

C.R.A. N° 9 (2011-2012)

4e session de la 9e législature

PARLEMENT WALLON

SESSION 2011-2012

COMPTE RENDU

AVANCÉ

Séance plénière*

Séance publique

Mercredi 30 janvier 2013

*Application de l'art. 152 du règlement

Le compte rendu avancé ne peut être cité que s'il est précisé qu'il s'agit d'une version qui n'engage ni le Parlement wallon ni les orateurs

SOMMAIRE

<i>Ouverture de la séance</i>	1
<i>Absences motivées</i>	1
<i>Ordre du jour</i>	
<i>Approbation</i>	1
<i>Communications</i>	1
<i>Documents</i>	
<i>Prise en considération</i>	2
<i>Documents</i>	
<i>Dépôt</i>	3
<i>Débat sur la sidérurgie liégeoise, en application de l'article 62 du règlement</i>	
Orateurs : M. le Président, M. Borsus, Mmes Defraigne, Simonis, MM. Noiret, de Lamotte, Wesphael, M. Marcourt, Ministre de l'Economie, des P.M.E., du Commerce extérieur et des Technologies nouvelles, Mmes Zrihen, Cremasco, M. Bolland, M. Henry, Ministre de l'Environnement, de l'Aménagement du Territoire et de la Mobilité...4	
<i>Document</i>	
<i>Dépôt</i>	21
<i>Reprise de la séance</i>	22
<i>Absences motivées</i>	22
<i>Projet de motion déposé en conclusion du débat sur la sidérurgie liégeoise par Mme Simonis, MM. Disabato et Delamotte et Mme Defraigne</i>	22
<i>Questions d'actualité</i>	22
<i>Question d'actualité de M. Luperto à M. Marcourt, Ministre de l'Économie, des P.M.E., du Commerce extérieur et des Technologies nouvelles, sur « la fermeture de la briqueterie de Wanlin »</i>	
<i>Question d'actualité de M. Hazée à M. Marcourt, Ministre de l'Économie, des P.M.E., du Commerce extérieur et des Technologies nouvelles, sur « l'annonce de la fermeture de la briqueterie de Wanlin et les perspectives envisageables »</i>	
<i>Question d'actualité de M. Borsus à M. Marcourt, Ministre de l'Économie, des P.M.E., du Commerce extérieur et des Technologies nouvelles, sur « la fermeture de la briqueterie de Wanlin »</i>	
Orateurs : M. le Président, MM. Luperto, Hazée, Borsus, M. Marcourt, Ministre de l'Economie, des P.M.E., du Commerce extérieur et des Technologies nouvelles	22
<i>Question d'actualité de M. Mouyard à M. Henry, Ministre de l'Environnement, de l'Aménagement du Territoire et de la Mobilité, sur « le permis d'environnement octroyé dans le cadre du projet éolien du Ridias »</i>	25

Question d'actualité de M. Prévot à M. Henry, Ministre de l'Environnement, de l'Aménagement du Territoire et de la Mobilité, sur « les remous suscités par le projet éolien Ridas à Gembloux »

Orateurs : M. le Président, MM. Mouyard, Prévot, M. Henry, Ministre de l'Environnement, de l'Aménagement du Territoire et de la Mobilité..... 25

Question d'actualité de Mme Fassiaux-Looten à M. Di Antonio, Ministre des Travaux publics, de l'Agriculture, de la Ruralité, de la Nature, de la Forêt et du Patrimoine, sur « la possibilité d'allonger le délai de réponse à l'enquête Natura 2000 pour les communes »

Orateurs : M. le Président, Mme Fassiaux-Looten, M. Di Antonio, Ministre des Travaux publics, de l'Agriculture, de la Ruralité, de la Nature, de la Forêt et du Patrimoine..... 28

Question d'actualité de M. Senesael à M. Furlan, Ministre des Pouvoirs locaux et de la Ville, sur « la réestimation des additionnels communaux à l'impôt des personnes physiques pour l'année 2012 »

Orateurs : M. le Président, M. Senesael, M. Furlan, Ministre des Pouvoirs locaux et de la Ville.....29

Question d'actualité de M. Borsus à M. Antoine, Ministre du Budget, des Finances, de l'Emploi, de la Formation et des Sports, sur « les nouveaux problèmes concernant d'autres marchés publics au Forem »

Orateurs : M. le Président, M. Borsus, M. Antoine, Ministre du Budget, des Finances, de l'Emploi, de la Formation et des Sports..... 31

Question d'actualité de M. Fourny à M. Henry, Ministre de l'Environnement, de l'Aménagement du Territoire et de la Mobilité, sur « la position du Gouvernement wallon face au retard de l'achèvement du RER »

Orateurs : M. le Président, M. Fourny, M. Henry, Ministre de l'Environnement, de l'Aménagement du Territoire et de la Mobilité..... 32

Question d'actualité de Mme Cassart-Mailleux à M. Di Antonio, Ministre des Travaux publics, de l'Agriculture, de la Ruralité, de la Nature, de la Forêt et du Patrimoine, sur « le retour des nids-de-poule »

Orateurs : M. le Président, Mme Cassart-Mailleux, M. Di Antonio, Ministre des Travaux publics, de l'Agriculture, de la Ruralité, de la Nature, de la Forêt et du Patrimoine..... 34

Projet de décret modifiant certaines dispositions du Code de la démocratie locale et de la décentralisation (Doc. 699 (2012-2013) N° 1 à 5)..... 35

Projet de décret modifiant certaines dispositions de la loi du 8 juillet 1976 organique des centres publics d'action sociale (Doc. 700 (2012-2013) N° 1 à 4)..... 35

Discussion générale

Orateurs : M. le Président, M. Wahl, Mme Zrihen, MM. Cheron, Prévot, M. Furlan, Ministre des Pouvoirs locaux et de la Ville..... 35

Examen des articles..... 46

Projet de décret portant assentiment à l'Accord entre le Royaume de Belgique et le Royaume du Maroc concernant les transports internationaux de voyageurs et de marchandises et au Protocole établi en vertu de l'article 22 dudit Accord, signés à Rabat le 14 juillet 1997 (Doc. 709 (2012-2013) N° 1 et 2)..... 54

<i>Discussion générale</i>	54
<i>Examen de l'article unique</i>	55
<i>Projet de décret portant assentiment au Traité entre le Royaume de Belgique, la République de Bulgarie, la République tchèque, le Royaume de Danemark, la République fédérale d'Allemagne, la République d'Estonie, l'Irlande, la République hellénique, le Royaume d'Espagne, la République française, la République italienne, la République de Chypre, la République de Lettonie, la République de Lituanie, le Grand-Duché de Luxembourg, la République de Hongrie, la République de Malte, le Royaume des Pays-Bas, la République d'Autriche, la République de Pologne, la République portugaise, la Roumanie, la République de Slovénie, la République slovaque, la République de Finlande, le Royaume de Suède et le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord (Etats membres de l'Union européenne) et la République de Croatie relatif à l'adhésion de la République de Croatie à l'Union européenne, et à l'Acte final, faits à Bruxelles le 9 décembre 2011 (Doc. 710 (2012-2013) N° 1 et 2)</i>	55
<i>Projet de décret portant assentiment, pour ce qui concerne les matières dont l'exercice a été transféré de la Communauté française à la Région wallonne, au Traité entre le Royaume de Belgique, la République de Bulgarie, la République tchèque, le Royaume de Danemark, la République fédérale d'Allemagne, la République d'Estonie, l'Irlande, la République hellénique, le Royaume d'Espagne, la République française, la République italienne, la République de Chypre, la République de Lettonie, la République de Lituanie, le Grand-Duché de Luxembourg, la République de Hongrie, la République de Malte, le Royaume des Pays-Bas, la République d'Autriche, la République de Pologne, la République portugaise, la Roumanie, la République de Slovénie, la République slovaque, la République de Finlande, le Royaume de Suède et le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord (Etats membres de l'Union européenne) et la République de Croatie relatif à l'adhésion de la République de Croatie à l'Union européenne, et à l'Acte final, faits à Bruxelles le 9 décembre 2011 (Doc. 711 (2012-2013) N° 1 et 2)</i>	55
<i>Discussion générale</i>	56
<i>Examen des articles</i>	56
<i>Projet de décret portant assentiment à l'Accord entre la Communauté européenne et ses Etats membres, d'une part, et la République d'Afrique du Sud, d'autre part, modifiant l'Accord sur le commerce, le développement et la coopération, fait à Kleinmond le 11 septembre 2009 (Doc. 712 (2012-2013) N° 1 et 2)</i>	57
<i>Projet de décret portant assentiment, pour ce qui concerne les matières dont l'exercice a été transféré par la Communauté française à la Région wallonne, à l'Accord entre la Communauté européenne et ses Etats membres, d'une part, et la République d'Afrique du Sud, d'autre part, modifiant l'Accord sur le commerce, le développement et la coopération, fait à Kleinmond le 11 septembre 2009 (Doc. 713 (2012-2013) N° 1 et 2)</i>	57
<i>Discussion générale</i>	57
<i>Examen des articles</i>	58
<i>Reprise de la séance</i>	58
<i>Projet de décret modifiant le Code wallon de l'action sociale et de la santé en ce qui concerne l'agrément des institutions pratiquant la médiation de dettes (Doc. 714 (2012-2013) N°1 et 2)</i>	58
<i>Discussion générale</i>	
Orateurs : M. le Président, M. Daele, Mme Sonnet, M. Dodrimont, Mme Meerhaeghe, M. Elsen, Mme Tillieux, Ministre de la Santé, de l'Action sociale et de l'Egalité des Chances.....	58
<i>Examen des articles</i>	65

<i>Proposition de résolution relative à la réglementation de l'implantation des écrans LED, déposée par Mme Salvi, MM. de Lamotte et Di Antonio (Doc. 428 (2010-2011) N° 1 et 2).....</i>	66
<i>Discussion générale</i>	
Orateurs : M. le Président, Mme Salvi, M. Senesael, Mme Cremasco, M. Wesphael.....	66
<i>Projets de motion déposés en conclusion de l'interpellation de M. Jamar à M. Nollet, Ministre du Développement durable et de la Fonction publique, sur « l'audit de la Cour des comptes relatif à la Société wallonne du Logement » par MM. Jamar et Crucke (Doc. 734 (2012-2013) N° 1) par M. Tachenion, Mme Meerhaeghe et M. Fourny (Doc. 735 (2012-2013) N° 1).....</i>	69
<i>Vote nominatif.....</i>	69
<i>Justification d'abstention.....</i>	70
<i>Projet de motion déposé en conclusion du débat sur les projets de la SNCB en Wallonie par M. Wesphael (Doc. 737 (2012-2013) N° 1).....</i>	70
<i>Vote nominatif</i>	
Orateurs : M. le Président, Mme Simonis, M. Wesphael.....	70
<i>Fait personnel</i>	
Orateurs : M. le Président, MM. Luperto, Cheron.....	71
<i>Rappel au règlement</i>	
Orateurs : M. Jamar, M. le Président, MM. Prévot, Kubla	71
<i>Proposition de résolution relative à la réglementation de l'implantation des écrans LED, déposée par Mme Salvi, MM. de Lamotte et Di Antonio (Doc. 428 (2010-2011) N° 1 et 2).....</i>	72
<i>Vote nominatif.....</i>	72
<i>Projet de décret modifiant certaines dispositions du Code de la démocratie locale et de la décentralisation (Doc. 699 (2012-2013) N° 1 à 5)</i>	72
<i>Vote nominatif.....</i>	72
<i>Projet de décret modifiant certaines dispositions de la loi du 8 juillet 1976 organique des centres publics d'action sociale (Doc. 700 (2012-2013) N° 1 à 4).....</i>	72
<i>Votes nominatifs.....</i>	73
<i>Vote sur l'ensemble.....</i>	76
<i>Projet de décret portant assentiment à l'Accord entre le Royaume de Belgique et le Royaume du Maroc concernant les transports internationaux de voyageurs et de marchandises et au Protocole établi en vertu de l'article 22 dudit Accord, signés à Rabat le 14 juillet 1997 (Doc. 709 (2012-2013) N° 1 et 2)</i>	76

<i>Vote nominatif</i>	76
<i>Projet de décret portant assentiment au Traité entre le Royaume de Belgique, la République de Bulgarie, la République tchèque, le Royaume de Danemark, la République fédérale d'Allemagne, la République d'Estonie, l'Irlande, la République hellénique, le Royaume d'Espagne, la République française, la République italienne, la République de Chypre, la République de Lettonie, la République de Lituanie, le Grand-Duché de Luxembourg, la République de Hongrie, la République de Malte, le Royaume des Pays-Bas, la République d'Autriche, la République de Pologne, la République portugaise, la Roumanie, la République de Slovénie, la République slovaque, la République de Finlande, le Royaume de Suède et le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord (Etats membres de l'Union européenne) et la République de Croatie relatif à l'adhésion de la République de Croatie à l'Union européenne, et à l'Acte final, faits à Bruxelles le 9 décembre 2011 (Doc. 710 (2012-2013) N° 1 et 2)</i>	77
<i>Vote nominatif</i>	77
<i>Projet de décret portant assentiment, pour ce qui concerne les matières dont l'exercice a été transféré de la Communauté française à la Région wallonne, au Traité entre le Royaume de Belgique, la République de Bulgarie, la République tchèque, le Royaume de Danemark, la République fédérale d'Allemagne, la République d'Estonie, l'Irlande, la République hellénique, le Royaume d'Espagne, la République française, la République italienne, la République de Chypre, la République de Lettonie, la République de Lituanie, le Grand-Duché de Luxembourg, la République de Hongrie, la République de Malte, le Royaume des Pays-Bas, la République d'Autriche, la République de Pologne, la République portugaise, la Roumanie, la République de Slovénie, la République slovaque, la République de Finlande, le Royaume de Suède et le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord (Etats membres de l'Union européenne) et la République de Croatie relatif à l'adhésion de la République de Croatie à l'Union européenne, et à l'Acte final, faits à Bruxelles le 9 décembre 2011 (Doc. 711 (2012-2013) N° 1 et 2)</i>	77
<i>Vote nominatif</i>	77
<i>Projet de décret portant assentiment à l'Accord entre la Communauté européenne et ses Etats membres, d'une part, et la République d'Afrique du Sud, d'autre part, modifiant l'Accord sur le commerce, le développement et la coopération, fait à Kleinmond le 11 septembre 2009 (Doc. 712 (2012-2013) N° 1 et 2)</i>	78
<i>Vote nominatif</i>	78
<i>Projet de décret portant assentiment, pour ce qui concerne les matières dont l'exercice a été transféré par la Communauté française à la Région wallonne, à l'Accord entre la Communauté européenne et ses Etats membres, d'une part, et la République d'Afrique du Sud, d'autre part, modifiant l'Accord sur le commerce, le développement et la coopération, fait à Kleinmond le 11 septembre 2009 (Doc. 713 (2012-2013) N° 1 et 2)</i>	78
<i>Vote nominatif</i>	78
<i>Communication</i>	79
<i>Projet de décret modifiant le Code wallon de l'action sociale et de la santé pour ce qui concerne l'agrément des institutions pratiquant la médiation de dettes (Doc. 714 (2012-2013) N° 1 et 2)</i>	79
<i>Vote nominatif</i>	79
<i>Liste des intervenants</i>	81
<i>Abréviations courantes</i>	83

SÉANCE PUBLIQUE

Présidence de M. Dupriez, Président

Le procès-verbal de la dernière séance est déposé sur le bureau.

Je vous propose d'ajouter leur prise en considération à notre ordre du jour.

Quelqu'un demande-t-il la parole sur l'ordre du jour ainsi modifié ?

Personne ne demandant la parole, l'ordre du jour ainsi modifié est adopté.

OUVERTURE DE LA SÉANCE

- La séance est ouverte à 10 heures 34 minutes.

M. le Président. - La séance est ouverte.

COMMUNICATIONS

M. le Président. - Les institutions européennes m'ont transmis trois consultations.

Les cinq rapports suivants m'ont été adressés :

- les comptes annuels 2011 du Centre régional de soins psychiatriques "Les Marronniers" (CRP);
- le rapport annuel 2011 du Centre hospitalier psychiatrique "Le Chêne aux Haies" (CHP);
- la motion du Conseil communal de Virton relative au maintien en état par Infrabel de l'infrastructure des lignes de chemin de fer régionales;
- le rapport d'audit de la Cour des comptes de décembre 2012 sur "L'entretien des routes et autoroutes en Wallonie - Programmation, financement et contrôle de la qualité des travaux";
- le rapport annuel 2011 de l'Institut du patrimoine wallon (I.P.W.).

Ils ont été envoyés aux commissions concernées.

Le Gouvernement wallon m'a transmis les deux arrêtés ministériels de réallocation budgétaire suivants :

- l'arrêté ministériel portant nouvelle ventilation des allocations de base du programme 02 de la division organique 15 du budget général des dépenses de la Région wallonne pour l'année budgétaire 2012;
- l'arrêté ministériel portant transfert de crédits entre les divisions organiques 01, 02 et 12 des divisions organiques 13 et 15 du budget général des dépenses de la Région wallonne pour l'année budgétaire 2012.

Ces arrêtés seront transmis aux membres de la

ABSENCES MOTIVÉES

M. le Président. - Ont demandé d'excuser leur absence à la présente séance :

- M. Maene, à l'étranger ;
- Mme Cornet, MM. Onkelinx et Yzerbyt, Mme Pary-Mille pour raisons de santé;

ORDRE DU JOUR

Approbation

M. le Président. - Conformément à l'article 23.2 du règlement, la Conférence des présidents a procédé à l'élaboration de l'ordre du jour de la présente séance qui vous est soumis conformément à l'article 60.1.

Ce document vous a été adressé.

J'ai été saisi du dépôt des propositions de décret suivantes :

- la proposition de décret modifiant l'article 94 du Code wallon du logement et de l'habitat durable et visant à interdire en période hivernale les expulsions des logements gérés ou construits par la Société wallonne du Logement ou une société de logement de service public, par Mmes Meerhaeghe, Saenen, Cremasco et M. Tiberghien (Doc. 741 (2012-2013) N° 1) ;
- la proposition de décret visant à modifier l'article 80, alinéa 2, 3°, du Code wallon du logement et de l'habitat durable, par Mmes Meerhaeghe, Saenen, Cremasco et M. Tiberghien (Doc. 742 (2012-2013) N° 1) ;
- la proposition de décret visant à lutter contre la pollution lumineuse, par M. Desgain, Mmes Cremasco et Saenen (Doc. 743 (2012-2013) N° 1).

Commission du budget, des finances, de l'emploi, de la formation et des sports.

La Cour constitutionnelle m'a fait parvenir les cinq notifications d'arrêts suivants :

- la notification de l'arrêt n°1 du rôle 5280 concernant les questions préjudicielles relative à l'article 51bis de la loi du 13 mai 1999 portant le statut disciplinaire des membres du personnel des services de police, posée par le Conseil d'Etat;
- la notification de l'arrêt n°2 du rôle 5309 concernant le recours en annulation des articles 105, alinéa 1er, et 106 de la loi du 28 décembre 2011 portant des dispositions diverses (calcul des pensions du secteur public), introduit par Patrick Christiaen;
- la notification de l'arrêt n°3 du rôle 5318 concernant les questions préjudicielles relative à l'article 75 du décret de la Région flamande du 29 avril 2011 modifiant divers décrets relatifs au logement, posée par le Tribunal de première instance de Bruxelles;
- la notification de l'arrêt n°4 du rôle 5366 concernant la question préjudicielle relative à l'article 76, § 1^{er}, alinéa 3, du Code de la taxe sur la valeur ajoutée, posée par le juge des saisies de Malines;
- la notification de l'arrêt n°5 du rôle 5298 concernant la question préjudicielle relative aux articles 2, § 1^{er}, 4, § 2, et 10, alinéa 1^{er}, de la loi du 31 décembre 2003 instaurant une déclaration libératoire unique, posée par le Tribunal de première instance de Bruxelles.

Le Collège communal de la ville de Virton m'a fait parvenir une motion adoptée par son conseil communal en date du 21 décembre 2012 relative au maintien en état par Infrabel de l'infrastructure des lignes de chemin de fer régionales. Elle a été envoyée à la commission concernée.

Les listes reprenant les rapports d'activités, les arrêtés ministériels de réallocation budgétaire et les notifications d'arrêts de la Cour constitutionnelle ont été déposées sur vos bancs.

Tous les documents cités sont à la disposition des parlementaires qui émettraient le souhait d'en prendre connaissance.

DOCUMENTS

Prise en considération

M. le Président. - L'ordre du jour, en application des articles 87 et 119 du règlement, appelle le Parlement

wallon à se prononcer sur la prise en considération des propositions suivantes :

- la proposition de résolution relative à la création d'un Observatoire d'anticipation des restructurations, déposée par MM. Noiret, Disabato, Hazée et Desgain (Doc. 738 (2012-2013) N° 1) ;
- la proposition de décret modifiant l'article 94 du Code wallon du logement et de l'habitat durable et visant à interdire en période hivernale les expulsions des logements gérés ou construits par la Société wallonne du Logement ou une société de logement de service public, déposée par Mmes Meerhaeghe, Saenen, Cremasco et M. Tiberghien (Doc. 741 (2012-2013) N° 1) ;
- la proposition de décret visant à modifier l'article 80, alinéa 2, 3^o, du Code wallon du logement et de l'habitat durable, déposée par Mmes Meerhaeghe, Saenen, Cremasco et M. Tiberghien (Doc. 742 (2012-2013) N° 1) ;
- la proposition de décret visant à lutter contre la pollution lumineuse, déposée par M. Desgain, Mmes Cremasco et Saenen (Doc. 743 (2012-2013) N° 1).

Elles ont été imprimées et distribuées.

Quelqu'un demande-t-il la parole sur leur prise en considération ?

La parole est à M. Borsus.

M. Borsus (MR). - Petit élément, Monsieur le Président, concernant l'ordre du jour. Cela concerne deux points. Le premier élément touche les réallocations budgétaires. Je souhaiterais qu'elles puissent continuer à être diffusées également aux chefs de groupe et à tout membre du parlement qui le souhaite, indépendamment des membres de la Commission du budget et de la commission concernée.

Deuxièmement, concernant la motion de Virton, vous avez observé qu'elle touche un débat que nous avons tenu hier au parlement. Ce débat concernait le plan de restructuration d'Infrabel, et singulièrement la désertification progressive d'une partie du territoire en termes de mobilité ferroviaire. Nous suggérons que cette motion puisse être jointe à l'examen des travaux de notre Commission de l'aménagement du territoire et de la mobilité, commission de M. le Ministre Henry, puisque cette commission a décidé de mener un certain nombre d'auditions sur base de la résolution déposée par M. Dodrimont et moi-même, de sorte que la motion puisse être traitée. Je pense, avec tout l'intérêt qu'elle mérite, qu'il pourrait y en avoir d'autres qui vous soient adressées sur le même sujet, puisque je crois savoir qu'un certain nombre de communes concernées en province de Liège, du Luxembourg ou de Namur ont souhaité également s'exprimer à destination de différents interlocuteurs politiques.

M. le Président. - Concernant votre première demande, c'est normalement le cas. On va vérifier et poursuivre la diffusion prévue. Votre deuxième proposition sera soumise à la Conférence des présidents de la semaine prochaine.

Je pense que c'est tout à fait envisageable.

D'autres prises de parole sur les prises en considération des propositions de décret que j'ai mentionnées ?

Si plus personne ne demande la parole, ces propositions sont prises en considération. La proposition n° 738 sera envoyée à la Commission de l'économie, du commerce extérieur et des technologies nouvelles, les propositions n° 741 et 742 à la Commission de l'énergie, du logement, de la fonction publique et de la recherche scientifique et la proposition n° 743 à la Commission de l'environnement, de l'aménagement du territoire et de la mobilité.

DOCUMENTS

Dépôt

M. le Président. - J'ai été saisi des projets de décret suivants :

- le projet de décret modifiant certaines dispositions du Code de la démocratie locale et de la décentralisation (Doc. 744 (2012-2013) N° 1) ;
- le projet de décret modifiant certaines dispositions de la loi du 8 juillet 1976 organique des centres publics d'action sociale (Doc. 745 (2012-2013) N° 1).

J'ai été saisi de la motion et des rapports suivants :

- le rapport présenté au nom de la Commission de l'économie, du commerce extérieur et des technologies nouvelles par M. Noiret relatif à l'édition 2010 des « Études sur la situation de l'entreprise : les exportations wallonnes » menées par l'Union wallonne des entreprises (UWE) ;
- les rapports d'activités 2009, 2010 et 2011 de l'Agence wallonne à l'Exportation et aux Investissements étrangers (AWEx).
- Audition de :
 - M. Paquot, Directeur du Département Économique, Recherche et Développement de l'UWE ;
 - M. Suinen, Administrateur général de l'AWEx.

a été imprimé et distribué sous le document n° 736 (2012-2013) N° 1.

- le rapport sur « Les comptes annuels 2011 du

Centre régional de soins psychiatriques "Les Marronniers" (CRP) » présenté au nom de la Commission de la santé, de l'action sociale et de l'égalité des chances ;

- le rapport annuel 2011 sur « le Centre hospitalier psychiatrique "Le Chêne aux Haies" (CHP) » présenté au nom de la Commission de la santé, de l'action sociale et de l'égalité des chances ;
- la motion du Conseil communal de Virton relative au maintien en état par Infrabel de l'infrastructure des lignes de chemin de fer régionales présenté au nom de la Commission de l'environnement, de l'aménagement du territoire et de la mobilité ;
- le rapport d'audit de la Cour des comptes de décembre 2012 sur « L'entretien des routes et autoroutes en Wallonie - Programmation, financement et contrôle de la qualité des travaux » présenté par la Commission des travaux publics, de l'agriculture, de la ruralité et du patrimoine ;
- le rapport annuel 2011 de l'Institut du patrimoine wallon (I.P.W.) présenté par la Commission des travaux publics, de l'agriculture, de la ruralité et du patrimoine.

J'ai été saisi des arrêtés suivants :

- l'arrêté ministériel portant nouvelle ventilation des allocations de base du programme 02 de la division organique 15 du budget général des dépenses de la Région wallonne pour l'année budgétaire 2012 ;
- l'arrêté ministériel portant transfert de crédits entre les divisions organiques 01, 02 et 12 des divisions organiques 13 et 15 du budget général des dépenses de la Région wallonne pour l'année budgétaire 2012.

J'ai été saisi des notifications d'arrêts de la Cour constitutionnelle suivants :

- la notification de l'arrêt n°1 du rôle 5280 concernant les questions préjudicielles relative à l'article 51bis de la loi du 13 mai 1999 portant le statut disciplinaire des membres du personnel des services de police, posée par le Conseil d'État ;
- la notification de l'arrêt n°2 du rôle 5309 concernant le recours en annulation des articles 105, alinéa 1er, et 106 de la loi du 28 décembre 2011 portant des dispositions diverses (calcul des pensions du secteur public), introduit par Patrick Christiaen ;
- la notification de l'arrêt n°3 du rôle 5318 concernant les questions préjudicielles relative à l'article 75 du décret de la Région flamande du 29 avril 2011 modifiant divers décrets relatifs au logement, posée par le tribunal de

- première instance de Bruxelles ;
- la notification de l'arrêt n°4 du rôle 5366 concernant la question préjudicielle relative à l'article 76, § 1er, alinéa 3, du Code de la taxe sur la valeur ajoutée, posée par le juge des saisies de Malines ;
- la notification de l'arrêt n°5 du rôle 5298 concernant la question préjudicielle relative aux articles 2, § 1er, 4, § 2, et 10, alinéa 1er, de la loi du 31 décembre 2003 instaurant une déclaration libératoire unique, posée par le tribunal de première instance de Bruxelles.

DÉBAT SUR LA SIDÉRURGIE LIÉGEOISE, EN APPLICATION DE L'ARTICLE 62 DU RÈGLEMENT

M. le Président. - Avant le débat de ce matin, je pense pouvoir me faire le porte-parole de tous, en exprimant la solidarité des membres de notre parlement avec les travailleurs du bassin sidérurgique liégeois et leurs familles. Nous comprenons leurs inquiétudes aujourd'hui. Je pense que nous partageons aussi largement leur colère face au cynisme de certains et aux promesses non tenues. Je tiens à saluer la présence d'une délégation de ces travailleurs d'ArcelorMittal aujourd'hui qui assisteront à nos débats.

Je voudrais juste dire que je pense aussi qu'au-delà de la grande technicité, la complexité du dossier économique que nous allons aborder, nous avons vraiment un défi démocratique à relever ensemble, nous tous, élus, parlementaires, qui est celui de pouvoir reprendre davantage de pouvoir, de reprendre la main démocratiquement face à des pouvoirs qui dépassent aujourd'hui toutes les frontières et qui sont le plus souvent privés de règles morales ou éthiques. Je pense qu'on a pu le constater récemment. Ce défi démocratique est celui que nous devons relever avec volontarisme et créativité. Ce sera le cas, je pense aussi ce matin, avec ce débat que nous allons mener sur la sidérurgie liégeoise en application de l'article 62 du règlement.

Nous le ferons sur base du format déjà connu de tous ici, à savoir une intervention de 30 minutes pour le MR, de 15 minutes par groupe politique de la majorité, cinq minutes pour un député indépendant. Suivra la réponse du gouvernement qui n'est pas limitée dans le temps et, ensuite, une réplique de chaque groupe politique à raison de huit minutes pour le MR, quatre minutes par groupe de la majorité et deux minutes pour un député indépendant.

Je propose dès lors immédiatement la parole au représentant MR dont je n'ai pas reçu le nom.

M. Borsus (MR). - C'est Mme Defraigne qui s'exprimera en notre nom.

M. le Président. - Merci.

La parole est à Mme Defraigne.

Mme Defraigne (MR). - Monsieur le Président, chers collègues, Messieurs du gouvernement, nous aurions préféré que ce débat n'existe pas, que ce débat, en quelque sorte n'ait pas lieu, parce que, si nous l'avons aujourd'hui, c'est que les nouvelles sont évidemment épouvantables et que nous sommes replongés dans la tragédie.

Il y a 500 ans, on faisait déjà de l'acier à Liège. En 2017, on saluera les 200 ans de John Cockerill. Aujourd'hui, je crois que c'est vraiment, si on veut donner un sens à notre débat, l'épreuve de vérité. Je crois que le gouvernement doit nous dire toute la vérité et rien que la vérité. Il ne doit pas nous dire uniquement ce qui a été proféré, martelé devant syndicats et caméras, il doit laisser sa plénitude au débat parlementaire qui doit avoir sa raison d'être.

Je vois les représentants des travailleurs dans le fond de la salle. Ils doivent se dire : « Mais ces politiques, qu'est-ce qu'ils vont encore faire ? Ils vont nous donner leur compassion, leur solidarité, mais, nous, cela nous fait une belle jambe ».

C'est en effet de la solidarité, c'est de la tristesse, c'est de l'angoisse que nous partageons avec vous tous, autant que nous sommes, cette solidarité, avec vous les travailleurs, avec vos familles, avec aussi tous les sous-traitants, les commerçants, les indépendants, tous ceux qui, à Liège, dans la région, vont morfler, vont souffrir. C'est tout une population qui est gravement atteinte, qui est gravement malmenée. Cette angoisse, nous la partageons. Nous la ressentons au plus profond de notre être. Je voulais vous dire, même si vous pensez que ce ne sont que des mots, qu'ils sont intenses, qu'ils sont profonds et qu'ils sont chargés d'émotion.

Ils étaient, nous étions – parce que nous sommes tous liégeois aujourd'hui – 20 800 en 1975. Est-ce qu'ils seront encore 800 en 2013 ? C'est un véritable génocide de la sidérurgie que Mittal a pratiqué en six ans. Il l'a pratiquée parce qu'il n'est pas sidérurgiste, parce que c'est le roi de l'OPA, parce que le minerai, et surtout la finance, sont ses préoccupations et parce qu'il n'a pas d'égard, comme tueur froid, aux hommes et aux femmes, au savoir, aux qualifications, aux projets, à l'avenir.

Comment peut-on lui parler ? Comment engager le bras de fer ?

Alors, l'épreuve de vérité, je vous y invite. Monsieur Marcourt. J'ai du respect pour vous, j'ai de l'estime pour vous, je ne suis pas toujours d'accord, et heureusement, avec votre approche. Je sais que c'est un dossier compliqué, je sais que vous êtes coincé entre le marteau et, maintenant, la faucille. Je sais que vous blanchissez sous le harnais de ce dossier. Je vous ai parfois senti

seul, je vous ai parfois senti au milieu de vos collègues aux mines crispées. Je vous ai senti seul au front et parfois même, j'ai eu l'impression que le premier ministre des Belges se cachait derrière vous.

Je ne veux pas polémiquer, mais à Davos, s'il y a eu des pistes – pas uniquement de ski, peut-être de dialogue – et si, au milieu de Davos ces pistes, son enneigement, pour essayer d'exposer l'ensablement du dossier, il y a eu une démarche qui a été faite, je la salue. Il y a surtout eu une porte claquée au nez. La question de la naïveté a été posée. Est-ce qu'on a fait preuve de naïveté ou non ? Moi, je veux plutôt croire qu'on a fait preuve d'espoir, d'espérance et que tant qu'on pouvait pousser les portes de la négociation, il fallait essayer de le faire.

Aujourd'hui, ce qu'on vous demande, j'en ai conscience, c'est un peu de savoir si vous avez trouvé la formule de la quadrature du cercle. Aucune piste ne sera négligée, aucune piste ne sera a priori rayée de la carte, abandonnée. C'est le sens d'une motion qui a été votée au Conseil communal de Liège et nous l'avons dit, nous voulons être sans tabou idéologique, nous voulons examiner toutes les solutions, encore faut-il nous le permettre.

On a parlé d'un repreneur. Des noms ont circulé. Des noms sont évoqués. Vous avez dit, Monsieur Marcourt, que des sidérurgistes gagnaient de l'argent en Europe, même en Europe, là où M. Mittal en perd considérablement. Mais un repreneur, si l'autre, celui d'en face, campe sur ses positions et dit : « Je ne céderai pas ! Plutôt démanteler que céder ! », que fait-on ? On évoque une proposition de loi fédérale, le principe d'une procédure devant le tribunal de commerce pour contraindre à la cession – je schématise – pour avoir les données techniques en cas d'abandon et obliger à laisser les outils.

Moi, vous savez, je veux bien ouvrir la discussion sur tout, mais une loi fédérale, c'est tout d'abord une loi qui doit être votée avec des Flamands. Or, il faut regarder la composition de l'organigramme d'Arcelor, les Flamands discutent avec Dunkerque, Dunkerque qui rouvre, qui ne rouvre pas, qui rouvre, un peu beaucoup, mais s'il rouvre, ce sera sur le sang de Florange et sur le sang des Liégeois.

Cette loi, il faut d'abord la voter. Et puis, une loi fédérale – une loi, un décret, c'est pareil – ne vit jamais seule au monde, pour autant que cela vive. Cela ne vit jamais en autarcie. Il y a la Cour constitutionnelle et puis, il y a la Cour de justice, les Communautés européennes, le droit européen, le droit de la concurrence. Tout cela n'est pas simple. On fait quoi, pour avoir un repreneur ? On exproprie pour cause d'utilité publique ? On exproprie dans l'urgence ? Il y a des instruments juridiques. Les juristes auront les arguments des juristes, les solutions des juristes. Les instruments sont là. On peut les utiliser, mais on sait

aussi bien que les batailles judiciaires vont être longues, vont être âpres. On connaît le côté procédurier de Mittal et son assignation sur les quotas de CO₂. Puis, d'ici là, avec de longues batailles juridiques, on aura peut-être tout mis en faillite, toutes les filiales, tous les sous-traitants seront par terre.

On nous parle aussi de portage public. Je veux dire et redire que j'assume pleinement les mots qui ont été employés, un portage public partiel, complet, temporaire, définitif, plutôt temporaire au vu des solutions qui sont examinées. Vous savez, il faut appeler un chat un chat. Moi, je ne veux pas avoir de querelle sémantique. C'est une régionalisation, une nationalisation. Quand j'étais petite, on me disait : « Tu sais, ton grand-père, il a eu une vie difficile parce qu'il était aveugle ». Quand j'étais adolescente, quinze ans plus tard, on me disait : « Ton grand-père était malvoyant ». Évolution du temps, mais mon grand-père, il était toujours aveugle ! Il faut appeler les choses par leur nom.

Cette participation publique, d'une manière ou d'une autre, aux côtés ou non d'un repreneur, comment peut-on l'envisager ? J'ai lu, si pas tous, mais beaucoup d'articles là-dessus, la voie étroite de la nationalisation – Ouh là là ! Le mot tabou est prononcé ! – la voie étroite du portage public, mais cette voie étroite, au regard du droit européen est-elle envisageable ou non ? Est-elle possible techniquement ? Est-elle possible budgétairement ? C'est un milliard d'euros ! Est-elle possible juridiquement, techniquement, budgétairement ?

Alors, l'Europe – le mot a été prononcé, le mot a été lâché – que fait-elle ? Et c'est le sens de notre ...

(Rumeurs)

Si je peux continuer ...

C'est le sens aussi de notre motion et de la discussion que nous avons eue dans une autre enceinte, lundi soir. Il faut en appeler à l'Europe.

Dans le dernier débat que nous avons eu sur la question, vous avez évoqué votre rencontre avec M. Tajani et les pistes de réindustrialisation. Parce que c'est bien là, le défi de l'Europe, c'est de faire en sorte que notre continent ne devienne pas un vaste showroom vide de sens. Le défi est que l'on réindustrialise l'Europe. Vous avez évoqué les pistes énoncées par Tajani, membre du PPE, et là, est-ce que la sidérurgie a vraiment sa place ?

En tout cas, ce qu'il faut, demain, c'est un projet industriel crédible, pas un projet de la frilosité, pas un projet défensif, pas un projet uniquement sur le qui-vive. Il faut un projet de développement, un projet d'avenir. Évidemment, je pense aux centres de recherche. Je pense à ce centre d'excellence de haute valeur ajoutée, mais je pense aussi – et je ne peux

m'empêcher d'avoir cette prégnance – qu'il est venu aussi pour piller notre savoir-faire, piller nos brevets, faire fuir nos cerveaux. Comment va-t-on préserver tout cela ?

Un autre élément qui apparaît de façon récurrente, transversale dans le dossier, c'est toute la question de la dépollution, de la dette environnementale de Mittal. On a brandi cela comme la menace absolue, comme la menace relative, comme le lapin du chapeau, mais cette dette, elle est bien là, et c'est notre décret Sols qui fait les répartitions entre l'exploitant, le pollueur historique, le propriétaire.

Là aussi, cela nous annoncerait une bataille juridique, une bataille où les appels en garantie pleuvraient et, là aussi, je crois que nous avons besoin d'une réponse concrète, d'une réponse matérielle. Quelles sont les hypothèses d'action ? Quelles sont les hypothèses de levier ? Ce sont les leviers, les cartes que nous avons, qu'il faut maintenant nous expliquer. Il ne s'agit pas de vendre des illusions, il ne s'agit pas de vendre de l'espoir à tout prix. Il s'agit de dire les choses.

Quand l'annonce est tombée, j'ai dit, la semaine passée : « Mittal n'est gouverné que par les soubresauts du cours de son action. ». C'est la réalité. L'action a plongé depuis 2008 à tel point que les agences de notation – qui ne s'en prennent pas qu'aux États, qui qualifient aussi les grands groupes – les appellent des « Junk Bonds », des obligations pourries ! C'est pourri ! Ils sont dans un endettement, avec une dette colossale. L'action, quand elle plonge sous le cours des 15 euros – elle était à 12 euros en 2012, à 13,85 le 24 janvier – quand l'action plonge sous le cours des 15 euros, c'est là qu'on sent que cela pue et que cela va mal tourner. C'est là que l'on sent que cela va frapper, que cela va faire mal. Ce gros endettement, ce bilan défraîchi, ces comptes d'exploitation malmenés, n'y a-t-il pas là une piste de réflexion. Mittal essaie de se présenter beau pour ses éventuels actionnaires, il essaie d'afficher un visage moins malade que ce que le groupe n'est en réalité. Je pose donc la question sans tabou : est-ce qu'un bilan taché d'un passif social, d'un passif environnemental, n'est pas un bilan totalement défraîchi ? Est-ce que là, nous n'avons pas un moyen d'action, un moyen de négociation ? C'est du donnant-donnant, à côté de la bataille juridique, de dire : « Fiche-nous la paix, fous le camp, dégage, laisse-nous l'outil et, comme cela, nous pourrions avancer » ?

Au sujet des pistes de négociation, les pistes, c'est aussi comme dans l'histoire du « Petit Poucet », il ne faut pas négliger tous les cailloux qu'on peut semer, qu'on peut distribuer, qu'ils soient petits ou gros, pour essayer de retrouver son chemin. J'ai une question à vous poser au sujet de la pénalité d'Arcelor. Les vingt millions d'euros négociés en 1998 se sont avérés un peu dérisoires, mais les 20 millions d'euros, les a-t-on laissés tomber pour Mittal qui a repris les droits et obligations – 20 millions de

pénalité en cas de fermeture – puisqu'il rouvrirait l'outil ? Y a-t-il là 20 millions qu'on peut lui réclamer ?

En matière de remboursement d'aides publiques, de la même façon, une feuille de route, un cahier des charges, a-t-il été établi ?

Arceo, nous en avons parlé lundi soir, constitue une haute valeur ajoutée, un fleuron. La région détient 50 % moins un du capital, pour une valeur de plus ou moins 37,3 millions d'euros. Là aussi, peut-on faire quelque chose ?

Quant à la valeur des actions de la Région wallonne, j'ai dit qu'elles avaient un peu chuté, donc évidemment, notre participation a aussi un peu chuté.

J'égrène un certain nombre de choses et je voudrais obtenir des réponses. J'écoute beaucoup ce que dit M. le Professeur Van Caillie. Je l'ai invité récemment. Ses analyses sont pertinentes, objectives. Il voit plutôt l'avenir dans des petites structures de 5, 15, 20 personnes. Il l'a encore répété hier soir. C'est vrai que cela nous éloigne très fort de ces bataillons, de ces cohortes de travailleurs qui sortaient des usines. On en est loin, mais là aussi, par des multiples micro-développements, avons-nous aussi un espoir infime, un espoir minime ?

Messieurs les ministres, Monsieur le Ministre-Président, quand l'annonce de Ford Genk est tombée, les Flamands ont mis tout de suite, tout de suite, une *task force* qui réunit tous les élus locaux, le monde syndical, le monde entrepreneurial. Nous, nous l'avons appelée de nos vœux. On vous a exhorté, on vous a appelé. J'ai vu les communiqués sortir, en disant : « On va réunir la conférence des bourgmestres, on va réunir ... ». Oui. Les Flamands ont mis aussi tout de suite en place un outil de développement du Limbourg. Je vous ai interrogé sur les interrelations, les réactions et les conséquences que cela pouvait avoir pour Liège et sur le fait qu'il fallait s'inscrire comme partenaire, dans l'Euregio, de cet outil de développement parce que nous aurions à y gagner également.

Cela fait 15 mois, cela fait un an, que je vous implore, en quelque sorte, que je vous exhorte. C'est vrai que je ne suis qu'une parlementaire de l'opposition, je ne suis qu'une parlementaire liégeoise, je ne suis que de la vaille taille parlementaire, je ne suis qu'un soutier de la démocratie mais en même temps, je crois qu'on aura besoin de tout le monde dans ce dossier.

J'ai tendu la main, moi comme les autres, et je dis que, quand on est en guerre – parce qu'il s'agit bien de cela, nous sommes en guerre – de la même façon qu'il y a un front commun syndical, il faut aussi un front commun politique, avec nos nuances bien sûr, avec notre culture du débat, mais le front politique peut exister. Il n'y a pas la solution miracle, mais je crois que, quand on est en guerre, tout le monde est sur le champ

de bataille, tout le monde est mobilisé, tout le monde est prêt à se retrousser les manches et à les plonger dans le cambouis s'il le faut.

Alors, chers travailleurs, je sais que vous n'aimez pas qu'on parle maintenant de redéploiement, de redéveloppement, de reconversion, parce que vous avez l'impression que parler de cela, c'est en quelque sorte vous inviter à faire un deuil qui est impossible à faire pour le moment.

Je pense qu'il ne s'agit pas de cela. Je pense qu'à côté, il faut envisager toutes les pistes d'avenir, tous les espoirs crédibles qui peuvent être nourris parce que c'est à nos enfants qu'il faut donner du travail, parce que c'est notre région qui doit vivre et parce que là, nous sommes dignes, mais nous sommes presque exangues.

Je crois que l'heure n'est plus aux boniments. Je pense qu'il ne faut pas nous vendre des illusions, je pense qu'il faut nous donner des explications. Nous avons besoin de cela, nous avons besoin de vérité comme de pain. Vous nous trouverez toujours pour prendre les responsabilités qui s'imposent et nous les prendrons en connaissance de cause, mais c'est cette connaissance de cause que nous appelons impérativement.

(Applaudissements)

M. le Président. - Merci, Madame Defraigne.

La parole est à Mme Simonis.

Mme Simonis (PS). - Merci, Monsieur le Président. Messieurs les ministres, chers collègues, avant d'entamer mon intervention, je voudrais à mon tour saluer les travailleurs présents ce matin ainsi que leurs représentants et les remercier d'être présents à ce débat plus qu'important.

Alors qu'aujourd'hui, la Wallonie a de réels atouts – les Plans Marshall, les politiques d'investissements, de recherches qui sont concrètes et efficaces et alors qu'aussi la sidérurgie a des atouts structurants, et innovants en Wallonie, alors que tout cela est bien concret – le coup a été rude, violent, insupportable. Trahison et désertion ne sont encore que des mots trop faibles.

La violence des décisions de Mittal s'est abattue sur l'ensemble de la Région Liégeoise comme une agression d'une sauvagerie sans limite. Les familles touchées sont, pour nous, des visages connus, familiers. Le désastre social et humain ne se mesure pas qu'en chiffres, il plonge des milliers d'hommes et de femmes dans l'inconnu et l'angoisse du lendemain.

Nous comprenons et partageons la colère des travailleurs car nous avons tous grandi à l'ombre et à la chaleur de la sidérurgie.

Au-delà des mots communs ou des attitudes de circonstance, la décision de Mittal, d'un cynisme inacceptable, rompt les engagements et la volonté précédemment déclarée de la mise sur pied d'un plan industriel visant à conforter le secteur du froid, secteur du froid rentable pour l'entreprise.

Alors qu'il était perçu, à une période, comme le sauveur de la sidérurgie européenne et wallonne en particulier, Mittal s'était présenté comme un maréchal de la sidérurgie mondiale. Il se comporte finalement comme un mercenaire de la finance la plus détestable et destructrice, semant derrière lui ruine et désolation des familles de travailleurs qui font vivre ces entreprises, mais qui font aussi vivre notre région.

Et que dire de l'impact de cette catastrophe sur les filiales, sur les sous-traitants, sur les commerces, l'HORECA, et bien sûr aussi, les finances communales ? Si on additionne ces conséquences, les dégâts sont considérables. Non seulement, l'attitude de Mittal bafoue la dignité des travailleurs, mais elle reporte également entièrement la responsabilité sociale sur les pouvoirs publics.

Si on ajoute à cela le hasard du calendrier – mais lorsque le cynisme est poussé à ce point, peut-on encore parler de hasard ? – celui-ci donc a fait que, quelques jours avant l'annonce de fermeture des lignes du froid, nous apprenions que le groupe Mittal assignait les autorités wallonnes devant le tribunal de première instance de Bruxelles pour préjudice grave. Cette action porte sur la non-attribution de quotas d'émission de CO₂ à l'entreprise pour la période 2008-2012 car, rappelons-le, contrairement à ce que certains affirment sur les plateaux de télévision le dimanche midi, il n'y a pas d'attribution de quotas.

Il ne manquerait plus que cela, de devoir allouer des quotas de CO₂ pour des unités de production qui n'ont jamais redémarré et d'être condamné à payer des indemnités à un groupe multinational bénéficiaire dont le seul projet industriel wallon est de laisser pourrir ces outils de production pour que des concurrents ne les rachètent pas.

Mais jusqu'où entendent-ils aller aux confins du cynisme et du surréalisme ?

Mais après les coups de massue, l'heure est à présent à la riposte. La réaction doit être ferme. Elle doit être aussi concertée pour renforcer un périmètre qui maintienne le secteur sidérurgique, dans un rôle structurant.

C'est en unissant toutes nos forces et nos énergies que nous pourrons maximiser l'efficacité des actions à mener, sans tabou, je suis heureuse d'entendre à nouveau Mme Defraigne le dire, et sans céder non plus aux raisonnements simplistes ou populistes. La réponse se situera nécessairement entre la recherche d'un

repreneur – ou de plusieurs repreneurs – et la nationalisation.

Toutes les pistes doivent en effet être explorées pour l'avenir de la sidérurgie dans le bassin liégeois, avec ou sans Mittal.

Mittal joue sur la mise en concurrence de ses propres outils. Il ne faut pas se laisser prendre à cette stratégie destructrice entre les régions. N'oubliez pas la situation actuellement sauvegardée de Sidmar à Gand ou dans les pays voisins. Nous ne devons pas nous laisser prendre à cette manœuvre. Rappelons d'ailleurs avec force que la Wallonie s'est inscrite dans une logique de soutien très fort, lorsque Ford Genk a été frappé il y a peu.

Il faut aussi récupérer le potentiel industriel. Si Mittal refuse de vendre, il faut prendre les dispositions pour qu'il n'ait pas le choix.

Cela peut passer par des dispositions législatives. Des procédures se mettent d'ailleurs en place, notamment sous l'impulsion de sénateurs socialistes, pour que les offres de reprises pertinentes puissent obliger la cession du site ou de l'activité, lorsque l'entreprise ne les utilise plus. Nous devons nous doter de tous les instruments juridiques pour ne pas laisser les outils paralysés.

Il en va d'ailleurs de même pour la gestion environnementale qui doit aussi peser dans les arguments.

L'union des forces doit rassembler les mondes économique, politique, syndical de tous bords. Cela doit se réaliser d'abord au niveau wallon, mais également au niveau fédéral, au niveau interrégional et, bien évidemment, au niveau européen. La Belgique et la France se parlent, mais il faut bien sûr aller plus loin.

C'est au niveau européen aussi que le combat doit se mener. Il n'est pas acceptable que Mittal refuse de laisser les outils dans l'économie réelle. Ces outils, qu'il veut abandonner en refusant de les soumettre à la concurrence européenne, c'est tout simplement du sabotage pur et simple. C'est inacceptable.

Mittal agit de plus en plus comme un acteur dominant, méprisant et omnipotent en Europe, avec tous les risques que cela représente pour la sécurité industrielle et concurrentielle européenne. Comment l'Europe pourrait-elle ne pas réagir et se laisser voler son avenir ?

Je rappelle que, dans ce parlement, depuis dix ans maintenant, une politique industrielle européenne est demandée. Comme le disaient déjà les acteurs de l'époque, ici même en 2003 « Est-ce que l'Europe peut se laver les mains des problèmes de la sidérurgie continentale ? »

En ce qui concerne, à présent, le niveau strictement wallon, le groupe socialiste soutient les initiatives du ministre de l'économie et du ministre-président, tout comme de l'ensemble du gouvernement qui doit agir à l'unisson dans la recherche d'un ou de plusieurs repreneurs indépendants, industriels et commerciaux. Bien évidemment, aucune porte ne doit être fermée.

Dans l'attente d'un possible repreneur, un portage temporaire via, par exemple, l'action de la SOGEPA, pourrait représenter une voie exploitable. Dans ce cadre, le gouvernement doit bien entendu s'entourer d'une expertise de pointe en matière de reprise d'entreprise.

Je le répète, aucune piste ne peut être négligée pour maintenir les outils en état. Depuis quelques jours, des pistes sont évoquées par les uns et les autres. Plutôt que de les opposer, il est indispensable de les fédérer, d'agir de manière commune et concertée. J'estime que notre parlement doit donner l'exemple. Nous en appelons donc à l'union des forces politiques de tous bords. Nous appelons également toutes les régions qui composent ce pays. Plutôt que de rechercher des responsabilités politiques, il convient d'unir les responsables politiques.

C'est pourquoi nous demandons et soutenons une réflexion qui intègre une politique industrielle qui doit d'ailleurs aller au-delà du bassin liégeois. En ce moment, alors que nous avons connu La Louvière, Clabecq, Charleroi, la politique industrielle ne peut se limiter à un bassin. Les collaborations doivent s'étudier sans distinction de bassins, car il convient d'envisager la sidérurgie et l'industrie comme le renforcement combiné des implantations industrielles wallonnes et d'autres régions dans leur ensemble.

Chers collègues, aujourd'hui, rien n'est garanti.

Qu'en sera-t-il de l'avenir des cinq lignes restantes ? Que va devenir le centre de recherche ?

Même là, les plus grandes inquiétudes et incertitudes règnent.

Pour terminer, je dirais que les atouts existent. Nous avons la force, la capacité et la motivation. Nous devons aujourd'hui tous nous monopoliser pour assurer l'avenir du bassin sidérurgique liégeois, de l'industrie wallonne et de l'avenir de ses travailleurs dont, une nouvelle fois je veux saluer le courage et la dignité.

(Applaudissements)

M. le Président. - La parole est à M. Noiret.

M. Noiret (Ecolo). - Monsieur le Président, Monsieur le Ministre, chers collègues, comment décrire ce que vivons depuis jeudi dernier ?

Nous sommes sous le choc de l'annonce, par ArcelorMittal, de la fermeture de sept usines sur douze, une perte de 1 300 emplois à ajouter aux près de 800

déjà concernés par la fermeture de la phase liquide. Cette annonce est d'une telle violence que nous ne pouvons évidemment qu'être ébranlés.

Autour de ces 1 300 personnes, pour prendre la mesure du choc, menacées par la fermeture annoncée, ce sont bien d'autres emplois indirects et induits qui sont concernés, qui sont en danger. Les sous-traitants, les clients, les prestataires de services sont nombreux autour de la sidérurgie. Rappelons que c'est une entreprise, un secteur structurant pour notre économie. Quand on le met en danger, il devient déstructurant pour notre économie. Il est donc un secteur prioritaire, systémique, pour reprendre une expression souvent utilisée à propos d'autres secteurs il y a peu. Nous avons souvent dit cela à cette tribune et je veux le rappeler.

Je veux d'emblée saluer les représentants des travailleurs qui assistent à nos débats. Je veux mettre en exergue leur attitude courageuse pour la reprise du travail aujourd'hui. Ce n'est pas facile dans les conditions qu'ils connaissent, soulignons-le. Je veux aussi dire, parce que je vis au cœur de la vallée industrielle mosane, combien un grand nombre de nos concitoyens, au-delà des travailleurs et de leur famille, sont aujourd'hui déchirés entre désespoir et colère.

Mais nous, mandataires politiques, nous ne pouvons simplement constater le séisme et partager, même légitimement bien entendu, le désespoir des travailleurs. Nous sommes là aussi. C'est notre responsabilité de mandataires publics pour fixer un certain nombre de pistes et les concrétiser, pour ramener la prospérité dans notre région, la prospérité pour notre population.

Nous avons, pour cela, deux fers au feu – vous voyez combien la sidérurgie a intégré notre langage. Sauver tout ce qui peut l'être, maintenir toutes les portes ouvertes, c'est évidemment la position que est bien entendu la nôtre, qui a été communiquée, qui est celle du gouvernement et de l'ensemble des forces démocratiques présentes ici.

Ensuite, il y a – ma collègue reviendra tout à l'heure là-dessus – évidemment le fait d'amplifier le mouvement lancé par le Plan Marshall 2.vert. Je vous l'ai dit – ma collègue y reviendra, mais j'insiste – ce n'est pas une alternative. Ces deux options ne se contredisent pas, elles se complètent et se renforcent. Il faut sauver le maximum de ce qui peut l'être. Notre gouvernement et les représentants des travailleurs vont constituer une *task force* qui envisagera toutes ces hypothèses. Ils tenteront – travailleurs et gouvernement – de gérer ensemble cette situation. Je pense que l'on peut non seulement souligner, mais soutenir avec force cette initiative qui intègre l'ensemble des acteurs.

Une telle alliance est une condition *sine qua non* de réussite, mais nous ne l'aurons pas. La situation est difficile et une solution sera difficile. Il est difficile de trouver un ou peut-être plusieurs – nous le verrons –

repreneur(s), difficile de leur transmettre – certains l'ont déjà évoqué ici – ce qui est aujourd'hui mis en danger. La marge de négociation avec ArcelorMittal est étroite, mais si nous sommes déterminés – et je pense que c'est le cas – ce n'est pas impossible.

Nous devons faire l'inventaire d'un certain nombre de mesures qui vont devoir permettre de mettre dans la balance de la négociation un certain nombre d'éléments qui nous sont favorables. Je ne peux qu'insister une fois de plus – et je vais y revenir – sur le niveau européen.

Avant cela, je voudrais insister sur le fait qu'en Wallonie – et ma collègue, Mme Simonis a également mis l'accent là-dessus – il n'y a pas de sidérurgies qu'à Liège. Il y a aussi des sites sidérurgiques à Clabecq, à Charleroi, à La Louvière dont on a vu, ces dernières années, combien d'autres acteurs, d'autres opérateurs industriels pouvaient aussi rendre les choses difficiles. Ainsi, un repreneur, oui. Plusieurs repreneurs, pourquoi pas, mais des repreneurs qui ont un projet à long terme.

Si certains opérateurs – d'autres opérateurs que Mittal – sont présents à Liège, si certaines synergies structurelles, structurantes, peuvent être mises en place, soit avec d'autres sites, soit avec d'autres opérateurs, ce sont des options qu'il faut favoriser. Il y aura un avenir pour la sidérurgie, pas seulement à Liège, mais en Wallonie. Nous voulons insister, nous, Liégeois, sur cette solidarité nécessaire. On ne peut pas mettre en danger certains sites au détriment d'autres. Cette solidarité wallonne, il est impossible de la lâcher.

Nous soutenons, bien entendu, le maintien de toutes les portes ouvertes, l'analyse de toutes les options, de toutes les hypothèses. Sachant que le groupe Mittal n'est pas vendeur, il faudra effectivement faire l'inventaire de tous les moyens légaux de contraintes pour ce faire. Certains ont été évoqués. Nous ne sommes pas là pour répéter ce que chacun dit, mais je voudrais apporter un élément particulier. Pour pouvoir entrer en négociation avec d'éventuels repreneurs, en espérant que ces éventuels deviennent réels, il faudra évidemment faire un état des lieux de ce qui est intéressant, de ce qui est possible, de ce qui fait la richesse, la localisation, le niveau de compétences, le niveau de formation, le fait, précisément, que nous sommes dans un écosystème extrêmement cohérent, extrêmement solide pour la sidérurgie, la localisation géographique.

Tous ces avantages, toutes ces caractéristiques positives doivent être mis en évidence, mais il faudra aussi voir quels sont les éléments moins positifs. J'entends que des réinvestissements étaient jugés urgents pour maintenir les outils au niveau de performance et de sécurité. Nous avons donc besoin d'un état des lieux. Nous le voyons, le travail de cette *task force* est important. Le travail ne manque pas et, pourtant, les délais sont courts. Il y a aussi les réinvestissements – chers collègues, là aussi, le groupe Mittal n'est pas sans reproche. Ceux qui suivent ce dossier avec attention

savent bien que l'entretien élémentaire de plusieurs usines n'est plus réalisé depuis plusieurs mois, voire dans certains cas, depuis plusieurs années.

Des promesses ont été faites. Où sont les moyens promis ? Un certain nombre d'engagements avaient été pris. Quelle en est la suite ? Ces usines qui étaient, il y a peu, encore considérées comme parmi les plus performantes au monde seraient aujourd'hui de simples variables d'ajustement ? Cela laisse pantois ! On se dit « qu'y a-t-il bien pu se passer ? Quelle catastrophe ! ».

Catastrophe ou stratégie délibérée de la part du groupe Mittal ? Je vous avoue qu'un certain nombre d'éléments amènent à penser que la deuxième hypothèse est celle qu'il faut retenir. Une de nos collègues l'a évoqué, il y a un endettement gigantesque, des pertes de parts de marché, un effondrement du cours boursier. Je peux citer votre nom, chère collègue, Mme Defraigne, qui l'avait évoqué.

Ce qui est en tout cas à comprendre, c'est quelle est la stratégie derrière cela ? C'est une stratégie qui consiste à maintenir des prix. On ferme des outils pour maintenir des prix élevés. C'est donc bien une tentative d'utiliser sa position dominante – rappelons que ce groupe est numéro 1 mondial – pour modifier les règles du marché. Voilà exactement ce qui est contraire à la législation européenne en matière de libre concurrence.

Un article – l'article 102 – du Traité de fonctionnement de l'Union européenne prévoit d'ailleurs des sanctions par rapport à ce type de comportement. Utilisons donc cet article. Mettons en œuvre les moyens de sanction d'ArcelorMittal, du groupe Mittal quand il, soit-disant, se soumet au marché alors qu'en réalité, il tente de le manipuler, et tout cela, au détriment de nos travailleurs et de notre région.

J'ai entendu – sans doute comme d'autres parmi vous – M. De Croo dire : « Il faut s'adapter au marché », mais cela fait plus de 30 ans que nos travailleurs, nos cadres, nos ouvriers, nos employés, notre sidérurgie s'adaptent au marché – et nous sommes prêts à le faire quand c'est un marché correct qui n'est pas manipulé. Nous n'avons aucune leçon à recevoir à cet égard.

Je ne vais pas rentrer dans les provocations. Je dis simplement que, contrairement à un certain nombre d'idées reçues, si la sidérurgie wallonne est une sidérurgie adaptée au marché de l'acier, aujourd'hui, il y a effectivement une réduction de la demande. Que l'on compare toujours avec 2007-2008, les années où la conjoncture a été la plus élevée, c'était historique. Reprenons un peu de hauteur. La question, aujourd'hui, n'est pas de savoir si les usines liégeoises sont ou pas adaptées au marché. Elles le sont. La question, c'est bien de savoir quelle est la politique industrielle interne à ArcelorMittal. Là, il y a un vrai problème. Il y a une distorsion et c'est bien cela qui nous motive aujourd'hui. Ne nous trompons pas de combat, ne nous trompons pas

de cible. La fermeture d'une usine liégeoise, c'est bien la conséquence de cette politique.

La responsabilité européenne a engagé 120 milliards d'euros décidés il y a peu. Où en est-on aujourd'hui ? Nulle part ! Il y a effectivement des contraintes douanières à mettre en place. Je vous informe que les parlementaires de mon groupe sont en train de déposer dans les différents parlements, une motion ou une résolution à cet égard. Mon collègue, parlementaire européen interrogera le Commissaire européen qui s'occupe de la concurrence. Je ne reviens plus sur son nom. Il est peu connu. On voit bien que son action n'est pas très importante.

Là-dessus, il y a donc des choses à faire. Sinon, quelle est la suite, chers collègues ? Nous devons nous aligner sur les plus polluants, sur ceux qui respectent le moins les normes sociales et environnementales, c'est-à-dire que nous créerons, si nous suivons cela, un désert économique. Nous créerons une pauvreté, une précarité pour nos populations. Oui, il y a un avenir pour la sidérurgie à Liège même si, l'avenir de Liège n'est pas seulement dans la sidérurgie. C'est notre détermination qui le permettra. Je vous remercie.

(Applaudissements)

M. le Président. - La parole est à M. de Lamotte pour le groupe cdH.

M. de Lamotte (cdH). - Monsieur le Président, Messieurs les Ministres, chers collègues, comme les collègues qui m'ont précédé ici à la tribune, je voudrais tout d'abord, exprimer ma totale solidarité avec l'ensemble des travailleurs et leurs familles qui sont si durement frappés par la dernière décision de la direction d'ArcelorMittal.

Avec cette annonce de ne plus garantir l'avenir de la sidérurgie à froid en région liégeoise et en ne respectant pas ses propres engagements d'investissement dans cette filière pourtant réaffirmés il y a quelques semaines, la direction d'ArcelorMittal a clairement fait le choix de la déloyauté et de la brutalité à l'égard des travailleurs, mais aussi à l'égard de tout le bassin liégeois et de l'ensemble de notre région.

On le sait, les négociations ont été menées. Des engagements avaient été pris, des promesses d'investissement avaient été faites tant aux travailleurs qu'au Gouvernement wallon. Certes, il avait fallu se résoudre à accepter la fin du chaud et c'était déjà un coup de massue asséné par l'entreprise en octobre 2011, après avoir longuement fait miroiter à chacun monts et merveilles en la matière. Le froid, lui, semblait promis à un bel avenir, tant Liège dispose d'outils performants et innovants, offrant des produits à haute valeur ajoutée, basés entre autres sur l'excellent travail du centre de recherches métallurgique ; un travail important qu'il faudra absolument préserver, en conservant notamment

les brevets qui ont pu y être développés. Je rappelle les efforts importants faits par la Région wallonne dans le cadre de la politique de la recherche.

Pourtant, malgré cette réalité, malgré cette expertise liégeoise et wallonne, malgré la compétitivité et le savoir-faire incontestable des travailleurs, la décision – ou plutôt le couperet – est tombé la semaine passée : arrêt de plusieurs lignes à froid, ce qui entraîne la suppression de plus de 1 300 emplois sur près de 2 100, sans oublier les 800 emplois qui ont déjà été perdus dans le chaud et, malheureusement, sans compter les nombreux sous-traitants qu'il faudra absolument veiller à ne pas laisser de côté. En effet, c'est justement parce qu'ils peuvent moins facilement se faire entendre qu'il faut que le gouvernement soit aussi particulièrement attentif à leur sort et, si vous me permettez l'expression, à l'effet domino, eu égard à ces PME qui travaillent dans le bassin.

Face à de telles nouvelles, face à une telle déloyauté de la part d'ArcelorMittal, on ne peut reprocher aux travailleurs d'être en colère et de se sentir trahis. Ils ont dû supporter beaucoup depuis maintenant plusieurs années, ballottés qu'ils ont été de fausses promesses en faux espoirs et forcés à accepter plus de flexibilité et de restructurations. Quel résultat aujourd'hui ? De nouvelles fermetures, de nouveaux licenciements et de nouvelles promesses bafouées.

Fort légitimement, face à cet horizon fermé, ils sont aussi en droit de s'interroger : si on continue ainsi, jusqu'où cela va-t-il aller ? Quand donc cette succession de mauvaises nouvelles se terminera-t-elle ? Quand pourra-t-on voir l'avenir, ne serait-ce qu'à moyen terme, avec un peu de confiance et d'optimisme ? N'y a-t-il pas d'autre choix que de se résigner et de continuer sur la voie de ce qui semble être devenu une inexorable et inéluctable descente aux enfers ? Bien entendu, la réponse à cette dernière question ne peut et ne doit être que non.

On ne peut évidemment pas baisser les bras et être indifférent au sort de tous ces travailleurs. On ne peut pas davantage laisser disparaître de la sorte un secteur industriel à ce point structurant, laissant ainsi s'effilocheur un pan entier de notre économie wallonne. Je dis « notre économie », je fais ainsi référence à l'économie wallonne, mais aussi belge et même européenne dans son ensemble. En fait, il ne s'agit pas ici d'un strict problème liégeo-liégeois qui ne concernerait qu'une entreprise précise de manière ponctuelle. Au contraire, on voit bien que le bassin hennuyer, que ce soit à Charleroi, au Centre, à La Louvière, dans le Brabant wallon, est tout autant confronté aux mêmes lancinantes questions sur l'avenir et sur la viabilité. Ce ne sont pas nos collègues de ces régions qui nous contrediront sur ce point.

On constate tout aussi bien que c'est un peu partout en Europe que le secteur sidérurgique doit faire face à

ces fameuses difficultés. Le cas de Florange, en France, vient immédiatement à l'esprit puisqu'il concerne également ArcelorMittal et que les situations sont un peu similaires. En parallèle, on peut même se demander si Liège n'a peut-être pas fait les frais d'autres négociations qui se sont tenues entre Mittal et le Gouvernement français à l'automne dernier et qui se sont soldées par d'autres engagements en faveur du froid à Florange.

Cela m'amène aussi à une réflexion européenne car, quelles que soient les réponses aux questions que je viens d'évoquer, il est certain que la direction d'ArcelorMittal joue les régions les unes contre les autres, pratique le chantage à l'emploi et divise ainsi encore pour mieux régner. Sans stratégie commune à l'échelon européen, sans une réponse forte et cohérente, je crains malheureusement beaucoup pour l'avenir de la sidérurgie wallonne, mais aussi européenne.

À nouveau, il faut, en conséquence, reparler de l'urgence d'une véritable politique industrielle vigoureuse et tournée vers l'avenir. Ce n'est pas la première fois que nous en discutons ici. Pas plus tard qu'en novembre dernier, nous tenions justement un débat en plénière sur le sujet, mais chaque nouvelle crise dans une entreprise du secteur nous replonge dans les mêmes inquiétudes. Néanmoins, il nous faut espérer que ce nouveau coup serve prioritairement d'électrochoc et de piqûre de rappel et qu'il pousse chacun à agir à son niveau pour créer une véritable dynamique européenne. En effet, nous ne devons pas oublier qu'un secteur industriel, moderne et vigoureux est tout à fait essentiel à la bonne santé de l'ensemble de notre économie wallonne, belge et européenne. Sans industrie forte et durable, je crois qu'il serait illusoire de penser réussir véritablement le redressement et le redéploiement économique de notre région. L'Europe ne doit pas se résoudre à laisser filer son secteur industriel hors du vieux continent. Il suffit d'ailleurs d'examiner le succès de l'économie allemande, largement basé sur la puissance industrielle, pour être confirmé dans cette analyse.

Il nous faut donc mener une réflexion globale et fondamentale sur l'avenir de notre tissu industriel. Cette réflexion nous concerne bel et bien tous au-delà des cas particuliers des conséquences parfois limitées à une seule de nos régions. Dans ce contexte, je me réjouis de la volonté de combiner toutes les énergies, tant au niveau wallon qu'au niveau fédéral. Le drame que connaît aujourd'hui Liège avec ArcelorMittal est au moins aussi important que celui que vient de subir Ford Genk. Là aussi, il s'agissait d'un secteur industriel fortement ébranlé par la concurrence internationale et dépendant de centres de décision lointains sur lesquels nous avons bien peu de prises.

À juste titre, nous avons montré notre solidarité avec la Flandre et, à juste titre aussi, celle-ci avec le Fédéral tentent de trouver des réponses pragmatiques dans des

possibilités de reconversion pour le site de Ford Genk et ses travailleurs. J'ose espérer, malgré certains propos récents d'autres partis du pays, que les travailleurs d'ArcelorMittal à Liège pourront bénéficier de la même attention des divers niveaux de pouvoir et de la même volonté de ceux-ci d'étudier toutes les pistes possibles, sans tabou et avec le seul objectif de parvenir à une solution industrielle durable et rapide. Car c'est de cela qu'il s'agit dès à présent. Je partage ainsi entièrement l'objectif des travailleurs et du gouvernement. Il faut sauver, maintenir et garantir l'outil industriel et cela, à court et moyen termes. Les seules conditions doivent être la pérennité industrielle, la soutenabilité financière, tant pour la région que pour le site liégeois. Pour ce faire, toutes les options doivent être envisagées, même si on sait déjà que certaines risquent d'être particulièrement complexes à mettre en œuvre. Fort heureusement, chacun est bien conscient des difficultés auxquelles nous devons faire face au vu de l'ampleur de la tâche. Il ne sert à rien de se bercer à nouveau d'illusions et de s'imaginer qu'il existerait une solution magique à tous les problèmes de la sidérurgie. Si tel était le cas, cela se saurait depuis bien longtemps.

Fort légitimement et à l'instar des travailleurs, nous sommes choqués et révoltés par les méthodes de la direction du groupe. Cependant, il nous faut aussi dépasser cette première réaction, fondée sur une émotion tout à fait légitime et sur une réalité. En effet, au-delà de cela, il nous faut travailler, réfléchir, proposer des solutions et parvenir à mettre en œuvre un nouveau projet industriel crédible pour notre région.

Pour ce faire, quelle que soit la piste privilégiée, il va nous falloir encore discuter avec ArcelorMittal malgré la rupture totale de confiance de ses dernières décisions, mais il ne peut plus être question de dialoguer comme si rien ne s'était passé. Désormais, nous réclamons la plus grande intransigeance de la part du Gouvernement wallon, mais aussi du Gouvernement fédéral à l'égard de la direction d'ArcelorMittal. Chacune de ses obligations financières, sociales, environnementales, économiques devront lui être rappelées avec force et insistance.

La première étape sera donc de voir s'il est possible de trouver un ou peut-être plusieurs repreneurs. Il faudra aussi analyser les éventuelles diverses possibilités. Par exemple, ce repreneur tant espéré voudra reprendre tous les outils ou seulement une partie d'entre eux, le froid. À quelles conditions et prix le fera-t-il ? Qu'est-ce que la Région est prête à accepter comme proposition ? Et les travailleurs ? Car, quand bien même un repreneur se présenterait, il ne s'agirait pas non plus de brader les outils performants existants.

Ensuite, il faudra qu'ArcelorMittal accepte d'abandonner le site liégeois. Aujourd'hui, c'est pourtant loin d'être le cas, la direction ayant encore rappelé son refus de vendre quoi que ce soit à qui que ce soit. À nouveau, si jamais Mittal acceptait un tel schéma, à

quelles conditions le ferait-il ? À quel prix pour la Région wallonne et pour les travailleurs ? Et surtout, par quels moyens, avec quels arguments la Région wallonne pourra-t-elle parvenir à persuader Mittal de céder ses outils alors qu'elle n'est pas parvenue à la forcer à respecter ses engagements passés ?

Quoiqu'il en soit, il faudra la responsabilité et la charte de la dépollution et de l'assainissement des sols. On sait que la direction a dit être d'accord pour prendre à sa charge la dépollution des sites du chaud qu'elle avait décidé de fermer. Mais on a vu aussi la valeur des promesses actuellement tenues. Si la Région organise un portage, est-ce elle qui devra assumer ses coûts ? On imagine mal un repreneur être intéressé par ce passif. Donc, je pose la question des outils qui seraient repris au final.

Bref, chaque étape, on le voit, sera belle et bien truffée d'embûches. Les obstacles multiples et complexes seront de toute nature : politique, juridique, financière, et je parle pas de l'accord de la Commission européenne qu'il nous faudra obtenir.

En ce sens, je salue la mise en place d'une *task force* associant le représentant des travailleurs avec le gouvernement. J'espère que le travail demandé à un consultant externe ne sera pas non plus superflu et qu'il viendra rapidement compléter les études qui avaient pu être menées précédemment sur d'autres aspects du dossier. Mais j'insiste aussi sur le fait qu'il faut aller vite et ne pas gaspiller temps, budget, ni énergie. On ne peut tout simplement pas laisser une région entière et ses travailleurs trop longtemps dans l'incertitude, l'inquiétude et l'instabilité.

Par ailleurs, s'il y a bien une chose que le cas ArcelorMittal a confirmée de manière quasiment caricaturale, c'est la nécessité de réformer en profondeur le système des intérêts notionnels qui a, une nouvelle fois, montré ses limites, comme dans d'autres dossiers. On le sait, le cdH a depuis longtemps exprimé ses nombreuses réticences à l'encontre des intérêts notionnels, tant en ce qui concerne leur coût budgétaire que leur impact économique véritable.

Ceux-ci ne permettent tout simplement pas de maintenir les activités et l'emploi sur le territoire belge alors que des grandes entreprises multinationales ont pu, grâce à eux, profiter de cadeaux fiscaux au seul bénéfice de leur trésorerie.

Il faut donc réorienter les intérêts notionnels, en soutenant davantage les PME et les TPE qui, elles, créent des emplois locaux et ainsi un tissu économique plus solide. J'attends aussi de voir comment pourrait s'opérer rapidement, au Fédéral, les initiatives qui visent à créer de nouveaux outils juridiques afin de mieux réagir à de telles situations. Là encore, il faut se garder des solutions simplistes parce qu'à nouveau, rien n'est simple. Il faudra donc combiner droit européen et réalité

de terrain, intérêt des travailleurs et sauvegarde des investissements étrangers, émotions légitimes et État de droit, équilibre budgétaire et soutien public au secteur. Bref, il y a beaucoup d'écueils et de dilemmes difficiles à résoudre.

Je conclus, Monsieur le Président. Face à de tels enjeux, le gouvernement peut être assuré de notre plein et entier support. J'écouterai donc avec attention les précisions que le ministre pourra nous fournir dans sa réponse malgré les nombreuses incertitudes qui pèsent encore sur tant d'aspects du dossier. Je comprends fort bien qu'à l'heure actuelle, une partie de son propos ne pourra se faire qu'au conditionnel. Néanmoins, plus que jamais, je crois essentiel de tenir un discours de vérité à l'égard des travailleurs et des citoyens. C'est, pour moi, une simple question de respect. Il faut effectivement tenter de rassurer et trouver une solution qui puisse être acceptable pour tous les acteurs. Je vous remercie de votre attention.

M. le Président. - Merci, Monsieur le Député. La parole est à présent à Monsieur Wesphael.

M. Wesphael (Indépendant). - Merci, Monsieur le Président, Messieurs les ministres, chers collègues. Je ne sais pas si vous avez bonne mémoire, Monsieur Marcourt, mais après la fermeture de la phase à chaud, je vous avais mis en garde sur l'hypothèse dans laquelle nous nous trouvons aujourd'hui et j'avais demandé à ce parlement et au gouvernement d'examiner très clairement une perspective de nationalisation de l'outil. À peu près sur tous les bancs à l'époque, on avait considéré que mes propos relevaient d'une vieille idéologie de type communiste parce que c'était complètement infaisable, impensable et que je parlais de n'importe quoi.

On voit aujourd'hui que même M. Reynders parle de nationalisation. Donc, ce que je reproche – parce que, quand même, si nous devons créer aujourd'hui l'unité tous ensemble – et là, je suis d'accord avec ce qui a été dit ce que je reproche au gouvernement, c'est de ne pas avoir anticipé. Aujourd'hui, nous créons une *task force* pour réfléchir aux perspectives de nationalisation de l'outil. Ces outils juridiques, je les avais défendus il y a quelques mois à cette même tribune. Ils devraient être prêts depuis longtemps. Nous devrions déjà pouvoir tout de suite activer les leviers d'une expropriation de l'outil, parce que nous savons qu'ArcelorMittal ne va pas vendre.

Deuxième élément, Mittal a fait, avec la complicité d'un certain nombre de politiques, un hold-up sur les finances publiques : six milliards d'intérêts notionnels. Rappelez-vous, Monsieur Marcourt, vous étiez déjà ministre de l'économie en 1998, Mittal, ...

M. Marcourt, Ministre de l'Économie, des P.M.E., du Commerce extérieur et des Technologies nouvelles. - En 1998, je n'étais pas là.

M. Wesphael (Indépendant). -En tout cas, vous allez vous rappeler de ceci. En 1998, Mittal, qui avait reçu 100 millions de quota de co2 gratuitement, les revendait sur le marché international. Je pense que cela aurait déjà dû nous alerter sur la stratégie de ce groupe international.

Monsieur le Ministre, il n'y a pas de raison d'attendre, je peux vous le dire. Parce que, si vous comptez sur le Fédéral, vous perdez votre temps. On a vu qu'ils ont dépecé le rail wallon pour ne pas déplaire à la Flandre. On voit aujourd'hui que, manifestement, Mittal a investi en Flandre et désinvesti en Wallonie. Tout cela, on laisse faire. Il n'y a aucun problème, le Gouvernement fédéral ne dit mot sur le fait que la Wallonie devient un désert économique et un désert en termes de mobilité. C'est la vérité. Nous devons donc absolument, Monsieur le Ministre, compter sur nous-mêmes. Nous avons des outils, la législation qu'on peut activer tout de suite. Il n'y a pas besoin - faites votre *task force* si vous voulez – mais je pense que l'on doit agir maintenant.

La législation applicable en matière d'expropriation permet en effet à toute autorité publique, à tout service public de poursuivre, au nom de l'intérêt général, de l'utilité publique, une expropriation dans le cadre de ses compétences. Il en va ainsi pour l'État, les communautés, les régions, les provinces et communes et les intercommunales. La région n'arrête d'ailleurs pas de le faire, je le signale, quand elle estime nécessaire, par voie d'arrêté ministériel notamment.

Le décret du 6 mai 1988 – et j'admets que là, vous n'étiez pas membre du gouvernement – relatif aux expropriations pour cause d'utilité publique poursuivie ou autorisée par l'exécutif régional est valable pour les compétences qui sont celles de la région, donc la politique économique et d'innovation.

Monsieur le Ministre, nous avons la possibilité, nous avons les outils juridiques pour, aujourd'hui, prendre cet outil en main, de manière provisoire éventuellement, pour retrouver un éventuel repeneur.

Permettez-moi enfin de vous dire que, si on avait pu aussi développer à cet égard, au moins au moment de la présidence belge au niveau européen, une stratégie pour maintenir la production d'acier en Europe, on n'en serait pas là. Je pense que les gouvernements européens ont failli à cet égard.

Enfin, dernier élément – j'avais dit que je le ferais et je le fais – j'ai été, hier, profondément indigné par la manière dont les travailleurs ont été traités par les autorités publiques dans le cadre d'une manifestation qu'ils voulaient paisible. Ils ont été reçus comme des voyous, comme des casseurs. Ils ont été considérés comme rien. Or, aujourd'hui, ce sont eux qui, demain, n'auront plus la possibilité, si on continue comme cela, de rembourser leur loyer, leur voiture, les frais scolaires

de leurs enfants. C'est cela, la vérité et c'est sur eux qu'on a tiré. Je trouve cela scandaleux, je m'en suis indigné et je m'en indigne encore aujourd'hui.

M. le Président. - Nous en restons ici aux compétences de la région par rapport à ce débat. Je vous propose à présent d'entendre l'intervention de Mme Zrihen.

Mme Zrihen (PS). - Monsieur le Président, beaucoup de mots et pourtant, pour les politiques, les mots, ce sont des engagements. J'espère que nous allons vraiment continuer à marteler nos engagements.

C'est vrai que la sidérurgie et l'industrie ont traversé, au cours des trente dernières années, beaucoup de soubresauts. Cela a souvent été très douloureux et avec des conséquences terribles.

Députée au Parlement européen en 2002, j'ai pu constater le manque d'intérêt qu'on pouvait avoir par rapport à cette politique industrielle qui, pourtant, nous a semblé fondamentale pour pouvoir donner à cette Europe un peu de consistance et un peu de force.

Nous ne pouvons pas oublier – et moi en particulier, de la région du Centre – l'image extraordinaire des bassins de la sidérurgie que nous avons eue à Liège, à Charleroi, dans la région du Centre, au Limbourg et, bien sûr aussi, dans le Brabant wallon.

Mais il ne faut pas oublier que cette sidérurgie s'est internationalisée, elle s'est diversifiée et il a fallu admettre qu'il nous a fallu accepter des ponts plus lointains, comme avec la Russie, NMLK pour La Louvière et, plus près, avec Duferco, mais ce il n'a jamais fallu oublier – et je ne pense pas, autant les parlementaires que les politiques, qu'on ait pu le faire – c'est que les repreneurs, quels qu'ils soient dans n'importe quel domaine ne le font, avec des fortunes diverses, que guidés par le profit des actionnaires.

Il nous faut envisager une sidérurgie, une sidérurgie en Wallonie, c'est sûr. Pourrait-on imaginer qu'on pourrait aussi, sur ce secteur-là, avec l'énergie, que l'on serait aussi dépendants d'autres partenaires et encore plus ? Je vous conseille de regarder ce qui se passe du côté de la Chine.

Il est clair qu'ensemble, on sera plus forts. Il est clair que tous doivent être défendus. Il est clair que l'avenir de la sidérurgie et de l'industrie doit aujourd'hui prendre en compte des réalités variées, mais surtout, en tant qu'Hennuyère, je voudrais vous dire que la solidarité des élus et des citoyens wallons dans leur ensemble avec les travailleurs de Liège et ceux du Hainaut en particulier, est forte. Il faudrait dire que les différences ne doivent plus être que des détails, que les rivalités entre les bassins doivent être derrière nous.

Solidarité, complémentarité, combinaison des outils, voilà ce qu'il nous faut construire parce que je vous

rappelle que Florange n'est quand même qu'à un jet de pierre de chez nous.

L'Union européenne ne laisse que peu de capacités pour intervenir dans le soutien de l'industrie. À l'inverse, est-il nécessaire de rappeler ce qu'elle autorise pour la finance ? Alors, il faut qu'au niveau de l'Union européenne – qui reste quand même le cadre du travail dans lequel on doit intervenir – il faut que l'Europe arrête cette logique qui l'affaiblit et qui la détruit.

Peut-on – et je le répète – imaginer une Europe sans acier, dépendante à ce niveau-là aussi ?

Au niveau européen, il faut de l'action, mais il faut une vraie politique industrielle. C'est un travail d'urgence. Je plaide pour une mobilisation pour tous au niveau européen et je me permettrais de rappeler à certains qui se trouvent dans la coalition de droite – qui s'appelle le PPE – qu'il serait intéressant, lorsque les propositions passent au niveau du parlement, que nous soyons tous d'accord et que l'on arrête de soutenir des politiques de droite qui ne travaillent que sur la mise en concurrence.

Il nous faut construire avec tous ceux qui le veulent un territoire de service au niveau des citoyens et en prospective. Je voudrais dire, n'en déplaise à Mme Defraigne, qu'il ne s'agit pas, encore une fois, de disqualifier le Fédéral par rapport à ses propositions de loi. Peut-être qu'elles vous dérangent, c'est vrai qu'elles sont toutes PS, que ce soit la modification de la loi Renault ...

(Réaction de Mme Defraigne)

... qui redonne la question au comité d'entreprise et au tribunal de commerce, qui demande de promouvoir la régionalisation au niveau européen et qui redemanderait même un protectionnisme.

(Réaction de Mme Defraigne)

M. le Président. - Madame Defraigne, c'est Mme Zrihen qui a la parole.

Mme Zrihen (PS). - Sans oublier ...

(Réaction de Mme Defraigne)

... de la fraude fiscale. J'espère encore une fois qu'au Parlement européen, ce seront tous les partis unis qui sont intéressés par une vraie politique industrielle – je ne dirai pas aussi une politique sociale. Je sais que cela peut vous déranger, mais j'en appelle vraiment à votre cohérence à tous les niveaux.

(Applaudissements)

M. le Président. - Merci, Madame Zrihen. Nous allons encore entendre Mme Cremasco et puis, brièvement, à M. Bolland.

Mme Cremasco (Ecolo). - Monsieur le Président, Messieurs les membres du gouvernement, je voulais quand même partager avec vous un désarroi. Quant j'ai appris l'annonce, j'avais presque les larmes aux yeux. Nous sommes nombreux à être des enfants de la sidérurgie, que ce soit dans le bassin liégeois ou ailleurs, des générations de mineurs jusqu'à nos amis. La sidérurgie façonne nos vies au moins autant qu'elle façonne nos paysages. Ce n'est pas à la Bourgmestre de Flémalle que je dois l'expliquer.

Évidemment qu'on ne peut pas laisser tout cela aux mains d'autrui, et encore moins aux mains de Mittal. Nous devons construire cet avenir nous-mêmes, celui de la sidérurgie. Par ailleurs, du reste aussi, en respectant toutes celles et ceux qui ont donné leur vie, au moins professionnelle, pour elle.

Je devais commencer par le fait qu'un abandon de la sidérurgie est socialement inacceptable, que ce soit à Liège, à Charleroi ou ailleurs en Wallonie parce qu'on sait construire autour de l'acier, aussi bien économiquement qu'humainement et que beaucoup d'hommes et de femmes ont consenti de lourds efforts – j'en sais quelque chose – encore récemment, parce qu'ils n'avaient pas vraiment le choix et que les autorités publiques – quelque part, il faut prendre nos responsabilités – les ont encouragés dans cette direction.

On ne peut pas les lâcher. Tout ce qui pourrait être entrepris doit être fait. L'effort doit être collectif et je pense qu'on est tous derrière. C'est à nous, la classe politique – et je n'ai pas de problème – à prendre mes responsabilités, comme tout le monde, de forcer cette solidarité. Mon groupe parlementaire soutiendra toutes les initiatives du ou des gouvernements dans ce sens.

L'abandon de la sidérurgie est socialement inacceptable, on ne reviendra pas là-dessus, mais elle est aussi une ineptie économique et environnementale. Mme Zrihen vient de le rappeler, mon collègue M. Noiret l'a introduit. Évidemment qu'on ne peut pas se résoudre à ce que l'Europe soit une importatrice nette d'acier. L'acier a un avenir – que peu de personnes contestent – hautement recyclable, c'est un matériau d'avenir.

Abandonner une filière de production, de transformation et de recherche n'a évidemment aucun sens. Ecolo porte l'intégration des conditions sociales et environnementales dans le Code des douanes car les frontières de l'Europe doivent être des garantes de nos valeurs. Nous déposons d'ailleurs dans tous les parlements où nous sommes présents la même proposition de résolution qui supporte cette position.

Je voudrais quand même dire qu'abandonner la sidérurgie, c'est non. La faire évoluer, c'est oui. S'il faut parer au plus pressé, exploiter toutes les pistes de reprise, il faut – dans le même temps, j'insiste – avoir un plan solide pour la sidérurgie du 21e siècle. Il nous faut

un plan industriel. J'ai trop entendu demander des plans industriels des uns et des autres. Moi je n'en ai rien à faire du plan industriel de Mittal. Ce que je veux, c'est le nôtre. La *task force* qui se met en place est évidemment très intéressante pour cela.

Pourquoi faut-il continuer certaines activités ? Pour lesquelles faut-il réinvestir pleinement sur le plus long terme ? Il y a certainement des activités qu'il faudra aussi continuer, simplement pour amortir le choc, mais toujours en préparant l'avenir.

La transition vers cette sidérurgie du 21e siècle a commencé, il ne faut pas se leurrer. On a dit – et je ne reviendrai pas sur tous les détails techniques – à quel point les outils liégeois et ailleurs – La Louvière et Charleroi – sont pertinents à certains égards, mais si cette transition vers une sidérurgie du 21e siècle a commencé, il faut amplifier le mouvement et l'accélérer.

Le gouvernement doit nous proposer un plan d'actions après cette *task force* sur le moyen et le long termes. Parce qu'il faudra faire des choix, parce qu'il faudra faire les bons choix et considérer les sidérurgistes avec attention. Pour moi, c'est aussi considérer l'avenir de leurs enfants.

Je ne peux pas nier l'ampleur de la tâche et, encore une fois, je suis bien placée pour le savoir, mais il faut bien commencer. Je pense que le parlement doit systématiquement exiger cette vision. Cette vision, c'est nous protéger, protéger la population, c'est nous protéger tous, c'est de notre devoir politique.

Nous sommes favorables à un portage, un portage réussi, à long terme qui garantit de rencontrer des perspectives identifiées. Inversement, si nous voulons convaincre les meilleurs industriels d'investir dans notre sidérurgie, on doit avoir une vision claire, une position déterminée, une stratégie apte à faire gagner chacun des partenaires.

Donner à la sidérurgie une place digne ne veut pas dire mettre tous ses œufs dans le même panier. Comme pour le mix énergétique, les Ecolos sont aussi convaincus de la plus grande stabilité économique d'un développement diversifié avec des unités de production plus proches, plus nombreuses et, surtout, dont on a un maximum de contrôle.

Heureusement, des dynamiques sont en marche – plan Marshall 2.vert, Horizon 2022, encore dans la presse aujourd'hui. Ce sont des secteurs qui prennent de l'ampleur. Ce sont autant de créneaux de redéploiement qui sont intéressants, qui servent des emplois, on l'espère, non délocalisables et une meilleure qualité de vie.

Tous les investisseurs, même s'ils ne sont pas tous des « crapules », n'ont malheureusement pas ce projet ni pour Liège ni pour la Wallonie. Il faut réussir à attirer, à stimuler ceux qui partageront une vision. J'insiste, notre

vision et ne pas être pendu à un fil. J'avais envie de rappeler ici le slogan de la Province de Liège « Forcer l'avenir ».

Si on ne s'est pas vraiment distingués dans la deuxième révolution industrielle, moi, j'ai quand même envie de faire le pari qu'on réussira la troisième.

(Applaudissements)

M. le Président. - La parole est M. Bolland.

M. Bolland (PS). - Messieurs les ministres, chers collègues, Mesdames, Messieurs, je ne reviendrai évidemment pas ici sur les points qui ont déjà été soulevés. Nous attendons avec impatience les réponses du Ministre Marcourt et du gouvernement. Je voudrais insister brièvement sur trois points.

Il est clair qu'il y a des contraintes énormes dans ce dossier très complexe, que tout le monde le comprend – les travailleurs comme tout le monde – et que ce ne sont pas les discours simplistes et démagogiques qui vont les aveugler.

Il y a des contraintes économiques, il y a des contraintes juridiques liées essentiellement à ce sacrosaint droit de propriété et des contraintes liées au modèle européen qui s'est développé depuis des années, et j'invite ceux qui ont contribué à sa mise en place et qui contribuent toujours à s'en mordre les doigts et à se repentir.

Deuxième point sur lequel certains intervenants ont insisté : halte aux divisions. La sidérurgie wallonne a suffisamment souffert ces trente à quarante années de divisions entre bassins, voire entre sous-bassins, entre patrons et syndicats, voire entre les patrons eux-mêmes et entre les syndicats eux-mêmes. J'ai entendu – avec quelquefois une certaine surprise sur les positions des uns et des autres, mais laissons cela de côté – la volonté de tous les parlementaires aujourd'hui d'aller de l'avant, en soutenant les actions collectives que nous pouvons mener. C'est dans ce sens-là qu'il faut aller sans tabou.

Troisième point, le monde a changé. Nous le voyons dans l'industrie en général, mais particulièrement, dans le dossier qui nous occupe tristement ce matin. Dans ce monde de la globalisation de l'économie, nous devons adapter nos comportements, adapter nos regards. Il faut continuer à parler de sidérurgie intégrée, mais non plus au sein d'un bassin. Il faut trouver le territoire correspondant le mieux à ce besoin économique et, certainement, la Wallonie a là une réponse à donner en ce compris avec ses partenaires proches au-delà des frontières qui ont à subir, eux aussi, l'agressivité malsaine du groupe Mittal, à savoir La Lorraine, le Grand-Duché de Luxembourg et l'Allemagne. En ma qualité de président de la Commission de l'économie de la Grande Région, j'ai pris l'initiative de les réunir très rapidement pour voir comment nous pouvons, au-delà des frontières, nous unir aussi pour faire face à cette

agressivité malsaine et défendre les droits des travailleurs.

(Applaudissements)

M. le Président. - Nous allons à présent entendre la réponse du gouvernement, en commençant par M. le Ministre Marcourt.

M. Marcourt, Ministre de l'Économie, des P.M.E., du Commerce extérieur et des Technologies nouvelles. - Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les parlementaires, chers collègues du gouvernement, le ministre-président a souhaité que je prenne en premier lieu la parole au nom du gouvernement et que les collègues qui le souhaitent puissent compléter mon intervention.

Je suis évidemment particulièrement heureux que les différentes composantes du gouvernement soient présentes aujourd'hui, tout comme une part importante de ce parlement.

Je rejoindrai M. Bolland, lorsqu'il fait un appel à l'unité : unité des travailleurs au travers de toute la Wallonie, unité des composantes économiques, unité des forces politiques.

Au-delà des nuances parfois importantes qui ont été exprimées dans les différents groupes, je retiendrai cet élément important qui est de vouloir le maintien d'une sidérurgie dans le bassin liégeois, comme nous le voulons à La Louvière ou dans d'autres sous-bassins.

Mme Simonis l'a rappelé, c'est vrai pour moi aussi, je connais personnellement des travailleurs, des travailleuses, leurs conjoints, leurs enfants et, comme dans tout drame social, qu'il soit de l'importance de celui d'ArcelorMittal ou de PME de quelques personnes, perdre son emploi, avoir une incertitude sur son avenir est quelque chose qui me touche personnellement.

L'ampleur du drame ne doit pas nous faire perdre de vue que, par ailleurs, dans des PME aujourd'hui, cette crise économique – qui est la plus importante en temps de paix depuis 1929 – touche famille après famille et que notre devoir est d'apporter aujourd'hui des solutions pour la sidérurgie, mais aussi, de manière plus globale, des solutions pour notre pays.

Comme j'ai déjà eu l'occasion de le répéter à de multiples reprises depuis l'annonce de la direction d'ArcelorMittal, intervenue jeudi dernier, de son intention inacceptable de fermer sept lignes de la phase à froid à Liège, entraînant au-delà des 500 devenus 800 travailleurs de la phase à chaud et de la fermeture complémentaire touchant un certain nombre de services de support, pour ajouter 1 300 travailleurs – sans compter, bien entendu, tous ceux qui, directement ou indirectement, vont à la suite de cette décision, être touchés.

Je tiens à le dire, nous nous sentons tous trahis. Je ne prendrai qu'un exemple, je pourrais en prendre d'autres, celui qui, en octobre 2011, lorsque ArcelorMittal nous a fait part de son intention de fermer la phase à chaud, il a indiqué que cette fermeture, non seulement ne mettait pas en cause la phase à froid, mais, au contraire, que cette clarification, pour reprendre leurs termes, leur permettrait de consolider cette phase à froid qui était, pour eux, stratégique.

Dès le début et avec le concours des représentants des travailleurs, nous avons exigé que la faisabilité de cette situation soit garantie – l'approvisionnement notamment – mais qu'au-delà, il y ait un véritable plan industriel qui soit déposé.

Lorsqu'ils ont vaguement exprimé leur intention de faire un plan, ils ont indiqué qu'il y avait cinq lignes dites core business, stratégiques et sept lignes flexibles. On a, comme les travailleurs, immédiatement pressenti qu'il y avait un danger sur ces lignes. Nous avons eu des rencontres, nous avons indiqué très clairement que nous étions prêts, au-delà des 138 millions d'investissements prévus – j'y reviendrai – à consentir avec eux à un examen pour que ces sept lignes non stratégiques le deviennent.

Encore en décembre, M. Himp a indiqué qu'il chargeait M. Dehu de faire une étude pour voir quels investissements étaient possibles.

Depuis ce 4 décembre, ils nous disent qu'ils réfléchissent. En réalité, ils attendaient le bon moment pour annoncer qu'ils fermaient en réalité toutes les lignes non stratégiques.

Rien que cet exemple montre à quel point la confiance est aujourd'hui rompue à l'égard du groupe Mittal. Comment le croire, quand il nous annonce que c'est la conjoncture économique qui est à l'origine de cette décision alors que cette conjoncture n'a pas été modifiée depuis quinze mois, quand ils nous annonçaient encore que le froid était stratégique pour eux ? Comment le croire, lorsqu'il blâme la longueur de la procédure Renault alors que nous-mêmes, nous leur avons proposé, en automne 2009 – le gouvernement l'a confirmé en mars 2010 – de participer au financement des investissements et que nous n'avons jamais eu de retour face à cette proposition ?

Je n'accepterai jamais qu'on puisse laisser croire que c'est de la faute des travailleurs que nous en sommes là aujourd'hui. Si nous en sommes là aujourd'hui, c'est parce qu'ArcelorMittal a sciemment organisé l'anémie compétitive du site de Liège, en refusant d'y réaliser les investissements nécessaires à l'amélioration de la productivité alors même que la région était prête à trouver des modalités de financement. C'est compte tenu de ces éléments que nous avons annoncé, dès vendredi, lendemain de l'annonce, ensemble avec le Gouvernement fédéral, que nous ne pouvions plus faire

confiance à cette entreprise, et qu'il fallait désormais envisager l'avenir du site en dehors du groupe.

C'est ce message que le Gouvernement wallon a délivré à M. Himp, CEO de Flat Carbon Europe, lorsque nous l'avons rencontré jeudi en début d'après-midi. C'est le même message que le premier ministre a délivré à M. Mittal dans l'après-midi du même jeudi. Dans ce cadre, nous avons annoncé conjointement avec le Gouvernement fédéral que notre objectif était de faire un plan industriel au départ des installations du groupe à Liège. C'est la raison pour laquelle j'ai souhaité pouvoir être accompagné d'experts pour cette démarche. Nous pensons en effet qu'un avenir est possible pour le site. D'ailleurs, aujourd'hui – et je dirais que, si la situation n'était pas dramatique, elle serait cocasse – j'ai lu dans le journal *L'Écho* l'intervention de M. Delhez – celui-là même qui, il y a dix ans, voulait fermer la phase à chaud – qui indique : « La décision d'Arcelor Mittal de fermer les outils du froid me surprend ». Il considère « qu'un industriel disposant déjà d'une phase liquide pourrait avoir intérêt à disposer d'un tel aval pour la transformation de produits semi-finis ou finis ».

Sans nécessairement adhérer aux propos de M. Delhez, dans le cadre de cette reprise, je voudrais toutefois que ce soit clair – et c'est pour cela que je le dis devant vous – le gouvernement veillera à avoir une vision globale de la sidérurgie wallonne. Dans cette mission, nous ne partons pas d'une page blanche, car, et je ne vais pas repartir de ce qui a été fait il y a dix ans, mais depuis quinze mois maintenant. Nous avons d'abord travaillé, en débattant avec ArcelorMittal des éléments d'un plan industriel, en réalisant des études montrant les possibilités offertes par les outils liégeois et, je l'avais déjà annoncé devant vous, nous avons également, au mois de juin dernier, dans le cadre d'une discussion sur le plan de relance, proposé au Gouvernement fédéral de modifier la loi Renault pour parvenir à une session forcée en cas de fermeture d'un site industriel. Je suis heureux de voir aujourd'hui qu'une telle proposition est déposée au Sénat.

D'une manière générale, alors que cela fait dix ans aujourd'hui que la première annonce de la fermeture avait été prise, je voudrais dire que nous avons été actifs. Le GRE a été mis en place et a permis de lancer un nombre important de stratégies de reconversion. C'est d'ailleurs une des raisons pour lesquelles, comme le montrent les travaux de l'IWEPS, l'impact sur l'emploi indirect a été divisé par trois entre la décision de fermeture de 2003 et celle de 2011.

Aujourd'hui, il importe de confronter ces travaux à la nouvelle réalité née des décisions prises par Arcelor Mittal et de voir à quel point elle représente une alternative crédible pour des investisseurs.

La démarche pour ce faire est difficile. Il suffit d'ailleurs de voir à quel point le groupe Mittal fait pression sur les consultants pour leur indiquer qu'ils

feraient mieux de ne pas nous aider. Mais je voudrais aussi rappeler une phrase qui me suit tous les jours et qui a été prononcée par Sénèque « Ce n'est pas parce que les choses sont difficiles que nous avons peur. C'est parce que nous avons peur que les choses sont difficiles ».

Le ministre-président l'a indiqué hier, nous sommes déterminés. Dans ce cadre, le gouvernement ne négligera aucune piste, pas même un portage temporaire. D'ailleurs, nous avons déjà examiné les conditions juridiques, aussi bien au regard du droit administratif que du droit européen, pour pouvoir passer par une reprise temporaire des outils par les pouvoirs publics.

Je suis évidemment en contact au niveau européen avec d'abord mon collègue Arnaud Montebourg, qui s'est mis à notre disposition et a accepté de nous faire bénéficier de ce qu'il avait dégagé lui-même comme pistes dans le cadre de la volonté de reprise de Florange. C'est un élément fondamental. Au-delà de la riposte en Belgique, sur laquelle je vais revenir, pour pouvoir mener le débat face à Arcelor Mittal, il faut le faire au niveau européen puisque, comme il le dit lui-même, c'est à ce niveau qu'il se place. Sa stratégie ne vise en réalité qu'à réduire la capacité de ses outils pour augmenter les prix et d'en retirer, à terme, des rendements financiers encore plus importants.

L'Europe ne peut pas laisser faire cela ! Le 12 février prochain, je participerai à la réunion du groupe de haut niveau sur l'acier mis en place par le Commissaire européen à l'industrie, M. le Vice-Président Antonio Tajani et qui a pour objectif de mettre en place une véritable politique industrielle pour l'acier au niveau européen. En vue de cette réunion, avec mes collègues Arnaud Montebourg et Étienne Schneider, Ministre luxembourgeois de l'Industrie, nous avons écrit à M. Antonio Tajani pour qu'il convoque le groupe ArcelorMittal et que celui-ci vienne expliquer sa stratégie.

Dès vendredi, au niveau belge et dans un parallèle parfait par rapport à Ford Genk, nous avons décidé de mettre en place une *task force* que je présiderai sur proposition du premier ministre et du ministre-président. Elle sera composée du Gouvernement fédéral et du Gouvernement wallon, mais également, notamment du GRE et des différentes forces politiques, du Forem, de la SPAQuE S.A., de la SOGEPa, et bien entendu, comme je l'ai indiqué hier lors de la rencontre avec les organisations syndicales, avec la pleine présence des dites organisations.

L'objectif de cette *task force* sera de faire un état des lieux des différentes composantes du dossier et de voir les marges de manœuvre dont nous disposons pour la négociation. Car, ne nous leurrions pas, s'ils indiquent aujourd'hui ne pas être disposés à vendre, nous disposons de plusieurs leviers dans le cadre de la

négociation. Prenons un exemple : la dette sociale est évaluée aujourd'hui à plus de 200 millions d'euros. La dette environnementale – et je suppose que mon collègue y reviendra dans quelques instants – peut monter jusqu'à 600 millions d'euros.

Bref, Mesdames et Messieurs les députés, oui, nous sommes face à un dossier difficile, mais nous disposons d'arguments et surtout, aujourd'hui, nous avons le courage de la volonté de dire que la sidérurgie reste un secteur stratégique.

Oui, l'acier wallon a de l'avenir. Oui, les pouvoirs publics sont prêts à mettre en œuvre et à n'écarter aucune piste pour permettre que demain le bassin sidérurgique liégeois et, au-delà de lui, l'ensemble de la sidérurgie wallonne, continue à exister.

Mais aujourd'hui, je voudrais lancer un appel solennel à la direction d'ArcelorMittal. Messieurs, lors de notre rencontre jeudi, vous nous avez dit que vous garantissiez de charger à plus de 80 % les cinq lignes stratégiques pour atteindre 1 400 000 tonnes. Prouvez-le ! Et vous pouvez le faire, les travailleurs attendent que vous leur donniez du travail. Ils sont là, certains ont peut-être espéré qu'ils allaient faire grève, mais ils sont là, ils sont à leur poste, prouvez-le !

Vous nous avez indiqué que vous garantissiez le maintien des outils à long terme. Prouvez-le et au moins pour une période de dix ans ! Vous nous avez indiqué que vous vouliez réaliser des investissements. Prouvez-le et faites-le !

Vous nous avez indiqué que vous vouliez consolider le centre de recherches. Prouvez-le et prouvez-le dans la durée !

Vous nous avez indiqué que vous vouliez implanter de nouvelles technologies découvertes par ce centre à Liège. Prouvez-le !

Vous vouliez assurer et réaliser votre dette environnementale. Prouvez-le !

Vous vouliez aussi, jeudi dernier, nous dire que vous alliez payer la dette de 20 millions. Faites-le !

Vous avez indiqué vouloir assurer votre responsabilité sociale à l'égard des travailleurs et de leurs familles. Et je vais vous donner un conseil : si vous voulez faire cela, retirez votre plan et donnez vie aux douze lignes sur les bassin liégeois.

Mais si c'est votre volonté d'assurer votre responsabilité sociale, alors offrez les outils à quelqu'un qui peut réussir là où vous avez échoué. À défaut, sachez que nous utiliserons tous les moyens pour vous faire plier dans ce qui est un véritable rapport de forces. Je vous remercie de m'avoir écouté.

(Applaudissements)

M. le Président. - Merci, Monsieur le Ministre. Un complément de réponse par M. le Ministre Henry.

M. Henry, Ministre de l'Environnement, de l'Aménagement du Territoire et de la Mobilité. - Merci, Monsieur le Président. Chers collègues, Mesdames et Messieurs les parlementaires, chers travailleurs qui nous écoutez aujourd'hui, évidemment, moi aussi, comme l'ensemble du gouvernement, je suis très touché par ce qui arrive dans le bassin liégeois. C'est un séisme tout à fait considérable, surtout qu'il s'ajoute aux décisions précédentes, aux espoirs qui étaient présents, des chiffres très importants de perte d'emplois directs, mais aussi les très nombreux emplois indirects qui en découleront inévitablement.

Je pense que, sur ce dossier, il y a eu, depuis le début du gouvernement et contrairement peut-être à ce qui a pu être dit, une solidarité très forte interne, une présence aussi dans le dialogue avec à la fois la direction d'ArcelorMittal et les responsables syndicaux. Je pense que, sur les différents volets, depuis plusieurs années maintenant, nous avons déjà agi à différents niveaux.

Je vais effectivement intervenir, dans le cadre de mes compétences, en complément de l'intervention de M le Ministre de l'économie, pour dire qu'effectivement, dans le cadre des compétences environnementales – elles sont souvent citées aujourd'hui, elles ont peut-être été parfois craintes comme étant un frein, un risque, par rapport à l'activité économique – je pense qu'on en est très loin aujourd'hui et que, au contraire aujourd'hui, elles sont pointées comme un levier important par rapport à un opérateur industriel qui, effectivement, n'en n'a guère cure a priori, même si, jusqu'ici, dans ses déclarations, il ne dit pas qu'il n'assumera pas ses déclarations environnementales.

Quoiqu'il en soit, nous avons un certain nombre à la fois d'obligations dans le chef d'ArcelorMittal sur le plan environnemental au sens large et un certain nombre d'outils juridiques wallons qui existent. Nous sommes tout à fait déterminés, dans le cadre du gouvernement, à les faire respecter, à faire respecter par ArcelorMittal l'entièreté de ses obligations environnementales, de la même façon que l'entièreté de ses autres obligations sociales et industrielles au sens large.

Pour ce qui concerne l'environnement, il y a bien sûr la question des sols. C'est celle qui est évoquée le plus souvent. Nous avons un décret-sol qui est aujourd'hui opérationnel puisque toutes les étapes de mise en œuvre ont été réalisées. Effectivement, on vient de périodes antérieures où l'avenir des sols après l'activité industrielle n'était pas forcément la préoccupation première des entrepreneurs, des industriels. Je parle depuis le siècle passé, même celui d'avant. Je pense qu'aujourd'hui, plus personne ne conteste que l'activité industrielle et l'activité économique doivent tenir compte de l'environnement et doivent prévoir la pollution qu'elles impliquent. Lorsque c'est le cas, elles

doivent rendre les choses dans un état qui permet une nouvelle vie après l'activité industrielle.

Bien sûr qu'on est en présence de terrains pollués, parfois très pollués, en fonction des activités historiques successives qui s'y sont déroulées. Bien sûr qu'il y a une responsabilité dans le chef d'ArcelorMittal de remettre ces terrains en état, dans un état qui permettra, demain, de nouvelles activités économiques. Je voudrais dire aussi que ce sont des terrains qui sont extrêmement bien situés puisque c'est là que s'est développée historiquement l'activité industrielle et le bassin de population qui s'y est implanté. Ce sont donc des terrains très bien situés, proches aussi des moyens de transport en commun et sur lesquels, en fonction du fait qu'ils ne seront plus utilisés – et là, c'est effectivement le phasage et le calendrier qui doivent être déterminés suivant les sites, certains sites ayant déjà été libérés dans les années précédentes – de nouvelles activités peuvent se dérouler.

Évidemment qu'ArcelorMittal a cette obligation, lorsque la cession d'activités est définitive, d'avoir une remise en état des terrains pour permettre ces nouvelles activités.

Le décret Sol implique des remises en état qui peuvent être effectivement très coûteuses. Certains chiffres ont été cités. Il n'existe pas de chiffre précis, puisque c'est effectivement lié à une analyse précise du sol qui sera une analyse au cas par cas de chacun des terrains.

Il n'y a pas que le décret Sol. Il y a aussi les permis et le décret permis-environnement – qui est une législation très importante aussi en Wallonie – qui prévoit un certain nombre de mesures, un certain nombre de remises en état après démantèlement et possibilité de réaffectation des terrains. Il ne doit plus y avoir de pollution, il y a aussi, dans ces permis, un certain nombre de mesures qui sont prévues, un certain nombre de mesures aussi de sûreté financière qui sont prévues suivant le cas. Nous serons donc extrêmement vigilants, pour la suite, sur ces différentes questions, même s'il est bien entendu que la priorité absolue reste la possibilité de la poursuite de l'activité chaque fois qu'elle est possible, ou la reprise chaque fois qu'elle est possible. Donc, ce qui sera essentiel dans ce cadre, ce sera évidemment le phasage, le statut, de chacun des terrains pour faire en sorte que les choses se fassent dans le bon ordre et que la priorité absolue soit la poursuite de l'activité, lorsqu'elle est possible.

Je voudrais aussi dire un mot sur la question du CO2. On a aussi dit à plusieurs reprises – et c'est vrai que cette communication a peut-être été polluée par différents constats, y compris à l'échelle européenne – que le groupe ArcelorMittal a reçu des quantités considérables de CO2 à l'échelle européenne, qu'elle en

a bénéficié en en faisant un produit financier, comme de nombreux autres groupes industriels. On est un peu aux limites du système européen qui aujourd'hui a changé puisque avant, à partir de 2013, au début 2013 – c'est vraiment maintenant – le système est complètement changé au niveau européen. Les régions, les États n'interviennent plus sur ce plan. C'est directement le niveau européen qui gère. On est dans un système de mise aux enchères.

Ce type de situation ne se produira plus.

Ce constat est faux pour ce qui concerne la Wallonie. En Wallonie, il n'y a pas eu, je ne le répéterai jamais assez, de quotas excédentaires attribués à ArcelorMittal par rapport à ses activités en Wallonie. Pourquoi ? Effectivement, il y a eu une demande à un moment donné. Nous avons été très vigilants, avec mon collègue de l'économie et l'ensemble du gouvernement, parce que nous ne voulions en aucun cas handicaper la poursuite et la reprise des activités du chaud. Il y a effectivement eu une demande d'ArcelorMittal que le gouvernement prenne en charge l'achat et la fourniture à Arcelor de quotas de CO₂ pour la reprise de ses activités du chaud puisque, lorsque les quotas avaient été attribués précédemment par le gouvernement précédent, il n'en avait pas reçu dès lors que les fours étaient réputés arrêtés. À ce moment-là, les quotas étaient gratuits. Entretemps, évidemment, il n'était plus possible de leur octroyer des quotas gratuits. Pour leur donner des quotas, il faudrait les acheter sur le marché des quotas, ce qui représenterait un coût de plusieurs dizaines de millions d'euros – jusqu'à plus de 150 millions suivant le moment de l'achat et le cours des quotas.

Évidemment, nous avons voulu tout faire pour que la reprise du chaud soit possible. Nous avons donc dialogué avec ArcelorMittal pour que ces quotas, malgré le coût qu'ils représentaient pour le budget wallon, puissent être fournis le cas échéant au groupe. Nous n'avons pas voulu être dupes. J'ai donc proposé au gouvernement, qui m'a suivi sur ce point, qu'il y ait effectivement une condition à l'octroi de ces quotas, c'est qu'ils soient liés au fait qu'il y ait reprise de l'activité des hauts fourneaux. Cette activité n'a pas eu lieu. Dès lors, les quotas n'ont pas été attribués.

Effectivement, aujourd'hui, globalement, le groupe ArcelorMittal, pour ses activités en Wallonie, a reçu moins de quotas que la quantité de CO₂ qu'il a émise sur le territoire wallon pour l'ensemble de ses activités. C'est la raison d'ailleurs pour laquelle c'est sur cette base qu'il justifie le recours tout à fait scandaleux qu'il fait maintenant en justice – après avoir fait un premier recours auprès du gouvernement qui ne l'a pas suivi – pour obtenir le différentiel – non pas tout le volume de quotas qu'il demandait parce que ce serait quand même un petit peu indéfendable, mais le différentiel entre ce qu'il a perçu de quotas et l'activité réelle exercée sur le territoire wallon, ce qui représente encore quand même à peu près huit millions d'euros aujourd'hui. Bien

entendu, le gouvernement ne compte pas le suivre dans cette demande. Il n'est écrit nulle part qu'il doit y avoir un octroi de quotas équivalent à l'activité réelle. Nous n'avons pas octroyé ces quotas et nous continuerons de plaider contre l'octroi de ceux-ci.

Je veux dire par là que les différents outils environnementaux, les différents outils juridiques dont nous disposons, nous continuerons à les mettre en œuvre avec la plus grande rigueur. Il est évident qu'une décision, avec toutes ses conséquences telles que celles qui ont été prises ces derniers jours par le groupe, désastreuses, économiques sur le plan social et pour l'ensemble de la Wallonie, ne se prend pas sans conséquence. La Wallonie n'est pas démunie ni sur le plan social et industriel ni certainement sur le plan environnemental. Nous utiliserons tous les outils juridiques nécessaires pour que nous soyons respectés dans ces différents éléments.

(Applaudissements)

M. le Président. - La parole est à Mme Defraigne.

Mme Defraigne (MR). - La confiance est rompue, nous dites-vous. En même temps vous lancez un appel solennel, amical, un appel presque désespéré en disant : « Prouvez-le ». Plutôt que de relever une contradiction dans le positionnement, je me contenterai de le voir comme une espèce de dernier tir de sommation amicale.

Vous avez évoqué des leviers. Il faut maintenant les mettre en œuvre. Il faut maintenant associer, il faut le jouer collectif.

Quant au débat fédéral, je ne veux pas du tout que les esprits s'échauffent. Quand on a une difficulté, un problème, il faut poser le diagnostic, il faut lister ce qui peut se profiler à l'horizon comme écueils, comme chausse-trappes. C'est tout ce que j'ai fait. C'est ce que je répons à ma collègue du Fédéral.

Simplement, au Fédéral, la solidarité va toujours. La solidarité, en Belgique, n'existe jamais et va toujours dans le même sens, c'est quand la Wallonie est solidaire avec la Flandre, mais jamais l'inverse. En tout cas, je ne m'en suis pas aperçue ces dernières années.

(Applaudissements)

M. le Président. - La parole est à M. Noiret.

M. Noiret (Ecolo). - Je veux remercier M. le Ministre pour la détermination qu'il a affichée au nom du gouvernement. Je pense que nous en avons effectivement bien besoin, et pas seulement nous, ici au sein de ce parlement, mais l'ensemble des travailleurs et derrière eux l'ensemble de la population wallonne.

Je voudrais quand même insister sur deux éléments, si vous me le permettez.

Le premier, c'est de dire que nous avons besoin d'une vision qui, au-delà des urgences qu'il faut évidemment régler, se porte à moyen et long termes. Quels sont les besoins en acier ? Quel est le type d'acier qui va être nécessaire dans les quinze, vingt ans qui viennent ? Je pense que cet élément-là doit aussi nous nourrir parce que le redéploiement de l'activité sidérurgique nécessaire doit être un déploiement durable, pérenne, à long terme et pas seulement jouer à la douche écossaise avec d'éventuels repreneurs qui pourraient s'avérer, par la suite, plus des prédateurs que réellement des industriels. Je crois que c'est un élément important sur lequel nous devons, nous, en tout cas, Wallons, être attentifs.

Deuxième élément, j'ai entendu plusieurs s'exprimer ici, en disant qu'une certaine réforme des intérêts notionnels - compétence fédérale bien entendu – étaient ouverte. Qu'est-ce qu'on attend ? Allons-y ! Non pas pour les supprimer, mais simplement pour en corriger les effets pervers que nous observons entre autres à travers ce dossier-ci. J'ai entendu des libéraux, j'ai entendu des membres du cdH, des membres du PS et les Ecologistes qui ont déposé des projets à cet égard également. Allons-y, incitons nos collègues du Fédéral à ne plus tarder sur cette réforme. Je pense que c'est un élément important.

Enfin, réunissons effectivement les instruments qui sont à notre disposition. Vous les avez cités dans la *task force*. Le GRE doit être réuni rapidement.

Pour terminer, je voudrais simplement rappeler que le fameux commissaire dont j'avais oublié le nom tout à l'heure, c'est le Commissaire Almunia.

M. le Président. - La parole est à M. de Lamotte.

M. de Lamotte (cdH). - Merci à M. le Ministre pour sa réponse au nom du gouvernement tout entier.

J'ai bien entendu les décisions de celui-ci d'explorer l'ensemble des pistes possibles et toutes les pistes sans tabou. Je constate que, déjà avec la rencontre d'hier et la décision de la *task force*, le gouvernement a anticipé un certain nombre d'actions par rapport au débat d'aujourd'hui. Je l'en remercie.

(Applaudissements)

M. le Président. - La parole est à M. Wesphael.

M. Wesphael (Indépendant). - Je voudrais aussi remercier M. le Ministre pour sa sincérité et le combat qu'il a mené dans ce dossier.

Je voudrais l'avertir solennellement également.

La *task force*, qui est ici un élément intéressant, n'aboutira pas parce que, vu sous cet angle, Monsieur le Ministre, si vous demandez une nationalisation par le haut d'ArcelorMittal, de Mittal en l'occurrence, des

outils existants, vous ne l'aurez pas par le haut. Vous n'aurez jamais de majorité politique dans ce gouvernement avec les partis flamands, notamment le Vld qui l'a encore proclamé haut et fort il y a quelques jours de majorité pour avoir une nationalisation et sauver la sidérurgie wallonne. Vous ne l'aurez pas.

Par contre, je vous le dis tout aussi solennellement maintenant, vous avez les outils précis en Wallonie. Je les ai cités tout à l'heure. Les pouvoirs wallons concernés peuvent exproprier selon trois procédures : ordinaire, urgente et extrême urgence. En cas de litige en matière d'indemnisation, les pouvoirs publics peuvent prendre possession du bien sans attendre que le tribunal détermine la juste indemnisation, s'ils vont utiliser la procédure de l'extrême urgence. Nous avons le devoir de compter sur nous. L'avenir de l'acier wallon, c'est nous qui allons le sauver, maintenant, tous ensemble, en prenant un arrêté et en réquisitionnant sans tarder Mittal et les outils qui vont avec.

Je vous souhaite néanmoins bonne chance dans ce groupe *task force*.

Retenez ce que je vous dis. C'est nous qui pouvons aujourd'hui sauver l'acier wallon. Ce n'est pas avec l'appui des partis flamands que nous aurons la moindre chance de le faire. Or, la *task force* demandera aussi évidemment l'avis du Gouvernement fédéral en cette matière. Changeons de stratégie. Faisons cette *task force*. Comptons d'abord sur nous, sur le plan juridique et sur le plan politique. Pour le reste, je salue votre action, comme je l'ai toujours fait depuis le début.

M. le Président. - La parole est à Mme Cremasco.

Mme Cremasco (Ecolo). - Il faut tout faire – vous avez conforté cette vision-là – pour ne pas abandonner la sidérurgie. J'ai encore envie d'insister en parallèle, comme mon collègue l'a fait, et dans le même temps pour construire l'avenir de la sidérurgie du XXI^e siècle.

DOCUMENT

Dépôt

M. le Président. - Je dois vous informer que j'ai été saisi du dépôt d'un projet de motion déposé en conclusion du débat sur la sidérurgie liégeoise par M. Wesphael. Ce document sera imprimé et distribué sous le n°746.

Voici qui termine, pour aujourd'hui, ce débat relatif à la sidérurgie liégeoise.

Je vous propose de reprendre de nos travaux à 14 heures 15 plutôt que 14 heures.

La séance est suspendue.

- La séance est suspendue à 12 heures 38 minutes.

REPRISE DE LA SÉANCE

- La séance est reprise à 14 heures 18 minutes.

M. le Président. - La séance est reprise.

ABSENCES MOTIVÉES

M. le Président. - Ont demandé d'excuser leur absence à cette séance plénière de l'après-midi:

M. Dupont, pour raisons de santé ; M. Lebrun pour obligation de mandat.

PROJET DE MOTION DÉPOSÉ EN CONCLUSION DU DÉBAT SUR LA SIDÉRURGIE LIÉGEOISE PAR MME SIMONIS, MM. DISABATO ET DE LAMOTTE ET MME DEFRAIGNE

Je vous informe que j'ai été saisi du dépôt d'un projet de motion déposé en conclusion du débat sur la sidérurgie liégeoise par Madame Simonis, Messieurs Disabato, Delamotte et Mme Defraigne. Ce document sera imprimé et distribué sous le numéro 747.

QUESTIONS D'ACTUALITÉ

M. le Président. - Conformément à l'article 61 du règlement, les questions d'actualité ont lieu en ce début de séance.

QUESTION D'ACTUALITÉ DE M. LUPERTO À M. MARCOURT, MINISTRE DE L'ÉCONOMIE, DES P.M.E., DU COMMERCE EXTÉRIEUR ET DES TECHNOLOGIES NOUVELLES, SUR « LA FERMETURE DE LA BRIQUETERIE DE WANLIN »

QUESTION D'ACTUALITÉ DE M. HAZÉE À M. MARCOURT, MINISTRE DE L'ÉCONOMIE, DES P.M.E., DU COMMERCE EXTÉRIEUR ET DES TECHNOLOGIES NOUVELLES, SUR « L'ANNONCE DE LA FERMETURE DE LA BRIQUETERIE DE WANLIN ET LES PERSPECTIVES ENVISAGEABLES »

QUESTION D'ACTUALITÉ DE M. BORSUS À M. MARCOURT, MINISTRE DE L'ÉCONOMIE, DES P.M.E., DU COMMERCE EXTÉRIEUR ET DES TECHNOLOGIES NOUVELLES, SUR « LA FERMETURE DE LA BRIQUETERIE DE WANLIN »

M. le Président. - L'ordre du jour appelle les questions d'actualités à M. Marcourt, Ministre de l'Économie, des P.M.E., du Commerce extérieur et des Technologies nouvelles:

- de M. Luperto, sur « la fermeture de la briqueterie de Wanlin »;
- de M. Hazée sur « l'annonce de la fermeture de la briqueterie de Wanlin et les perspectives envisageables »;
- de M. Borsus sur « la fermeture de la briqueterie de Wanlin ».

Monsieur le Ministre répondra à ces trois questions conjointement.

La parole est à M. Luperto pour poser sa question.

M. Luperto (PS). - Merci, Monsieur le Président, Monsieur le Ministre, je viens aujourd'hui vous parler d'une entreprise située dans le sud namurois qui aura été reprise par un gros groupe autrichien, Wienerberger, leader important dans le secteur de la brique et qui, en 2002, reprenait l'usine de Wanlin. On apprend, il y a quelques jours, la volonté du groupe Wienerberger de se délester – si je peux le dire ainsi – de l'entreprise de Wanlin. Alors, au regard de l'actualité d'aujourd'hui, on peut évidemment considérer que le drame est d'une autre ampleur, mais il s'agit néanmoins d'un drame pour les travailleurs dans une région où le taux de chômage est élevé et où les perspectives d'un retour à l'emploi sont maigres. Ce sont en effet 25 personnes qui sont concernées qui, évidemment, méritent aussi que leur sort nous inquiète et nous interpelle. Alors, il est évident que, dans un contexte où le secteur de la construction est en souffrance, le secteur de la brique, est forcément impacté. Néanmoins, le groupe ne se porte pas mal et a fait là un choix spécifique. D'aucun me laisse entendre que le choix pourrait être partiellement dicté, en tout cas par des questions liées au coût de l'énergie, au gaz en particulier, puisqu'on me dit que l'absence du gaz de ville et du raccordement au gaz de ville provoque des surcoûts – puisque l'approvisionnement doit se faire par voie de citerne de gaz. Ceci nous pose d'ailleurs une question qu'une manière plus transversale devrait, me semble-t-il, nous interroger et nous mobiliser en Région wallonne tant je me rends compte que, régulièrement, la question de l'énergie est assez centrale dans le caractère concurrentiel ou de manière moins concurrentielle de nos entreprises.

J'ajouterai par ailleurs que, contact ayant été pris par mes soins avec l'intercommunale économique du namurois, il semblerait qu'un potentiel repreneur dont

on n'a pas encore pu évaluer ni la crédibilité ni la solidité à ce stade, se serait manifesté et qu'une rencontre soit prévue ce jeudi, ce qui incline l'intercommunale à souhaiter une présence à ses côtés de la SOGEPA pour pouvoir mener ses discussions avec cet éventuel repreneur dès jeudi.

Mes questions sont multiples. La première est plus générale, elle porte sur une réflexion globale que nous devons avoir, me semble-t-il, sur les questions liées à l'énergie en Région wallonne et au handicap de compétitivité que l'énergie peut représenter dans un grand nombre de secteurs. L'autre aspect de ma question porte sur ce que vous entendez, Monsieur le Ministre, mettre en oeuvre pour rencontrer cette situation spécifique dans le sud namurois et, de manière plus particulière, ce qui vous paraît possible en matière de mobilisation des outils régionaux et de la SOGEPA, en particulier au côté de l'intercommunale de développement économique du BEP en province de Namur.

Je vous remercie, Monsieur le Ministre, par avance des réponses que vous voudrez bien formuler à ma question.

M. le Président. - Merci, Monsieur le Député. Nous allons maintenant entendre la question de M. Hazée toujours concernant la fermeture de la briqueterie de Wanlin.

M. Hazée (Ecolo). - Merci, Monsieur le Président. Messieurs les ministres, chers collègues, bonjour. La direction de la briqueterie de Wanlin a effectivement annoncé ce vendredi sa volonté de fermer le site d'exploitation et de lancer une procédure en licenciement collectif. Comme mon collègue l'a dit, 25 emplois sont menacés et comme lui, hier soir, je pensais à ce débat que nous avons eu ce matin sur la sidérurgie liégeoise, en me disant nous sommes quand même devant une information qui n'a pas la même ampleur et qu'en même temps, une telle information mérite une attention de notre part, compte tenu de cette situation économique.

Alors, ce fut d'abord la surprise à Wanlin puisque cette briqueterie a fêté son centenaire il y a quelques mois. C'était il y a un peu plus d'un an et l'entreprise faisait encore également des bénéfices en 2010, en 2011. Ce fut donc effectivement, même si la conjoncture n'est pas simple, la surprise puisque c'est directement non pas un chômage économique, une attente temporaire, mais finalement une fermeture de l'outil.

Plusieurs causes ont été évoquées. Certains ont évoqué la conjoncture dans son ensemble. D'autres ont évoqué la demande par rapport aux briques spécifiques qui sont fabriquées là-bas. La question du raccordement, ou plutôt du non-raccordement au gaz, est évidemment au centre de l'attention aussi. Je sais que plusieurs études ont été menées pour essayer de résoudre ce

problème, tantôt par un raccordement immédiat, tantôt par biométhanisation, par cogénération. Chaque fois, les choses en sont restées là. Les organisations syndicales ont aussi contesté le volume d'investissement qui a été attribué par le groupe puisque, effectivement, cette briqueterie a été reprise en 2002 par le groupe autrichien Wienerberger. Plusieurs causes donc et, suite à cette reprise aussi, l'absence de service commercial dédié à la briqueterie – et qui n'est sans doute pas sans lien alors la faiblesse de la demande par rapport aux briques spécifiques – les briques étirées de Wanlin.

La presse et l'intercommunale, le bureau économique ont effectivement évoqué, mais très prudemment – parce qu'il ne s'agirait pas non plus de donner des promesses sans lendemain – la possibilité d'un repreneur. En même temps, le groupe a exprimé tantôt un refus de céder l'exploitation tantôt des conditions qui apparaissent quand même prohibitives, notamment quand on pense à l'idée de le céder, à condition de ne plus fabriquer de briques sur le site. C'est pour le moins paradoxal.

Donc, Monsieur le Ministre, dans ce contexte, mes questions sont les suivantes : quel est l'état du dossier, est-ce que la Wallonie a déjà pu prendre des initiatives, la SOGEPA a-t-elle reçu de votre part un mandat pour accompagner le Bureau économique dans la recherche d'un repreneur dans l'approfondissement du dossier et dans ces conditions juridiques ? Avez-vous eu des contacts avec les organisations syndicales ? Quelles sont les perspectives que nous pouvons donner aux travailleurs ?

M. le Président. - La parole est à M. Borsus pour poser sa question.

M. Borsus (MR). - Monsieur le Président, Monsieur le Ministre, chers collègues, la briqueterie de Wanlin dans cette région d'où je viens, dans cette région de Famenne, est véritablement une institution. Centenaire, comme l'a rappelé un de mes collègues, elle produit une brique réputée notamment pour sa robustesse, sa dureté et qui répond aux critères en termes d'exigence ou de requis urbanistique en ce qui concerne notamment, dans cette région d'Ardenne-Famenne, les parements des maisons.

C'est une société qui a connu un certain nombre de développements très significatifs au fil des années. C'est vous dire combien l'annonce de sa fermeture a été ressentie extrêmement brutalement par une région et, bien évidemment, d'une façon dramatique par les travailleurs concernés.

On a cité le chiffre de 25 familles. Même s'il y avait partiellement du chômage économique ces derniers temps, on mesure combien, dans cette région très rurale, cette décision a suscité l'émoi, même si, bien évidemment, nous ne sommes pas dans l'ordre de grandeur des pertes d'emploi évoquées ce matin dans le

débat qui nous a retenus.

Monsieur le Ministre, on se trouve dans un cas de figure qui est relativement spécifique. D'une part, dans une niche d'activité très particulière, d'autre part, dans une situation où l'expertise de l'usine et des travailleurs est indéniable, reconnue et a manifestement grande valeur.

Troisièmement, nous sommes aussi dans un schéma où le gisement appartient à l'autorité publique puisque l'argile, la terre, les matériaux extraits sur place pour fabriquer, à la suite du processus industriel mené à bien sur place, est propriété des pouvoirs publics.

Par ailleurs, le groupe – même s'il a fait un choix de fermeture de cette entreprise, choix évidemment qui ne manque pas d'interpeller – se déclare ouvert à un certain nombre de négociations, de discussions avec des interlocuteurs et très rapidement, notamment en parfaite intelligence et concertation avec les organisations syndicales, l'instrument économique et le Bureau économique de la Province de Namur, s'est mis en route pour tenter de structurer une réponse.

On le sait, des problèmes existent, notamment concernant le prix de l'énergie et la possibilité de poursuivre l'activité qui a fait la renommée de Wanlin sur place.

Monsieur le Ministre, je souhaiterais donc, d'une part, m'associer à mes collègues pour plaider effectivement l'action de la région dans ce dossier, d'autre part, l'action en concertation avec l'ensemble des interlocuteurs économiques, syndicaux et de l'entreprise.

Troisièmement, j'insiste aussi pour que la SOGEPa puisse être autour de la table pour contribuer à mobiliser moyens et propositions pour structurer une réponse que j'appelle vraiment très fortement de mes vœux à la tribune du parlement.

M. le Président. - La parole est à M. le Ministre Marcourt.

M. Marcourt, Ministre de l'Économie, des P.M.E., du Commerce extérieur et des Technologies nouvelles. - Monsieur le Président, Messieurs les députés, Mesdames les députées, je l'ai dit ce matin, ce n'est pas le nombre qui fait le drame, c'est dans chaque entreprise qui est touchée par des circonstances économiques. Chaque famille, chaque travailleur, chaque travailleuse mérite la même attention de notre part.

Ce n'est pas parce que 25 est moins important que 1 300 qu'on fait une différence dans la conception que j'ai d'aborder le problème social de ces familles.

Nous avons été informés par courrier, le ministre-président et moi-même, de l'intention de fermeture. Nous sommes dans cette phase-là.

Les circonstances économiques montrent qu'on est passé de 17 millions de briques à 9 millions et qu'il y a une diminution de la demande de 40 %. On consomme moins d'acier parce qu'il y a moins d'acier dans la construction et dans l'automobile. On consomme moins de briques parce qu'il y a moins d'utilisation de briques dans la construction.

La croissance économique doit vraiment être notre priorité, mais cela ne résoudra pas nécessairement le problème de ces travailleurs.

Le groupe Wienerberger qui est un groupe autrichien – cela a été dit par plusieurs d'entre vous – est propriétaire. Vous avez tous les trois fait appel à une collaboration de la SOGEPa et le BE. Il est clair que je suis tout à fait ouvert à ce que la SOGEPa collabore avec le BEP pour travailler sur des alternatives à cette fermeture. Il semble que la direction ait indiqué – je suis prudent parce qu'il ne faut jamais promettre ce qu'on ne peut pas tenir – qu'elle était ouverte à aménager son plan. Premier élément.

Deuxième élément, si elle ne le fait pas, il faut voir quelles alternatives on donne et je suis M. Borsus, tout comme M. Hazée et M. Luperto. Les régions rurales ont besoin d'industries. Il est clair que là où les concentrations économiques sont fortes, on a parfois des cercles vertueux qui se jouent. Je vais prendre un exemple, c'est Gosselies où on voit bien qu'on attire des entreprises parce qu'il y a un élément dynamique alors que, dans nos régions rurales, il est parfois plus difficile de le faire.

Croyez bien qu'une attention particulière sera donnée à ce dossier, que j'aurai un contact sans délai tant avec les responsables du BEP que ceux de la SOGEPa pour voir comment, très vite, on peut organiser de notre part, une rencontre avec les propriétaires, pour examiner toutes les pistes. La meilleure piste, c'est le maintien de l'outil et de l'entreprise, mais toutes les pistes seront envisagées et croyez bien que ces 25 travailleurs méritent autant d'attention que tous les autres dossiers dont j'ai à m'occuper.

M. le Président. - La parole est à M. Luperto.

M. Luperto (PS). - Merci, Monsieur le Président. Merci, Monsieur le Ministre. Je tiens à vous remercier parce que je prends la mesure du fait que vous vous êtes saisi du dossier – vous, votre administration et votre cabinet – et que vous avez manifestement une bonne connaissance de celui-ci et déjà un certain nombre de visions sur les réponses qui pourraient être apportées en collaboration avec des outils régionaux. Je pense en effet que, dans cette région en particulier, il est quelques poches comme cela en Namurois où la vie est plus difficile qu'ailleurs. La Basse-Sambre en fait partie. Le sud namurois est, lui aussi, régulièrement touché en termes de taux de non-emploi. Il est donc important que

ces régions retiennent particulièrement notre attention.

Sur le plan plus général, j'ouvrais tout à l'heure une parenthèse sur les handicaps de compétitivité qui pouvaient exister, notamment dans le cadre de l'approche énergétique d'un certain nombre de dossiers. Le secteur du verre n'a pas été absent de cette réflexion. Je crois vraiment que nous avons une réflexion à mener sur ce terrain-là et voir si, en effet, dans un certain nombre de secteurs, notre approche énergétique en particulier peut nous pénaliser.

M. le Président. - La parole est à M. Hazée.

M. Hazée (Ecolo). - Monsieur le Ministre, une telle entreprise ne peut effectivement pas disparaître comme cela sans que tout ne soit fait pour la sauvegarder et a fortiori en milieu rural qui a évidemment aussi besoin d'emplois. L'activité est centenaire, mais elle peut aussi finalement être porteuse d'avenir. La construction, ce n'est pas un secteur dépassé. J'ai pris bonne note de vos initiatives et j'espère qu'elles seront porteuses.

Un signal doit peut-être aussi être donné vers la négociation qui va s'ouvrir dès vendredi au niveau de la procédure Renault pour qu'on n'oriente pas directement les choses vers un licenciement, mais que, peut-être alors, un chômage temporaire soit envisagé pour que toutes les conditions soient réunies afin d'éviter la fermeture.

Merci, en tout cas, pour votre suivi. Nous aurons sans doute l'occasion d'y revenir en commission dans les prochaines semaines.

M. le Président. - La parole est à M. Borsus.

M. Borsus (MR). - Merci Monsieur le Président, merci Monsieur le Ministre pour les différents éléments de votre réponse et de votre réaction que je rejoins tout à fait.

En ce qui concerne ce dossier, je pense, à l'examen approfondi de celui-ci, qu'il y a effectivement des pistes, me semble-t-il, susceptibles d'être explorées pour donner un avenir à cette activité, si possible, à ce site et aux travailleurs qui portent cette activité depuis bien longtemps, depuis de nombreuses années.

Troisièmement, je pense que ceci appelle réflexion aussi concernant un certain nombre de difficultés liées, notamment, à l'énergie, au coût de l'énergie et à des handicaps, je vais dire, de concurrence que rencontrent certaines activités.

Enfin, dernier élément, même si on sait que, bien évidemment, la brique de Wanlin, ce n'est pas uniquement le marché wallon, ceci m'incline encore à plaider avec force pour, d'une part, toute l'importance du secteur de la construction en général, mais aussi, d'autre part, toute l'importance de fluidifier les procédures d'octroi des permis en matière d'urbanisme. Cela, c'est

du chiffre d'affaires, c'est de l'activité et donc, en aval, c'est un certain nombre de décisions, notamment, me semble-t-il, concernant des marchés et donc, concrètement, de la vente de briques à Wanlin comme ailleurs.

QUESTION D'ACTUALITÉ DE M. MOUYARD À M. HENRY, MINISTRE DE L'ENVIRONNEMENT, DE L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE ET DE LA MOBILITÉ, SUR « LE PERMIS D'ENVIRONNEMENT OCTROYÉ DANS LE CADRE DU PROJET ÉOLIEN DU RIDIAS »

QUESTION D'ACTUALITÉ DE M. PRÉVOT À M. HENRY, MINISTRE DE L'ENVIRONNEMENT, DE L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE ET DE LA MOBILITÉ, SUR « LES REMOUS SUSCITÉS PAR LE PROJET ÉOLIEN RIDIAS À GEMBOUX »

M. le Président. - L'ordre du jour appelle la question d'actualité de M. Mouyard à M. Henry, Ministre de l'Environnement, de l'Aménagement du Territoire et de la Mobilité, sur « le permis d'environnement octroyé dans le cadre du projet éolien du Ridias » et la question d'actualité de M. Prévot à M. Henry, Ministre de l'Environnement, de l'Aménagement du Territoire et de la Mobilité, sur « les remous suscités par le projet éolien Ridias à Gembloux ».

La parole est à M. Mouyard pour poser sa question.

M. Mouyard (MR). - Monsieur le Ministre, bien évidemment qu'on va vous interroger sur le projet éolien du Ridias puisque vous venez, suite au recours qui avait été introduit, d'accorder le permis pour ce projet.

Vous avez octroyé ce permis, mais j'ai envie de dire qu'il n'y a rien de neuf, parce que, quand je vous interrogeais en commission, on sentait déjà bien dans vos réponses que vous aviez cette volonté de l'accorder. Quand je dis qu'il n'y a rien de neuf, c'est parce que tous les signaux sont restés en permanence au rouge par rapport à ce dossier, puisque, dès le départ, l'administration était défavorable, raison pour laquelle en première instance, le permis a été refusé.

La CCAT et la Commune de Gembloux : avis défavorable ; la CCAT et la Commune de La Bruyère : avis défavorable ; 1 400 réclamations de citoyens dans le cadre de l'enquête. Donc, tous les signaux étaient réellement au rouge. Il n'y a pas d'élément nouveau, mais de votre part, une appréciation différente du dossier. Je le dis, il n'y a rien de neuf puisqu'on sentait que vous vouliez vraiment accorder ce permis.

C'est d'autant plus dommage qu'en ce qui concerne, par exemple, Gembloux, l'avis défavorable était basé sur un cadre éolien qu'ils ont créé au niveau de cette

commune. On ne peut pas dire qu'ils ont mal fait, puisque, vous, votre gouvernement n'est pas capable de sortir ce cadre éolien au niveau régional. On ne peut pas reprocher à certaines communes d'essayer d'avoir une vue, certes moins large que régionale, mais à l'échelle du territoire de la commune, pour essayer de trouver les arguments positifs ou négatifs pour l'implantation de projets éoliens, ce que Gembloux a fait. Encore une fois, on ne peut pas leur reprocher, vous ne le faites pas. C'est votre travail, vous ne le faites pas. D'autres le font à votre place et puis, vous considérez, vous, que ce n'est pas une bonne raison.

J'espère, Monsieur le Ministre, que, dans la décision d'accorder ce permis, il n'y a pas une décision partisane de votre part, puisque vous savez bien que, dans le cadre du recours qui a été fait, il y a une coopérative citoyenne d'investissement locale qui a introduit notamment le recours chez vous. J'ai envie de dire que presque toute la locale Ecolo de Gembloux se retrouve dans cette coopérative citoyenne d'investissement. J'espère que vous n'avez pas pris cela en compte dans le cadre de l'octroi de ce permis.

L'étude d'incidences, vous le savez, a été fortement critiquée. Il n'y avait qu'un organisme qui lui trouvait quelque chose de sympathique, c'est le CWEDD. Vous savez que, là aussi, on pourrait contester l'avis du CWEDD, dès lors qu'il y a un conflit d'intérêts avéré entre le président du CWEDD et le promoteur pour ce dossier.

Monsieur le Ministre, il y a une incompréhension totale par rapport à l'octroi de ce permis. Je vous annonce déjà, c'est officiel, que la Commune de Gembloux et la Commune de La Bruyère iront en recours au Conseil d'État. J'imagine qu'à cause de tout cela, on va perdre beaucoup de temps, mais j'aimerais pouvoir vous entendre sur ce dossier. Cela me paraît intéressant.

M. le Président. - La parole est à M. Prévot.

M. Prévot (cdH). - Messieurs les Ministres, chers collègues, à défaut d'être aussi vindicatif, je vais au moins être peut-être tout autant interrogatif.

Je pense qu'il faut être correct sur le plan de l'honnêteté intellectuelle, en reconnaissant d'abord les prérogatives de chacun, y compris, les prérogatives ministérielles. Que, dès lors, tous les organes qui se prononcent auparavant, même s'ils se font fort de revendiquer – c'est un mandataire local qui le dit – d'être le reflet des prises de décision des échelons inférieurs, ils restent effectivement des organes d'avis et donc, cela ne dépossède pas le ministre de sa capacité de décision.

Outre le rappel de ce qui, a priori, relève du bon sens, il y a malgré tout une incompréhension dans ce dossier, Monsieur le Ministre, que je souhaitais aussi partager avec vous dans des termes peut-être différents

de celui de mon collègue.

Effectivement, il est assez régulier que le ministre se prononce dans un sens, sur un dossier dont il est saisi, avec tantôt des avis divergents entre le pouvoir local et le fonctionnaire délégué, mais à un de ces deux échelons, il y a souvent eu un avis qui a été formulé, tantôt favorable, tantôt défavorable. Chacun conçoit donc ensuite que le pouvoir d'appréciation du ministre est plein et entier.

Ici, l'incompréhension vient du fait que tous les organes consultés, du conseil communal à la CCATM, également en première instance votre administration, aient tous rendu des avis défavorables.

Ma question d'actualité vise à essayer de comprendre pourquoi un tel positionnement à 180 ° de ce qui est porté de manière consensuelle par une série d'acteurs – et je ne parle même pas, vous l'aurez noté, Monsieur le Ministre, des pétitionnaires parce que, si je respecte toujours cette démarche citoyenne, je pense que, comme responsable politique, il faut pouvoir lui faire écho sans lui donner non plus plus de poids qu'elle ne mérite, sans quoi on se trouve dépossédé de notre capacité de décision.

Il me plairait toutefois de comprendre pourquoi cette position. Surtout, ce qui m'inquiète dans celle-ci, c'est le fait de donner le sentiment de balayer d'un revers de main, à l'échelon communal, la réflexion qui s'est menée pour avoir un plan d'implantation des différentes éoliennes. Bien sûr, le document n'a qu'une valeur indicative et n'est pas contraignant, mais est-ce que, à travers ce précédent, toutes les autres communes doivent craindre demain que tous les actes qu'elles posent et qui concernent des règlements ou au contraire, des schémas d'orientation – pensons, par exemple, à un schéma de structure communal, qui n'a pas non plus de portée réglementaire, mais indicative – risqueront aussi de connaître le même sort ? Il me plairait aussi de vous entendre par rapport à cela, parce qu'effectivement, cela a été rappelé par mon collègue, les communes concernées de Gembloux et de La Bruyère sont aujourd'hui dans l'incompréhension, ce qui a motivé leur recours. Puis, il y a un manifestement des questions d'opportunité qui se posent et qui méritent, me semble-t-il, un éclairage.

M. le Président. - La parole est à M. le Ministre Henry.

M. Henry, Ministre de l'Environnement, de l'Aménagement du Territoire et de la Mobilité. - Merci, Messieurs les députés. Vous le savez, le gouvernement s'est doté d'un objectif éolien particulièrement ambitieux. Cela suppose qu'il va y avoir un certain nombre d'octrois de permis de développement d'éoliennes, c'est-à-dire d'octrois de permis là où les conditions sont réunies parce qu'il y a du vent, parce qu'il y a une certaine distance par rapport à l'habitat,

parce qu'on respecte la biodiversité, et cætera. Je ne connais pas un dossier éolien où l'ensemble des avis sont positifs. Il y en a même d'ailleurs assez peu où il n'y a pas de recours. Très souvent, la décision se prend effectivement au niveau ministériel, après qu'il y ait eu un processus d'avis, un processus de décision en première instance parce que cela suscite souvent la polémique et des craintes qui, très souvent, ne sont pas non plus justifiées. Quand on a pu organiser le dialogue, quand on a pu permettre à la participation citoyenne, c'est souvent plus facile. Pas toujours, mais en tout cas, assez souvent, on a ce type de problématique.

Dans le cas qui nous occupe, je dois quand même m'insurger contre un certain nombre de faits qui sont incorrects dans les interventions que vous avez eues. Je ne m'attarderai même pas sur les propos que je considère injurieux de la part de M. Mouyard quant à la manière dont j'ai traité mes dossiers jusqu'ici, mais je ne répondrai pas sur ce volet-là.

Pour ce qui concerne les faits, dans ce dossier, il y a effectivement eu une première décision en première instance des fonctionnaires techniques et délégués collégalement – comme c'est la compétence en première instance pour les permis éoliens – qui, effectivement, ont abouti dans ce cas-ci à une décision négative en première instance, mais moi, quand j'ai reçu le dossier, l'avis qui m'est donné par l'administration centrale régionale qui instruit le dossier globalement, au bout de la procédure, pour la décision ministérielle, est positif.

Donc, quand vous me dites que tous les signaux sont au rouge, que l'administration est défavorable, c'est totalement faux. Le dernier avis qui me parvient et qui est normalement l'avis de synthèse après instruction du dossier, avant la décision ministérielle, est positif.

Dans l'ensemble des étapes, il y a effectivement un certain nombre d'avis négatifs au niveau des communes, et un certain nombre d'avis positifs ou d'avis conditionnés – parce que ce n'est pas toujours blanc ou noir, parfois, certaines instances, par exemple le DNF a remis un avis négatif parce qu'il voulait seize hectares de compensation au lieu de douze. Croyez-vous que cela a un rapport avec ce que, par exemple, les pétitionnaires ont dit ? Cela n'a aucun rapport, c'est uniquement un point précis soulevé par le DNF.

Donc, moi, j'examine tous ces avis, je prends en compte une série de conditions que nous mettons dans la décision et on arbitre effectivement au final celle-ci.

Pour ce qui concerne le conflit d'intérêts au niveau du CWEDD, je me suis déjà exprimé à ce propos en commission. Il n'y a pas de conflit d'intérêts. Ici, l'avis a été pris au niveau d'une commission qui n'est pas concernée par la présence du président en tant que tel. Je pense que, si on va jusqu'à envisager ce niveau de conflit d'intérêts, on pourra avoir beaucoup d'autres

débats dans cette assemblée. Je ne m'y attarderai pas non plus.

Pour le reste, il est évident que, et je l'ai dit, dans le cas des dossiers éoliens, il y a toujours différents avis à prendre en compte. Il faut faire un arbitrage. Monsieur Prévot, vous me questionnez plus spécifiquement sur la question des outils indicateurs au niveau communal. Je pense que vous généralisez un peu les choses, dirais-je. On est ici dans le cadre d'un outil *sui generis* de la commune concernée. Ce n'est pas un outil défini par le pouvoir wallon, il n'est reconnu d'aucune façon, validé d'aucune façon.

C'est très bien qu'une commune réfléchisse à son territoire d'une manière générale, y compris pour le développement de l'éolien. Je trouve cela parfait. Mais il y a quand même une limite à cette réflexion-là parce que l'échelle communale est beaucoup trop petite pour envisager le développement éolien dans son ensemble. Ici, vous avez d'ailleurs plusieurs communes concernées. On est tout de suite aux frontières de la commune, lorsqu'on doit envisager les zones de développement potentiel de l'éolien. C'est d'ailleurs pour cela que ce n'est pas la commune qui décide, mais bien les fonctionnaires techniques et délégués, puis le régional, qui sont là pour avoir une vision davantage d'ensemble. Donc, je crois que, dans le cas qui nous occupe, c'est bien qu'une commune ait une réflexion, j'y suis tout à fait favorable, mais pour le dossier de l'éolien, l'échelle est beaucoup trop petite pour pouvoir prendre en compte l'intérêt général du développement de l'éolien par rapport au territoire wallon.

C'est donc bien la raison pour laquelle nous travaillons à une cartographie régionale et, Monsieur Mouyard, je comprends que vous soyez impatient, mais cette cartographie est pratiquement adoptée par le gouvernement, elle est en tout cas prête à l'être, de même que le cadre de référence qui a été soumis à avis et qui n'a plus maintenant qu'à être adopté en deuxième lecture par le gouvernement.

Avec ces deux outils, et ensuite, dans un temps ultérieur, avec le décret qui a été annoncé également, nous aurons une politique générale de l'éolien qui pourra se continuer parce qu'il y a déjà du développement de l'éolien, il y a des permis que j'octroie ou que je refuse et qu'en première instance, on octroie ou on refuse tous les mois, mais on va clairement changer d'approche et on aura, avec ces différents outils, une vision plus générale qui permettra, non pas de traiter premier arrivé-premier servi, chaque demande de site localement, mais d'avoir une approche qui sera davantage d'ensemble, pour permettre de localiser le mieux possible. Dans l'intérêt général wallon et, notamment, des milliers d'emplois qui, maintenant, sont dans ce secteur, je pense qu'il faut quand même, par les temps qui courent, bien mesurer ce que cela représente aujourd'hui en termes économiques et d'emploi et ainsi permettre de le développer le mieux possible.

M. le Président. - Merci, Monsieur le Ministre. La parole est à M. Mouyard.

M. Mouyard (MR). - Merci, Monsieur le Président.

Merci, Monsieur le Ministre, pour cette réponse. Donc, je réaffirme que, dans la coopérative citoyenne d'investissements dans ce projet éolien, il y a, et c'est un fait avéré, une grosse partie de la locale Ecolo gembloutoise. C'est factuel, ce n'est pas injurieux, c'est comme cela.

Vous savez très bien que l'étude d'incidences a été fortement critiquée par plusieurs comités d'avis, mais, comme par hasard, vous ne retenez que celui qui est favorable à l'étude d'incidences. On va maintenant assister, si ce projet va jusqu'au bout – mais j'espère que le Conseil d'État rectifiera tout cela – à un réel encerclement du village de Grand-Leez, notamment puisqu'il y a déjà d'autres projets éoliens construits tout autour ...

M. le Président. - Terminez, Monsieur Mouyard.

M. Mouyard (MR). - Et je comprends bien évidemment que les propos de M. Prévot soient plus mesurés que les miens, il est chef de groupe de la majorité.

M. le Président. - Merci, Monsieur Mouyard.

M. Mouyard (MR). - Je comprends tout à fait, mais ...

M. le Président. - La parole est à M. Prévot.

M. Mouyard (MR). - Simplement, Monsieur le Président, pour dire que ce n'est pas vous qui habitez sur place et qui devrez en pâtir.

M. le Président. - La parole est à M. Prévot.

M. Prévot (cdH). - Je voudrais tout d'abord remercier M. Mouyard de comprendre mes propos. Pour le surplus, au-delà du clin d'œil, je voudrais remercier le ministre pour ses précisions, notamment quant à la portée qu'il peut accorder aux outils dont les communes décident spontanément de se doter.

Je pense qu'on ne peut effectivement pas faire grief à Gembloux d'avoir essayé de déterminer, dans un processus similaire à celui engagé par la Wallonie, un schéma communal de l'implantation éolienne. C'est en soi déjà quelque chose de favorable. Je comprends bien que ce schéma d'implantation ne saurait se satisfaire d'une vision uniquement locale.

Pour le surplus, cela reste du ressort des ministres de pouvoir se prononcer en dernier ressort sur l'octroi ou non d'un permis, mais toujours est-il qu'il faut pouvoir aussi, si on souhaite pouvoir à un moment donné, faciliter l'adhésion citoyenne à la prolifération des

éoliennes, le faire dans le cadre d'une démarche qui permette l'adhésion et, surtout, la compréhension de la part des citoyens du processus qui est en cours. Je vous remercie.

QUESTION D'ACTUALITÉ DE MME FASSIAUX-LOOTEN À M. DI ANTONIO, MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS, DE L'AGRICULTURE, DE LA RURALITÉ, DE LA NATURE, DE LA FORÊT ET DU PATRIMOINE, SUR « LA POSSIBILITÉ D'ALLONGER LE DÉLAI DE RÉPONSE À L'ENQUÊTE NATURA 2000 POUR LES COMMUNES »

M. le Président. - L'ordre du jour appelle la question d'actualité de Mme Fassiaux-Looten à M. Di Antonio, Ministre des Travaux publics, de l'Agriculture, de la Ruralité, de la Nature, de la Forêt et du Patrimoine, sur « la possibilité d'allonger le délai de réponse à l'enquête Natura 2000 pour les communes ».

La parole est à Mme Fassiaux-Looten pour poser sa question.

Mme Fassiaux-Looten (PS). - Merci, Monsieur le Président.

Monsieur le Ministre, l'enquête publique concernant Natura 2000 se termine le 4 février, c'est-à-dire dans quelques jours, et notre commission s'est penchée à de nombreuses reprises tant sur cette problématique que sur cette difficulté de mettre en place des remarques concernant cette enquête publique.

Aujourd'hui, je voudrais vous parler des communes de la ruralité, notamment la Commune de Viroinval ou la Commune de Chimay. Pour Viroinval, il s'agit de 12 000 hectares de surfaces concernées par Natura 2000 ; pour Chimay, c'est plus de 10 000 hectares. Or, ces communes rurales ont quand même pas mal de difficultés, parce que ces territoires sont actuellement gérés, soit par des locations de chasse, soit par l'exploitation des forêts. Nous avons, vous le savez, dans certaines communes, peu, vraiment très peu de personnel. Force est de constater que, financièrement, on ne peut pas engager trois universitaires dans une commune comme Viroinval ou Chimay pour faire ce travail.

C'est donc un vrai travail de fourmi qui nous a pris, et qui nous prend encore, beaucoup de temps, d'autant plus que, pour certains, c'est une première législature, une législature différente et que c'est vraiment un travail très important. D'autant plus que la fiscalité et les finances communales dépendent aussi de ces territoires. Qu'une location de chasse soit concernée ou qu'il y ait des unités de gestion qui recouvrent ces territoires, c'est pour nous très important.

Vous le savez, on en a parlé aussi, la

communication, la pédagogie par rapport à ces territoires, n'a pas été optimale et le temps a pris du temps, c'est le cas de le dire, pour que l'on sache vraiment, dans certaines entités, quels territoires étaient comptabilisés comme territoire Natura2000.

Vous l'avez compris, Monsieur le Ministre, ce que nous souhaiterions – j'ai eu certains échos de communes rurales, comme je viens de vous l'expliquer – c'est d'avoir un délai, un petit rabiot en temps, de manière à ce que les nouvelles majorités en place aient l'occasion de faire vraiment un travail correct pour ne pas mettre à mal les finances des communes, qui le sont déjà suffisamment. Je vous remercie de votre écoute et de votre réponse.

M. le Président. - La parole est à M. le Ministre Di Antonio.

M. Di Antonio, Ministre des Travaux publics, de l'Agriculture, de la Ruralité, de la Nature, de la Forêt et du Patrimoine. - Merci, Monsieur le Président.

Madame la Députée, sauf si mon collègue, et je viens de lui en parler, pouvait changer rapidement le Code wallon de l'environnement, nous n'avons pas la possibilité aujourd'hui de modifier les délais pour une enquête publique, délais qui sont fixés à 45 jours. Les enquêtes publiques ont débuté entre le 10 et le 15 décembre, ont été interrompues une semaine entre le 24 et le 31 décembre et donc, effectivement, selon la date de début, on arrive en fin d'enquête publique entre le 1er et le 7 février. Je n'ai malheureusement pas de possibilité d'allonger à ce niveau-là.

Vous dire aussi que les communes ont été informées bien au préalable puisque, pour les sites Natura 2000, les périmètres sont fixés depuis 2002, 2003 et 2004 et que des mesures générales s'appliquent déjà depuis 2011. Donc les unités de gestion dont vous parlez, les unités de gestion forestières 5, 6, 7 et 8, ont déjà des mesures générales qui sont d'application.

Comment les choses vont-elles se passer ensuite ? Après réception des remarques en enquêtes publiques, l'ensemble des sites, l'ensemble des arrêtés, donc 240 arrêtés Natura 2000 vont être examinés par les commissions de conservation qui vont analyser les demandes émanant des enquêtes publiques et revoir toutes ces cartes avant de nous faire des propositions pour une adoption définitive par le gouvernement, à l'automne.

Lors de ces examens, des remarques pourront aussi être formulées par les membres des commissions. Il y a non seulement ce qui va émaner des enquêtes publiques, mais aussi des membres des commissions qui pourraient faire remarquer qu'au niveau économique, cela pose un problème à une exploitation agricole ou à une exploitation forestière. Le but de Natura 2000 – et les textes européens fondateurs des principes Natura 2000

sont très clairs par rapport à cela – n'est pas de perturber ou d'impacter de manière trop importante une exploitation quelle qu'elle soit. Nous devons donc être attentifs à ce genre de choses et je compte réunir les présidents des commissions de conservation au tout début février pour qu'ils soient vraiment sensibilisés à cet aspect-là.

Élément supplémentaire, un projet de décret a été adopté en première lecture qui permettra par la suite d'avoir une procédure facilitée, rapide, de modification des arrêtés existants pour corriger certaines erreurs, pour prendre en compte certaines rectifications nécessaires parce qu'il faut bien se rendre compte que ces 240 sites couvrent plus de 200 000 hectares de territoire et que donc l'erreur est effectivement possible. Il faut pouvoir rectifier de manière rapide et tenir compte des remarques du terrain si c'était nécessaire.

Je vous remercie.

M. le Président. - Merci, Monsieur le Ministre.

La parole est à Mme Fassiaux-Looten.

Mme Fassiaux-Looten (PS). - Je remercie M. le Ministre pour ces informations. Nous espérons pouvoir prendre contact avec les commissions, si c'est possible.

Je crois et je souhaiterais rappeler très brièvement qu'il y a parfois une grande différence entre la théorie et la pratique et que ce qui est vécu en théorie par rapport au parlement, par rapport à des délais, et cætera, est parfois très très difficile à mettre en place au quotidien.

Une deuxième chose aussi que j'aimerais dire, c'est que, s'il n'y a pas une adhésion à ce projet, si les acteurs concernés n'entrent pas dans le jeu de la préservation de notre patrimoine naturel, on aura quand même loupé le coche quelque part que ce soient les communes, que ce soient les agriculteurs, que ce soient les citoyens que nous sommes tous ici.

J'attire votre attention sur la volonté de communication de pédagogie par rapport à ce projet.

**QUESTION D'ACTUALITÉ DE M. SENESAEL À
M. FURLAN, MINISTRE DES POUVOIRS
LOCAUX ET DE LA VILLE, SUR « LA
RÉESTIMATION DES ADDITIONNELS
COMMUNAUX À L'IMPÔT DES PERSONNES
PHYSIQUES POUR L'ANNÉE 2012 »**

M. le Président. - L'ordre du jour appelle la question d'actualité de M. Senesael à M. Furlan, Ministre des Pouvoirs locaux et de la Ville, sur « la réestimation des additionnels communaux à l'impôt des personnes physiques pour l'année 2012 ».

La parole est à M. Senesael pour poser sa question.

M. Senesael (PS). - Merci, Monsieur le Président. Monsieur le Ministre, je voudrais vous entretenir quelques instants au sujet de cette recette importante dans les budgets ordinaires des communes, celle de l'IPP, puisqu'elle représente, pour l'ensemble des communes wallonnes, environ 800 millions d'euros. Cela représente, bon an mal an, 18 % des recettes ordinaires du budget communal en moyenne wallonne.

L'Union des Villes et Communes de Wallonie vient d'être informée de ce que des enrôlements ne se font pas de manière continue, précise et suffisamment active et que les estimations budgétaires doivent être revues à la baisse. En moyenne, c'est 5,3 % pour l'ensemble des communes wallonnes. Cela peut aller jusque 20 % dans certaines communes.

Municipaliste comme vous l'êtes, ancien président de l'Union des Villes et Communes, vous vous rendez bien compte que, pour certaines communes, ce sont des lignes de crédit qui doivent être ouvertes, coûteuses, notamment dues à l'irrégularité de l'enrôlement.

Déjà, vous vous en souviendrez, Monsieur le Ministre, en janvier 2011 – si ma mémoire est bonne – le Conseil supérieur des Finances avait préconisé la méthode des avances fixes pour éviter justement ces dérèglements du Ministère des Finances.

Je reviens vers vous, Monsieur le Ministre, parce qu'on est interpellés par certaines communes quant à l'avenir de ce système. Pouvez-vous être un interprète pertinent pour améliorer les choses, parce que je sais que c'est aussi votre volonté ?

Je vous remercie pour vos réponses.

M. le Président. - Merci, Monsieur le Député.

La parole est à M. le Ministre Furlan.

M. Furlan, Ministre des Pouvoirs locaux et de la Ville. - Merci, cher collègue, pour votre question.

L'information date de fin de l'année 2012. Je fus interrogé il y a quelques semaines sur ce sujet, mais la question est importante et je pense qu'il faut pouvoir à nouveau répéter les choses.

Effectivement, les règles qui régissent finalement la redistribution des centimes additionnels aux communes de la part de l'État fédéral sont pour le moins erratiques. En tout cas, elles dépendent de la vitesse d'enrôlement, donc d'une politique très claire du Ministère des Finances fédéral. Donc l'IPP, finalement, est devenue une variable d'ajustement du budget fédéral. Certaines années, l'enrôlement est accéléré, à d'autres moments, il est ralenti. Pour le contribuable, évidemment, cela pose aussi un certain nombre de questions, cela pose la question de la stabilité, de la prévisibilité des recettes communales. Vous avez entièrement raison.

Convenons que, cette année effectivement, fin 2012, les communes ont reçu une très mauvaise nouvelle. Je leur ai d'ailleurs écrit à ce sujet puisque, suite à un ralentissement de la vitesse d'enrôlement – sans doute puisqu'on me dit que les revenus sur lesquels se base l'IPP n'ont, eux, pas varié – on peut subodorer que ce soit la vitesse d'enrôlement qui soit responsable et donc les communes ont reçu cette mauvaise nouvelle.

Convenons que les deux années précédentes, elles avaient reçu une excellente nouvelle puisque, en 2011 et en 2010, ce sont des revenus substantiellement plus importants qui avaient été versés aux communes. J'avais d'ailleurs écrit aux communes à l'époque, en disant : « Faites attention, mettez ces bonnes nouvelles en réserve, ces montants en réserve parce que la politique d'enrôlement de l'État fédéral fait que vous pourriez connaître de mauvaises surprises les années suivantes ». Certaines communes l'ont fait, d'autres pas. Les circonstances et l'autonomie communale, je n'ai pas à m'y insérer, mais effectivement, lorsque la mauvaise nouvelle fut venue, je rappelle que je m'étais même exprimé à l'époque, en disant qu'il y a des communes cigales et des communes fourmis. Certaines ont mis en réserve et les cigales ont un peu plus dépensé cet argent providentiel. De toute façon, cela relève de l'autonomie communale. Ceci dit, apprenant cette mauvaise nouvelle, j'ai pris la décision d'à nouveau écrire aux communes, en leur disant : « Je suis conscient que, pour l'exercice propre, cela peut mettre en difficulté vos finances communales et vos budgets. Dès lors, je vous autorise à le porter aux exercices antérieurs, en décrivant deux techniques budgétaires qui permettent de le faire de manière telle que la mauvaise nouvelle soit portée sur l'exercice global et non pas sur l'exercice propre ».

Mais sur le fond, vous avez entièrement raison et je plaçais déjà, comme président de l'Union des Villes et Communes – et je continue à plaider – pour que nous puissions avoir un système d'avance fixe, ce que le Fédéral se refuse à faire parce qu'il devrait alors modifier ses règles de redistribution de l'IPP en les basant non plus sur l'enrôlement, mais sur l'exercice d'imposition.

Je pense que c'est cela qui bloque aujourd'hui et que c'est ce qui fait que, dans les communes, aujourd'hui, et malgré une série de mesures que nous prenons au niveau du Gouvernement wallon, comme le plan stratégique transversal, il est difficile d'assurer la prévisibilité des recettes. C'est cet élément qui représente 18 % du budget des communes, vous avez raison.

M. le Président. - Merci, Monsieur le Ministre pour votre réponse.

La parole est à M. Senesael.

M. Senesael (PS). - Merci, Monsieur le Président. Merci, Monsieur le Ministre pour cette réponse complète, mais ne perdez pas la flamme de la persévérance et de l'opiniâtreté. Les communes seront derrière vous pour que ces échéances fixes puissent être dans le temps acceptées et par l'État fédéral et par vos services qui vont y contribuer de manière significative.

**QUESTION D'ACTUALITÉ DE M. BORSUS À
M. ANTOINE, MINISTRE DU BUDGET, DES
FINANCES, DE L'EMPLOI, DE LA FORMATION
ET DES SPORTS, SUR « LES NOUVEAUX
PROBLÈMES CONCERNANT D'AUTRES
MARCHÉS PUBLICS AU FOREM »**

M. le Président. - L'ordre du jour appelle la question d'actualité de M. Borsus à M. Antoine, Ministre du Budget, des Finances, de l'Emploi, de la Formation et des Sports, sur « les nouveaux problèmes concernant d'autres marchés publics au Forem ».

La parole est à M. Borsus pour poser sa question.

M. Borsus (MR). - Monsieur le Président, Monsieur le Ministre, chers collègues, à la lecture de la presse de ce matin, nous avons observé que deux hauts responsables, à différents niveaux, s'étaient exprimés de manière assez virulente à l'encontre du monde politique, à savoir M. Bellens en ce qui concerne un certain nombre de dispositions prises au niveau fédéral et Mme l'Administratrice générale du Forem considérant que certaines questions posées au parlement dans le cadre du contrôle parlementaire normal étaient de nature à créer un gros problème, une suspicion générale concernant une institution.

Chacun est juge de ce type de position. En ce qui me concerne, je considère que, chers collègues, si on fait le choix du débat politique, on choisit alors le terrain politique, si on fait le choix du débat administratif et de la carrière administrative, on s'inscrit alors dans la démarche administrative qui n'interdit pas une liberté d'expression très souvent développée et plaidée. C'est le premier élément de mon raisonnement.

Le deuxième élément de mon raisonnement, à l'intervention de M. Disabato, vise un dossier problématique qui pose des questions, en tout cas qui a été mis au jour. Il concerne des sous-traitances au Maroc. M. le Ministre a considéré cette situation comme fâcheuse et a souhaité y mettre bon ordre.

Un deuxième dossier, à notre initiative, chers collègues, est apparu. C'est un dossier où les conditions étaient telles que, de facto – ce que certaines entreprises wallonnes avaient évidemment remarqué – les conditions mises pour pouvoir soumissionner – 50 millions d'euros de chiffres d'affaires annuel, vous vous

rendez compte, et 300 équivalents temps plein employés – excluait de facto les sociétés wallonnes, à moins qu'elles ne s'associent. D'ailleurs, ce sont deux sociétés extra-wallonnes qui ont obtenu le marché.

Troisième élément, je ne vais pas retenir ce que, spontanément, le Forem a déclaré comme étant d'autres marchés publics qui relèvent des anomalies. Manifestement, le Forem a checké ses marchés publics et a identifié un certain nombre d'autres anomalies ou M. le Ministre lui-même a donné instruction qu'on identifie ces anomalies, s'il y en avait.

Je voudrais très précisément, Monsieur le Ministre, vous demander un point en particulier. Je suis sidéré de voir l'ampleur des avenants et l'explosion des sommes de certains marchés publics au Forem.

Puis-je vous demander si vous avez non seulement vérifié le strict respect des règles de marché public, mais aussi, dans un contexte de raréfaction des moyens, de l'opportunité de ces avenants extrêmement considérables ?

Enfin, de manière à rassurer tous les interlocuteurs qui savent que la Région wallonne est dans une misère noire et qui veulent éviter toute dispersion de moyens, seriez-vous, Monsieur le Ministre, d'accord qu'une fois pour toutes, on puisse demander à la Cour des comptes, qui l'a déjà demandé précédemment, de checker les marchés publics du FOREM, de manière à en vérifier non seulement la régularité, mais aussi l'opportunité et, surtout, le respect des règles.

Chaque denier public wallon doit être opportunément dépensé. C'est la seule motivation de M. Disabato, de moi-même ou de beaucoup d'autres, lorsqu'ils interviennent concernant les fonds publics, notamment au Forem.

M. le Président. - La parole est à M. le Ministre Antoine.

M. Antoine, Ministre du Budget, des Finances, de l'Emploi, de la Formation et des Sports. - Quel plaisir, quel privilège que de répondre à M. Borsus !

Du reste, c'est le propos que j'ai tenu à l'administratrice générale du Forem : laissez le débat aux parlementaires, laissez-moi croiser le fer avec M. Borsus dans ce qu'il dit de juste, de vrai, d'un peu moins juste, d'un peu moins vrai, avec parfois – reconnaissons-le – le talent et mâtiné de la mauvaise foi qui peut être celle qui incombe à l'opposition.

Redevenons un peu plus sérieux, si vous le voulez bien.

Je vous ai à peine embrassé que, tout de suite, vous me trahissez déjà.

Plus sérieusement, la volonté du législateur et la

mienne, Monsieur Borsus, c'est d'introduire la totale transparence.

Je vous rappelle l'adoption du décret du 31 mars 2011 qui, dorénavant, soumet les marchés publics d'importance non seulement au comité de gestion, mais au comité stratégique où le gouvernement siège, ce qui est une rupture profonde avec le passé puisqu'auparavant, l'administrateur général avait pleine délégation depuis la création du Forem pour passer seul un certain nombre de marchés conséquents. Je ne le souhaitais pas. Nous y avons mis fin.

Deuxième élément, je me suis élevé – et vous l'avez rappelé très justement – contre le marché du helpdesk parce que je considère la situation fâcheuse. J'ai donc demandé par courrier au FOREM, à son président et à son administratrice générale, dorénavant, soit d'introduire des clauses sociales, soit plus encore – et c'est la voie que je privilégie – d'internaliser un certain nombre de services.

Troisième élément, en ce qui concerne le JOBPASS, je défends le choix du Forem parce que nous étions pressés d'introduire l'évolution, la révolution de l'accompagnement personnalisé. C'est un service aux demandeurs d'emploi. Cela nous permet de mesurer s'ils remplissent ou non leurs obligations et s'ils utilisent ou non leurs droits. Il fallait donc agir vite, bien, en totale sécurité. Vous avez d'ailleurs vu ce que je vous avais indiqué en commission, à savoir qu'un grand nombre des travailleurs concernés sont wallons, même s'ils travaillent pour une société bruxelloise localisée à Watermael-Boisfort.

Pour l'avenir, et vous l'avez rappelé vous-même, j'ai exigé du Forem et de l'IFAPME, de la même manière, que me soit communiqué l'ensemble des marchés, y compris les reconductions pour que l'on puisse envisager s'ils sont localisés chez nous et quels sont les critères du cahier des charges.

Plus récemment encore, je me suis opposé hier, par la voie de mon commissaire, à l'externalisation d'un marché visant à rédiger le plan de l'entreprise pour un montant de 3,5 millions parce que je considère, eu égard aux moyens financiers dont nous disposons et aux objectifs prioritaires du Forem, que nous devons consacrer la totalité de nos moyens à l'accompagnement des demandeurs d'emploi, leur insertion et leur formation.

Donc, clairement, Monsieur Borsus, dès lors, et j'en termine, Monsieur le Président, que j'aurai l'inventaire, je me tiendrai à votre disposition pour répondre à toutes vos questions, mais, avec la même fermeté, nous aurons une totale vigilance quant au futur marché du FOREM, même si – et j'en profite – je réitère ma confiance à l'égard de son président et de son administratrice générale.

M. le Président. - La parole est à M. Borsus.

M. Borsus (MR). - Monsieur le Ministre, je vous remercie.

Conjuguée à votre volonté, la vigilance parlementaire a manifestement porté ses fruits.

Manifestement, par organe de presse interposé, je peux déjà vous communiquer l'inventaire des marchés puisqu'on en détaille le nombre, les montants, les tranches, à défaut de les transmettre au ministre de tutelle. Je vous suggère effectivement de vérifier l'ensemble des marchés, non pas parce qu'il y a une suspicion particulière, mais parce qu'on n'est pas dans ce registre-là, mais vous l'avez évoqué, les moyens sont extrêmement comptés. Vous citez un nouveau marché, que vous avez arrêté, de plus de trois millions d'euros pour une consultance externe. Est-ce que, Monsieur le Ministre de l'Emploi, vous pouvez me dire aujourd'hui combien dépense le Forem par an en marchés publics externalisant un certain nombre de ses missions ? Je pense que ce chiffre vous est inconnu au moment où on se parle. Il est temps, me semble-t-il, non seulement de checker la régularité, l'opportunité, mais aussi l'amplitude de ces marchés. Je propose de le faire en concertation avec la Cour des comptes. Si vous en êtes d'accord, je pense que cet exercice, une fois par an ...

M. le Président. - On aura l'occasion d'y revenir.

M. Borsus (MR). - J'en termine.

... suscitera votre approbation et celle de l'administratrice générale du Forem.

Je vous en fais en tout cas proposition.

M. le Président. - Je suppose que le débat se poursuivra en commission.

QUESTION D'ACTUALITÉ DE M. FOURNY À M. HENRY, MINISTRE DE L'ENVIRONNEMENT, DE L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE ET DE LA MOBILITÉ, SUR « LA POSITION DU GOUVERNEMENT WALLON FACE AU RETARD DE L'ACHÈVEMENT DU RER »

M. le Président. - L'ordre du jour appelle la question orale de M. Fourny à M. Henry, Ministre de l'Environnement, de l'Aménagement du Territoire et de la Mobilité, sur « la position du Gouvernement wallon face au retard de l'achèvement du RER ».

La parole est à M. Fourny pour poser sa question.

M. Fourny (cdH). - Monsieur le Président, Monsieur le Ministre, chers collègues, une nouvelle fois, je reviens avec le plan d'investissement. C'est vrai qu'on en a déjà beaucoup parlé voici quinze jours et hier

encore en commission, mais l'actualité du jour révélée par le journal *Le Soir* vient avec le problème du RER. Je souhaitais revenir avec vous et enfoncer peut-être le clou par rapport aux différentes positions qui ont été développées ces derniers temps. Je souhaiterais vous dire que ce combat, je ne le lâcherai pas, avec d'autant plus de facilité, je le rappelle et je le rappellerai chaque fois, que le cdH est toujours opposé, en Conseil d'administration, à la décision qui a été prise par rapport à ce plan d'investissements.

Je tiens à le rappeler, mais ceci étant, le RER avait été annoncé pour 2012 puis, on a craint que celui-ci ne voit pas le jour. De 2012, on est passé à 2019 et, maintenant, on parle de 2025 au regard du plan d'investissements tel qu'il est imaginé. Cette situation est évidemment problématique quand on sait l'évolution que peut avoir la circulation automobile de Bruxelles. À un moment donné, par rapport au choix prioritaire lié aux choix wallons, Monsieur le Ministre – et c'est une nouvelle fois sur cette question que je reviens – je me pose la question de savoir quelle est la position que vous allez préconiser et développer à l'endroit du gouvernement dans le cadre des discussions qui sont entamées avec le Fédéral, au niveau de la consultation qui sera mise en place à l'égard de ce plan d'investissement.

Vous connaissez l'attachement que nous avons par rapport à la 162, l'axe Bruxelles-Namur-Luxembourg, le développement de l'axe 3 du plan d'investissement au niveau de cette ligne. Vous connaissez également les problèmes importants rencontrés d'un point de vue juridique au niveau de la ligne 164, ainsi que la liaison vers Nivelles qui rencontre moult difficultés devant le Conseil d'État. Des recours sont introduits contre les permis. La question que je tends à vous poser aujourd'hui est la suivante : ne croyez-vous pas qu'il faudrait, à un moment donné – puisqu'une des priorités devra sans conteste être la sauvegarde et le développement de l'axe Bruxelles-Namur-Luxembourg – de tout miser ou d'investir par priorité sur la 161 vers Ottignies qui constitue un des axes premiers de cette rénovation ou amélioration de l'axe Bruxelles-Namur-Luxembourg ?

Ne croyez-vous pas qu'au regard des risques et de la prolongation des délais tels qu'ils sont aujourd'hui envisagés et proposés, il n'y aurait pas lieu de concentrer nos moyens sur la 161 qui constituera déjà une avancée, une amélioration par rapport à l'ensemble des travaux qui seront à réaliser sur la 162 qui doit être considérée comme prioritaire non seulement, au niveau belge, mais également au niveau luxembourgeois ?

Voilà, Monsieur le Ministre, la question que je souhaitais vous poser par rapport à l'information communiquée ce jour dans le cadre de l'actualité développée par *Le Soir*. J'aimerais vous entendre sur cette perspective. Allons-nous concentrer les moyens sur certains objectifs précis pour éviter ainsi les écueils

juridiques et la dispersion des moyens sur des lignes qui, pour des raisons de calendrier, ne seront pas considérées comme prioritaires au regard du plan d'investissement à venir ? Je pense que, de manière générale – je l'ai déjà dit hier et je le répète – nous devons considérer l'ensemble des lignes au niveau wallon et avoir une vue d'ensemble sur le territoire, mais il apparaît qu'à certains endroits, se posent des problèmes ponctuels, des écueils qu'il faudra éviter. J'aimerais donc vous entendre sur cette question.

M. le Président. - La parole est à M. le Ministre Henry.

M. Henry, Ministre de l'Environnement, de l'Aménagement du Territoire et de la Mobilité. - Monsieur le Président, Monsieur le Député pour cette question ou surtout, ce dossier ô combien important – puisque nous en discutons très régulièrement et pas plus tard qu'hier, sur l'ensemble du plan d'investissement – je ne vais pas refaire mes commentaires sur l'ensemble du plan.

Sur votre question plus précise au sujet du RER, je partage vos constats et, partiellement, votre proposition. D'abord, sur le point de départ et les constats, le RER a été reporté à 2019. Il est maintenant reporté à 2025. C'est donc un retard considérable qui s'est ainsi accumulé au fil du temps dans le projet de plan que nous recevons du Fédéral. Cela veut également dire que le RER est prévu, pour le moment, dans le plan d'investissements avec un budget de 1,3 milliard d'euros – il faut chaque fois prévoir les budgets dans les plans suivants puisque cela n'a pas été réalisé. Ainsi, c'est 1,1 milliard d'euros d'investissements et 200 millions d'euros de matériel. Je dois d'ailleurs dire qu'il y a, je pense, 95 rames qui ont déjà été livrées. Il faut donc quand même se rendre compte que l'on parle d'un investissement qui devrait être opérationnel en 2025, nous dit-on, et dont les rames viennent d'être, en partie, livrées. C'est donc cela aussi, les absurdités dans lesquelles on se trouve. Quoi qu'il en soit, je partage votre proposition sur le fait de dire qu'il y a des états d'avancement variés sur les différentes lignes. Il faut donc concentrer prioritairement le phasage, le délai sur ce qui peut être plus rapide.

Là où je ne vous suis pas, c'est que je ne pense pas qu'il faille abandonner le reste. Je pense qu'il faut faire un phasage des différentes lignes et donc, prioritairement, on peut effectivement avancer plus rapidement sur la ligne vers Ottignies avec la mise à quatre voies, ce qui sera de toute façon positif pour désengorger cette voie et le trafic général et c'est ce qui est tout à fait cohérent avec la volonté absolue de réaliser le plus vite possible le RER et la ligne Bruxelles-Namur-Luxembourg qui sont vraiment des priorités reportées depuis déjà le plan précédent.

Cela fait donc partie des choses que je compte mettre sur la table puisque c'est plus compliqué au

niveau de la ligne vers Nivelles où là, il y a des problèmes de recours – vous l'avez dit – au niveau de la Région bruxelloise et de la Région flamande. Je dirais que, sur ce dossier, il y a intérêt à ce que nous construisions un nouveau planning, un phasage entre les différents tronçons et aller le plus vite possible là où c'est possible, ce qui ne veut pas dire abandonner les autres, mais les phaser dans le temps, car il y a aussi, un intérêt commun des trois régions qui ont réaffirmé leur volonté que le RER aboutisse le plus vite possible. C'est une priorité commune. C'est quand même un point positif. Or, il y a un intérêt commun des trois régions à se mettre d'accord, car on passe sans arrêt d'une région à l'autre. Il faut donc se mettre d'accord ensemble sur le même planning, le même phasage. Cela doit faire partie des discussions que nous aurons dans les prochaines semaines dans l'ensemble des concertations prévues par le Fédéral et avec les régions sur le plan d'investissement.

M. le Président. - La parole est à M. Fourny.

M. Fourny (cdH). - Je remercie M. le Ministre pour la réponse qu'il vient d'apporter. Je pense que nous sommes en phase. Je suis donc d'accord avec le phasage que vous proposez et le défends. Je pense que c'est de bonne et saine gestion. Vous n'avez pas entendu et vous n'entendez pas, dans mon chef, une volonté d'abandonner quelle que ligne que ce soit. Je dis simplement, au regard du réalisme et du pragmatisme, qu'il y a peut-être des phasages différents à opérer. Je pense que ce message, vous l'avez entendu et compris. Je vous en remercie. Considérant aussi que, dans votre réponse, il est considéré qu la 161 doit être une des priorités, tout comme la 162. Je vous remercie pour l'intérêt que vous avez accordé à cette question.

QUESTION D'ACTUALITÉ DE MME CASSART-MAILLEUX À M. DI ANTONIO, MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS, DE L'AGRICULTURE, DE LA RURALITÉ, DE LA NATURE, DE LA FORÊT ET DU PATRIMOINE, SUR « LE RETOUR DES NIDS-DE-POULE »

M. le Président. - L'ordre du jour appelle la question d'actualité de Mme Cassart-Mailleux à M. Di Antonio, Ministre des Travaux publics, de l'Agriculture, de la Ruralité, de la Nature, de la Forêt et du Patrimoine, sur « le retour des nids-de-poule ».

La parole est à Mme Cassart-Mailleux pour poser sa question.

Mme Cassart-Mailleux (MR). - Monsieur le Président, Monsieur le Ministre, chers collègues, on aurait pu en faire une interpellation. Je sais que ce genre de dossiers a déjà fait des fameux débats et l'état de nos routes, nous en avons déjà parlé plus d'une fois. Nous avons aujourd'hui, un temps assez clément, mais nous

avons connu, pendant ces quinze derniers jours, des conditions climatiques un peu différentes.

Je reviens vers vous, Monsieur le Ministre, pour faire l'état des lieux, pour voir un peu si vous avez, aussi bien pour le réseau structurant que pour les réseaux non structurants, fait l'état des lieux avec les administrations ou avec la SOFICO ; voir un peu si les budgets concernés ont été suffisants, voir un peu l'état de la situation, ce que vous allez mettre en œuvre pour pallier à ce problème des nids-de-poule. Il est vrai que, durant cette période de quinze jours où nous avons eu un gel, de la neige, des conditions climatiques un peu fortes, on a quand même salé les routes et que, lors du dégel, nous avons un état des lieux à faire. Je souhaiterais vous entendre par rapport à cela et voir si ce qui a été mis à l'ordre du jour – aussi bien la SOFICO que le montant inscrit au budget est suffisant. Je vous remercie.

M. le Président. - La parole est à M. le Ministre Di Antonio.

M. Di Antonio, Ministre des Travaux publics, de l'Agriculture, de la Ruralité, de la Nature, de la Forêt et du Patrimoine. - Monsieur le Président, Madame la Députée, chers collègues, effectivement, je ne vous apprendrai pas que l'hiver n'est pas terminé et qu'il est donc difficile de faire un état des lieux complet. Pour le moment, lorsque des périodes de dégel succèdent à des périodes de grand froid, nous intervenons avec un tarmac à froid, c'est-à-dire des réparations provisoires.

Au printemps, l'état des lieux complet sera réalisé. Vous n'ignorez pas que nous avons prévu des budgets suffisants puisque c'est un budget qui a été augmenté de 1,5 million d'euros par rapport à l'exercice précédent, pour l'amener à 12 millions d'euros pour les interventions de ce type.

Je pense que, si vous avez lu l'ensemble de l'article qui sous-tend votre question, vous avez pu voir que le constat est fait à la fois de la suffisance des budgets nécessaires pour ces interventions et à la fois aussi, du constat qui est fait de l'amélioration du réseau. C'est un constat qui est mis en avant par Touring, ainsi que la diminution du nombre de plaintes. On peut donc se réjouir de l'amélioration de la situation. Ce sont les conséquences du plan routes et de nombreux travaux qui ont déjà été entrepris. Lorsqu'on sait ce qui est encore en cours pour cette année 2013 et pour l'année 2014, on pourra sortir de ce genre d'interrogation sur les nids-de-poule puisqu'on aura, sur le réseau régional en tout cas, une situation qui aura été fortement améliorée.

M. le Président. - La parole est à Mme Cassart-Mailleux.

Mme Cassart-Mailleux (MR). - Monsieur le Ministre, vous avez vous-même indiqué, dans votre réponse à ma question, que le budget a été augmenté d'une manière importante. C'est vrai que nos routes sont

dans un état difficile, pour ne pas dire lamentable, à l'heure actuelle. Je peux comprendre que vous ayez augmenté ce budget.

L'article nous parle essentiellement du réseau structurant. Ma question portait aussi bien sur le réseau structurant que sur les réseaux secondaires. Le fait que cet état des routes s'améliore, en tant que parlementaire, je m'en réjouis, mais je voudrais que l'on puisse faire l'état des lieux, qu'on puisse améliorer et qu'on puisse travailler sur le sujet.

**PROJET DE DÉCRET MODIFIANT CERTAINES
DISPOSITIONS DU CODE DE LA DÉMOCRATIE
LOCALE ET DE LA DÉCENTRALISATION
(DOC. 699 (2012-2013) N° 1 À 5)**

**PROJET DE DÉCRET MODIFIANT CERTAINES
DISPOSITIONS DE LA LOI DU 8 JUILLET 1976
ORGANIQUE DES CENTRES PUBLICS
D'ACTION SOCIALE
(DOC. 700 (2012-2013) N° 1 À 4)**

Discussion générale

M. le Président. - L'ordre du jour appelle l'examen des projets de décret suivants :

- le projet de décret modifiant certaines dispositions du Code de la démocratie locale et de la décentralisation (Doc. 699 (2012-2013) N° 1 à 5) ;
- le projet de décret modifiant certaines dispositions de la loi du 8 juillet 1976 organique des centres publics d'action sociale (Doc. 700 (2012-2013) N° 1 à 4)

Ces projets de décret ayant fait l'objet d'un examen commun en commission, je vous propose d'en débattre conjointement.

Pour le projet de décret n° 700, je rappelle aux membres que conformément à l'article 50, alinéa 2, de la loi spéciale du 8 août 1980 de réformes institutionnelles, les membres du Parlement wallon qui ont exclusivement ou en premier lieu prêté serment en allemand ne peuvent participer au vote sur des matières communautaires.

Je vous propose de prendre comme base de la discussion générale les textes adoptés par la Commission des affaires intérieures et du tourisme.

Je déclare la discussion générale ouverte.

M. Onkelinx, excusé, et M. de Saint-Moulin, se réfèrent à leur rapport écrit.

J'ai noté comme demande d'intervention dans ce débat : M. Wahl, Mme Zrihen, M. Cheron et M. Prévot.

La parole est à M. Wahl.

M. Wahl (MR). - Monsieur le Président, Monsieur le Ministre-Président, Monsieur le Ministre, chers collègues, je constate que vous portez l'attention aux choses jusqu'à associer la couleur de votre tablette à celle de votre cravate. Je l'ai vu en passant, je me permets donc de le signaler.

Nous avons examiné ce projet de décret en commission. C'était une matière largement attendue au sein des communes de Wallonie. Je ne vous cacherai pas en même temps, cela a été dit, un sentiment de satisfaction et un sentiment de déception. Différents points sont abordés par ce projet de décret.

Le premier est la suppression de la tutelle provinciale d'approbation sur les actes communaux. Cette tutelle sera désormais exercée directement par le Gouvernement wallon. Il y a un consensus total, unanime, pour soutenir votre projet à cet égard-là, c'est une excellente chose. Il était temps que cela puisse se faire, on ne peut que vous suivre à ce propos-là.

Malheureusement, il y a des bémols. Cette réforme est probablement insuffisante puisqu'elle ne s'accompagne pas d'une rationalisation et d'une simplification dans les procédures de transmission, notamment, des pièces justificatives qui, en principe, ne devraient plus être transmises que sur rappel de l'administration dans un délai de rigueur. Elle ne s'accompagne pas d'une modification des délais apportés à la tutelle. Vous vous en êtes expliqué longuement en commission et les commissaires vous ont longuement questionné à ce propos-là. Il n'y a pas de suppression de cette possibilité de délai de suspension entre le 15 juillet et le 15 août. Bref, c'est un effet probablement manqué.

Je le dis avec plus de prudence parce que je crois réellement que votre souhait est d'aller dans ce sens-là : il n'y a pas encore une dématérialisation accomplie des procédures pour favoriser la transmission par voie électronique. Je me rends compte qu'il y a encore du travail à faire, que vous avez besoin d'un certain nombre d'outils, d'où, notamment, l'entrée en vigueur du décret au mois de juin. Il n'en reste pas moins que, vraisemblablement, on ne va peut-être pas encore assez loin à ce propos.

Je reviens sur ce premier élément. Un des soucis que nous avons, c'est forcément la longueur des délais de tutelle. Vous n'y touchez pas réellement, sinon – je l'ai dit et on vous en félicite – la suppression de la tutelle provinciale.

Le deuxième élément est la suppression de la tutelle générale obligatoirement transmissible qui s'adresse au plan stratégique des intercommunales, mais il y a le maintien d'une obligation de transmission au Gouvernement wallon. Ce sont les décisions relatives au

choix du mode de passation des marchés publics. Il y a également le maintien de l'exercice de la tutelle sur la décision d'attribution. Vous pouvez me dire – et vous avez déjà souvent répondu cela en commission – que les communes peuvent aller de l'avant. Il est clair que fort peu osent y aller afin d'éviter d'éventuelles difficultés administratives ou juridiques.

Il y a également la suppression de la tutelle générale sur les décisions d'octroi des subventions. C'est une bonne chose. Les pouvoirs locaux seront désormais obligés de contrôler les subventions. Fort bien. La difficulté est que vous imposez un double contrôle. Il y avait un certain nombre de municipalistes dans cette commission, n'en déplaise à d'aucun, et je me rappelle encore le visage des uns et des autres à partir du moment où on a parlé du contrôle des subventions en nature qui doit se faire, comme les autres d'ailleurs, à un double échelon, à savoir l'octroi, mais également la vérification des bonnes conditions de l'utilisation de cette subvention.

Dans les principes, Monsieur le Ministre, c'est la logique-même. Dans les faits, des questions vous ont été posées pour savoir si, lorsqu'une commune prêtait un certain nombre de chaises à une chorale d'une telle paroisse, il fallait s'assurer que les chaises étaient bien utilisées pour écouter la chorale. J'entends et je vois surtout votre délégation. La seule problématique – j'y reviendrai dans quelques instant et je ne serai pas long sur ce décret – est qu'il y a un texte que le parlement va vraisemblablement adopter. Puis, il y a toute une série de non dits ou de non écrits, en tout cas dans le texte.

Le troisième aspect de ce projet de décret, c'est le renforcement de l'information des conseils communaux et la mise à disposition d'une adresse électronique. Alors là, c'est fort bien. En principe, vraiment aucune difficulté, on se demande simplement ce que ce troisième volet vient faire dans ce décret-ci alors que vous aviez la possibilité de le mettre dans un décret précédent, du mois d'avril 2012, si j'ai bonne mémoire, et qui avait déjà réformé un certain nombre de dispositions du Code de la démocratie locale. Plus logiquement encore, on aurait pu porter cet élément dans le cadre du projet de décret qui va vraisemblablement nous arriver sur la réforme des grades légaux.

Vous l'avez mis dans ce projet de décret, cela morcelle un peu les choses pour, je pense, les juristes, mais surtout pour les administrations qui sont amenées à appliquer les législations en la matière. Ce n'est pas nécessairement chose aisée que de pouvoir s'y retrouver dans ces multiples modifications législatives au lieu d'en avoir une seule. On saupoudre quelque peu, c'est vraisemblablement regrettable.

Sur cette possibilité d'information des conseils communaux, il y a dans la salle un certain nombre de mandataires communaux – et il faut profiter de cette

législature-ci pour qu'on puisse encore avoir l'œil voulu de l'expérience du terrain pour apprécier un texte parce qu'à partir de 2014, il me revient que ce ne serait plus sûr – et donc, Monsieur le Ministre – je suis un petit peu en enrhumé, comme l'a remarqué M. Cheron – dans cette proposition, que du bien quant au principe, il est évident, que pouvoir transmettre par la voie informatique les éléments d'un dossier, c'est ce qu'il faut faire. Malheureusement, d'une part, vous n'allez pas assez loin, d'autre part, vous ne tenez pas compte du fait que c'est pour partie impraticable.

Premier volet, vous n'allez pas assez loin parce que, bien entendu, il faut permettre aux conseillers communaux qui souhaitent conserver les documents papier de les conserver. Mais à partir du moment où on a fait le choix, un petit peu comme c'est notre régime ici, au sein du Parlement, à partir du moment où on a fait le choix de l'électronique, il n'y a plus aucune raison qu'il y ait le doublon qui subsiste. Par ailleurs, vous n'avez pas prévu d'exception en ce qui concerne la transmission d'un certain nombre de documents qui sont tout simplement compliqués à scanner et à envoyer par la voie informatique – des plans de chantier, des plans de voirie, et cætera – ce n'est forcément pas simple de pouvoir les transmettre sous cette forme-là.

Vous auriez donc probablement dû prévoir les accommodements voulus. J'y reviendrai à nouveau quant aux réponses que vous nous avez apportées et que la commission a retenues avant de délibérer.

J'attire votre attention sur le fait que – ça ne vous dérange pas, parce que je vois le ministre ...

M. le Président. - Je voudrais que l'attention de tous soit accordée à M. Wahl, M. Disabato.

M. Wahl (MR). - Non non ce n'est pas mon souci, mais je ne vois pas le Ministre.

M. le Président. - Et réciproquement.

M. Wahl (MR). - Et le Ministre ne me voit pas, on voit votre dos, mais enfin bon ...

Voilà, Monsieur le Ministre.

Donc, il y a un problème de praticabilité des choses qui me laisse quelque peu perplexe. Mais soit, on fera en sorte.

Deuxième élément sur cette aspect-là, c'est le rôle que ce projet de décret va donner aux secrétaires communaux et aux receveurs communaux ; au niveau provincial, au greffier provincial et au receveur provincial.

Là, je ne peux pas marquer mon accord. Il y a le principe que les devoirs qu'ont les receveurs, qu'ont les secrétaires d'être à la disposition de l'ensemble des élus pour répondre aux questions techniques ou de

compréhension qu'ils auraient à poser en ayant comme limite bien évidemment le fait que ni l'un ni l'autre ne peut sortir de son rôle de fonction administrative et ne peut donc interférer sur l'opportunité et le choix politique d'une décision qui est proposée à un conseil communal ou un conseil provincial.

Mais ici, ce que vous imposez dans votre décret, c'est de dire que les personnes concernées, donc les secrétaires, receveurs, y compris les receveurs régionaux – et cela complique un petit peu les choses – vont devoir disposer d'une période pendant les heures d'ouverture et d'une période en dehors des heures d'ouverture pour répondre aux questions des conseillers communaux. On ne sait pas ce qu'est une période, on ne tient pas compte du fait que, dans la toute grande majorité des communes, les choses se font ainsi. Vous m'avez répondu en commission qu'il y avait des exceptions et que vous étiez interpellé à propos de celles-ci. À nouveau, un principe pédagogique que l'on ne retient pas suffisamment souvent au sein de cette enceinte veut que l'on ne punisse pas toute la classe parce qu'il y a deux ou trois fautifs. Donc, si l'intention est louable, je pense que vous enfoncez une porte ouverte.

Le travail se fait déjà. Vous imposez simplement un certain nombre de contraintes complémentaires dont on ne voit pas particulièrement bien l'utilité. C'est regrettable.

Mon dernier propos, M. le Ministre est en deux temps.

Première chose, et on en a souvent parlé, vous tentez d'avancer dans un certain nombre de projets – on ne peut que vous en féliciter, vous encourager – mais vous ne tenez pas compte de la problématique de l'évolution des mentalités au sein des différents acteurs concernés, y compris ceux de votre administration.

Tant que, à cet égard-là, l'administration considèrera qu'elle a un rôle de contrôleur bien plus qu'un rôle de conseiller et non l'inverse, on va difficilement parvenir à faire avancer les choses. Nous sommes d'accord, on en a déjà souvent parlé, pour dire que ce n'est pas un texte de décret ou de loi qui peut changer les mentalités, mais que c'est une action, c'est une action politique ; et cette action politique-là, en priorité, elle vous appartient. Je n'ai pas dit que vous ne faisiez rien. Je ne vous fais pas le reproche de ne pas le tenter, soyons bien clairs, mais je constate que vous ne mettez probablement pas les gens et les personnes concernées à ce niveau-là, devant leurs responsabilités.

Je crains donc que nonobstant cette modification que vous proposez du Code de la démocratie locale, il n'y ait guère de changement sur le terrain. Les délais vont rester ce qu'ils sont, les difficultés vont rester ce qu'elles sont et nous aurons encore des dossiers, les communes auront encore des dossiers qu'elles se verront recalculer pour ce qui peut apparaître de réelles futilités.

Tous ceux qui ont une sanction – excusez-moi, j'ai parfois un problème avec mes lunettes – au sein d'un exécutif communal peuvent en témoigner, quelle que soit leur appartenance politique, il y a une incompréhension, très souvent, quant à un certain nombre de décisions par trop tatillonnes, pointillistes d'un certain nombre de fonctionnaires de notre administration. C'est là le travail – je ne voudrais pas jeter la pierre à l'administration, ce serait trop simple – à réaliser pour pouvoir changer les esprits et amener l'administration à se rappeler qu'elle est au service des citoyens, au service des communes et non l'inverse. C'est quelque chose qui n'est pas facile à faire passer comme message.

Et puis, le deuxième élément – et celui-là, je le regrette énormément – sera-t-il un jour possible d'avoir un texte qui est bien écrit ? Je me rappelle le décret du 26 avril, sauf erreur de ma part, sur la répartition des mandats au niveau communal dans les intercommunales, dans les ASBL, para-communales, et cætera. Ce décret offre la possibilité d'ouvrir un certain nombre de places dans ces représentations au groupe qui, selon les règles de la proportionnalité, ne le serait pas. En d'autres mots, c'est une demande Ecolo et, sur le principe, je n'ai pas de difficulté.

Ce texte prévoit également que, si cela devait mettre en péril l'équilibre majorité-opposition, on attribuerait des sièges en plus. Cela devient déjà un peu plus piquant lorsqu'on sait d'où vient le texte, que l'on voit, de ce fait-là, le nombre de mandats possibles augmenter. Mais soit, là n'est pas mon propos.

(Réaction d'un membre)

Ce n'est pas excessif, mais vous allez voir pourquoi j'en parle.

Monsieur le Ministre, nous sommes aujourd'hui à l'application de ce décret du 26 avril. Je me souviens de ce que j'ai dit lors de l'examen de ce décret. J'ai dit que ce texte était mal rédigé et qu'il était plein de confusions, inapplicable. Nous y sommes.

Les ASBL concernées, les intercommunales, les communes ne savent pas très bien ce qu'elles doivent faire. Il y a un réel problème quant à l'application de ce décret. J'ai tout simplement fait l'exercice hier soir, au sein de mon conseil communal. Je puis vous assurer qu'aucune des formations politiques – et les quatre formations politiques sont d'une manière ou d'une autre présentes autour de la table – ne savait s'y retrouver.

Ce que j'entends de mes collègues parlementaires, de mes collègues municipalistes, quelle que soit leur couleur politique, c'est que ce décret est totalement inapplicable.

Vous allez avoir une masse de contrôles à réaliser et vous ne vous rendez pas compte de la problématique que vous avez créée là. J'en reviens à ce décret-ci. À

partir du moment où nous assistons, en commission, à des débats – vous admettez que l'opposition ne parlait pas. Le débat se passait entre élus de la majorité et parfois entre élus du même groupe politique, pour essayer de comprendre ce qu'il fallait comprendre par le texte que vous vouliez nous faire adopter par certains articles de ce texte. Systématiquement, vous nous avez répondu : « les travaux parlementaires vont interpréter le texte ». C'est quoi, cela, pour une manière de légiférer ?

Monsieur le Président de la commission, ne niez pas ce que je viens de dire, c'est comme cela que cela s'est passé.

Je vais donner un exemple à cet égard. Lorsqu'on a parlé de la transmission des documents par informatique, si l'on s'en tient au texte du décret qui va très semblablement être adopté, une commune va devoir transmettre tout par informatique, y compris les plans des voiries, les plans des bâtiments, des documents que l'on ne sait que consulter sur papier.

Heureusement, tous les mandataires communaux, de la majorité comme de l'opposition, de la plus grande à la plus petite commune, vont avoir à cœur de lire nos travaux parlementaires et vont donc comprendre qu'en fait, ce n'est pas cela qu'il faut lire, même si le texte est clair, ce n'est pas cela qu'il faut comprendre. Ce qu'il faut comprendre, c'est que n'est transmissible que ce qui est transmissible, ce qui ouvre quand même la porte à pas mal d'interprétations.

Il y a d'autres exemples comme cela dans votre texte où vous avez fait référence, pour expliciter le texte, aux travaux parlementaires.

Monsieur le Ministre, légiférer de cette manière est une catastrophe. C'est pour cela que j'ai fait référence au décret du 26 avril alors que j'y étais. Pour appliquer ce décret du 26 avril, j'ai été relire les travaux parlementaires. J'ai été relire le texte. Ni mon secrétaire communal qui, pourtant, est compétent ni les membres de la majorité ni les membres de l'opposition n'ont compris ce qu'il fallait faire.

(Réaction de M. le Ministre Furlan)

Non, vous avez essayé de m'expliquer, mais essayez d'apprendre à écrire des textes clairs. Vous ouvrez ici une nouvelle problématique du même acabit. Lorsque vous parlez de période où les receveurs communaux, où les receveurs régionaux, où les secrétaires communaux, où les greffiers de provinces, doivent recevoir les conseillers communaux pour une période pendant les heures de service, pour une période en-dehors des heures de service, sans définir ce qu'il en est, vous faites place à l'incompréhension et vous lancez un trouble. Vous lancez des sujets de polémique dans les différentes administrations locales.

Voilà, Monsieur le Ministre – et je conclus par là –

un décret dont l'intention est parfaite. Malheureusement, il y a une écriture qui est loin d'être parfaite et je ne fais pas là du juridisme, je ne suis pas un puriste à ce niveau-là en la matière aujourd'hui. Surtout, vous n'allez pas assez loin. L'objet principal de ce décret, c'était de simplifier et de raccourcir les délais de tutelle. Malheureusement, très malheureusement, vous avez fait un tout petit pas, on ne peut pas vous le reprocher, au contraire, on ne peut que vous en féliciter, mais cela ne reste qu'un tout petit pas, raison pour laquelle le groupe MR s'abstiendra au moment du vote.

(Applaudissements)

M. le Président. - La parole est à Mme Zrihen.

Mme Zrihen (PS). - Merci, Monsieur le Président. En 2007, le vote du décret tutelle a été le résultat de circonstances tout à fait difficiles que nous sommes amenés aujourd'hui à évoquer. La volonté est donc bien d'améliorer ce décret tutelle.

Nous sommes donc passés d'une autonomie communale très large à un contrôle beaucoup plus contraignant. De sérieux coups de vis ont été donnés afin de corriger certaines habitudes, parfois à la limite de la légalité. Le gouvernement avait choisi, à juste titre, de renforcer les pouvoirs de la tutelle au détriment de l'autonomie communale dont certains avaient abusé.

La tutelle a fait son œuvre et différentes remarques émises par l'administration semblent avoir porté leurs fruits. En outre, ses rôles de véritable partenaire et de conseiller des communes semblent s'amplifier au juste titre et au vu de la complexification des différentes législations.

Les différents rapports ainsi présentés à notre assemblée par la tutelle tendent à prouver ces différents éléments et permettent désormais d'appréhender les choses différemment.

L'heure est venue aujourd'hui d'alléger cette tutelle existante afin de privilégier à nouveau l'autonomie communale, ce qu'on ne peut certes pas reprocher. Le gouvernement aurait pu aller encore plus loin, mais il convient de relâcher parfois la bride petit à petit afin de ne pas commettre les mêmes erreurs que par le passé et de pouvoir garder une capacité d'évaluation et d'estimation.

La liste des actes obligatoirement transmissibles a été ainsi réduite.

Néanmoins, en contrepartie de cet allègement, il convient de renforcer les pouvoirs de ceux qui restent au premier contrôle de l'action des collègues communaux, à savoir le conseil communal. Le contrôle de l'octroi des subventions est renforcé, l'information des conseillers communaux encore mieux garantie.

La crainte est relative au contrôle de l'octroi de

subventions et la charge de travail que cela engendrera au sein des administrations communales. N'oublions pas que la logique du système de décentralisation, le règne de l'autonomie des pouvoirs locaux doit être la règle, l'exercice de la tutelle doit rester l'exception.

Enfin, poursuivant sa logique de rationalisation du rôle des provinces et de simplification administrative, les communes n'auront désormais plus qu'une seule autorité de tutelle, à savoir le Gouvernement wallon.

Nous soutiendrons donc cette réforme et resterons attentifs au fonctionnement des pouvoirs locaux et à la bonne adéquation des mesures votées avec la gestion quotidienne de nos pouvoirs locaux.

M. le Président. - La parole est à M. Cheron.

M. Cheron (Ecolo). - Cher Président, chers collègues, M. Wesphael, bonjour. Je voudrais sur cette question de la tutelle, de la double tutelle – puisque, Monsieur le Ministre, vous avez deux décrets en une fois, je vous félicite – commencer cette intervention en essayant, non pas de vous réveiller, mais de souligner le contexte. Il n'y a pas de texte sans contexte, vous me l'avez appris un jour. C'est vrai que, dans ce parlement, M. Wesphael était là – il était dans le bon groupe à ce moment-là – il y avait des affaires au niveau de nos institutions locales. La presse avait appelé cela « les affaires ». Entre nous, cela a toujours été personnel, Monsieur Wesphael.

Suite aux affaires qu'ont connues certaines communes il y a quelques années, déjà un certain nombre d'années, malheureusement trop d'années, un autre décret, Monsieur le Ministre, avait réformé la tutelle. Ce décret avait été adopté dans ce parlement. C'était un décret effectivement exigeant et sans doute trop exigeant. J'affinerai ce que signifie le mot « exigeant », en distinguant quantité et qualité. Aujourd'hui, nous sommes face à votre décret, un décret, même s'il est double – parce qu'il concerne l'entité locale et le CPAS – qui est peut-être moins, d'un certain point de vue exigeant, mais qui se fonde sur un autre état d'esprit qui a été souligné, c'est le principe dit « de confiance ».

Cela consiste, ce principe, à poursuivre le contrôle de manière plus pondérée peut-être, mais nous l'espérons, plus efficace. À cet égard, le groupe Ecolo estime qu'il est logique, il est même souhaitable, de supprimer des processus qui ont une forte pesanteur, mais une faible valeur ajoutée par rapport à l'ensemble du travail qui était demandé. C'est, par exemple, le choix du mode de passation d'un marché public alors que le marché public lui-même reste évidemment contrôlé. Dans ce domaine, il faut reconnaître que nous avons entendu, en commission, que l'administration est parfois ou peut être à certains moments, un peu trop tatillonne par rapport à la nature exacte de certains éléments qui manquent dans un dossier et, en cela, il y a

parfois matière à entraver inutilement l'action communale. Nous avons tous en mémoire où nous avons réentendu en commission, une fois de plus, que ce genre de retard souvent est préjudiciable pour l'ensemble de notre société. La légitimité du pouvoir politique est aussi de pouvoir appliquer, dans des délais raisonnables, des décisions qui sont prises par des autorités légitimes.

Monsieur le Ministre, chers collègues, l'accord principal de ce décret réside dans la mise en œuvre du principe « dit de confiance », entre l'autorité locale, d'une part, l'autorité de tutelle, d'autre part. Ce principe de confiance, c'est conserver les processus utiles pour éviter toute illégalité. Il ne faudrait pas que l'un entraîne l'absence de l'autre. C'est sur cette base-là qu'on devra juger ce décret, en se disant qu'il n'est peut-être pas le dernier.

Le véritable repère, c'est l'intérêt du respect de la conformité par rapport à l'intérêt général et, de façon générale, si la tutelle dite « d'approbation » est allégée, la tutelle d'annulation laisse l'entière capacité au gouvernement d'intervenir si nécessaire. Il y a donc un équilibre et il est proposé, par le biais de différents articles, d'affiner cet équilibre. C'est la raison pour laquelle mon groupe va soutenir le texte. Je précise qu'il faudra toujours demeurer attentif dans ces matières, toujours. Mon groupe l'a toujours été, vous le savez, et il le sera encore dans le futur.

Ensuite, je souhaite aborder le processus dont je regrette personnellement la lenteur au regard de l'enjeu qu'il représente pour le redéploiement wallon, je veux parler de la réforme des provinces. Vous connaissez mon enthousiasme en la matière et la lenteur n'est pas forcément de votre fait, mais il ne faut pas sous-estimer la portée politique de la compétence de tutelle actuelle des provinces qui l'aurait retirée. C'est pour cela que j'ai dit à M. Wahl que c'était peut-être le début de la fin.

En effet, provinces et communes sont subordonnées à la région, mais les communes ne sont plus, à partir de ce décret, avec le vote de ce décret, subordonnées aux provinces. Par ailleurs, je regrette la suppression – je vous l'ai dit en commission – de la tutelle spécifique sur les plans stratégiques des intercommunales. À cet égard, je rappelle que Mme Marique, en commission, nous a bien expliqué que la DGO5 n'était pas équipée pour apprécier cet élément au fond. Il est pourtant important que les conseils communaux continuent de se préoccuper de ces plans stratégiques des intercommunales. Ces plans stratégiques vont continuer à être communiqués au Gouvernement wallon, c'est fort bien, mais mon groupe estime que d'autres DG de notre administration wallonne pourraient être intéressées par l'examen de ces éléments, car les plans stratégiques des intercommunales, dans une perspective d'économie d'échelle, mais aussi de vision régionale, constituent des éléments très importants de nos sous-régions. Vous savez que l'enjeu de la réforme en profondeur des

provinces passe par les bassins de vie que nous avons appelés, dans la DPR, les communautés de territoire et que c'est évidemment au niveau des plans stratégiques des intercommunales – je pense notamment aux intercommunales de développement économique – que se situent des lieux de réflexion stratégique qui sont profitable pour l'ensemble de l'intérêt wallon envisagé au niveau de l'ensemble de la Wallonie.

Je tiens aussi à souligner positivement dans ce texte, la progression des droits des conseils communaux. Il s'agit en effet d'un sujet de préoccupation important. Je rappelle ici que mes excellents collègues, M. Hazée et consorts, ont récemment déposé un texte sur le sujet qui se trouve donc forcément, Monsieur le Président de la commission, dans l'arrière de la commission.

Le décret adopté par le Parlement wallon en date du 25 avril 2012 a déjà constitué, n'en déplaise à M. Wahl, un jalon intéressant. Il nous plaît de constater que ce travail est poursuivi en matière de notes qui motivent chaque point inscrit au conseil communal et en matière d'explication sur les dossiers. Il est aussi relevé le rôle de conseil du secrétaire communal par rapport à cette élaboration. Il y a encore des améliorations à apporter et des textes ont d'ores et déjà été déposés dans ce sens, je le rappelle, mais je tiens à souligner ici l'intérêt de ces différentes mesures qui, petit à petit, contribuent à améliorer la qualité du travail qui peut être fait au niveau communal, que l'on soit, Monsieur Collignon, dans la majorité ou dans l'opposition.

En conclusion, j'aimerais citer les dossiers qui, selon mon groupe, doivent encore non seulement arriver devant ce parlement, mais qui requièrent notre attention, c'est la question de la déontologie en matière provinciale, de rémunération des intercommunales, la poursuite de la réforme des provinces, Monsieur le Ministre – vous savez combien j'ai déjà pu évoquer ce sujet, je l'ai encore fait il y a quelques minutes, dans les voiries, la première étape et puis, la seconde étape, bien précisée dans la DPR qui doit amener une révolution structurelle vers les communautés de territoire et vous savez que la réforme de l'État, au niveau fédéral, devrait rendre notre Région wallonne encore plus autonome et en capacité de prendre des décisions stratégiques fondamentales en ce domaine.

Enfin, Monsieur le Ministre, si tout le monde se félicite avant même qu'il n'existe, du fameux droit de tirage, je rappelle que ce parlement n'a pas encore pu se prononcer sur le texte, mais qu'il ne devrait pas tarder, si je suis bien informé, à le faire.

En conclusion, chers collègues, mon groupe, évidemment, va soutenir ces deux textes de décret. Un certain nombre de petits correctifs techniques ont été apportés et seront soumis au vote, mais ce sont des éléments techniques. Pour le reste, nous sommes très attachés à adopter ce principe de confiance et, surtout, de faire en sorte que ce nouveau principe inscrit dans ce

nouvel exercice de la tutelle soit utilisé à bon escient. Il sera évalué aussi pour la suite et pour le reste, d'autres textes doivent encore émailler cette législature qui n'est pas finissante, mais qui est en train de fournir ses enjeux les plus importants.

(Applaudissements)

M. le Président. - La parole est à M. Prévot.

M. Prévot (cdH). - Merci, Monsieur le Président, pour probablement la dernière prise de parole en ma qualité de chef de groupe.

Monsieur le Président, Monsieur le Ministre, chers collègues, les deux projets de décret, l'un modifiant le Code de la démocratie locale et l'autre la loi organique des CPAS, sont semblables dans leur objet hormis le chapitre relatif à la tutelle, c'est pourquoi, je ferai une intervention commune afin d'éviter toute redite inutile.

Ces projets de décret sont intéressants à plus d'un titre. Ils ambitionnent de réformer plusieurs pans de la démocratie locale. L'un de ces aspects vise le fonctionnement même du conseil communal et les droits des élus. Ainsi, on va formaliser le devoir de disponibilité des grades légaux, en indiquant qu'ils doivent pouvoir répondre aux questionnements des conseillers communaux en dehors des heures de bureau.

Personnellement, je pense qu'en pratique, très peu de grades légaux doivent être d'un rigorisme absolu quant à leurs heures prestées et que peu de conseillers communaux doivent se plaindre du manque de disponibilité de leurs grades légaux. Mais, quoiqu'il en soit, par ce texte, gageons que nous formalisons une réalité.

Toutefois, il faut veiller à laisser la place à l'autonomie communale, car la réalité d'une commune n'est pas celle d'une autre et le règlement d'ordre intérieur devant mettre en œuvre cette règle devra faire preuve de souplesse.

L'envoi de l'ordre du jour du conseil communal par voie électronique participe à la volonté de simplification administrative, mais si l'on veut qu'elle soit effective, si l'on envoie un ordre du jour du conseil par voie électronique, la voie postale ne devrait plus avoir lieu d'être. Dans le cas contraire, on ne simplifierait pas, mais on alourdirait le fonctionnement de l'administration.

La question de la note de synthèse accompagnant également l'ordre du jour a été largement discutée ici aussi. Il faut faire montre de souplesse et veiller à participer de manière adéquate à l'information des conseillers. C'est là l'objet de cette note de synthèse. Il faut le reconnaître, surtout en début de législature, nombre de nos conseillers ne sont pas encore familiers avec la terminologie communale.

À côté de ces réformes relatives aux droits des élus, l'autre élément intéressant de cette réforme vise la suppression de la tutelle d'approbation dans le chef du collège provincial.

Cette suppression est une avancée importante, reconnaissons-le, la tutelle d'approbation tombant dorénavant dans le carcan régional. On ose dès lors espérer non seulement une plus grande cohérence jurisprudentielle, mais également, c'est le vœu que l'on formule en tout cas, une accélération dans l'instruction des dossiers par la suppression de délai d'évocation.

La suppression de la tutelle générale d'annulation avec transmission obligatoire sur le mode de passation des marchés est également annoncée comme une grande avancée. Permettez-moi, Monsieur le Ministre, d'être plus réservé sur cette question. Le fait que la tutelle, sur le mode de passation de marché, soit supprimée, ne va pas de facto accélérer les délais de procédure car les communes sont souvent frileuses lorsqu'on évoque les marchés publics et face à un certain rigorisme de la tutelle, elles préfèrent attendre l'expiration des délais avant d'aller plus en avant dans l'attribution du marché, qui, lui, est toujours soumis à tutelle. Il faut dire que les affaires politico-judiciaires de ces dernières années ont laissé des traces, reconnaissons-le. Prudence étant mère de sûreté, il y a fort à parier que beaucoup vont encore malgré tout attendre avant de notifier.

De surcroît, un recours auprès de la tutelle est toujours possible sans qu'une limite dans le temps pour l'introduire ne soit fixée. Si on peut comprendre le maintien de ce recours, il faut reconnaître qu'il laisse planer une insécurité juridique et il me semble qu'on pourrait pousser la réflexion quant à la fixation d'un tel délai.

Vous objecterez que c'est la législation sur les marchés publics qui relève de l'Europe, qui est complexe, et non la tutelle, ce qui est vrai. Les pouvoirs locaux sont souvent désarmés face à celle-ci.

Peu de communes peuvent néanmoins se permettre d'avoir un spécialiste en marchés publics. C'est là que la tutelle doit jouer son rôle de conseil et d'accompagnement, qui, à notre estime, fait encore trop souvent défaut ou du moins, pour être positif, qui est perfectible.

En parlant d'ailleurs des marchés publics, permettez-moi, Monsieur le Ministre, de faire une incise en ce qui concerne les petits marchés à l'extraordinaire. Il nous apparaît judicieux de porter notre réflexion, dans le futur, sur la possibilité de donner délégation au collège, à l'instar de l'ordinaire, pour ces marchés ou du moins pour ceux qui se situent en-dessous du seuil autorisé pour la procédure négociée. Cela permettrait de désengorger les conseils communaux d'une série de dossiers relativement mineurs. Notons par ailleurs que ce système existe déjà en Flandre et à Bruxelles. On

concourrait simplement à davantage d'harmonie entre nos dispositions réglementaires et légales.

Il y a aussi toutes les difficultés inhérentes à la multitude d'interlocuteurs lorsqu'on se trouve dans des projets ou travaux subsidiés. L'idée du guichet unique retient dès lors toute notre attention et il me semble que c'est la bonne voie dans l'amélioration du fonctionnement des pouvoirs locaux, ce, en cohérence avec les autorités de tutelle ou les pouvoirs subsidiaires.

En effet, ce qui importe pour une commune, c'est de savoir si le dossier rentré a bien reçu toutes les autorisations nécessaires, que ce soit au niveau de la légalité de la procédure ou de l'octroi de la subvention.

En matière de tutelle, il faut aussi souligner l'entente qui, je l'espère, sera généralisée. Elle a démontré, dans les communes qui l'utilisent, toute son efficacité et utilité. Grâce à cet outil, la commune est assurée d'avoir envoyé l'ensemble des documents nécessaires. On évite ainsi des demandes de documents supplémentaires qui alourdissent le quotidien des communes et pénalisent l'efficacité de celle-ci.

Lorsqu'on parle de tutelle, il est important, à mon sens, que celle-ci ne soit plus perçue comme cette épée de Damoclès, mais bien comme un partenaire nous permettant d'assurer toute la légalité des actes posés, mais malheureusement, ce ne sont pas des modifications décrétales qui permettront une évolution rapide des mentalités.

Pour en finir avec la réforme de la tutelle, nous attendons les résultats de l'étude Standard Cost Model pour les CPAS, car je pense aussi que, dans ce domaine, des améliorations substantielles sont attendues.

L'autre chapitre important de cette réforme, si pas le plus important, concerne le régime relatif aux subventions. On indique ainsi clairement que c'est le conseil communal qui est compétent pour les octroyer, sauf s'il délègue cette compétence, dans des cas précisés dans le décret, au collège, les règles applicables étant différentes selon les montants considérés.

Mais la modification principale vise le contrôle sur ces subventions, contrôle qui ne sera plus fait par la région dans le cadre de la tutelle, mais en interne, par le conseil communal lui-même.

S'il est vrai, comme le rapport de tutelle présenté par Mme Marique le démontre, que les subventions ne posent guère de problème, notre crainte est de voir un alourdissement des tâches dévolues à l'administration en amont et au conseil communal in fine. Enfin, aucun modèle n'est parfait. On ne peut pas en même temps vouloir alléger la tutelle et dans le même temps, demander à ne pas prendre davantage de responsabilités.

Mais il est vrai, qu'en pratique, on pouvait rencontrer des difficultés pour le subventionnement et un

ralentissement du fonctionnement du milieu associatif ; que de la souplesse dans l'octroi de celles-ci était attendue. Il faudra toutefois veiller à ce que ces modifications permettent *in concreto* un réel allègement. À cet égard, je pense que le mécanisme de rapport du collège au conseil ne me semble pas nécessairement le moins lourd, le plus indiqué, mais qu'il y apportera certainement un éclairage approprié aux conseillers communaux.

Monsieur le Ministre, ces projets de décret nous semblent, à nous, groupe cdH, aller dans le bon sens malgré les quelques réserves que j'ai souhaité souligner.

Nous devons en toutes circonstances être attentifs aux implications que les réformes souhaitées auront sur le terrain, et là, je ne peux que rejoindre le propos de réalisme et de pragmatisme politique qui a été formulé par M. Wahl quant à la capacité de pouvoir sentir et se saisir de ces nuances de terrain dans les années à venir. Je pense notamment aussi à l'impact de la future réforme sur les grades légaux. Il nous faut veiller à ne pas alourdir encore le fonctionnement de l'administration. Toute réforme doit poursuivre ce but de simplification et d'efficacité sur le terrain. Merci, Monsieur le Ministre, vous aurez évidemment un soutien du groupe cdH. Merci, chers collègues, pour votre attention.

(Applaudissements)

M. le Président. - La parole est M. le Ministre Furlan.

M. Furlan, Ministre des Pouvoirs locaux et de la Ville. - Merci, chers collègues, pour vos appréciations multiples et diverses.

Un mot pour vous dire le travail entamé, car il faut voir ce décret de tutelle, si vous me le permettez, dans le cadre d'un travail plus vaste de réforme des outils mis à disposition des pouvoirs locaux, provinces ou communes, avec un certain nombre de dossiers déjà clôturés.

Dois-je vous rappeler :

- la modification du Code la démocratie locale, que M. Wahl a eu l'amabilité de rappeler ;
- le plan stratégique transversal qui est en cours ;
- l'expérience pilote de droit de tirage ;
- la modernisation des provinces avec la réduction du nombre d'élus ;
- l'e-tutelle – M. Wahl nous parlait de la nécessité de dématérialisation ainsi que M. Cheron – avec laquelle ce sont aujourd'hui 119 communes, soit plus de la moitié des communes, qui ont adhéré à ce principe d'e-tutelle ;
- un certain nombre de dossiers en cours parmi lesquels vous trouvez la réflexion sur les grades légaux, la réflexion sur le

fonctionnement des organes provinciaux, ce que M. Cheron appelait le Code de déontologie et qui est maintenant passé en troisième lecture pour le Gouvernement wallon ;

- le transfert des voiries, qui est lui-même sur la table du Gouvernement wallon ;
- la réduction du nombre de pièces justificatives, Monsieur Wahl, qui sera réduite de 50 %, suite à un arrêté du gouvernement et enfin, un certain nombre de dossiers encore à déposer qui concernent notamment le droit de tirage étendu.

C'est donc un décret important – qui est une partie de ce puzzle de modernisation – qui est aujourd'hui sur vos bureaux avec, finalement, deux conceptions opposées entre lesquelles ce parlement se borne à ne pas trancher. C'est soit une position très jacobine avec une centralisation à outrance et un travail fait par la tutelle, soit une décentralisation à outrance aussi, avec un travail qui doit être fait auprès des conseils communaux et donc, au risque de déplaire à M. Wahl, oui, il existera toujours bien une tutelle et un contrôle des actes des pouvoirs subordonnés.

Ce que je veux faire, c'est simplifier la vie des gens, simplifier la vie des communes, simplifier la vie de nos concitoyens.

Le premier changement – il y en a cinq – est important, c'est le réaménagement des compétences provinciales en matière de tutelle. Vous l'avez dit, d'aucun l'ont souligné, à l'heure actuelle, il existe une tutelle d'approbation sur un certain nombre d'actes faits, soit par les collèges provinciaux, soit par le gouvernement en recours de légalité, soit par le gouvernement avec droit d'évocation.

Je propose purement et simplement que la tutelle d'approbation soit désormais uniquement réalisée par le gouvernement, ce qui, de facto, implique la suppression de la tutelle provinciale. Je vais aller plus loin dans les moments qui vont venir puisque, suite à une étude qu'on appelle aujourd'hui *Standard cost model* réalisée par mon administration, je pense déposer le même type de décret en ce qui concerne l'allègement ou l'uniformisation de la tutelle sur le CPAS. Dans le cadre de la réflexion sur les cultes, une proposition de modification de la tutelle sera également sur la table.

Deuxième élément de ce décret, si vous me le permettez, c'est la suppression de la tutelle de la Région wallonne sur les plans stratégiques des intercommunales. Très clairement, le décret de 2007 nous apprend qu'on s'était trompés, qu'on avait visé au mauvais endroit. Ce qui intéresse le gouvernement, c'est d'avoir une vision stratégique de ce qui se passe en Wallonie, notamment en matière de développement économique. Et vous avez raison, un certain nombre d'administrations doivent être informées, mais avoir une tutelle de légalité sur lesdits plans nous paraissait

alourdir inutilement le modèle.

Troisième élément, c'est un changement fondamental par rapport au décret de 2007, cela concerne les subventions. Alors vous l'avez dit – je pense que M. Cheron a le mieux résumé la situation – il n'y a plus de tutelle de la région, il y a suppression de la tutelle. Si vous voulez une avancée significative en termes de délai, d'allègement et de simplification, en voilà une. Évidemment, le modèle jacobin est terminé, c'est un modèle décentralisé, il faut bien que le contrôle ait lieu quelque part, ce sont donc bien les conseils communaux qui seront compétents avec des règles de plafond différentes, très simplifiées en-dessous de 2 500 euros, avec des règles d'autonomie complètes au niveau communal entre 2 500 euros et 25 000 euros et avec des règles un peu plus formelles pour les subventions au-dessus de 25 000 euros, avec des possibilités de délégation au collège dans trois cas de figure. Si la subvention est identifiée nominativement dans le budget, le collège est compétent. Si c'est une subvention en nature – cela a fait couler beaucoup d'entre en commission, devrais-je réexpliquer ce qu'est une subvention en nature ? Je ne le ferai pas à cette tribune – et enfin, si la subvention est motivée par l'urgence.

Le décret donne des droits et des devoirs à chacun, tant au dispensateur de la subvention qu'à son bénéficiaire. Il y a un renforcement significatif, des droits de l'élu, vous y avez fait référence, et des sanctions qui sont prévues en cas d'utilisation de la subvention à d'autres fins que celles qui étaient prévues par le dispensateur de la subvention.

Quatrième mesure, c'est une simplification de la tutelle sur les marchés publics. Je pense que M Prévot l'a rappelé pour sa dernière intervention en tant que chef de groupe – et vous me permettez, Monsieur Prévot, de dire que je prends connaissance de cette information et qu'à tout le moins, je vous regretterai. Cela me permet de vous le dire publiquement, nonobstant la qualité sans doute de celle ou celui qui vous remplacera, c'est quand même une perte pour ce parlement. Évidemment, et vous l'avez dit, la tutelle de la Région wallonne n'est que la pianiste d'une partition qu'elle n'écrit pas. Cette partition est écrite au niveau de l'Europe, elle est traduite dans notre droit par le pouvoir fédéral et nous devons en contrôler l'application.

Vous savez qu'une partition, on peut la jouer de différentes manières, *moderato*, *alto* – je ne suis pas vraiment musicien, donc je ne peux pas vous traduire toutes les variations possibles d'une partition – mais effectivement, c'est le principe de confiance, c'est la suppression de la tutelle sur le choix de mode de passation de marchés, ce qui n'implique évidemment pas la suppression de la tutelle sur le marché lui-même, mais avec un certain nombre d'ajustements qui vont, je pense, dans le sens de ce que souhaitent ce parlement et les pouvoirs locaux. C'est l'évolution du rôle du receveur, c'est le décret sur les grades légaux, mais on

va l'assimiler avec un contrôle en amont le plus possible, à un véritable inspecteur des finances du collège donnant des conseils à ce collège. Beaucoup ont parlé de conseil. C'est la création d'un guichet unique en marge du décret pour lequel nous travaillons actuellement avec la DGO1 et la DGO5. Parce qu'on ne va pas le décréter, on va le mettre en place, et j'espère que ce sera une réalité pour le mois de juin. J'espère qu'ensuite, l'ensemble de mes collègues et l'ensemble des administrations pourront rejoindre ce guichet unique que nous sommes en train de mettre en place.

C'est le développement du rôle de conseil de la DGO5. M. Wahl a largement souligné le besoin de modification de l'état d'esprit, mais c'est clairement indiqué dans ses travaux et dans nos travaux. Effectivement, si on en peut exprimer la volonté politique, nous ne pouvons pas *in concreto*, sur le terrain, juger de ce qui est fait sur chacun des cas de figure, mais je pense que c'est une démarche qui avance. C'est, enfin, l'application totale du principe de confiance sur lequel avec EASI-WAL et notamment le ministre-président, nous travaillons pour réduire significativement les pièces justificatives qui accompagnent un dossier d'adjudication.

La cinquième mesure, le renforcement des droits de l'élu – vous l'avez dit, Monsieur Wahl, vous ne l'avez pas comprise, mais je vous donnerai une explication en aparté. Effectivement, on a renforcé les droits de l'élu deux fois, une fois dans ce décret et une fois dans la modification du Code de la Démocratie parce que les éléments de renforcement n'étaient pas les mêmes. Tout converge pour que ce soit en tout cas cohérent, mais je pense que c'est important puisque le contrôle doit effectivement pouvoir s'opérer.

Donc, si vous me le permettez – je vais conclure – réaménagement de la tutelle provinciale et on tend finalement vers la disparition de cette tutelle progressive. C'est la suppression de la tutelle sur les plans stratégiques des intercommunales, c'est la suppression de la tutelle de la région sur toutes les subventions, avec un renforcement des droits de l'élu parce que contrôle il doit y avoir, notamment sur les conditions d'utilisation. C'est la suppression de la tutelle sur le choix du mode de passation de marchés, avec un rôle accru du receveur, avec un guichet unique, avec le rôle de conseil de l'administration. C'est, enfin, l'application du principe de confiance et le renforcement des droits de l'élu local.

Je pense, en tout cas, que les avancées sont significatives.

Un mot sur les délais de tutelle, mais vous l'aurez tous compris – et ceux qui exercent ici des missions exécutives au niveau communal le savent – c'est rarement le délai de tutelle qui ralentit un dossier dans une procédure aujourd'hui de réfection d'une route ou d'un bâtiment public qui, à mon sens, dure entre trois et

quatre ans. Le délai de tutelle est d'environ un mois à un mois et demi. Mais il y a l'ajout d'une série de législations, qu'elles soient wallonnes ou autres, qui font que ce délai est tel. Donc, il faut quand même bien que l'administration ait quelques semaines pour examiner des dossiers de nature aussi complexe.

Pour conclure, je vous dirais – et je pense que M. Prévot l'avait dit, ou Mme Zrihen – que le décret de 2007, suite à une série d'événements, avait finalement renforcé le caractère jacobin du contrôle de la tutelle. Avant ce décret de 2007, nous étions en totale décentralisation, avec une tutelle qui s'exerçait pour l'essentiel au niveau local et qui a généré un certain nombre de dysfonctionnements. Je pense qu'aujourd'hui, le balancier est revenu au milieu de l'horloge. J'espère que cette horloge ne s'arrêtera pas et que nous pourrons continuer sur le chemin de la rénovation et de la modernisation de nos communes et de nos pouvoirs locaux.

Je vous remercie.

(Applaudissements)

M. le Président. - Merci, Monsieur le Ministre.

La parole est à M. Wahl.

M. Wahl (MR). - Merci, Monsieur le Président. D'abord, je voudrais dire à M. Prévot qu'il a probablement été plus sévère que moi. Je voudrais lui dire également qu'il paraît que, chez Bouglione, on cherche des acrobates. Parce que là, franchement, parvenir à en même temps critiquer ce projet de décret comme vous l'avez fait et en même temps parvenir à le voter, je dois vous avouer que j'ai une certaine admiration pour l'exercice intellectuel que cela représente.

Ce n'est pas la première fois qu'on assiste à cette gymnastique-là. Il y a d'autres décrets célèbres, portés également notamment par M. le Ministre Furlan où vous avez fait la même preuve de la connaissance du yoga, en tout cas sinon au niveau de la quiétude, au niveau de la souplesse. Je suis quand même assez interloqué quant à votre discours que j'approuve pleinement et la conclusion que vous en tirez.

Puis, Monsieur le Ministre, je voudrais dire un dernier point.

Le problème de ce décret, le problème de la tutelle, ce n'est pas de la supprimer, tel n'a jamais été mon propos, bien au contraire. Je crois qu'il faut les contrôles voulus, tout en reprenant le terme de M. Cheron en ce qui concerne les rapports de confiance.

Le problème de la tutelle telle qu'elle est aujourd'hui exercée, ce sont les retombées économiques, c'est le fait que, dès lors que nous entamons, par exemple, une nouvelle législation, même avec votre projet de décret,

les entreprises attendent. On sait combien les communes sont porteuses de projets de développement économique et qu'il faut permettre de rattraper ce temps de quelques mois qui peut mettre tout un pan de notre économie wallonne en péril. Ce n'est donc pas simplement, Monsieur Cheron, le plaisir d'avoir une tutelle allégée. À la limite, cela, les administrations doivent pouvoir supporter la complexité des choses. C'est le fait qu'aujourd'hui, on retarde inutilement un certain nombre de prises de décision et vous êtes mandataire communal sans cumuler avec un mandat exécutif ...

(Réaction de M. le Ministre Furlan)

Vous ne l'êtes plus, excusez-moi. Vous l'avez été et vous connaissez bien la chose.

Vous savez pertinemment bien que, si un marché est retardé par les problèmes de tutelle, vous arrivez à la fin de l'année budgétaire, votre receveur communal ne va plus vous permettre de passer le marché, vous perdez un an, la commune perd un an, surtout l'entreprise perd un an. Je la connais parfaitement bien et j'ai parfois le sentiment que je la connais mieux que vous, parce que manifestement il y a un problème. Vous ignorez à nouveau, vous faites semblant d'ignorer la problématique qui a été dite ...

M. Furlan, Ministre des Pouvoirs locaux et de la Ville. - Sincèrement, je pourrais venir vous donner quelques conseils sur l'utilisation des budgets extraordinaires en toute légalité.

M. Wahl (MR). - Je relève le défi. Ma date est la vôtre. Je vous invite dans ma commune.

M. le Président. - Nous laissons M. Wahl poursuivre.

M. Wahl (MR). - On vérifie cela après un appel d'offres.

Monsieur le Ministre, je dis attention, il y a un certain nombre de règles qui font que cela ralentit notre économie, vous l'avez admis en commission. L'objectif également de votre projet de décret est d'accélérer les choses. Je le dis d'une manière, à mon avis, nettement plus modérée que ce qu'a dit M. Prévot, malheureusement vous n'atteignez pas suffisamment votre but.

M. le Président. - La parole est à Mme Zrihen.

Mme Zrihen (PS). - Monsieur le Président, Monsieur le Ministre, chers collègues, la question est toujours de savoir ce qu'il vaut mieux faire dans les circonstances actuelles. Vous m'excuserez de penser que nous sommes quand même dans une procédure de simplification et que ce qui nous permet d'avancer, en tout cas, nous permet de pouvoir exécuter plus rapidement les procédures. Évidemment, mon groupe soutiendra cette proposition.

M. le Président. - La parole est à M. Cheron.

M. Cheron (Ecolo). - Monsieur le Président, Monsieur le Ministre, chers collègues, très simplement, parce que je ne voudrais mettre en-deçà de la candeur simulée de M. Wahl sur les propos du chef de groupe du cdH qui va nous quitter. Comme il y a deux Maxime Prévot, il y a le Maxime Prévot chef de groupe et le Maxime Prévot député. Nous continuerons à conserver le meilleur, à savoir le député. Je pense qu'il y a, dans ce qui a été dit par M. Wahl, excès dans les propos. D'abord, il oublie que le métier du cirque est varié, il n'y a pas que des acrobates, il y a aussi d'autres métiers dans le cirque. Je pourrais faire l'énumération, mais je ne voudrais pas être désobligeant.

Ce qu'il faut souligner, c'est l'humilité du ministre, quand il nous vient avec un texte comme celui-là. Je pense qu'il a essayé, dans ce texte, de ménager ou de revisiter l'expression de tutelle et de son allègement. Une tutelle, cela ne se mesure pas au poids. Une tutelle, cela se mesure dans l'efficacité. Je pense que la vertu de ce texte – et puis, on verra bien, je pense qu'il a lui-même reconnu que sans doute on devrait refaire dans quelques années une estimation, une évaluation et sans doute un autre texte – mais, globalement, l'efficacité de la tutelle se mesure aussi dans sa capacité d'aller non pas entraver l'action des communes – parce que tout le monde est évidemment d'accord, qu'il soit ou non mandataire communal, on peut ne pas être membre d'une collectivité locale et s'intéresser à l'avenir de sa collectivité et s'intéresser au conseil communal, Monsieur Wahl. C'est ce que je fais là où je suis – nous mesurons bien qu'il y a parfois des entraves inutiles qui mettent, je l'ai dit dans mon intervention, en question l'autorité légitime quand elle décide. Il y a en plus un phénomène – on en a largement parlé, notamment au travers de l'e-tutelle – le souci de simplifier efficacement. On sait bien que, quand on dit simplifier, on commence toujours par faire un acte supplémentaire. Tout le monde sait cela, dans toutes les administrations.

L'enjeu, aujourd'hui, c'est de s'attaquer aux véritables problèmes. Il faut continuer à s'attaquer à tout ce qui est illégal, tout ce qui n'est pas conforme. Par contre, il faut viser l'efficacité. Je suis bien d'accord et je rejoindrai M. Wahl, sur le lien qu'il y a avec le développement économique global de notre région. C'est encore plus vrai dans les plans stratégiques des intercommunales. Ne croyons pas qu'avec ce qui a été fait ici, on évite le véritable débat qui est celui de l'efficacité, de la qualité de ces débats stratégiques parce que, là-bas, dans ces intercommunales, se décident des choses essentielles pour notre avenir dans les différentes sous-régions. Il ne faudrait pas qu'on prenne parti de ce décret-ci qui enlève le côté tatillon et faire une tutelle de forme sur un enjeu qui est un enjeu de fond, parce que c'est cela qui est fait ici. Par contre, pour l'enjeu de fond, à savoir la qualité de ces plans stratégiques, nous devons veiller dans le futur à ce qu'ils soient les meilleurs possible pour le devenir wallon que nous défendons tous

ici, au nom de l'intérêt général.

M. le Président. - La parole est à M. Prévot.

M. Prévot (cdH). - Monsieur le Président, Monsieur le Ministre, chers collègues, je vais m'autoriser une réaction sur le ton de l'humour puisque c'est le ton auquel on m'invite, d'abord en précisant qu'effectivement – et désolé, si je peine l'un ou l'autre – je m'étais engagé à cesser mes fonctions de chef de groupe, si l'électeur namurois me renouvelait sa confiance aux fonctions mayorales. J'ai voulu le faire au 1er janvier. Mon président m'a invité à attendre quelque peu. J'ai adressé la semaine dernière un courriel à M. le Greffier, à M. le Président disant que je cessais au 31 janvier. Maintenant, je ferai fonction jusqu'au moment où mon successeur ou ma successeuse sera désigné. En tout état de cause, j'espère que ce sera rapide.

(Réaction de M. Wahl)

Pour rester au niveau de l'humour, je note et je le dis en clin d'œil amical à M. le Ministre, que dans l'invitation qu'il a faite à M. Wahl de lui prodiguer des conseils, j'ai eu davantage d'éclaircissements. J'avais cru qu'il était l'expert d'un collège. Je vois qu'il est l'expert des collèges.

Pour ce qui concerne M. Wahl, je ne sais pas si c'est la venue de Son Altesse le Prince de Monaco à Namur qui l'a incité ce comparatif avec le cirque non pas de Monte-Carlo, mais Bouglione, c'est qui est me faire grand honneur. Je pense simplement – et cela ne peut être que mis sur le compte d'une incompréhension passagère – que je l'invite à relire effectivement le compte rendu intégral de mon propos. Il se rendra compte que le groupe cdH, par ma voix, a soutenu l'ensemble des réformes, si ce n'est émettre des réserves sur l'une d'entre elles qu'on nous présente comme étant la plus grande des avancées, à savoir la suppression de la tutelle générale sur le mode de passation des marchés. Nous avons des questionnements et des réserves. À votre différence, c'est que nous confions à M. le Ministre une présomption réfragable de confiance. Nous avons le sentiment, en lui octroyant le bénéfice du doute, qu'à l'épreuve de terrain, il y aura probablement des éléments positifs qui se dégageront de cette mesure.

Les inquiétudes ou réserves que nous pouvons avoir, contrairement à vous, n'obèrent pas notre capacité à aller de l'avant avec l'adoption du décret.

Pour ce qui est de M. Cheron, je dirais aussi un double clin d'œil, le premier, c'est qu'il y a aussi deux Marcel Cheron. Il y a celui ...

(Réaction de M. Cheron)

Il y a effectivement celui qui, entre autres principes, prône la limitation du nombre de mandats, puis, il y a l'autre Marcel Cheron.

Pour ce qui me concerne, je dirais qu'il a raison, en disant qu'il a gardé le meilleur en faisant en sorte que je renonce à mes fonctions de chef de groupe parce qu'il faut reconnaître que c'est une fonction qui, jusqu'ici, amenait à une certaine tempérance et à un devoir de réserve qui, dès lors, ne sera plus de mise.

M. le Président. - Plus personne ne demandant la parole dans la discussion générale, je la déclare close.

Examen des articles

M. le Président. - Je vous propose de passer à l'examen des articles du projet de décret modifiant certaines dispositions du Code de la démocratie locale et de la décentralisation (Doc. 699 (2012-2013) N° 1 à 5).

Nous commençons par l'examen de l'article premier.

« Article premier

À l'article L1122-13 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, les modifications suivantes sont apportées :

1° Dans le paragraphe 1er, l'alinéa 2 est remplacé par ce qui suit : « Les points à l'ordre du jour sont indiqués avec suffisamment de clarté et sont accompagnés d'une note de synthèse explicative »;

2° le paragraphe 1er est complété par trois alinéas rédigés comme suit :

« La convocation ainsi que les pièces relatives aux points inscrits à l'ordre du jour peuvent être transmises par voie électronique si le mandataire en a fait la demande par écrit et dispose d'une adresse électronique en vertu du présent paragraphe.

Le collège communal met à la disposition de chaque membre du conseil communal une adresse de courrier électronique personnelle.

Le règlement d'ordre intérieur fixe les modalités d'application du présent paragraphe ».

3° dans le paragraphe 2, l'alinéa 2 est remplacé par ce qui suit :

« Le secrétaire communal ou le fonctionnaire désigné par lui, ainsi que le receveur ou le fonctionnaire désigné par lui, se tiennent à la disposition des conseillers afin de leur donner des explications techniques nécessaires à la compréhension des dossiers, et cela pendant au moins deux périodes précédant la séance du conseil communal, dont une période durant les heures normales d'ouverture des bureaux et une période en dehors de ces heures. Le règlement d'ordre intérieur détermine les modalités d'application du présent paragraphe ».

- Pas d'objection ?

- L'article premier est adopté.

Nous passons à présent à l'examen de l'article 2.

« Art. 2

Dans l'article L1122-24, alinéa 3 du même Code, modifié par le décret du 8 décembre 2005, les mots « de synthèse » sont insérés entre les mots « note » et « explicative ».

- Pas d'objection ?

- L'article 2 est adopté.

Nous passons à présent à l'examen de l'article 3.

« Art. 3

Dans le même Code, il est inséré un article L1122-37 rédigé comme suit :

§ 1er. Le conseil communal peut déléguer, au collège communal, la compétence d'octroyer les subventions :

1° qui figurent nominativement au budget, dans les limites des crédits qui y sont inscrits à cet effet et approuvés par l'autorité de tutelle;

2° en nature;

3° motivées par l'urgence ou en raison de circonstances impérieuses et imprévues.

La décision du collège communal adoptée sur la base de l'alinéa 1er, 3°, est motivée et est portée à la connaissance du conseil communal, lors de sa prochaine séance, pour prise d'acte.

§ 2. Chaque année, le collège communal fait rapport au conseil communal sur :

1° les subventions qu'il a octroyées au cours de l'exercice, en vertu du présent article;

2° les subventions dont il a contrôlé l'utilisation au cours de l'exercice, en vertu de l'article L3331-7. »

- Pas d'objection ?

- L'article 3 est adopté.

Nous passons à présent à l'examen de l'article 4.

« Art. 4

L'article L1523-13 §4 alinéa 6 du même Code, inséré par le décret du 9 mars 2007, est complété par la phrase suivante :

« Dans les 15 jours de son adoption, ce plan est communiqué, par voie électronique ou sous format papier, au Gouvernement ».

- Pas d'objection ?

- L'article 4 est adopté.

Nous passons à présent à l'examen de l'article 5.

« Art. 5

L'article L2212-11 du même Code, modifié par le décret du 8 décembre 2005, est complété par un alinéa 7 rédigé comme suit :

« Tout point inscrit à l'ordre du jour est accompagné d'une note de synthèse explicative ».

- Pas d'objection ?

- L'article 5 est adopté.

Nous passons à présent à l'examen de l'article 6.

« Art. 6

À l'article L2212-22 du même Code, sont apportées les modifications suivantes :

1° dans le paragraphe 1er, l'alinéa 4 est remplacé par ce qui suit :

« Les points de l'ordre du jour sont indiqués avec suffisamment de clarté et sont accompagnés d'une note de synthèse explicative ».

2° le paragraphe 1er est complété par trois alinéas rédigés comme suit :

« La convocation ainsi que les pièces relatives aux points inscrits à l'ordre du jour peuvent être transmises par voie électronique si le mandataire en a fait la demande par écrit et dispose d'une adresse électronique en vertu du présent paragraphe.

Le collège provincial met à la disposition de chaque membre du conseil communal une adresse de courrier électronique personnelle.

Le règlement d'ordre intérieur fixe les modalités d'application du présent paragraphe ».

3° dans le paragraphe 2, l'alinéa 2 est remplacé par ce qui suit :

« Le greffier ou le fonctionnaire désigné par lui, ainsi que le receveur ou le fonctionnaire désigné par lui, se tiennent à la disposition des conseillers afin de leur donner des explications techniques nécessaires à la compréhension des dossiers, et cela pendant au moins deux périodes avant la séance du conseil provincial, dont une période durant les heures normales d'ouverture des bureaux et une période en dehors de ces heures. Le règlement d'ordre intérieur détermine les modalités d'application du présent paragraphe ».

4° dans le paragraphe 4, les mots « de synthèse » sont insérés entre les mots « note » et « explicative ».

- Pas d'objection ?

- L'article 6 est adopté.

Nous passons à présent à l'examen de l'article 7.

« Art. 7

L'article L2212-32 du même Code est complété de la manière suivante :

§ 6. Le conseil provincial peut déléguer, au collège provincial, la compétence d'octroyer les subventions :

1° qui figurent nominativement au budget, dans les limites des crédits qui y sont inscrits à cet effet et approuvés par l'autorité de tutelle;

2° en nature;

3° motivées par l'urgence ou en raison de circonstances impérieuses et imprévues.

La décision du collège provincial adoptée sur la base de l'alinéa 1er, 3°, est motivée et est portée à la connaissance du conseil provincial, lors de sa prochaine séance, pour prise d'acte.

Chaque année, le collège provincial fait rapport au conseil provincial sur :

1° les subventions qu'il a octroyées au cours de l'exercice, en vertu du présent article;

2° les subventions dont il a contrôlé l'utilisation au cours de l'exercice, en vertu de l'article L3331-7. »

- Pas d'objection ?

- L'article 7 est adopté.

Nous passons à présent à l'examen de l'article 8.

« Art. 8

À l'article L3111-2 du même Code, sont apportées les modifications suivantes :

1° Au point 1° les mots « la Direction générale des Pouvoirs locaux du Ministère de la Région wallonne » sont remplacés par « la Direction générale opérationnelle des Pouvoirs locaux, de l'Action sociale et de la Santé du Service public de Wallonie »;

2° Au point 4° les mots « le collège provincial » sont abrogés.

- Pas d'objection ?

- L'article 8 est adopté.

Nous passons à présent à l'examen de l'article 9.

« Art. 9

À l'article L3122-2 du même Code, inséré par le décret du 22 novembre 2007, sont apportées les modifications suivantes :

1° Au 4° a) les mots « le choix du mode de passation et » sont abrogés;

2° Le 5° est abrogé.

- Pas d'objection ?

- L'article 9 est adopté.

Nous passons à présent à l'examen de l'article 10.

« Art. 10

À l'article L3122-3 du même Code, inséré par le décret du 22 novembre 2007, sont apportées les modifications suivantes :

1° le « 1° » est abrogé;

2° au 4° a) les mots « le choix du mode de passation et » sont abrogés;

3° le 5° est abrogé.

- Pas d'objection ?

- L'article 10 est adopté.

Nous passons à présent à l'examen de l'article 11.

« Art. 11

À l'article L3131-1 §1er du même Code, modifié par le décret du 22 novembre 2007, les mots « du collège provincial » sont remplacés par le mot « Gouvernement ».

- Pas d'objection ?

- L'article 11 est adopté.

Nous passons à présent à l'examen de l'article 12.

« Art. 12

À l'article L3132-1 du même Code, modifié par le décret du 22 novembre 2007 les modifications suivantes sont apportées :

1° Au paragraphe 1er : les mots « collège provincial » sont remplacés par « Gouvernement »;

2° Au paragraphe 1er, alinéa 1er le mot, « § 1er » est abrogé;

3° Au paragraphe 1er, l'alinéa 2 est abrogé;

4° Le paragraphe 2 est abrogé;

5° Au paragraphe 3, les mots « le collège provincial ou » et « , selon le cas, » sont abrogés;

6° Au paragraphe 3, les mots « les autorités de tutelle peuvent » sont remplacés par « le Gouvernement peut »; au paragraphe 3, alinéa 2, les mots « elles peuvent » sont remplacés par les mots « il peut »;

7° Au paragraphe 4 : les mots « le collège provincial ou » et « , selon le cas, » sont à chaque fois abrogés.

- Pas d'objection ?

- L'article 12 est adopté.

Nous passons à présent à l'examen de l'article 13.

« Art. 13

L'article L3133-1 du même Code est abrogé.

- Pas d'objection ?

- L'article 13 est adopté.

Nous passons à présent à l'examen de l'article 14.

« Art. 14

L'article L3133-2 du même Code est abrogé.

- Pas d'objection ?

- L'article 14 est adopté.

Nous passons à présent à l'examen de l'article 15.

« Art. 15

L'article L3133-4 du même Code est abrogé.

- Pas d'objection ?

- L'article 15 est adopté.

Nous passons à présent à l'examen de l'article 16.

« Art. 16

L'article L3133-5 du même Code est abrogé.

- Pas d'objection ?

- L'article 16 est adopté.

Nous passons à présent à l'examen de l'article 17.

« Art. 17

L'intitulé du Titre III du Livre IV de la Troisième Partie du même Code est remplacé par ce qui suit :

« Titre III – Octroi et Contrôle de l'octroi et de l'utilisation de certaines subventions »

Chapitre unique

- Pas d'objection ?

- L'article 17 est adopté.

Nous passons à présent à l'examen de l'article 18.

« Art. 18

Dans la Troisième partie, Livre IV, Titre III, Chapitre unique du même Code, est inséré une section 1ère intitulée « Champ d'application ».

- Pas d'objection ?

- L'article 18 est adopté.

Nous passons à présent à l'examen de l'article 19.

« Art. 19

Dans la section 1ère insérée par l'article 18, l'article L3331-1 est remplacé par ce qui suit :

« Art. L3331-1. § 1er. Le présent titre s'applique à toute subvention visée à l'article L3331-2, octroyée par les dispensateurs suivants :

- 1° les provinces;
- 2° les communes;
- 3° les régions provinciales autonomes;
- 4° les régions communales autonomes;
- 5° les établissements locaux chargés de la gestion du temporel du culte, à l'exception de ceux de la région de langue allemande;
- 6° les asbl communales;
- 7° les associations visées à l'article L2223-13;
- 8° tout autre établissement d'intérêt provincial ou communal doté de la personnalité juridique et créé par un décret ou en vertu de celui-ci;
- 9° les agglomérations;
- 10° les fédérations de communes;
- 11° les associations de provinces;
- 12° les associations de communes;
- 13° les organes territoriaux intracommunaux (secteurs) visés à l'article L1411-1.

§ 2. Le bénéficiaire d'une subvention est soit une personne physique, soit une personne morale, soit une association dépourvue de la personnalité juridique.

§ 3. Le présent titre ne s'applique pas aux subventions d'une valeur inférieure à 2 500 euros accordées par les dispensateurs visés au paragraphe 1er, sauf à eux le droit d'imposer aux bénéficiaires tout ou partie des obligations prévues par le présent titre, sans préjudice des obligations résultant des articles L3331-6 et L3331-8, § 1er, 1°, qui s'imposent en tout cas.

Pour les subventions d'une valeur comprise entre 2 500 euros et 25 000 euros, le dispensateur peut exonérer le bénéficiaire de tout ou partie des obligations prévues par le présent titre, sans que ce dernier puisse cependant être dispensé des obligations résultant des articles L3331-6 et L3331-8, § 1er, 1°. »

- Pas d'objection ?

- L'article 19 est adopté.

Nous passons à présent à l'examen de l'article 20.

« Art. 20

Dans la section 1ère insérée par l'article 18, l'article L3331-2 est remplacé par ce qui suit :

« Art. L3331-2. Pour l'application du présent titre, il y a lieu d'entendre par subvention toute contribution, avantage ou aide, quelles qu'en soient la forme ou la dénomination, octroyée à des fins d'intérêt public à l'exclusion :

1° des subventions soumises aux dispositions de la loi du 22 mai 2003 portant organisation du budget et de la comptabilité de l'état fédéral ou aux dispositions de la loi du 16 mai 2003 fixant les dispositions générales applicables aux budgets, au contrôle des subventions et à la comptabilité des communautés et des régions, ainsi qu'à l'organisation de la Cour des comptes;

2° des aides qui découlent d'une obligation imposée par ou en vertu d'une loi ou d'un décret;

3° des cotisations versées par les dispensateurs aux organismes dont ils sont membres, en échange de prestations spécifiques exécutées par ces organismes au profit des dispensateurs;

4° des prix décernés en reconnaissance ou en récompense des mérites de leur bénéficiaire;

5° des subventions octroyées par la commune au CPAS qui la dessert. ».

- Pas d'objection ?

- L'article 20 est adopté.

Nous passons à présent à l'examen de l'article 21.

« Art. 21

Dans la Troisième partie, Livre IV, Titre III, Chapitre unique du même Code, est inséré une section 2 intitulée « Octroi des subventions ».

- Pas d'objection ?

- L'article 21 est adopté.

Nous passons à présent à l'examen de l'article 22.

« Art. 22

Dans la section 2 insérée par l'article 21, l'article L3331-3 est remplacé par ce qui suit :

« Art. L3331-3. § 1er. Le dispensateur peut demander à une personne morale ou à une association dépourvue de la personnalité juridique qui sollicite l'octroi d'une subvention ou à laquelle il souhaite octroyer une subvention les documents suivants :

1° le budget de l'exercice auquel se rattache la subvention;

2° le budget de l'événement ou de l'investissement particulier que la subvention est destinée à financer;

3° ses comptes annuels les plus récents.

§ 2. Le bénéficiaire qui demande une subvention destinée à couvrir des dépenses déjà engagées joint, à sa demande, les justifications de ces dépenses. »

- Pas d'objection ?

- L'article 22 est adopté.

Nous passons à présent à l'examen de l'article 23.

« Art. 23

Dans la section 2 insérée par l'article 21, l'article L3331-4 est remplacé par ce qui suit :

« Art. L3331-4. § 1er. Le dispensateur formalise l'octroi de la subvention dans une délibération.

§ 2. Sauf si un règlement du dispensateur ou une convention prise en exécution de la délibération y pourvoit, la délibération précise :

- 1° la nature de la subvention;
- 2° son étendue;
- 3° l'identité ou la dénomination du bénéficiaire;
- 4° les fins en vue desquelles la subvention est octroyée;
- 5° les conditions d'utilisation particulières, le cas échéant;
- 6° les justifications exigées du bénéficiaire ainsi que, s'il y a lieu, les délais dans lesquels ces justifications doivent être produites;
- 7° les modalités de liquidation de la subvention.

Lorsque la subvention est octroyée pour couvrir des dépenses pour lesquelles le bénéficiaire a déjà produit des justifications, la délibération ne contient pas la mention visée à l'alinéa 1er, 6°.

- Pas d'objection ?
- L'article 23 est adopté.

Nous passons à présent à l'examen de l'article 24.

« Art. 24

Dans la section 2 insérée par l'article 21, l'article L3331-5 est remplacé par ce qui suit :

« Art. L3331-5. Le dispensateur sursoit à l'adoption de la délibération visée à l'article L3331-4 aussi longtemps que le bénéficiaire doit restituer une subvention précédemment reçue, en vertu de l'article L3331-8. »

- Pas d'objection ?
- L'article 24 est adopté.

Nous passons à présent à l'examen de l'article 25.

« Art. 25

Dans la Troisième partie, Livre IV, Titre III, Chapitre unique du même Code, est insérée une section 3 intitulée « utilisation et contrôle de l'utilisation des subventions ».

- Pas d'objection ?
- L'article 25 est adopté.

Nous passons à présent à l'examen de l'article 26.

« Art. 26

Dans la section 3 insérée par l'article 25, l'article L3331-6 est remplacé par ce qui suit :

« Art. L3331-6. Le bénéficiaire :

- 1° utilise la subvention aux fins pour lesquelles elle a été octroyée;
- 2° atteste son utilisation au moyen des justifications visées à l'article L3331-4, § 2, alinéa 1er, 6°;
- 3° le cas échéant, respecte les conditions d'utilisation particulières visées à l'article L3331-4, § 2, alinéa 1er, 5°.

- Pas d'objection ?
- L'article 26 est adopté.

Nous passons à présent à l'examen de l'article 27.

« Art. 27

Dans la section 3 insérée par l'article 25, l'article L3331-7 est remplacé par ce qui suit :

« Art. L3331-7. § 1er. Le dispensateur contrôle l'utilisation de la subvention au moyen des justifications visées à l'article L3331-4, § 2, alinéa 1er, 6°.

Il a également le droit de faire procéder sur place au contrôle de l'utilisation de la subvention octroyée.

§ 2. À l'issue du ou des contrôles, le dispensateur adopte une délibération qui précise si la (les) subvention(s) a (ont) été utilisée(s) aux fins en vue desquelles elle(s) a (ont) été octroyée(s) ».

- Pas d'objection ?
- L'article 27 est adopté.

Nous passons à présent à l'examen de l'article 28.

« Art. 28

Dans la Troisième partie, Livre IV, Titre III, Chapitre unique du même Code, est insérée une section 4 intitulée « Restitution des subventions ».

- Pas d'objection ?
- L'article 28 est adopté.

Nous passons à présent à l'examen de l'article 29.

« Art. 29

Dans la section 4 insérée par l'article 28, l'article L3331-8 est remplacé par ce qui suit :

« Art. L3331-8. § 1er. Sans préjudice des dispositions résolutives auxquelles la subvention est

soumise, le bénéficiaire restitue celle-ci dans les cas suivants :

1° lorsqu'il n'utilise pas la subvention aux fins en vue desquelles elle a été octroyée;

2° lorsqu'il ne respecte pas les conditions d'octroi particulières visées à l'article L3331-4, § 2, alinéa 1er, 5°;

3° lorsqu'il ne fournit pas les justifications visées à l'article L3331-4, § 2, alinéa 1er, 6°, dans les délais requis;

4° lorsqu'il s'oppose à l'exercice du contrôle visé à l'article L3331-7, § 1er, alinéa 2.

Toutefois, dans les cas prévus à l'alinéa 1er, 1° et 3°, le bénéficiaire ne restitue que la partie de la subvention qui n'a pas été utilisée aux fins en vue desquelles elle a été octroyée ou qui n'est pas justifiée.

Pour les subventions en nature, la restitution se fait par équivalent.

§ 2. Les dispensateurs qui ont le pouvoir d'établir des impositions directes sont autorisés à recouvrer par voie de contrainte les subventions sujettes à restitution. La contrainte est décernée par le comptable chargé du recouvrement. Elle est rendue exécutoire par l'autorité administrative habilitée à rendre exécutoire le rôle des impositions directes respectives desdits dispensateurs. »

- Pas d'objection ?

- L'article 29 est adopté.

Nous passons à présent à l'examen de l'article 30.

« Art. 30

L'article L3331-9 est abrogé.

- Pas d'objection ?

- L'article 30 est adopté.

Nous passons à présent à l'examen de l'article 31.

« Art. 31

Dans l'article L1523-10, § 2, alinéa 1er du même Code, est apportée la modification suivante :

1° les mots « Les convocations » sont insérés avant les mots « Les documents ».

2° les mots « si le mandataire en a fait la demande par écrit et dispose d'une adresse électronique en vertu du présent paragraphe » sont insérés après les mots « par voie électronique ».

- Pas d'objection ?

- L'article 31 est adopté.

Nous passons à présent à l'examen de l'article 32.

« Art. 32

Le présent décret entre en vigueur au 1er juin 2013.

- Pas d'objection ?

- L'article 32 est adopté.

Nous voterons ultérieurement sur l'ensemble du projet de décret.

Je vous propose de passer à présent à l'examen des articles du projet de décret modifiant certaines dispositions de la loi du 8 juillet 1976 organique des centres publics d'action sociale (Doc. 700 (2012-2013) N° 1 à 4).

Nous commençons par l'examen de l'article premier.

« Article premier

Le présent décret règle, en application de l'article 138 de la Constitution, une matière visée à l'article 128 de celle-ci.

- Pas d'objection ?

- L'article premier est adopté.

Nous passons à présent à l'examen de l'article 2.

« Art. 2

À l'article 30 de la loi du 8 juillet 1976 organique des centres publics d'action sociale modifié en dernier lieu par le décret wallon du 8 décembre 2005 modifiant la loi organique du 8 juillet 1976 des centres publics d'action sociale, les modifications suivantes sont apportées :

1° deux alinéas rédigés comme suit sont insérés entre les alinéas 1er et 2 :

« Les points de l'ordre du jour sont indiqués avec suffisamment de clarté et accompagnés d'une note de synthèse explicative.

La convocation ainsi que les pièces relatives aux points inscrits à l'ordre du jour, hors dossiers sociaux ou informations à caractère individuel sur l'aide sociale peuvent être transmises par voie électronique, si le mandataire en a fait la demande par écrit et dispose d'une adresse électronique en vertu du présent paragraphe. Le bureau permanent met à la disposition de chaque membre du conseil de l'action sociale une adresse de courrier électronique personnelle. Le règlement d'ordre intérieur fixe les modalités d'application du présent article ».

2° l'alinéa 2 ancien, devient l'alinéa 4;

3° Dans l'alinéa 3 ancien, devenant l'alinéa 5, les mots « de synthèse » sont insérés entre les mots « note » et « explicative »;

4° après l'alinéa 4 ancien, devenant l'alinéa 6, est ajouté un alinéa 7 est rédigé comme suit :

« Le secrétaire du centre public d'action sociale ou le fonctionnaire désigné par lui, ainsi que le receveur ou le fonctionnaire désigné par lui, se tiennent à la disposition des membres du conseil afin de leur donner des explications techniques nécessaires à la compréhension des dossiers, et cela pendant au moins deux périodes précédant la séance du conseil de l'action sociale, dont une période durant les heures normales d'ouverture des bureaux et une période en dehors de ces heures. Le règlement d'ordre intérieur détermine les modalités d'application du présent paragraphe ».

À l'article 2, Mme Zrihen, MM. Cheron et Prévot ont proposé, après approbation du rapport, un amendement n°1 (Doc. 700 (2012-2013) N° 5).

Les votes sur l'amendement et sur l'article sont réservés.

Nous passons à présent à l'examen de l'article 3.

« Art. 3

Entre le Chapitre XII et le Chapitre XIII de la loi du 8 juillet 1976 organique des centres publics d'action sociale, il est inséré un Chapitre XIIbis intitulé « De l'octroi et du contrôle de l'octroi et de l'utilisation de certaines subventions ».

- Pas d'objection ?

- L'article 3 est adopté.

Nous passons à présent à l'examen de l'article 4.

« Art. 4

Dans le Chapitre XIIbis inséré par l'article 43, il est inséré une section 1re intitulée « Champ d'application ».

À l'article 4, Mme Zrihen, MM. Cheron et Prévot ont proposé, après approbation du rapport, un amendement n°2 (Doc. 700 (2012-2013) N° 5).

Les votes sur l'amendement et l'article sont réservés.

Nous passons à présent à l'examen de l'article 5.

« Art. 5

Dans la section 1ère insérée par l'article 54, il est inséré un article 135bis rédigé comme suit :

« Art. 135bis. § 1er. Le présent chapitre s'applique à toute subvention visée à l'article 135ter octroyée par les dispensateurs suivants :

1° les centres publics d'action sociale dans le cadre de leur objet social et sans préjudice de l'article 61;

2° les associations visées à l'article 118.

§ 2. Le bénéficiaire d'une subvention est soit une personne physique, soit une personne morale, soit une association dépourvue de la personnalité juridique.

§ 3. Le présent chapitre ne s'applique pas aux subventions d'une valeur inférieure à 2 500 euros accordées par les dispensateurs visés au paragraphe 1er, sauf à eux le droit d'imposer aux bénéficiaires tout ou partie des obligations prévues par le présent titre, sans préjudice des obligations résultant des articles 135septies et 135novies, § 1er, 1°, qui s'imposent en tout cas.

Pour les subventions d'une valeur comprise entre 2 500 euros et 25 000 euros, le dispensateur peut exonérer le bénéficiaire de tout ou partie des obligations prévues par le présent titre, sans que ce dernier puisse cependant être dispensé des obligations résultant des articles 135septies et 135novies, § 1er, 1°. »

À l'article 5, Mme Zrihen, MM. Cheron et Prévot ont proposé, après approbation du rapport, un amendement n°2 (Doc. 700 (2012-2013) N° 5).

Les votes sur l'amendement et l'article sont réservés.

Nous passons à présent à l'examen de l'article 6.

« Art. 6

Dans la section 1re insérée par l'article 54, il est inséré un article 135ter rédigé comme suit :

« Art. 135ter. Pour l'application du présent chapitre, il y a lieu d'entendre par subvention toute contribution, avantage ou aide, quelles qu'en soient la forme ou la dénomination, octroyée à des fins d'intérêt public à l'exclusion :

1° des subventions soumises aux dispositions de la loi du 22 mai 2003 portant organisation du budget et de la comptabilité de l'état fédéral ou aux dispositions de la loi du 16 mai 2003 fixant les dispositions générales applicables aux budgets, au contrôle des subventions et à la comptabilité des communautés et des régions, ainsi qu'à l'organisation de la Cour des comptes;

2° des aides qui découlent d'une obligation imposée par ou en vertu d'une loi ou d'un décret;

3° des cotisations versées par les dispensateurs aux organismes dont ils sont membres, en échange de prestations spécifiques exécutées par ces organismes au profit des dispensateurs;

4° des prix décernés en reconnaissance ou en récompense des mérites de leur bénéficiaire;

5° des subventions octroyées par le CPAS à la commune qu'il dessert. »

À l'article 6, Mme Zrihen, MM. Cheron et Prévot ont proposé, après approbation du rapport, un amendement n° ? (Doc. 700 (2012-2013) N° 5).

Les votes sur l'amendement et l'article sont réservés.

Nous passons à présent à l'examen de l'article 7.

« Art. 7

Dans le Chapitre XIIbis inséré par l'article 43, il est inséré une section 2 intitulée « Octroi des subventions ».

À l'article 7, Mme Zrihen, MM. Cheron et Prévot ont proposé, après approbation du rapport, un amendement n° ? (Doc. 700 (2012-2013) N° 5).

Les votes sur l'amendement et l'article sont réservés.

Nous passons à présent à l'examen de l'article 8.

« Art. 8

Dans la section 2 insérée par l'article 87, il est inséré un article 135^{quater} rédigé comme suit :

« **Art. 135^{quater}.** § 1er. Le dispensateur peut demander à une personne morale ou à une association dépourvue de la personnalité juridique qui sollicite l'octroi d'une subvention ou à laquelle il souhaite octroyer une subvention les documents suivants :

- 1° le budget de l'exercice auquel se rattache la subvention;
- 2° le budget de l'événement ou de l'investissement particulier que la subvention est destinée à financer;
- 3° ses comptes annuels les plus récents.

§ 2. Le bénéficiaire qui demande une subvention destinée à couvrir des dépenses déjà engagées joint, à sa demande, les justifications de ces dépenses. »

À l'article 8, Mme Zrihen, MM. Cheron et Prévot ont proposé, après approbation du rapport, un amendement n° ? (Doc. 700 (2012-2013) N° 5).

Les votes sur l'amendement et l'article sont réservés.

Nous passons à présent à l'examen de l'article 9.

« Art. 9

Dans la section 2 insérée par l'article 87, il est inséré un article 135^{quinquies} rédigé comme suit :

« **Art. 135^{quinquies}.** § 1er. Le dispensateur formalise l'octroi de la subvention dans une délibération.

§ 2. Sauf si un règlement du dispensateur ou une convention prise en exécution de la délibération y pourvoit, la délibération précise :

- 1° la nature de la subvention;
- 2° son étendue;
- 3° l'identité ou la dénomination du bénéficiaire;
- 4° les fins en vue desquelles la subvention est octroyée;
- 5° les conditions d'utilisation particulières, le cas échéant;

6° les justifications exigées du bénéficiaire ainsi que, s'il y échet, les délais dans lesquels ces justifications doivent être produites;

7° les modalités de liquidation de la subvention.

Lorsque la subvention est octroyée pour couvrir des dépenses pour lesquelles le bénéficiaire a déjà produit des justifications, la délibération ne contient pas la mention visée à l'alinéa 1er, 6°. »

À l'article 9, Mme Zrihen, MM. Cheron et Prévot ont proposé, après approbation du rapport, un amendement n° ? (Doc. 700 (2012-2013) N° 5).

Les votes sur l'amendement et l'article sont réservés.

Nous passons à présent à l'examen de l'article 10.

« Art. 10

Dans la section 2 insérée par l'article 87, il est inséré un article 135^{sexies} rédigé comme suit :

« **Art. 135^{sexies}.** Le dispensateur sursoit à l'adoption de la délibération visée à l'article 135^{quinquies} aussi longtemps que le bénéficiaire doit restituer une subvention précédemment reçue, en vertu de l'article 135^{novies}. »

À l'article 10, Mme Zrihen, MM. Cheron et Prévot ont proposé, après approbation du rapport, un amendement n° ? (Doc. 700 (2012-2013) N° 5).

Les votes sur l'amendement et l'article sont réservés.

Nous passons à présent à l'examen de l'article 11.

« Art. 11

Dans le Chapitre XIIbis inséré par l'article 43, il est inséré une section 3 intitulée « utilisation et contrôle de l'utilisation des subventions ».

À l'article 11, Mme Zrihen, MM. Cheron et Prévot ont proposé, après approbation du rapport, un amendement n° ? (Doc. 700 (2012-2013) N° 5).

Les votes sur l'amendement et l'article sont réservés.

Nous passons à présent à l'examen de l'article 12.

« Art. 12

Dans la section 3 insérée par l'article 11, il est inséré un article 135^{septies} rédigé comme suit :

« **Art. 135^{septies}.** Le bénéficiaire :

- 1° utilise la subvention aux fins pour lesquelles elle a été octroyée;
- 2° atteste son utilisation au moyen des justifications visées à l'article 135^{quinquies}, § 2, alinéa 1er, 6°;
- 3° le cas échéant, respecte les conditions d'utilisation particulières visées à l'article 135^{quinquies},

§ 2, alinéa 1er, 5°. »

- Pas d'objection ?

- L'article 12 est adopté.

Nous passons à présent à l'examen de l'article 13.

« Art. 13

Dans la section 3 insérée par l'article 11, il est inséré un article 135^{octies} rédigé comme suit :

« **Art. 135^{octies}.** § 1er. Le dispensateur contrôle l'utilisation de la subvention au moyen des justifications visées à l'article 135^{quinquies}, § 2, alinéa 1er, 6°.

Il a également le droit de faire procéder sur place au contrôle de l'utilisation de la subvention octroyée.

§ 2. À l'issue du ou des contrôles, le dispensateur adopte une délibération qui précise si la (les) subvention(s) a (ont) été utilisée(s) aux fins en vue desquelles elle(s) a (ont) été octroyée(s). »

- Pas d'objection ?

- L'article 13 est adopté.

Nous passons à présent à l'examen de l'article 14.

« Art. 14

Dans le Chapitre XII^{bis} inséré par l'article 43, il est inséré une section 4 intitulée « Restitution des subventions ».

À l'article 14, Mme Zrihen, MM. Cheron et Prévot ont proposé, après approbation du rapport, un amendement n° ? (Doc. 700 (2012-2013) N° 5).

Les votes sur l'amendement et l'article sont réservés.

Nous passons à présent à l'examen de l'article 15.

« Art. 15

Dans la section 4 insérée par l'article 14, il est inséré un article 135^{novies} rédigé comme suit :

« **Art. 135^{novies}.** § 1er. Sans préjudice des dispositions résolutives auxquelles la subvention est soumise, le bénéficiaire restitue celle-ci dans les cas suivants :

1° lorsqu'il n'utilise pas la subvention aux fins en vue desquelles elle a été octroyée;

2° lorsqu'il ne respecte pas les conditions d'octroi particulières visées à l'article 135^{quinquies}, § 2, alinéa 1er, 5°;

3° lorsqu'il ne fournit pas les justifications visées à l'article 135^{quinquies}, § 2, alinéa 1er, 6°, dans les délais requis;

4° lorsqu'il s'oppose à l'exercice du contrôle visé à

l'article 135^{octies}, § 1er, alinéa 2.

Toutefois, dans les cas prévus à l'alinéa 1er, 1° et 3°, le bénéficiaire ne restitue que la partie de la subvention qui n'a pas été utilisée aux fins en vue desquelles elle a été octroyée ou qui n'est pas justifiée.

Pour les subventions en nature, la restitution se fait par équivalent. »

- Pas d'objection ?

- L'article 15 est adopté.

Nous passons à présent à l'examen de l'article 16.

« Art. 16

Le présent décret entre en vigueur le 1er juin 2013.

- Pas d'objection ?

- L'article 16 est adopté.

Nous voterons ultérieurement sur les amendements, les articles réservés et l'ensemble du projet de décret.

**PROJET DE DÉCRET PORTANT ASSENTIMENT
À L'ACCORD ENTRE LE ROYAUME DE
BELGIQUE ET LE ROYAUME DU MAROC
CONCERNANT LES TRANSPORTS
INTERNATIONAUX DE VOYAGEURS ET DE
MARCHANDISES ET AU PROTOCOLE ÉTABLI
EN VERTU DE L'ARTICLE 22 DUDIT ACCORD,
SIGNÉS À RABAT LE 14 JUILLET 1997
(DOC. 709 (2012-2013) N° 1 ET 2)**

Discussion générale

M. le Président. - L'ordre du jour appelle l'examen du projet de décret portant assentiment à l'Accord entre le Royaume de Belgique et le Royaume du Maroc concernant les transports internationaux de voyageurs et de marchandises et au Protocole établi en vertu de l'article 22 dudit Accord, signés à Rabat le 14 juillet 1997 (Doc. 709 (2012-2013) N° 1 et 2).

Je vous propose de prendre comme base de la discussion générale le texte adopté par la Commission des affaires générales, de la simplification administrative, des fonds européens et des relations internationales.

Je déclare la discussion générale ouverte.

M. Fourny, Rapporteur, se réfère à son rapport écrit.

Personne ne demandant la parole dans la discussion générale, je la déclare close.

Examen de l'article unique

M. le Président. - je vous propose de passer à l'examen de l'article unique du projet de décret portant assentiment à l'Accord entre le Royaume de Belgique et le Royaume du Maroc concernant les transports internationaux de voyageurs et de marchandises et au Protocole établi en vertu de l'article 22 dudit Accord, signés à Rabat le 14 juillet 1997 (Doc. 709 (2012-2013) N° 1 et 2).

« Article unique

L'Accord entre le Royaume de Belgique et le Royaume du Maroc concernant les transports internationaux de voyageurs et de marchandises et le Protocole établi en vertu de l'article 22 dudit Accord, signés à Rabat le 14 juillet 1997, sortiront leur plein et entier effet.

Les amendements au Protocole, qui seront adoptés en application de l'article 22, alinéa 2, de l'Accord, sortiront leur plein et entier effet.

- Pas d'objection ?

- L'article unique est adopté.

Nous voterons ultérieurement sur l'ensemble du projet de décret.

**PROJET DE DÉCRET PORTANT ASSENTIMENT
AU TRAITÉ ENTRE LE ROYAUME DE
BELGIQUE, LA RÉPUBLIQUE DE BULGARIE,
LA RÉPUBLIQUE TCHÈQUE, LE ROYAUME DE
DANEMARK, LA RÉPUBLIQUE FÉDÉRALE
D'ALLEMAGNE, LA RÉPUBLIQUE D'ESTONIE,
L'IRLANDE, LA RÉPUBLIQUE HELLÉNIQUE,
LE ROYAUME D'ESPAGNE, LA RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE, LA RÉPUBLIQUE ITALIENNE, LA
RÉPUBLIQUE DE CHYPRE, LA RÉPUBLIQUE
DE LETTONIE, LA RÉPUBLIQUE DE LITUANIE,
LE GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG, LA
RÉPUBLIQUE DE HONGRIE, LA RÉPUBLIQUE
DE MALTE, LE ROYAUME DES PAYS-BAS, LA
RÉPUBLIQUE D'AUTRICHE, LA RÉPUBLIQUE
DE POLOGNE, LA RÉPUBLIQUE PORTUGAISE,
LA ROUMANIE, LA RÉPUBLIQUE DE
SLOVÉNIE, LA RÉPUBLIQUE SLOVAQUE, LA
RÉPUBLIQUE DE FINLANDE, LE ROYAUME DE
SUÈDE ET LE ROYAUME-UNI DE GRANDE-
BRETAGNE ET D'IRLANDE DU NORD (ETATS
MEMBRES DE L'UNION EUROPÉENNE) ET LA
RÉPUBLIQUE DE CROATIE RELATIF À
L'ADHÉSION DE LA RÉPUBLIQUE DE
CROATIE À L'UNION EUROPÉENNE, ET À
L'ACTE FINAL, FAITS À BRUXELLES LE 9
DÉCEMBRE 2011
(DOC. 710 (2012-2013) N° 1 ET 2)**

**PROJET DE DÉCRET PORTANT ASSENTIMENT,
POUR CE QUI CONCERNE LES MATIÈRES
DONT L'EXERCICE A ÉTÉ TRANSFÉRÉ DE LA
COMMUNAUTÉ FRANÇAISE À LA RÉGION
WALLONNE, AU TRAITÉ ENTRE LE ROYAUME
DE BELGIQUE, LA RÉPUBLIQUE DE
BULGARIE, LA RÉPUBLIQUE TCHÈQUE, LE
ROYAUME DE DANEMARK, LA RÉPUBLIQUE
FÉDÉRALE D'ALLEMAGNE, LA RÉPUBLIQUE
D'ESTONIE, L'IRLANDE, LA RÉPUBLIQUE
HELLÉNIQUE, LE ROYAUME D'ESPAGNE, LA
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE, LA RÉPUBLIQUE
ITALIENNE, LA RÉPUBLIQUE DE CHYPRE, LA
RÉPUBLIQUE DE LETTONIE, LA RÉPUBLIQUE
DE LITUANIE, LE GRAND-DUCHÉ DE
LUXEMBOURG, LA RÉPUBLIQUE DE
HONGRIE, LA RÉPUBLIQUE DE MALTE, LE
ROYAUME DES PAYS-BAS, LA RÉPUBLIQUE
D'AUTRICHE, LA RÉPUBLIQUE DE POLOGNE,
LA RÉPUBLIQUE PORTUGAISE, LA
ROUMANIE, LA RÉPUBLIQUE DE SLOVÉNIE,
LA RÉPUBLIQUE SLOVAQUE, LA RÉPUBLIQUE
DE FINLANDE, LE ROYAUME DE SUÈDE ET LE
ROYAUME-UNI DE GRANDE-BRETAGNE ET
D'IRLANDE DU NORD (ETATS MEMBRES DE
L'UNION EUROPÉENNE) ET LA RÉPUBLIQUE
DE CROATIE RELATIF À L'ADHÉSION DE LA
RÉPUBLIQUE DE CROATIE À L'UNION
EUROPÉENNE, ET À L'ACTE FINAL, FAITS À
BRUXELLES LE 9 DÉCEMBRE 2011
(DOC. 711 (2012-2013) N° 1 ET 2)**

Discussion générale

M. le Président. - L'ordre du jour appelle l'examen des projets de décret suivants :

- le projet de décret portant assentiment au Traité entre le Royaume de Belgique, la République de Bulgarie, la République tchèque, le Royaume de Danemark, la République fédérale d'Allemagne, la République d'Estonie, l'Irlande, la République hellénique, le Royaume d'Espagne, la République française, la République italienne, la République de Chypre, la République de Lettonie, la République de Lituanie, le Grand-Duché de Luxembourg, la République de Hongrie, la République de Malte, le Royaume des Pays-Bas, la République d'Autriche, la République de Pologne, la République portugaise, la Roumanie, la République de Slovaquie, la République de Finlande, le Royaume de Suède et le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord (Etats membres de l'Union européenne) et la République de Croatie relatif à l'adhésion de la République de Croatie à l'Union européenne, et à l'Acte final, faits à Bruxelles le 9 décembre 2011 (Doc. 710 (2012-2013) N° 1 et 2) ;
- le projet de décret portant assentiment, pour ce

qui concerne les matières dont l'exercice a été transféré de la Communauté française à la Région wallonne, au Traité entre le Royaume de Belgique, la République de Bulgarie, la République tchèque, le Royaume de Danemark, la République fédérale d'Allemagne, la République d'Estonie, l'Irlande, la République hellénique, le Royaume d'Espagne, la République française, la République italienne, la République de Chypre, la République de Lettonie, la République de Lituanie, le Grand-Duché de Luxembourg, la République de Hongrie, la République de Malte, le Royaume des Pays-Bas, la République d'Autriche, la République de Pologne, la République portugaise, la Roumanie, la République de Slovaquie, la République de Finlande, le Royaume de Suède et le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord (Etats membres de l'Union européenne) et la République de Croatie relatif à l'adhésion de la République de Croatie à l'Union européenne, et à l'Acte final, faits à Bruxelles le 9 décembre 2011 (Doc. 711 (2012-2013) N° 1 et 2).

Ces projets de décret ayant fait l'objet d'un examen commun en commission, je vous propose d'en débattre conjointement.

Pour le projet de décret n° 711, je rappelle aux membres que conformément à l'article 50, alinéa 2, de la loi spéciale du 8 août 1980 de réformes institutionnelles, les membres du Parlement wallon qui ont exclusivement ou en premier lieu prêté serment en allemand ne peuvent participer au vote sur des matières communautaires.

Je vous propose de prendre comme base de la discussion générale les textes adoptés par la Commission des affaires générales, de la simplification administrative, des fonds européens et des relations internationales.

Je déclare la discussion générale ouverte.

M. Tiberghien, Rapporteur, se réfère à son rapport écrit.

Personne ne demandant la parole dans la discussion générale, je la déclare close.

Examen des articles

M. le Président. - Je vous propose de passer à l'examen de l'article unique du projet de décret portant assentiment au Traité entre le Royaume de Belgique, la République de Bulgarie, la République tchèque, le Royaume de Danemark, la République fédérale d'Allemagne, la République d'Estonie, l'Irlande, la République hellénique, le Royaume d'Espagne, la République française, la République italienne, la République de Chypre, la République de Lettonie, la République de Lituanie, le Grand-Duché de Luxembourg, la République de Hongrie, la République de Malte, le Royaume des Pays-Bas, la République d'Autriche, la République de Pologne, la République portugaise, la Roumanie, la République de Slovaquie, la République de Finlande, le Royaume de Suède et le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord (Etats membres de l'Union européenne) et la République de Croatie relatif à l'adhésion de la République de Croatie à l'Union européenne, et à l'Acte final, faits à Bruxelles le 9 décembre 2011, sortiront leur plein et entier effet.

République hellénique, le Royaume d'Espagne, la République française, la République italienne, la République de Chypre, la République de Lettonie, la République de Lituanie, le Grand-Duché de Luxembourg, la République de Hongrie, la République de Malte, le Royaume des Pays-Bas, la République d'Autriche, la République de Pologne, la République portugaise, la Roumanie, la République de Slovaquie, la République slovaque, la République de Finlande, le Royaume de Suède et le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord (Etats membres de l'Union européenne) et la République de Croatie relatif à l'adhésion de la République de Croatie à l'Union européenne, et à l'Acte final, faits à Bruxelles le 9 décembre 2011 (Doc. 710 (2012-2013) N° 1 et 2).

« Article unique

Le Traité entre le Royaume de Belgique, la République de Bulgarie, la République tchèque, le Royaume de Danemark, la République fédérale d'Allemagne, la République d'Estonie, l'Irlande, la République hellénique, le Royaume d'Espagne, la République française, la République italienne, la République de Chypre, la République de Lettonie, la République de Lituanie, le Grand-Duché de Luxembourg, la République de Hongrie, la République de Malte, le Royaume des Pays-Bas, la République d'Autriche, la République de Pologne, la République portugaise, la Roumanie, la République de Slovaquie, la République de Finlande, le Royaume de Suède et le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord (Etats membres de l'Union européenne) et la République de Croatie relatif à l'adhésion de la République de Croatie à l'Union européenne, et à l'Acte final, faits à Bruxelles le 9 décembre 2011, sortiront leur plein et entier effet.

- Pas d'objection ?

- L'article unique est adopté.

Nous voterons ultérieurement sur l'ensemble du projet de décret.

Je vous propose de passer à présent à l'examen des articles du projet de décret portant assentiment, pour ce qui concerne les matières dont l'exercice a été transféré de la Communauté française à la Région wallonne, au Traité entre le Royaume de Belgique, la République de Bulgarie, la République tchèque, le Royaume de Danemark, la République fédérale d'Allemagne, la République d'Estonie, l'Irlande, la République hellénique, le Royaume d'Espagne, la République française, la République italienne, la République de Chypre, la République de Lettonie, la République de Lituanie, le Grand-Duché de Luxembourg, la République de Hongrie, la République de Malte, le Royaume des Pays-Bas, la République d'Autriche, la République de Pologne, la République portugaise, la Roumanie, la République de Slovaquie, la République de Finlande, le Royaume de Suède et le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord (Etats membres de l'Union européenne) et la République de Croatie relatif à l'adhésion de la République de Croatie à l'Union européenne, et à l'Acte final, faits à Bruxelles le 9 décembre 2011, sortiront leur plein et entier effet.

slovaque, la République de Finlande, le Royaume de Suède et le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord (Etats membres de l'Union européenne) et la République de Croatie relatif à l'adhésion de la République de Croatie à l'Union européenne, et à l'Acte final, faits à Bruxelles le 9 décembre 2011 (Doc. 711 (2012-2013) N° 1 et 2).

Nous commençons par l'examen de l'article premier.

« **Article premier**

Le présent décret règle, en vertu de l'article 138 de la Constitution, une matière visée aux articles 127 et 128 de celle-ci.

- Pas d'objection ?

- L'article premier est adopté.

Nous passons à présent à l'examen de l'article 2.

« **Art. 2**

Le Traité entre le Royaume de Belgique, la République de Bulgarie, la République tchèque, le Royaume de Danemark, la République fédérale d'Allemagne, la République d'Estonie, l'Irlande, la République hellénique, le Royaume d'Espagne, la République française, la République italienne, la République de Chypre, la République de Lettonie, la République de Lituanie, le Grand-Duché de Luxembourg, la République de Hongrie, la République de Malte, le Royaume des Pays-Bas, la République d'Autriche, la République de Pologne, la République portugaise, la Roumanie, la République de Slovénie, la République slovaque, la République de Finlande, le Royaume de Suède et le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord (États membres de l'Union européenne) et la République de Croatie relatif à l'adhésion de la République de Croatie à l'Union européenne, et l'Acte final, faits à Bruxelles le 9 décembre 2011, sortiront leur plein et entier effet.

- Pas d'objection ?

- L'article 2 est adopté.

Nous voterons ultérieurement sur l'ensemble du projet de décret.

**PROJET DE DÉCRET PORTANT ASSENTIMENT
À L'ACCORD ENTRE LA COMMUNAUTÉ
EUROPÉENNE ET SES ETATS MEMBRES,
D'UNE PART, ET LA RÉPUBLIQUE D'AFRIQUE
DU SUD, D'AUTRE PART, MODIFIANT
L'ACCORD SUR LE COMMERCE, LE
DÉVELOPPEMENT ET LA COOPÉRATION,
FAIT À KLEINMOND LE 11 SEPTEMBRE 2009
(DOC. 712 (2012-2013) N° 1 ET 2)**

**PROJET DE DÉCRET PORTANT ASSENTIMENT,
POUR CE QUI CONCERNE LES MATIÈRES
DONT L'EXERCICE A ÉTÉ TRANSFÉRÉ PAR LA
COMMUNAUTÉ FRANÇAISE À LA RÉGION
WALLONNE, À L'ACCORD ENTRE LA
COMMUNAUTÉ EUROPÉENNE ET SES ETATS
MEMBRES, D'UNE PART, ET LA RÉPUBLIQUE
D'AFRIQUE DU SUD, D'AUTRE PART,
MODIFIANT L'ACCORD SUR LE COMMERCE,
LE DÉVELOPPEMENT ET LA COOPÉRATION,
FAIT À KLEINMOND LE 11 SEPTEMBRE 2009
(DOC. 713 (2012-2013) N° 1 ET 2)**

Discussion générale

M. le Président. - L'ordre du jour appelle l'examen des projets de décret suivants :

- le projet de décret portant assentiment à l'Accord entre la Communauté européenne et ses Etats membres, d'une part, et la République d'Afrique du Sud, d'autre part, modifiant l'Accord sur le commerce, le développement et la coopération, fait à Kleinmond le 11 septembre 2009 (Doc. 712 (2012-2013) N° 1 et 2) ;
- le projet de décret portant assentiment, pour ce qui concerne les matières dont l'exercice a été transféré par la Communauté française à la Région wallonne, à l'Accord entre la Communauté européenne et ses Etats membres, d'une part, et la République d'Afrique du Sud, d'autre part, modifiant l'Accord sur le commerce, le développement et la coopération, fait à Kleinmond le 11 septembre 2009 (Doc. 713 (2012-2013) N° 1 et 2).

Ces projets de décret ayant fait l'objet d'un examen commun en commission, je vous propose d'en débattre conjointement.

Pour le projet de décret n° 713, je rappelle aux membres que conformément à l'article 50, alinéa 2, de la loi spéciale du 8 août 1980 de réformes institutionnelles, les membres du Parlement wallon qui ont exclusivement ou en premier lieu prêté serment en allemand ne peuvent participer au vote sur des matières communautaires.

Je vous propose de prendre comme base de la discussion générale les textes adoptés par la

Commission des affaires générales, de la simplification administrative, des fonds européens et des relations internationales.

Je déclare la discussion générale ouverte.

Mme Targnion, Rapporteuse, se réfère à son rapport écrit.

Personne ne demandant la parole dans la discussion générale, je la déclare close.

Examen des articles

M. le Président. - Je vous propose de passer à l'examen de l'article unique du projet de décret portant assentiment à l'Accord entre la Communauté européenne et ses Etats membres, d'une part, et la République d'Afrique du Sud, d'autre part, modifiant l'Accord sur le commerce, le développement et la coopération, fait à Kleinmond le 11 septembre 2009 (Doc. 712 (2012-2013) N° 1 et 2).

« Article unique

L'Accord entre la Communauté européenne et ses États membres, d'une part, et la République d'Afrique du Sud, d'autre part, modifiant l'Accord sur le commerce, le développement et la coopération, fait à Kleinmond le 11 septembre 2009, sortira son plein et entier effet.

- Pas d'objection ?

- L'article unique est adopté.

Nous voterons ultérieurement sur l'ensemble du projet de décret.

Je vous propose de passer à présent à l'examen des articles du projet de décret portant assentiment, pour ce qui concerne les matières dont l'exercice a été transféré par la Communauté française à la Région wallonne, à l'Accord entre la Communauté européenne et ses Etats membres, d'une part, et la République d'Afrique du Sud, d'autre part, modifiant l'Accord sur le commerce, le développement et la coopération, fait à Kleinmond le 11 septembre 2009 (Doc. 713 (2012-2013) N° 1 et 2).

Nous commençons par l'examen de l'article premier.

« Article premier

Le présent décret règle, en vertu de l'article 138 de la Constitution, des matières visées aux articles 127 et 128 de celle-ci.

- Pas d'objection ?

- L'article premier est adopté.

Nous passons à présent à l'examen de l'article 2.

« Art. 2

L'Accord entre la Communauté européenne et ses États membres, d'une part, et la République d'Afrique du Sud, d'autre part, modifiant l'Accord sur le commerce, le développement et la coopération, fait à Kleinmond le 11 septembre 2009, sortira son plein et entier effet.

- Pas d'objection ?

- L'article 2 est adopté.

Nous voterons ultérieurement sur l'ensemble du projet de décret.

La séance est suspendue à 14 heures 15 minutes

REPRISE DE LA SÉANCE

La séance est reprise à 14 heures 18 minutes

M. le Président. - La séance est reprise.

PROJET DE DÉCRET MODIFIANT LE CODE WALLON DE L'ACTION SOCIALE ET DE LA SANTÉ EN CE QUI CONCERNE L'AGRÈMENT DES INSTITUTIONS PRATIQUANT LA MÉDIATION DE DETTES (DOC. 714 (2012-2013) N°1 ET 2)

Discussion générale

M. le Président. - Excusez-nous pour cette interruption, il y avait un problème d'enregistrement.

Nous allons reprendre avec l'examen du projet de décret modifiant le Code wallon de l'action sociale et de la santé pour ce qui concerne l'agrément des institutions pratiquant la médiation de dettes (Doc. 714 (2012-2013) N°1 et 2)

Je rappelle que conformément à l'article 50 alinéa 2 de la loi spéciale du 8 août 1980, les membres du Parlement wallon qui ont exclusivement en premier lieu prêté serment en allemand, ne peuvent participer aux votes sur des matières communautaires.

Je vous propose de prendre comme base de la discussion générale le texte adopté par la Commission de la santé, de l'action sociale et de l'égalité des chances.

Je déclare la discussion générale ouverte.

La parole est à M. Daele, Rapporteur.

M. Daele (Rapporteur). - Monsieur le Président, je

m'en remettrai à M. Walry.

M. le Président. - Merci Monsieur Daele. Qui souhaite prendre la parole. Oui, je vous en prie. J'ai également Mme Meerhaeghe et Monsieur Dodrimont.

Je vous en prie, vous avez la parole Madame la Députée,

Mme Sonnet (PS) – Merci, Monsieur le Président. Madame et Monsieur le Ministre, chers collègues, voici quelques jours, la Secrétaire d'État à la lutte contre la pauvreté présentait à la presse ses derniers chiffres disponibles relatifs à la pauvreté en Belgique. Ceux-ci sont alarmants. Actuellement, en Belgique, 15 % de la population vit sous le seuil de la pauvreté. En Wallonie, ce taux atteint même 19 %.

Au sein de notre société hyper-consumériste où, tous les trois mois, une nouveauté rend obsolètes toutes celles qui l'ont précédée. On comprend bien que, très vite, une spirale infernale peut s'enclencher, celle du surendettement.

Toutefois, il serait caricatural de vouloir limiter le surendettement à l'achat de nouvelles nouveautés technologiques. En effet, aujourd'hui une part croissante des dettes n'est pas liée à du crédit. Aujourd'hui, on s'endette pour payer son loyer, sa facture de gaz, sa facture d'électricité voire même, pire, ses frais de santé ou de télécommunication. Permettez-moi de citer un dernier chiffre éloquent, chez les personnes précarisées, 60 à 70 % des revenus sont consacrés à payer les charges courantes. On comprend alors bien, dans ce contexte, que le moindre imprévu peut virer au drame et donc alors à l'endettement.

Je souhaiterais donc profiter de l'occasion qui m'est donnée pour saluer le travail effectué par le gouvernement dans ce domaine, et plus particulièrement le travail de la ministre de l'action sociale. En mars dernier, la campagne « Régler son compte au surendettement » était lancée avec pour cible, dans un premier temps, le grand public. Le portail « Surendettement Wallonie » voyait le jour avec pour objectif d'apporter une aide concrète aux citoyens, en leur prodiguant alors notamment des conseils pour apprendre à gérer leur argent.

Les premiers mois d'utilisation ont montré, si je ne me trompe, toute l'utilité de la démarche. Aujourd'hui, nous abordons donc le second volet de ce plan qui vise à réformer le secteur de la médiation de dettes et plus particulièrement la manière dont les services seront organisés à l'avenir ainsi que les services minimum qui seront proposés à la population.

Comme nous l'avons déjà exprimé en commission, le groupe socialiste se réjouit de voir aboutir cette réforme de la médiation de dettes qui vise à assurer une meilleure coordination, à plus de professionnalisation du secteur ainsi qu'un travail de prévention en amont.

Ne l'oublions pas, c'est la personne qui doit rester au centre de nos préoccupations. Nos actions doivent lui offrir la capacité de sortir de la spirale infernale du surendettement, en lui donnant une nouvelle chance d'avoir des perspectives d'avenir, d'en prévoir le bout du tunnel et de retrouver dignité et espoir. Il me semble que c'est là tout le sens de la réforme sur laquelle nous sommes appelés alors à voter ce jour. Je vous remercie pour votre attention.

M. le Président. - Merci, Madame Sonnet. La parole est à M. Dodrimont. Nous entendrons ensuite Mme Meerhaeghe et M. Elsen.

M. Dodrimont (MR). - Je vous remercie, Monsieur le Président. Au-delà des éléments détaillés dans le rapport écrit et de nos discussions en commission, je me permettrais de revenir brièvement sur quelques éléments qui me semblent essentiels dans le cadre de cette matière d'importance. Si l'intervention des pouvoirs publics pour financer la lutte contre le surendettement est en augmentation constante depuis une quinzaine d'années et si la médiation de dettes voit son utilité reconnue et est soutenue en particulier en Région wallonne, il faut le souligner, force est de constater malgré tout que le surendettement des ménages apparaît néanmoins particulièrement préoccupant en Wallonie.

Parmi les emprunteurs enregistrés avec un défaut de paiement, 44,1 % sont domiciliés en Wallonie – pour 32 % de la population belge – contre 38,9 % en Flandre et 13,2 % à Bruxelles. En Flandre, un emprunteur sur 25 connaît un défaut de paiement, soit 3,5% alors que cette proportion est, en Wallonie et à Bruxelles, environ deux fois plus élevée, avec respectivement 6, 9 et 8%. 140.733 personnes, soit 5,1 % de la population de la Région wallonne sont répertoriées en défaut de paiement à la Centrale des crédits aux particuliers. 124.066 personnes soit 2,4 % en Flandre. 42.071 personnes soit 5 % à Bruxelles. Cci est évidemment interpellant. 17.544 nouvelles demandes émanant de personnes qui faisaient appel à la procédure de règlement collectif de dettes ont été déclarées admissibles par les tribunaux soit, Madame la Ministre, une augmentation de plus de 37 % par rapport à 2008 et 2007.

Je terminerai cette énumération chiffrée par un élément très interpellant à mon estime. Depuis 2008, l'insolvabilité structurelle, soit des revenus insuffisants pour faire face aux besoins quotidiens, aux besoins vitaux, a pris la première place avec 37 ou 34,7 %. C'est la première place des causes de surendettement des ménages. Suivent, les accidents de la vie qui étaient jusqu'à présent la cause première de ces problèmes insolvabilité structurelles, avec 26,5 %. Le fait de vivre en décalage avec ces revenus est pour 15 %, les difficultés de gestion pour 14 %, ou encore les faillites pour un peu plus de 3 %.

Concernant plus particulièrement le projet de décret

qui est soumis à notre examen, il est clair, selon nous, qu'il ne va évidemment pas régler tous les problèmes. L'enseignement, la formation, les politiques de l'emploi permettront certainement, chers collègues, mieux que tout autre élément, de réduire le problème de surendettement à moyen ou à long terme.

Nous ne pouvons néanmoins que partager l'objectif d'optimiser l'utilisation de l'argent public consacré à cette politique à travers, Madame la Ministre, ce projet de décret. Il est la traduction décrétable des résultats de l'étude « Profil et pratique des services de médiation de dettes en Région wallonne » menée en 2010 et qui a épinglé plusieurs points d'amélioration du système que nous souhaitons mettre en exergue à travers ce propos. Des problèmes de surcharge de travail et d'organisation subsistent dans de nombreux services. C'est souligné par l'étude. Il y a aussi une insuffisance de ressources humaines, cela semble également important dans ce qui est énuméré par cette même étude. Il en va de même pour le logiciel de médiation de dettes peu présent ou encore peu adapté à la réalité, un nombre de dossiers par travailleur social trop élevé pour mener à bien un travail de médiation de qualité ou encore, Madame la Ministre, la majorité des services qui ont tendance à gérer les dossiers sans faire appel à l'intervention du juriste, notamment parce que celui-ci n'est pas suffisamment présent aux côtés des travailleurs sociaux. On a, dans nombre de services, la difficulté de pouvoir faire appel à ce juriste autant de fois qu'il serait nécessaire de le faire.

Ces éléments entraînent sur le long terme des difficultés dans le déroulement de la médiation, un allongement des délais et une complexification de toutes les étapes du processus de médiation de dettes, avec la tenue d'un premier rendez-vous, l'établissement du budget, l'inventaire et l'analyse des dettes, l'élaboration et la négociation d'un plan d'apurement ainsi que le suivi de celui-ci parmi l'ensemble des tâches qui sont confiées aux services.

Chers collègues, ce projet de décret, mais surtout son arrêté dont nous espérons – on le répète par rapport à ce qui a été dit en commission – Madame la Ministre, avoir une copie dès sa finalisation, vise à apporter une réponse à ces constats, notamment via une professionnalisation accrue – on en a besoin – des services.

Suite au débat que nous avons eu en commission, nous l'avons souligné et nous y revenons, nous souhaitons soutenir la démarche. Nous réitérons cependant ici, en séance plénière, notre volonté que l'on reste vigilant quant à l'évolution inquiétante du surendettement en Wallonie. Cela étant, comme nous l'avons dit, nous soutiendrons ce texte parce qu'il nous semble aller dans une bonne direction. Néanmoins, la vigilance est de mise, nous le rappelons une fois encore, Madame la Ministre, eu égard aux problèmes de surendettement qui sont par ailleurs en augmentation dans notre région.

(Applaudissements)

M. le Président. - La parole est à Mme Meerhaeghe.

Mme Meerhaeghe (Ecolo). - Merci Monsieur le Président. Je ne vais pas citer un trop grand nombre de chiffres puisque M. Dodrिमont vient de le faire. Je vais juste commencer par un chiffre qui est assez révélateur. On sait tous que le nombre de surendettés ne cesse d'augmenter. Je vais donner juste un exemple qui est évidemment frappant, c'est qu'à Charleroi, plus d'une personne sur dix est un emprunteur défaillant, comme on les appelle.

Effectivement, mes collègues ont déjà cité d'autres chiffres, mais tout ceci, finalement, c'est surtout la représentation de ce que certaines familles vivent au quotidien.

Il y avait ce constat. Comment ne pas prendre effectivement la problématique du surendettement à bras-le-corps et l'on peut dire, Madame la Ministre, que vous y avez consacré du temps, le temps nécessaire et que, surtout, ces modifications sont le fruit d'un travail, d'une réflexion effectuée en réelle concertation avec le terrain, notamment, via la tenue de cinq tables rondes qui ont d'ailleurs réuni tous les acteurs concernés.

De plus, dans le cadre d'un budget étriqué, vous avez renforcé les moyens humains. Ainsi, 37 APE au final, viendront renforcer le secteur, un APE pour la prévention au sein des centres de référence, tandis que 20 APE ont été octroyés pour soutenir les services qui gèrent un nombre important de dossiers. Une douzaine sont prévus pour favoriser le regroupement de petits services, le tout, avec une subvention supplémentaire de 5 000 euros par APE.

La Commission wallonne de l'action sociale notamment avait, de fait, pointé aussi la nécessité de revaloriser les subsides vers les services afin que ceux-ci puissent remplir leurs missions, vu la charge de travail grandissante.

Renforcer les services qui gèrent aujourd'hui un peu plus de 19 000 dossiers est une bonne chose. Renforcer les liens et la concertation entre ces services et les centres de référence aussi. Vous nous avez apporté en commission une série d'éclaircissements, notamment en ce qui concerne l'obligation. Vous nous avez en effet précisé qu'il n'y avait pas d'obligation, pour un service de médiation de dettes, de se voir attribuer le suivi judiciaire d'un dossier par le tribunal. Ce sont, me semble-t-il, des précisions importantes pour les services qui, soit sont surchargés, soit estiment ne pas être compétents, soit pensent encore qu'il s'agit là de missions très différentes et qu'il y va finalement de la relation avec les médiés.

Un des objectifs de ce décret est aussi de préciser le rôle de chacun, ce qui est fait en partie à l'heure qu'il est, puisque nous attendons l'arrêté pour être totalement au

clair à ce propos.

Les situations existantes nous démontrent tout l'intérêt d'accentuer la politique dite curative. Si, autrefois, les retards de paiement se concentraient sur les crédits maison, les crédits voiture et les crédits pour les gros travaux, aujourd'hui, il est vrai que ces retards concernent des choses vitales, élémentaires, primaires : le loyer, l'énergie et même l'alimentation. En effet, de plus en plus de personnes mangent aujourd'hui à crédit, ne fût-ce que via les cartes de paiement dans les grandes enseignes.

Le Centre de référence en médiation de dettes de la province de Liège écrivait, dans l'une de ses publications, « Le crédit est un produit de la société de consommation qui a bien des travers, mais qui, utilisé à bon escient, peut permettre une amélioration des conditions de vie du consommateur ». Le crédit est ainsi devenu un moteur du développement économique et du confort. Évidemment, aujourd'hui, nous ne pouvons plus parler de confort, nous parlons effectivement de minimum vital. Bien sûr, ne soyons pas naïfs, il y aura toujours des excès, comme dans tous les domaines. Ici, se pose la question de la surconsommation qui, du coup, contrairement à ce qu'on pourrait penser, peut être un frein à l'émancipation individuelle puisqu'elle entraîne des situations où le consommateur devient prisonnier de ces crédits.

Mais force est de constater aujourd'hui que trop de familles ne peuvent tout simplement plus vivre sans recourir au crédit. On peut le comprendre malheureusement à la lumière de quelques chiffres : aujourd'hui, selon diverses études et notamment de la Fondation Roi Baudouin, près d'un enfant sur cinq vit sous le seuil de pauvreté et plus d'une femme sur cinq éprouve de véritables difficultés financières. Un ménage sur quatre avec enfants doit vivre avec 1 000 à 2 000 euros de revenus par mois

M. le Président. - Il y a beaucoup de brouhaha, des dizaines de conversations en cours, même à voix basse ...

Mme Meerhaeghe (Ecolo). - Au moins !

M. le Président. - Oui, au moins. Ce serait bien que chacun veille à tempérer ses conversations privatives. Merci.

Mme Meerhaeghe (Ecolo). - Dans ces chiffres significatifs, un ménage sur quatre avec enfants doit vivre avec 1 000 à 2 000 euros par mois et n'y parvient plus de façon correcte et digne. Le crédit, dans ce cas, n'est vraiment pas un luxe, ce n'est pas de quoi se faire plaisir ou juste pour faire « comme tout le monde ». C'est devenu une solution pour manger et se loger.

Qu'en sera-t-il demain ? S'attarder sur le volet préventif est devenu également une nécessité, via notamment le travail des groupes d'appui pour lesquels

la méthodologie a été revue afin de susciter de nouveaux groupes et d'impliquer davantage les centres de référence.

Mais il est bien clair que l'on ne peut s'arrêter là. Pour reprendre vos propos, Madame la Ministre, en commission, vous nous avez dit : « Il est question, en tant que responsable public, de veiller à éduquer, encore et toujours les concitoyens pour éviter de tomber dans la spirale de l'endettement ». Votre action va bien dans ce sens, mais vous le savez, cela ne suffira pas.

On ne peut pas parler de surendettement et de prévention au surendettement sans évoquer l'environnement qui, en partie, génère le surendettement, à savoir, comme évoqué plus haut, les conditions dans lesquelles un très grand nombre de familles se retrouvent, en devant faire face aux besoins primaires. Et là, je vous cite à nouveau : « à propos de l'insolvabilité structurelle, il est clair que le gouvernement s'emploie, au travers du Plan Marshall, à tenter de redéployer l'économie wallonne, à faire en sorte que l'on puisse recréer de l'activité dans des secteurs bien définis et qui pourraient aussi apporter de l'excellence en Région wallonne pour lui permettre de rivaliser avec d'autres régions ou d'autres pays. Il souhaite également que l'expertise régionale soit reconnue sur le plan mondial pour enclencher de nouveaux marchés. Qui dit nouveaux marchés, dit création d'emplois, ce qui est important pour permettre des revenus aux citoyens wallons ».

Mais en attendant, c'est vrai que les mesures d'austérité décidées par le Gouvernement fédéral, notamment en termes de dégressivité des allocations de chômage auront de nouvelles répercussions. Il n'y a malheureusement pas de doute à ce propos.

Pour conclure, tout en étant convaincue de votre attention à la problématique dans sa globalité, bien au-delà de vos compétences, je réitère au nom de mon groupe le soutien sans retenue à votre projet de décret.

(Applaudissements)

M. le Président. - La parole est à M. Elsen.

M. Elsen (cdH). - Quelques mots effectivement sur ce projet qui a été l'objet d'une bonne discussion, me semble-t-il, en commission et qui a mis en évidence le travail réalisé par Mme la Ministre. Je ne reviendrai pas sur les chiffres, le contexte général qui a été précédemment évoqué par mes collègues et qui sont suffisamment évocateurs quant à l'importance de ce qui est un vrai problème de plus largement répandu et qui dépasse d'ailleurs la simple question de la médiation de dettes pour atteindre de façon plus générale encore tous les grands enjeux qui s'imposent à nous en matière de pauvreté.

Les modifications législatives qui nous sont aujourd'hui proposées ne sont donc qu'un des axes –

cela a été dit – de la mise en œuvre d'un plan, plus global, mais non moins essentiel, de lutte contre le surendettement.

La situation du surendettement en Wallonie demande effectivement, depuis un certain temps déjà, une amélioration de fond, dans laquelle le travail curatif, notamment, doit être renforcé. Il convient de pouvoir élargir la palette des outils mis actuellement à disposition des institutions agréées, afin de mettre en œuvre les dispositifs les plus adéquats et d'ainsi répondre le mieux possible aux besoins des bénéficiaires.

C'est en ce sens que les améliorations que le projet de décret aujourd'hui à l'examen propose sont de l'ordre de la coordination, la professionnalisation et la formalisation juridique du secteur. Nous accueillons dès lors très favorablement cette réforme. L'étude intitulée « Profil et pratique des services de médiation de dettes en Région wallonne », qui a été menée à la demande de la région, et les constats apparus lors des cinq tables rondes avec les institutions agréées, la justifient amplement.

Il est notamment important que l'Observatoire du Crédit et de l'Endettement puisse établir des statistiques complètes sur l'évolution de la situation sociale des personnes surendettées en Wallonie et qu'il puisse mettre le doigt sur les causes précises du surendettement des ménages wallons. Le cdH est en ce sens est très satisfait que le projet de décret conforte ainsi en quelque sorte les missions de l'observatoire.

Il salue par ailleurs particulièrement l'initiative de formation pour les juristes – cela a été évoqué – ainsi que la création d'un comité de coordination en vue d'harmoniser le travail concret de chacun des acteurs principaux de la lutte contre le surendettement.

Lorsque nous parlons de lutte contre le surendettement, il faut avant tout se rappeler que nous parlons bien – je l'ai évoqué en début d'intervention – de lutte contre la pauvreté. La pauvreté n'est pas une fatalité. La lutte contre celle-ci est une question de justice sociale et d'équité, d'accès aux droits. C'est fondamentalement une question de démocratie.

Le cdH marquera donc son accord sur ce projet de décret. Il s'agit ici, pour nous, d'une législation extrêmement importante dans le contexte social que nous connaissons actuellement.

Mais le travail – chacun en conviendra – Madame la Ministre, est encore loin d'être terminé, puisque le projet d'arrêté qui vise la mise en exécution sera soumis au Conseil d'État dès lors que le projet ici sur la table sera adopté. Et dans ce cadre, restera encore l'épineuse question du refinancement des services de médiation de dettes et de leur informatisation suite à cette réforme.

Je suis certain que les éclaircissements, sur ces

questions primordiales, nous viendront des arrêtés d'application et des circulaires, lesquels seront, nous l'espérons, connus et adoptés par le gouvernement au mieux – cela a été évoqué de cette façon – pour le printemps prochain.

(Applaudissements)

M. le Président. - La parole est à Mme la Ministre Tillieux.

Mme Tillieux, Ministre de la Santé, de l'Action sociale et de l'Égalité des Chances. - Monsieur le Président, chers collègues ministres, Mesdames et Messieurs les députés, avec l'adoption d'une loi relative au règlement collectif de dettes – c'était en juillet 1998 – la Belgique s'était montrée pionnière pour se doter d'une procédure de prise en charge globale des personnes surendettées. Cela répondait évidemment à une grande nécessité.

Depuis l'entrée en vigueur de cette loi – c'était début 1999 – un nombre croissant de personnes ont fait appel à cette procédure et, aujourd'hui, c'est plus de 100 000 procédures qui sont en cours dans notre pays.

En Wallonie, c'est un décret adopté en 1994 qui permet la mise en œuvre de la médiation de dettes sur notre territoire, en confiant ce service à des CPAS, à des ASBL agréés.

Depuis lors, en 1999, des centres de référence sont venus compléter le dispositif, l'Observatoire du Crédit et de l'Endettement et, plus récemment encore, les groupes d'appui pour la prévention du surendettement qui mènent des actions complémentaires via un panel de professionnels mis à disposition des citoyens surendettés.

Les budgets affectés à cette politique sont aussi en croissance constante, pour répondre à la demande. Ils atteignent aujourd'hui en Wallonie près de 4,5 millions d'euros.

Actuellement, ce sont 219 institutions agréées sur le sol wallon, 202 services publics, donc des CPAS, des associations chapitre 12 et 17 ASBL. En 2011, les services ont traité près de 20 000 dossiers de médiation.

Ainsi, à l'heure actuelle, près de 590 000 euros ont déjà été consacrés à la mise en œuvre, à la préparation de la réforme qui est à voter aujourd'hui, sur un budget initialement prévu d'un million d'euros, ce qui, avouons-le, dans les circonstances budgétaires actuelles, est un effort à souligner.

La réforme portée aujourd'hui devant vous est le fruit d'une concertation avec les travailleurs de terrain. En 2009, la Wallonie avait sollicité auprès de l'Observatoire du Crédit et de l'Endettement une étude. Elle a été réalisée et est intitulée « Profil et pratiques des services de médiation de dettes en Wallonie ». Les

conclusions de l'étude ont été soumises et discutées au cours de cinq tables rondes organisées avec les institutions agréées du secteur.

Un certain nombre de constats ont permis d'élaborer un plan d'actions pour la prévention et la lutte aussi contre le surendettement.

La situation du surendettement en Région wallonne réclame aujourd'hui – et Mesdames et Messieurs les députés qui m'ont précédé en ont fait part aussi – une réelle amélioration du fonctionnement des services wallons. Les améliorations proposées visent à la fois le volet préventif et le volet curatif du dispositif de lutte contre le surendettement.

Les modifications législatives proposées sont un des axes de la mise en œuvre d'un plan plus global de lutte contre le surendettement.

Le plan, il comprend cinq :

- optimiser les actions de prévention ;
- professionnaliser les fonctions et le travail ;
- viser une couverture géographique qui soit optimale et maximale ;
- revoir l'organisation du secteur, en ce sens qu'il faut définir précisément les rôles et les missions des acteurs de terrain ;
- dernier axe et non des moindres : revoir les moyens octroyés.

En ce qui concerne le premier objectif – optimiser les actions de prévention – on sait que la prévention relève avant tout de compétences fédérales, mais, malgré tout, différentes actions ont pu être mises en œuvre en matière de prévention et j'en retiendrai cinq.

Un portail, dédié entièrement au surendettement a été mis en ligne en mars dernier (www.wallonie.be/surendettement). C'est un succès, puisque plus de 25 000 personnes différentes à ce jour ont visité ce site. Le travail ne s'arrête pas là, le travail sur le portail continue. Outre la mise à jour et le suivi permanent de l'actualité et des questions juridiques, un volet professionnel est en cours de développement, il est largement attendu par les travailleurs. L'objectif est de simplifier le travail de récolte des données et d'aller progressivement vers la dématérialisation des informations qui sont fournies par les services pour plus de rapidité et vraiment simplifier la réalité.

La deuxième action dont je voulais vous parler, c'est le fait que la prévention passe aussi par la promotion et la valorisation des groupes d'appui. Ces groupes ont été créés, souvenez-vous, en lieu et place des écoles de consommateurs. Ils ont pour but d'informer les personnes intéressées sur une thématique qui soit en lien avec le surendettement. Une nouvelle méthodologie a été mise en œuvre et des moyens ont été augmentés pour inciter les nouveaux services à créer encore des groupes d'appui bien nécessaires. Les centres de référence seront aussi davantage impliqués dans la

gestion de ces groupes. Ce sera, à mon sens, une bonne chose.

La troisième action concerne la prévention, qui est aussi une mission des centres de référence. Pour les aider à réaliser cette mission, nous avons octroyé des postes APE qu'on a intitulés les « chargés de prévention ». Chaque centre de référence a un emploi supplémentaire dédié à la prévention.

La quatrième action touche la prévention, qui est aussi de l'éducation. On en a évoqué tout à l'heure quelques aspects et j'ai des contacts réguliers avec la Fédération Wallonie-Bruxelles, et en particulier avec ma collègue la ministre de l'enseignement, pour avancer sur un référentiel de compétences.

La cinquième action aide à la réinsertion des personnes défavorisées. Un système de crédit social existe en Wallonie. Grâce au crédit social accompagné, les personnes à faibles revenus qui, généralement sont exclues du système bancaire traditionnel très méfiant à l'heure actuelle, peuvent obtenir un crédit à la consommation en fonction de leur situation sociale et financière et de son évolution.

Enfin, la prévention se traduit encore par bien d'autres actions, dont un soutien à l'organisation annuelle de la Journée sans crédit et à des actions plus ponctuelles menées notamment par les centres de référence. En novembre dernier encore, ici, dans la ville capitale, était organisée une expo-action didactique et interactive sur le thème du surendettement, journée destinée à un public de jeunes en particulier, des étudiants dans les filières sociales. Elle était intitulée « Dernier rappel avant poursuites ».

Le deuxième objectif est de professionnaliser la fonction, de professionnaliser le travail.

Dans le projet que vous avez à l'examen aujourd'hui, une série de dispositions visent à davantage professionnaliser la fonction par le biais de formations. L'appui juridique a été aussi systématisé. Les titres requis pour exercer les fonctions ont été revus. Cela aussi était attendu par le secteur. Un modèle de convention juridique, annexé à l'arrêté, permettra de fixer les exigences minimales dans le cadre des prestations juridiques.

Les services agréés s'engageront à proposer aux médiés une guidance budgétaire et, le cas échéant, proposeront aussi le suivi du dossier en règlement collectif de dettes pour garantir aux bénéficiaires, non seulement la qualité du suivi et de l'accompagnement, mais aussi la continuité de ce service.

Désormais, le dossier ouvert par le service dans le cadre de la procédure amiable pourra aussi être poursuivi dans le cadre de la procédure judiciaire. Les frais, puisque certains s'en inquiétaient, inhérents à ces deux activités sont éligibles à la subvention et cela, bien

sûr, en plus des émoluments reçus par le médiateur dans le cadre du RCD. Que les choses soient claires pour tout le monde.

En ce qui concerne la guidance budgétaire, elle doit être envisagée comme un accompagnement pédagogique à la gestion du budget du ménage pour viser encore et toujours la question de l'autonomie de la personne. C'est aussi reconnaître le travail social du médiateur et inclure une dimension liée à l'éducation financière.

Ces deux prestations ne devront pas nécessairement être effectuées par le service – j'entends déjà vos questions sur la masse de travail – mais pourront exister sous forme de partenariat avec d'autres services spécialisés, notamment en guidance budgétaire. Les synergies, les conventions sont largement encouragées entre les CPAS, mais aussi entre les CPAS et les ASBL bien sûr.

En ce qui concerne la couverture géographique, le territoire wallon est aujourd'hui assez bien desservi en matière de services de médiation. Néanmoins, le constat est fait que quantité de services agréés ne gèrent que quelques dossiers, à savoir qu'environ 13 % des services gèrent moins de 15 dossiers par an.

S'il est évident qu'un service de proximité doit être assuré – et cela, même dans les petites régions rurales – quelques questions se posent en termes de suivi de ces dossiers, en termes de professionnalisation du personnel

Donc, dans un souci d'efficacité, le regroupement et la synergie entre petits services sont encouragés à différents niveaux dans le cadre de cette réforme. Un appel à projets, via le Plan Marshall 2.vert, a été lancé pour favoriser et inciter le regroupement de petits services. Cet appel s'adresse en priorité, vous l'aurez compris, aux plus petits services. Les postes octroyés, postes APE, ont également été soutenus à raison de 5 000 euros par an à titre d'intervention dans les charges patronales.

En termes d'organisation du secteur, il s'agissait de clarifier les rôles et les missions des acteurs. Il faut pour cela, au-delà de clarifier les missions comme dans les centres de références, créer et organiser des plates-formes locales, pour permettre des rencontres et de la concertation entre les services de médiation de dettes, les tribunaux, les ASBL, tous les services qui, de près ou de loin, sont intéressés à la question de l'endettement ou de la lutte contre le surendettement. Il faut aussi créer un comité de coordination des actions de prévention et de lutte contre le surendettement.

Les plate-formes locales seront gérées par les centres de référence. L'objectif est d'instaurer une concertation entre les acteurs locaux actifs dans le surendettement.

Au-delà de la concertation, il faudra mener des

actions. La coordination de ces actions sera assurée par le comité de coordination des actions de prévention et de lutte contre le surendettement.

Enfin, j'en arrive au cinquième objectif, la question des moyens. Les centres de référence ont vu leur subvention revalorisée et chaque centre a reçu un APE du Plan Marshall 2.vert. Vous voyez qu'en termes d'emploi, nous avons largement redistribué les cartes.

Parallèlement à l'appel à projets destiné à inciter la synergie des services, des postes APE ont été aussi attribués aux services traitant un nombre important de dossiers, de manière à soulager les travailleurs sociaux quant à leur charge de travail qui, évidemment, et vous en conviendrez vu les chiffres, est constamment en hausse.

Tous ces postes APE ont également été soutenus financièrement pour couvrir en bonne partie la quote-part patronale.

Le décret qui vous est présenté aujourd'hui vise à mettre en œuvre ces actions, lorsqu'elles nécessitent des modifications décrétales. Le travail, Mesdames et Messieurs les députés, n'est néanmoins pas encore terminé. Le projet d'arrêté sera soumis au Conseil d'État une fois que le décret sera voté. La réforme pourra alors entrer en vigueur dès le printemps prochain. Comme vous le constatez, la réforme a été construite au départ des souhaits, des remarques, des constatations et des considérations des acteurs de terrain, des travailleurs sociaux. Cette réforme tente de répondre au mieux aux attentes tant des services qui œuvrent quotidiennement sur le terrain, aux côtés des concitoyens qui sollicitent les aides et l'accompagnement.

En cette période de crise, la Wallonie bénéficie d'un outil ambitieux de prévention et de lutte contre le surendettement. Les récentes modifications fédérales de la loi de 1998 confirment d'ailleurs les choix opérés dans le cadre de cette réforme. Je m'en réjouis.

Enfin, l'amélioration des conditions de vie des personnes les plus précarisées passe aussi par une amélioration de leur niveau de vie. Malgré la situation économique que nous connaissons aujourd'hui en Wallonie, qui est très difficile et qui, ces derniers jours, s'est encore révélée extrêmement douloureuse, la Wallonie et son gouvernement continuent et poursuivent leur engagement, notamment au travers du Plan Marshall 2.vert qui doit continuer à être l'instrument de relance de notre Wallonie. Je vous remercie.

(Applaudissements)

M. le Président. - Pour les répliques, dans l'ordre, nous entendrons M. Dodrimont, Mme Sonnet, Mme Meerhaeghe et M.Elsen.

La parole est à M. Dodrimont.

M. Dodrimont (MR). - Très brièvement, Monsieur le Président, simplement pour remercier Mme la Ministre pour cette intervention et pour le travail fourni à travers le texte qui nous est proposé. Comme nous l'avons dit, ici en commission, à la tribune, nous soutiendrons ce texte parce qu'il va dans la bonne direction, tout en maintenant notre volonté de vigilance dans un dossier aussi sensible que celui-là.

M. le Président. - La parole est à Mme Sonnet.

Mme Sonnet (PS). - Je n'ai rien à dire de plus, Monsieur le Président.

M. le Président. - La parole est à Mme Meerhaeghe. Pas de réplique. Pareillement pour M. Elsen. Nous en resterons donc là.

Examen des articles

M. le Président. - Plus personne ne demandant la parole dans la discussion générale, je la déclare close et vous propose de passer à l'examen des articles du projet de décret modifiant le Code wallon de l'action sociale et de la santé pour ce qui concerne l'agrément des institutions pratiquant la médiation de dettes (Doc. 714 (2012-2013) N° 1 et 2).

Nous commençons par l'examen de l'article 1er.

« Article premier

Le présent décret règle, en application de l'article 138 de la Constitution, une matière visée à l'article 128, §1er, de celle-ci.

- Pas d'objection ?

- L'article premier est adopté.

Nous passons à présent à l'examen de l'article 2.

« Art. 2

L'article 121 du Code wallon de l'Action sociale et de la Santé, est remplacé par la disposition suivante :

« Article 121. L'agrément peut être accordé aux institutions publiques ou privées qui, à la fois :

1° affectent à la médiation de dettes un travailleur social disposant d'une formation spécialisée de 30 heures au moins en matière de médiation de dettes;

2° justifient de l'exécution de prestations juridiques par une personne titulaire du grade académique de Licencié en Droit ou Master en Droit et disposant d'une formation spécialisée en médiation de dettes. Cette personne est liée à l'institution par un contrat de travail, un statut ou par voie de convention selon le modèle arrêté par le Gouvernement. Cette convention est conclue

avec un avocat ou un juriste spécialisé en médiation de dettes ou une association employant un ou des juristes spécialisés en médiation de dettes;

3° s'engagent à proposer la médiation de dettes telle que visée à l'article 1er, 13°, de la loi du 12 juin 1991 relative au crédit à la consommation et le cas échéant, un règlement collectif de dettes tel que visé aux articles 1675/2 et suivants du Code judiciaire en cas de désignation par le tribunal du travail;

4° s'engagent à proposer une guidance budgétaire librement consentie s'inscrivant dans une optique d'autonomisation de la personne;

5° s'engagent à créer et tenir à jour une fiche de suivi standardisée par dossier où elles consignent au moins leurs interventions, les dates de celles-ci ainsi que la liste des créanciers.

Le Gouvernement fixe les qualifications requises pour l'accès à l'emploi de travailleur social visé au 1er alinéa, 1°, et le contenu minimal de la convention de prestations juridiques visé au 1er alinéa, 2°. Il définit le contenu des formations spécialisées visées au 1er alinéa, 1° et 2°. ».

- Pas d'objection ?

- L'article 2 est adopté.

Nous passons à présent à l'examen de l'article 3.

« Art. 3

A l'article 128, §2 du même Code les modifications suivantes sont apportées :

1° le premier alinéa est complété par un 3° rédigé comme suit :

« 3° d'organiser une plate-forme de concertation locale réunissant les acteurs locaux actifs en matière de lutte contre le surendettement. »;

2° à l'alinéa 4, le 3° est remplacé par le texte suivant :

« 3° disposer à temps plein d'un titulaire d'un grade académique de Licencié en droit ou de Master en droit disposant d'une formation spécialisée en médiation de dettes telle que visée à l'article 121, 2°. ».

- Pas d'objection ?

- L'article 3 est adopté.

Nous passons à présent à l'examen de l'article 4.

« Art. 4

A l'article 130, §1er du même Code les modifications suivantes sont apportées :

1° à l'alinéa 2, les tirets sont remplacés par des

numéros comme suit :

« 1° » et ce jusqu'au numéro 5°;

2° à l'alinéa 2, au 1°, les mots :

« et de traiter » sont insérés après le mot « collecter » et les mots « des données »;

3° l'alinéa 2 est complété par un 6° rédigé comme suit :

« 6° assurer le secrétariat du comité de coordination des actions de prévention et de lutte contre le surendettement visé à l'article 130/1. »;

4° le 1er § est complété par un 3e alinéa rédigé comme suit :

« En vue de l'exercice de la mission dont question au 2e alinéa, 1°, le Gouvernement est habilité à arrêter les conditions et modalités de collecte de données personnelles en matière de surendettement. ».

- Pas d'objection ?

- L'article 4 est adopté.

Nous passons à présent à l'examen de l'article 5.

« Art. 5

Dans le même Code, il est inséré un article 130/1 rédigé comme suit :

« Il est créé un comité de coordination des actions de prévention et de lutte contre le surendettement composé au moins du ministre qui a l'action sociale dans ses attributions ou son représentant qui en assure la présidence, l'administration, l'Observatoire du Crédit et de l'Endettement et les centres de référence. Le Gouvernement est habilité à fixer la composition, les compétences et missions de ce comité de coordination. ».

- Pas d'objection ?

- L'article 5 est adopté.

Nous passons à présent à l'examen de l'article 6.

« Art. 6

Sont exonérés de la formation prévue aux articles 121, alinéa 1er, 2° et 128, §2, alinéa 4, 3°, les juristes ou avocats liés à une institution agréée ou un centre de référence par contrat de travail, par statut ou par convention à la date d'entrée en vigueur du présent texte.

- Pas d'objection ?

- L'article 6 est adopté.

Nous passons à présent à l'examen de l'article 7.

« Art. 7

Les institutions agréées pour la pratique de la médiation de dettes à la date d'entrée en vigueur du présent texte disposent d'une période de trois ans à dater de l'entrée en vigueur du présent texte pour se

conformer au prescrit de l'article 121, alinéa 1er, 2°, 3° et 4°, du Code wallon de l'action sociale et de la santé tel que modifié par l'article 2 du présent décret.

- Pas d'objection ?

- L'article 7 est adopté.

Nous passons à présent à l'examen de l'article 8.

« Art. 8

Le présent décret entre en vigueur à la date fixée par le Gouvernement wallon.

- Pas d'objection ?

- L'article 8 est adopté.

Nous voterons ultérieurement sur l'ensemble du projet de décret.

PROPOSITION DE RÉSOLUTION RELATIVE À LA RÉGLEMENTATION DE L'IMPLANTATION DES ÉCRANS LED, DÉPOSÉE PAR MME SALVI, MM. DE LAMOTTE ET DI ANTONIO (DOC. 428 (2010-2011) N° 1 ET 2)

Discussion générale

M. le Président. - L'ordre du jour appelle l'examen de la proposition de résolution relative à la réglementation de l'implantation des écrans LED, déposée par Mme Salvi, MM. de Lamotte et Di Antonio (Doc. 428 (2010-2011) N° 1 et 2).

Je déclare la discussion générale ouverte.

La parole est à M. Bayet, Rapporteur, qui se réfère à son rapport écrit.

Ont demandé à prendre la parole M. Senesael, Mme Salvi, Mme Cremasco.

M. le Président. - La parole est à Mme Salvi.

Mme Salvi (cdH). - Monsieur le Président, Monsieur le Ministre, chers collègues, depuis déjà quelques temps, les écrans LED fleurissent par dizaines en Wallonie, essentiellement dans les villes, mais également de plus en plus dans le milieu rural.

Si ces écrans présentent des avantages non négligeables en termes d'entretien, d'économie d'énergie et d'émission de CO₂, il n'en reste pas moins qu'aujourd'hui encore, ils soulèvent de nombreuses questions.

La première d'entre elles est l'impact de la présence de ces écrans sur la sécurité routière. En effet, la majorité de ces panneaux diffuse des images animées,

ce qui est de nature à distraire les automobilistes et augmente ainsi le risque d'accidents. Ces panneaux peuvent par ailleurs se montrer particulièrement éblouissants et ce, plus particulièrement la nuit. Ils réduisent ainsi la visibilité des conducteurs, ce qui augmente également le risque d'accidents.

Deuxième question : comment l'aménagement du tissu urbain doit-il être conçu avec ces fameux panneaux LED ? Ces panneaux, reconnaissons-le, font désormais partie intégrante du paysage wallon. Il convient dès lors d'encadrer leur installation afin de permettre un aménagement harmonieux du tissu urbain et de ne pas ainsi, dénaturer notre environnement de vie. C'est là que les difficultés apparaissent.

En effet, actuellement, la réglementation applicable spécifiquement aux écrans LED n'existe pas. Le ministre me répondait lui-même, il y a quelques années – je pense qu'il y a déjà plus de deux ans – à une des questions que je lui posais : « Que faire, lorsque des écrans LED apparaissent dans une série de villes ? ». Lui-même me disait : « C'est vrai, Madame Salvi, vous avez raison, il y a actuellement une absence, une carence dans nos règlements puisqu'au niveau du CWATUPE et au niveau de quelque règlement que ce soit au niveau de la Région wallonne, jamais le mot LED n'apparaît et donc que les villes prennent leurs responsabilités afin d'établir une réglementation en attendant une éventuelle révision du CWATUPE.

C'est ainsi que nous avons effectivement pris nos responsabilités, notamment à Charleroi. Le 18 juillet 2011, un groupe de travail s'est mis à travailler sur ce dispositif. Autour de la table nous avons le fonctionnaire délégué, l'IBSR, l'administration de l'aménagement urbain, la police. Nous avons adopté à l'unanimité un règlement spécial de police relatif aux enseignes et aux dispositifs de publicité réalisés au moyen d'écrans LED. Évidemment, on peut saluer ce type d'initiative. Il me semblait, par ailleurs, qu'il aurait été plus intelligent de régler la problématique au niveau régional, pour deux raisons. Tout d'abord, afin d'éviter les disparités au niveau communal. En effet, je ne vous cache pas que, depuis un certain nombre de mois, j'ai régulièrement des coups de téléphone des échevins de l'aménagement urbain me disant : « Tiens, ton règlement de police m'intéresse parce que, dans ma ville aussi, il faudrait que je puisse régler la situation » et donc j'envoie gentiment ce règlement de police aux différents échevins de l'urbanisme.

L'autre raison, c'est qu'il me semblait qu'il fallait pouvoir aussi tenir compte des caractéristiques spécifiques de ces écrans LED puisqu'ils présentent des caractéristiques propres qui les distinguent des autres panneaux et enseignes publicitaires et qu'ils nécessitent une réglementation qui porte notamment sur le type d'écrans LED et sur leur dimension qui varie en fonction du type de voirie depuis laquelle ils peuvent être visibles, leur localisation, telle que par exemple la

proximité d'un carrefour, la luminescence de ces écrans, la vitesse de défilement des images, la sécurité et enfin, l'entretien des panneaux.

À ce titre, il me revient par ailleurs qu'un groupe de travail « Sécurité routière » s'était mis en place à l'initiative du Ministre Di Antonio. Il planche et je sais que les conclusions seront imminentes. L'ensemble des recommandations vont tout à fait dans le même sens.

Alors, forts de ces différents constats, nous avons eu cette discussion lors de la Commission de l'environnement du 15 janvier et, effectivement, plusieurs députés se sont montrés particulièrement favorables à l'intégration d'une réglementation relative aux écrans LED dans le nouveau CWATUPE et à ce que cette notion y soit clairement définie.

Ainsi, du côté du parti socialiste, il a été déclaré, je cite : « C'est un enjeu et il faudra évidemment pouvoir y répondre ».

Le groupe Ecolo a adopté, me semble-t-il, quelque part la même position puisque le Ministre Henry estimait qu'il s'agissait d'un point qu'il était utile de prendre en compte demain, dans le cadre de la réforme du CWATUPE. D'ailleurs je pense, si je ne m'abuse, qu'une proposition de décret visant à lutter contre la pollution lumineuse a été déposée par trois parlementaires du groupe Ecolo pas plus tard que ce 29 janvier. J'ai envie donc de dire CQFD.

Le groupe MR a souligné la pertinence avérée de la résolution ainsi que la nécessité d'une définition de ces écrans dans le nouveau CWATUPE. Cependant, il a été objecté, notamment de la part du Ministre Henry, que la réforme de ce CWATUPE était en cours – je le savais – et qu'aucune modification ne pouvait y être apportée tant que cette réforme n'aurait pas abouti.

C'est vrai que la résolution a été déposée bien avant la réforme, le Ministre Henry ajoutant que cette proposition était prématurée car elle concernait la mise en œuvre du nouveau code alors qu'actuellement, le gouvernement travaille sur la partie décrétable de ce futur code.

Alors, je voulais quand même vous rassurer, simplement parce que, Monsieur le Ministre, je n'entendais pas ici réouvrir le débat sur la réforme. Je pense en effet qu'on risque d'y passer la nuit, voire plusieurs jours. J'estime simplement, tout simplement, qu'il est nécessaire de clarifier certaines notions, que le débat porte non pas sur une proposition de décret, mais sur une proposition de résolution. Il me semble évidemment que cette différence est importante car effectivement – et là, je vous donne raison – si une proposition de décret avait été adoptée, elle aurait modifié directement le texte sur lequel vous êtes occupé à travailler. Je le rappelle, une proposition de résolution a pour objet de formaliser l'expression du Parlement

wallon sur un problème de société. Ce n'est pas M le Greffier qui manquerait de me le rappeler. Il n'est dès lors aucunement question de procéder à une modification du CWTUPE, mais au contraire, de prendre en considération un problème qui touche l'ensemble des citoyens, et plus précisément leur environnement de vie.

Pour ces mêmes raisons, l'argument selon lequel la proposition de résolution serait prématurée n'est d'ailleurs pas pertinent puisque cette résolution n'empiète dès lors pas sur le travail actuellement en cours.

Une autre objection soulevée en commission se rapporte par ailleurs au texte existant qui serait, aux yeux de certains, de nature à remédier au problème mis en avant par la proposition de résolution. Là aussi, je vous le précisais à l'instant, la réglementation actuelle n'est évidemment pas applicable aux écrans LED parce que ceux-ci n'apparaissent nulle part. Comme je l'ai souligné tout à l'heure, cette réglementation ne comprend aucune disposition particulière relative à ces écrans. Autrement dit, aucune disposition ne traite actuellement que ce soit des couleurs à utiliser, des dimensions ou de l'implantation de ces panneaux.

Il est dès lors, me semble-t-il, nécessaire de disposer demain d'une réglementation régionale sur cette question en raison de l'impact de plus en plus important de ces écrans sur la sécurité routière et sur l'environnement de vie de ses citoyens. Il est, par ailleurs, je pense, nécessaire d'éviter une disparité entre les règlements adoptés au niveau communal.

En effet, qu'en serait-il demain des communes qui n'adopteraient pas de règlement et sur le territoire desquelles aucune disposition spécifique ne traiterait de ces écrans ? Ce serait le chaos ! Quant aux communes qui ont adopté une telle réglementation, que se passera-t-il demain, si un règlement régional était adopté qui ne serait, demain, pas compatible avec un ou plusieurs règlements communaux adoptés antérieurement, sauf erreur de ma part, Monsieur le Ministre ?

Selon la hiérarchie des normes, le règlement régional doit prévaloir sur le règlement communal. Dans ce cas, qu'advierait-il des panneaux conformes au règlement communal, mais pas au règlement régional ?.

C'est pour toutes ces raisons et, je le répète, pour éviter ces problèmes – et tout simplement dans une volonté de bon sens et d'harmonisation de différents règlements communaux qui pourraient voir le jour demain – que j'ai déposé avec mon groupe cette proposition de résolution que je vous invite à prendre en considération en cette fin de séance. Il n'était aucunement dans mes intentions de remettre la difficile question de la réforme du CWATUPE en jeu, mais simplement, dans une question de bon sens, de faire en sorte que, sur l'ensemble de nos communes, nous

puissions adopter le même type de réglementation ; que ce ne soit pas l'anarchie demain.

Je vous remercie chacun et chacune pour votre attention.

(Applaudissements)

M. le Président. - La parole est à M. Senesael.

M. Senesael (PS). - Merci, Monsieur le Président. Monsieur le Ministre, chers collègues, le développement des écrans LED en tant que supports publicitaires est une évidence, tout comme le fait qu'il faille encadrer ce développement.

Néanmoins, dans l'état actuel du CWATUPE, il semble que les mécanismes prévus, tant à l'article 84 qu'aux articles 431 et suivants, permettent de réglementer la pose de ces écrans.

Le LED est une technologie. Par définition, elle est évolutive. Il se peut en outre que, dans les mois ou les années à venir, elle soit remplacée par quelque chose de nouveau. Un des reproches faits au CWATUPE est qu'il est trop figé. En ciblant nommément une technologie, on risque d'être vite dépassé.

La question de la sécurité routière doit être posée car il se peut que la prolifération des écrans LED ait un impact en matière d'accidents routiers, ce qui serait dommageable. En tout état de cause, comme nous l'avons plaidé en commission, nous souhaitons disposer des conclusions du groupe de travail mise en place par le ministre Di Antonio avant de nous prononcer sur ce texte.

Outre cet élément, il y a deux autres raisons qui attirent notre toute particulière vigilance.

D'une part, son objet fait clairement partie du champs des matières soumises à la réforme du CWATUPE. Nous avons un accord pour ne pas effectuer de changement avant la réforme globale, s'il n'y a pas d'urgence. La question des panneaux LED est à rattacher à l'actuel règlement régional sur les enseignes qui s'intégrera dans le guide régional d'urbanisme visé par la réforme.

Secundo, le PS souhaite maintenir l'autonomie communale en matière d'urbanisme. Il nous semble que cette proposition de résolution va à l'encontre de ce principe, puisqu'elle dicte littéralement la règle de ce qui est beau et bien pour les communes. Que les communes s'estimant envahies par ces enseignes prennent les règlements qu'elles jugent utiles – comme vous l'avez fait à Charleroi – est une bonne chose, mais cela doit rester d'initiative locale.

(Applaudissements)

M. le Président. - La parole est à Mme Cremasco.

Mme Cremasco (Ecolo). - Monsieur le Président, Monsieur le Ministre, chers collègues, je vais être la plus brève possible parce que nos arguments et la discussion en commission, en tant que co-rapporteuse avec M. Bayet, reprend un certain nombre de points que mon collègue Daniel Senesael a énoncés, à savoir qu'effectivement, dans la proposition de résolution, il y a une modification explicite des articles 431 et 442 du CWATUPE – j'ai envie de dire ancien CWATUPE. Il ne nous apparaissait pas opportun de la voter en tant que telle.

Par rapport à cette demande qui est la deuxième demande de la proposition de résolution, il nous apparaissait particulièrement inadéquate, nonobstant tout l'intérêt – parce que j'ai oublié de commencer par là évidemment – de la réflexion sur les LED que tout le monde a rejointe.

Nous attendons aussi les conclusions de l'étude lancée par M. Di Antonio et de la réflexion entre le Conseil wallon de la sécurité routière et ces administrations. En outre, Mme Salvi l'a rappelé elle-même, M. Desgain notamment et moi-même avons déposé une proposition de décret sur les pollutions lumineuses. L'aspect à la fois de la sécurité routière, de la pollution lumineuse et de la réforme du CWATUPE dans toute sa globalité, nous semble devoir être intégrée. Nous avons marqué tout notre intérêt pour la discussion et pour l'intégration de ces conclusions, en temps utiles, dans la forme la plus adéquate dans le nouveau CWATUPE. Je ne rappellerai pas le volet réglementaire que M. Senesael a rappelé.

(Applaudissements)

M. le Président. - M. le Ministre Henry me signale qu'il ne souhaite pas intervenir dans ce débat.

Si plus personne ne demande la parole dans la discussion générale, je la déclare close et vous propose de voter ultérieurement sur l'ensemble de la proposition de résolution.

Nous allons donc rappeler nos collègues pour procéder aux votes.

La parole est à M. Wesphael.

M. Wesphael (Indépendant). - Monsieur le Président, il y a encore mon projet de motion.

(Réaction de M. le Président)

Si vous me permettez, je constate ...

(Réaction de M. le Président)

Je pensais qu'on allait en parler avant le vote. Cela me semble logique.

M. le Président. - Nous allons procéder, à la suite

de notre ordre du jour, aux différents votes prévus.

**PROJETS DE MOTION DÉPOSÉS EN
CONCLUSION DE L'INTERPELLATION DE M.
JAMAR À M. NOLLET, MINISTRE DU
DÉVELOPPEMENT DURABLE ET DE LA
FONCTION PUBLIQUE, SUR « L'AUDIT DE LA
COUR DES COMPTES RELATIF À LA SOCIÉTÉ
WALLONNE DU LOGEMENT » PAR MM.
JAMAR ET CRUCKE (DOC. 734 (2012-2013) N° 1)
PAR M. TACHENION, MME MEERHAEGHE ET
M. FOURNY (DOC. 735 (2012-2013) N° 1)**

Vote nominatif

M. le Président. - Nous allons voter sur les projets de motion déposés en conclusion de l'interpellation de M. Jamar à M. Nollet, Ministre du Développement durable et de la Fonction publique, sur « l'audit de la Cour des comptes relatif à la Société wallonne du Logement ».

La première motion motivée de MM. Jamar et Crucke a été imprimée et distribuée sous le n° 734 (2012-2013) N° 1.

La seconde motion pure et simple de M. Tachenion, Mme Meerhaeghe et M. Fourny a été imprimée et distribuée sous le n° 735 (2012-2013) N° 1.

Conformément aux dispositions de l'article 134.3 du règlement, priorité est donnée au vote sur la motion pure et simple déposée par M. Tachenion, Mme Meerhaeghe et M. Fourny.

- Il est procédé au vote nominatif.

- Le vote commence.

66 membres prennent part au vote.

49 membres répondent oui.

16 membres répondent non.

1 membre s'abstient.

- Ont répondu oui :

Mmes et MM. Bayet, Bolland, Bouchat, Cheron, Collignon, Cremasco, Daele, de Lamotte, de Saint-Moulin, Desgain, Dethier-Neumann, Disabato, Dupriez, Eerdeken, Elsen, Fassiaux-Looten, Fourny, Gadenne, Gahouchi, Goffinet, Gonzalez Moyano, Hazée, Houdart, Kapompolé, Lenzini, Linard, Luperto, Meerhaeghe, Mottard, Moucheron, Noiret, Péciaux, Pirlot, Prévot, Saenen, Salvi, Saudoyer, Senesael, Servaes, Simonis, Sonnet, Stoffels, Tachenion, Targnion, Tiberghien, Trotta, Walry, Yerna, Zrihen.

- Ont répondu non :

Mmes et MM. Barzin, Bertouille, Binon, Borsus, Cassart-Mailleux, Crucke, de Coster-Bauchau, Defraigne, Dodrimont, Jeholet, Kubla, Miller, Mouyard,

Neven, Wahl, Wesphael.

- S'est abstenu : M. Jamar.

- En conséquence, le projet de motion est adopté. Il en sera donné connaissance au Gouvernement wallon.

Justification d'abstention

M. le Président. - J'invite le membre qui s'est abstenu à faire connaître ses motifs d'abstention.

La parole est à M. Jamar.

M. Jamar (MR). - Je ne parle pas des dysfonctionnements de la Société wallonne du logement. Je parlerai de la jurisprudence Neven de la Fédération Wallonie-Bruxelles il y a une semaine.

M. le Président. - La jurisprudence de la Communauté française, c'est à la Communauté française.

M. Jamar (MR). - Je justifie mon abstention.

J'ose croire que ce qui est possible à Bruxelles est possible à Namur puisque « Fédération Wallonie-Bruxelles ». Ici, nous sommes en Wallonie. Je demande d'acter que le Bureau porte à sa toute prochaine discussion ou à son plus prochain Bureau, ainsi qu'à la Conférence des présidents, cette modification, en applaudissant d'ailleurs le fait que M. Marcel Cheron ait invité M. Marcel Neven à se justifier il y a une semaine sur un document tout à fait important sur l'enseignement. Je crois que la Société wallonne du logement aurait mérité le même débat aujourd'hui. L'enseignement, c'est important. Le logement, c'est important.

J'ose croire que cette jurisprudence va commencer à faire tâche d'huile positive. Je vous remercie déjà.

M. le Président. - Notre règlement permet qu'on puisse justifier une abstention, ce qui vient d'être fait. Pour le reste, n'importe qui peut bien sûr proposer un point à l'ordre du jour de la Conférence des présidents ; n'importe lequel de ses membres. Je vous propose qu'on ne réentame pas un débat à ce sujet maintenant.

PROJET DE MOTION DÉPOSÉ EN CONCLUSION DU DÉBAT SUR LES PROJETS DE LA SNCB EN WALLONIE PAR M. WESPHAEL (DOC. 737 (2012-2013) N° 1)

Vote nominatif

M. le Président. - Nous allons voter sur le projet de motion déposé en conclusion du débat sur les projets de la SNCB en Wallonie, par M. Wesphael (Doc. 737

(2012-2013) N° 1).

Vous vouliez dire un mot, Monsieur Wesphael, avant le vote, mais sans entamer ...

Je constate que ce n'est pas le cas.

La parole est à Mme Simonis.

Mme Simonis (PS). - Monsieur le Président, après relecture du projet de motion, je voulais proposer à notre collègue de retirer cette motion et de pouvoir l'intégrer dans le débat de fond qui va être entamé dans les semaines qui viennent au sein de la commission. D'ailleurs, M. Borsus l'a rappelé ce matin, puisqu'un certain nombre d'éléments nécessiteraient commentaires et débats, voire même opposition de notre part, mais en tout cas, un certain nombre d'autres ont du mérite et pourraient tout à fait être débattus et s'inscrire dans le cadre des auditions qui sont organisées.

Voici la proposition que je fais, avec mes collègues, à M. Wesphael.

M. Wesphael (Indépendant). - Monsieur le Président, je note que, pour la première fois, à l'instar de la jurisprudence qui a été développée à la Fédération Wallonie-Bruxelles – qui me semblait être une bonne jurisprudence et un bon président qui a accordé la parole à quelqu'un qui déposait une motion alors qu'il y avait une motion pure et simple qui suivait et qu'il la laissée parler.

Je lui tire mon chapeau, en disant que, franchement, c'est une façon de voir la démocratie positivement.

Deuxièmement, puisqu'il n'y a pas de motion pure et simple qui refuse le débat – vous me connaissez, j'adore les débats – mais vu qu'il s'agit d'un dossier aussi important, quel serait l'intérêt que moi-même, je fasse voter sur un texte en votant le seul pour alors que, ...

(Réaction d'un membre)

Oui, je sais bien que le MR, vous voulez absolument voter avec moi, mais alors, en même temps, on peut peut-être venir d'ici quinze jours ou un mois avec un texte commun sur la dorsale wallonne et sur le manque d'investissements de la SNCB avec mon ancien ami – et toujours d'ailleurs – M. le Ministre Henry.

(Rires)

Vu l'ouverture de la majorité à cet égard, j'accepte la proposition de Mme la Présidente du groupe socialiste.

M. le Président. - Nous prenons donc acte que ce projet de motion est retiré.

Fait personnel

M. le Président. - M. Luperto estimait qu'il y avait un fait personnel.

Je lui cède très brièvement la parole.

M. Luperto (PS). - Je ne voudrais pas usurper un mérite qui ne me revient pas car on me décerne des lauriers à très injuste titre. Pour la correction du compte rendu, je voudrais dire que c'est sur une suggestion de M. Cheron qui, dans sa grande rondeur légendaire, a en effet, permis d'atterrir la fois dernière, tant tout le monde tenait à s'en aller, mais je tiens à dire qu'il avait été convenu par chacun qu'il ne s'agissait pas d'une jurisprudence.

Voilà, pour la correction du compte rendu.

M. le Président. - Vous en parlerez en Conférence des présidents, si vous le souhaitez, mais nous sommes ici au Parlement wallon et nous allons poursuivre l'ordre du jour des travaux du Parlement wallon.

La parole est à M. Cheron.

M. Cheron (Ecolo). - J'y suis obligé, même au Parlement wallon, pour un fait personnel puisque le Président de la Fédération Wallonie-Bruxelles a cité ma rondeur. Je ne voudrais pas que, sur base du compte rendu, il puisse y avoir la moindre interprétation négative de ce mot et je voulais dédier cette intervention à M. Prévot, dont je salue la grandeur et l'efficacité de son travail de chef de groupe.

(Rires)

Rappel au règlement

M. Jamar (MR). - Monsieur le Président, peut-on retirer un point inscrit à l'ordre du jour ?

M. le Président. - La personne qui a retiré le projet peut retirer son projet, oui.

M. Jamar (MR). - En avez-vous la certitude ?

L'ordre du jour a été approuvé en début de séance.

M. le Président. - Oui, mais jusqu'au moment du vote, la personne qui est signataire d'un projet ou d'une proposition peut retirer ce texte.

M. Jamar (MR). - Je suis le garant du règlement, donc...

M. le Président. - Je vous en remercie, mais finalement, nous sommes tous deux garants du règlement.

Je vous propose donc d'avancer.

M. Prévot (cdH). - Je vais juste profiter de

l'occasion de la main tendue de M. Cheron, non pas pour en ajouter une couche, mais simplement parce que cela m'offre la belle opportunité de pouvoir donner un coup de chapeau et rendre hommage, avant la série de votes, à une de nos parlementaires, Mme Salvi, qui connaît aujourd'hui sa dernière séance parlementaire, puisqu'elle a effectivement décidé de se consacrer à la Ville de Charleroi.

Je voulais ainsi la remercier pour la qualité de son travail, son implication, que ce soit dans un premier temps, au Parlement fédéral et ensuite, ici, ces dernières années, au Parlement wallon. Je la remercie aussi pour ce qu'elle est et les relations humaines qu'elle a pu développer avec chacun et chacune. Je pense que c'est une parlementaire de qualité.

(Applaudissements)

M. le Président. - Monsieur Prévot, vous m'avez ôté les mots de la bouche, puisque je comptais adresser ce petit mot à Mme Salvi avant le dernier vote. Vous m'avez devancé, en abusant d'un fait personnel. Je propose qu'à ce stade, nous en restions là afin de pouvoir terminer nos votes.

M. Kubla (MR). - Je partage un peu l'opinion qui a été émise il y a deux secondes. Quand l'ordre du jour a été adopté la matin, comprenant une série de points, dont celui que M. Wesphael vient unilatéralement de retirer, alors qu'une série de personnes s'apprêtaient à voter – pour ou contre – à manifester leur sentiment par rapport à une proposition, je ne suis pas aussi certain que vous que, d'un claquement de doigts, il retire sa proposition et que le débat soit clos. Il y avait un point inscrit à l'ordre du jour avec certaines considérations. Des membres de l'assemblée souhaitaient s'exprimer sur ce point. Il l'a retiré à la demande de la majorité. C'est une procédure qui me surprend. Pour moi, à partir du moment où l'ordre du jour a été adopté le matin, il n'est pas question qu'en dernière seconde, sur une pression fût-elle amicale d'un groupe de la majorité, le signataire retire l'occasion d'un débat.

M. le Président. - Je vous ai bien entendu.

J'ai ici fais l'application...

M. Kubla (MR). - Oui, mais j'aimerais savoir quelle est votre interprétation du règlement sur cette possibilité de retirer en dernière seconde un point qui a été approuvé le matin.

M. le Président. - J'ai fais application de l'article 96 de notre règlement. Je vous invite à retourner le consulter, si vous le souhaitez. S'il y a un besoin d'interprétation de celui-ci, nous nous en saisirons en Conférence des présidents. Pour moi, ce projet de motion est retiré et nous passons au vote sur l'ensemble de la proposition de résolution.

M. Kubla (MR). - Monsieur le Président, pouvez-vous nous lire l'article 96 du règlement ?

M. le Président. - Je vous propose qu'on ne joue pas ici.

(Réaction d'un membre)

De toute façon, pas. Il n'y avait pas de débat, sauf éventuellement un vote.

L'article 96 dit ceci : « Quoique la discussion soit ouverte sur une proposition, celui qui l'a déposée peut la retirer. Si un autre député la reprend ».

PROPOSITION DE RÉSOLUTION RELATIVE À LA RÉGLEMENTATION DE L'IMPLANTATION DES ÉCRANS LED, DÉPOSÉE PAR MME SALVI, MM. DE LAMOTTE ET DI ANTONIO (DOC. 428 (2010-2011) N° 1 ET 2)

Vote nominatif

M. le Président. - Nous allons voter sur l'ensemble de la proposition de résolution relative à la réglementation de l'implantation des écrans LED, déposée par Madame Salvi, Messieurs de Lamotte et Di Antonio (Doc. 428 (2010-2011) N° 1 et 2).

- Il est procédé au vote nominatif.

66 membres prennent part au vote.
21 membres répondent oui.
45 membres répondent non.

- Ont répondu oui :

Mmes et MM. Barzin, Bertouille, Binon, Borsus, Cassart-Mailleux, Crucke, de Lamotte, Elsen, Fourny, Gadenne, Goffinet, Jeholet, Kubla, Miller, Moucheron, Mouyard, Neven, Prevot, Salvi, Servaes.

- Ont répondu non :

Mmes et MM. Bayet, Bolland, Cheron, Collignon, Cremasco, Daele, de Coster-Bauchau, de Saint-Moulin, Defraigne, Desgain, Dethier-Neumann, Disabato, Dodrimont, Dupriez, Eerdeken, Fassiaux-Looten, Gahouchi, Gonzalez Moyano, Hazée, Houdart, Jamar, Kapompolé, Lenzini, Linard, Luperto, Meerhaeghe, Mottard, Noiret, Péciaux, Pirlot, Saenen, Saudoyer, Senesael, Simonis, Sonnet, Stoffels, Tachenion, Targnion, Tiberghien, Trotta, Wahl, Walry, Wesphael, Yerna, Zrihen.

En conséquence, la proposition de résolution n'est pas adoptée.

PROJET DE DÉCRET MODIFIANT CERTAINES DISPOSITIONS DU CODE DE LA DÉMOCRATIE LOCALE ET DE LA DÉCENTRALISATION (DOC. 699 (2012-2013) N° 1 À 5)

Vote nominatif

M. le Président. - Nous allons voter sur l'ensemble du projet de décret modifiant certaines dispositions du Code de la démocratie locale et de la décentralisation (Doc. 699 (2012-2013) N° 1 à 5).

- Il est procédé au vote nominatif.

66 membres prennent part au vote.
49 membres répondent oui.
17 membres s'abstiennent.

Ont répondu oui :

Mmes et MM. Bayet, Bolland, Bouchat, Cheron, Collignon, Cremasco, Daele, de Lamotte, de Saint-Moulin, Desgain, Dethier-Neumann, Disabato, Dupriez, Eerdeken, Elsen, Fassiaux-Looten, Fourny, Gadenne, Gahouchi, Goffinet, Gonzalez Moyano, Hazée, Houdart, Kapompolé, Lenzini, Linard, Luperto, Meerhaeghe, Mottard, Moucheron, Noiret, Péciaux, Pirlot, Prevot, Saenen, Salvi, Saudoyer, Senesael, Servaes, Simonis, Sonnet, Stoffels, Tachenion, Targnion, Tiberghien, Trotta, Walry, Yerna, Zrihen.

Se sont abstenus :

Mmes et MM. Barzin, Bertouille, Binon, Borsus, Cassart-Mailleux, Crucke, de Coster-Bauchau, Defraigne, Dodrimont, Jamar, Jeholet, Kubla, Miller, Mouyard, Neven, Wahl, Wesphael.

En conséquence, le projet de décret est adopté. Il sera soumis à la sanction du Gouvernement wallon.

PROJET DE DÉCRET MODIFIANT CERTAINES DISPOSITIONS DE LA LOI DU 8 JUILLET 1976 ORGANIQUE DES CENTRES PUBLICS D'ACTION SOCIALE (DOC. 700 (2012-2013) N° 1 À 4)

Votes nominatifs

M. le Président. - Nous allons voter sur l'amendement, proposé après approbation du rapport à l'article 2 du projet de décret modifiant certaines positions de la loi du 8 juillet 1976 organique des centres publics d'action sociale, par Mme Zrihen, MM. Cheron et Prevot (Doc. 700 (2012-2013) N° 5 - amendement n°1).

Ce vote se déroulera dans les conditions prévues à l'article 50, alinéa 2, de la loi spéciale du 8 août 1980 de réformes institutionnelles, c'est-à-dire sans recueillir le suffrage de Mme Dethier-Neumann et de M. Stoffels.

- Il est procédé au vote nominatif.

64 membres prennent part au vote.

51 membres répondent oui.

13 membres s'abstiennent.

Ont répondu oui :

Mmes et MM. Bayet, Bolland, Bouchat, Cheron, Collignon, Cremasco, Crucke, Daele, de Lamotte, de Saint-Moulin, Desgain, Disabato, Dupriez, Eerdeken, Elsen, Fassiaux-Looten, Fourny, Gadenne, Gahouchi, Goffinet, Gonzalez Moyano, Hazée, Houdart, Kapompolé, Kubla, Lenzini, Linard, Luperto, Meerhaeghe, Miller, Mottard, Moucheron, Noiret, Pécriaux, Pirlot, Prévot, Saenen, Salvi, Saudoyer, Senesael, Servaes, Simonis, Sonnet, Tachenion, Tarnion, Tiberghien, Trotta, Wahl, Walry, Yerna, Zrihen.

Se sont abstenus :

Mmes et MM. Barzin, Bertouille, Binon, Borsus, Cassart-Mailleux, de Coster-Bauchau, Defraigne, Dodrimont, Jamar, Jeholet, Mouyard, Neven, Wesphael.

En conséquence, l'amendement est adopté.

Nous allons voter sur l'article 2 amendé du projet de décret modifiant certaines dispositions de la loi du 8 juillet 1976 organique des centres publics d'action sociale.

- Il est procédé au vote nominatif.

64 membres prennent part au vote.

51 membres répondent oui.

13 membres s'abstiennent.

Ont répondu oui :

Mmes et MM. Bayet, Bolland, Bouchat, Cheron, Collignon, Cremasco, Crucke, Daele, de Lamotte, de Saint-Moulin, Desgain, Disabato, Dupriez, Eerdeken, Elsen, Fassiaux-Looten, Fourny, Gadenne, Gahouchi, Goffinet, Gonzalez Moyano, Hazée, Houdart, Kapompolé, Kubla, Lenzini, Linard, Luperto, Meerhaeghe, Miller, Mottard, Moucheron, Noiret, Pécriaux, Pirlot, Prévot, Saenen, Salvi, Saudoyer, Senesael, Servaes, Simonis, Sonnet, Tachenion, Tarnion, Tiberghien, Trotta, Wahl, Walry, Yerna, Zrihen.

Se sont abstenus :

Mmes et MM. Barzin, Bertouille, Binon, Borsus, Cassart-Mailleux, de Coster-Bauchau, Defraigne, Dodrimont, Jamar, Jeholet, Mouyard, Neven, Wesphael.

En conséquence, l'article 2 amendé est adopté.

Nous allons voter sur l'amendement, proposé après approbation du rapport, aux articles 4 à 11 et 14 du projet de décret modifiant certaines dispositions de la loi du 8 juillet 1976 organique des centres publics d'action sociale par Mme Zrihen, MM. Cheron et Prévot (Doc. 700 (2012-2013) N° 5 – amendement n°2).

- Il est procédé au vote nominatif.

64 membres prennent part au vote.

51 membres répondent oui.

13 membres s'abstiennent.

Ont répondu oui :

Mmes et MM. Bayet, Bolland, Bouchat, Cheron, Collignon, Cremasco, Crucke, Daele, de Lamotte, de Saint-Moulin, Desgain, Disabato, Dupriez, Eerdeken, Elsen, Fassiaux-Looten, Fourny, Gadenne, Gahouchi, Goffinet, Gonzalez Moyano, Hazée, Houdart, Kapompolé, Kubla, Lenzini, Linard, Luperto, Meerhaeghe, Miller, Mottard, Moucheron, Noiret, Pécriaux, Pirlot, Prévot, Saenen, Salvi, Saudoyer, Senesael, Servaes, Simonis, Sonnet, Tachenion, Tarnion, Tiberghien, Trotta, Wahl, Walry, Yerna, Zrihen.

Se sont abstenus :

Mmes et MM. Barzin, Bertouille, Binon, Borsus, Cassart-Mailleux, de Coster-Bauchau, Defraigne, Dodrimont, Jamar, Jeholet, Mouyard, Neven, Wesphael.

En conséquence, l'amendement est adopté.

Nous allons voter sur l'article 4 amendé du projet de décret modifiant certaines dispositions de la loi du 8 juillet 1976 organique des centres publics d'action sociale.

- Il est procédé au vote nominatif.

64 membres prennent part au vote.

51 membres répondent oui.

13 membres s'abstiennent.

Ont répondu oui :

Mmes et MM. Bayet, Bolland, Bouchat, Cheron, Collignon, Cremasco, Crucke, Daele, de Lamotte, de Saint-Moulin, Desgain, Disabato, Dupriez, Eerdeken, Elsen, Fassiaux-Looten, Fourny, Gadenne, Gahouchi, Goffinet, Gonzalez Moyano, Hazée, Houdart, Kapompolé, Kubla, Lenzini, Linard, Luperto, Meerhaeghe, Miller, Mottard, Moucheron, Noiret, Pécriaux, Pirlot, Prévot, Saenen, Salvi, Saudoyer, Senesael, Servaes, Simonis, Sonnet, Tachenion, Tarnion, Tiberghien, Trotta, Wahl, Walry, Yerna, Zrihen.

Se sont abstenus :

Mmes et MM. Barzin, Bertouille, Binon, Borsus, Cassart-Mailleux, de Coster-Bauchau, Defraigne, Dodrimont, Jamar, Jeholet, Mouyard, Neven, Wesphael.

En conséquence, l'article 4 amendé est adopté.

J'invite les membres qui se sont abstenus à faire connaître leurs motifs d'abstention.

Nous allons voter sur l'article 5 amendé du projet de décret modifiant certaines dispositions de la loi du 8 juillet 1976 organique des centres publics d'action sociale.

- Il est procédé au vote nominatif.

64 membres prennent part au vote.
51 membres répondent oui.
13 membres s'abstiennent.

Ont répondu oui :

Mmes et MM. Bayet, Bolland, Bouchat, Cheron, Collignon, Cremasco, Crucke, Daele, de Lamotte, de Saint-Moulin, Desgain, Disabato, Dupriez, Eerdeken, Elsen, Fassiaux-Looten, Fourny, Gadenne, Gahouchi, Goffinet, Gonzalez Moyano, Hazée, Houdart, Kapompolé, Kubla, Lenzini, Linard, Luperto, Meerhaeghe, Miller, Mottard, Moucheron, Noiret, Pécriaux, Pirlot, Prévot, Saenen, Salvi, Saudoyer, Senesael, Servaes, Simonis, Sonnet, Tachenion, Targnion, Tiberghien, Trotta, Wahl, Walry, Yerna, Zrihen.

Se sont abstenus :

Mmes et MM. Barzin, Bertouille, Binon, Borsus, Cassart-Mailleux, de Coster-Bauchau, Defraigne, Dodrimont, Jamar, Jeholet, Mouyard, Neven, Wesphael.

En conséquence, l'article 5 amendé est pas adopté.

Nous allons voter sur l'article 6 amendé du projet de décret modifiant certaines dispositions de la loi du 8 juillet 1976 organique des centres publics d'action sociale.

- Il est procédé au vote nominatif.

64 membres prennent part au vote.
51 membres répondent oui.
13 membres s'abstiennent.

Ont répondu oui :

Mmes et MM. Bayet, Bolland, Bouchat, Cheron, Collignon, Cremasco, Crucke, Daele, de Lamotte, de Saint-Moulin, Desgain, Disabato, Dupriez, Eerdeken, Elsen, Fassiaux-Looten, Fourny, Gadenne, Gahouchi, Goffinet, Gonzalez Moyano, Hazée, Houdart, Kapompolé, Kubla, Lenzini, Linard, Luperto, Meerhaeghe, Miller, Mottard, Moucheron, Noiret, Pécriaux, Pirlot, Prévot, Saenen, Salvi, Saudoyer, Senesael, Servaes, Simonis, Sonnet, Tachenion, Targnion, Tiberghien, Trotta, Wahl, Walry, Yerna, Zrihen.

Se sont abstenus :

Mmes et MM. Barzin, Bertouille, Binon, Borsus,

Cassart-Mailleux, de Coster-Bauchau, Defraigne, Dodrimont, Jamar, Jeholet, Mouyard, Neven, Wesphael.

En conséquence, l'article 6 amendé est adopté.

Nous allons voter sur l'article 7 amendé du projet de décret modifiant certaines dispositions de la loi du 8 juillet 1976 organique des centres publics d'action sociale.

- Il est procédé au vote nominatif.

64 membres prennent part au vote.
51 membres répondent oui.
13 membres s'abstiennent.

Ont répondu oui :

Mmes et MM. Bayet, Bolland, Bouchat, Cheron, Collignon, Cremasco, Crucke, Daele, de Lamotte, de Saint-Moulin, Desgain, Disabato, Dupriez, Eerdeken, Elsen, Fassiaux-Looten, Fourny, Gadenne, Gahouchi, Goffinet, Gonzalez Moyano, Hazée, Houdart, Kapompolé, Kubla, Lenzini, Linard, Luperto, Meerhaeghe, Miller, Mottard, Moucheron, Noiret, Pécriaux, Pirlot, Prévot, Saenen, Salvi, Saudoyer, Senesael, Servaes, Simonis, Sonnet, Tachenion, Targnion, Tiberghien, Trotta, Wahl, Walry, Yerna, Zrihen.

Se sont abstenus :

Mmes et MM. Barzin, Bertouille, Binon, Borsus, Cassart-Mailleux, de Coster-Bauchau, Defraigne, Dodrimont, Jamar, Jeholet, Mouyard, Neven, Wesphael.

En conséquence, l'article 7 amendé est adopté.

Nous allons voter sur l'article 8 amendé du projet de décret modifiant certaines dispositions de la loi du 8 juillet 1976 organique des centres publics d'action sociale.

- Il est procédé au vote nominatif.

64 membres prennent part au vote.
51 membres répondent oui.
13 membres s'abstiennent.

Ont répondu oui :

Mmes et MM. Bayet, Bolland, Bouchat, Cheron, Collignon, Cremasco, Crucke, Daele, de Lamotte, de Saint-Moulin, Desgain, Disabato, Dupriez, Eerdeken, Elsen, Fassiaux-Looten, Fourny, Gadenne, Gahouchi, Goffinet, Gonzalez Moyano, Hazée, Houdart, Kapompolé, Kubla, Lenzini, Linard, Luperto, Meerhaeghe, Miller, Mottard, Moucheron, Noiret, Pécriaux, Pirlot, Prévot, Saenen, Salvi, Saudoyer, Senesael, Servaes, Simonis, Sonnet, Tachenion, Targnion, Tiberghien, Trotta, Wahl, Walry, Yerna, Zrihen.

Se sont abstenus :

Mmes et MM. Barzin, Bertouille, Binon, Borsus,

Cassart-Mailleux, de Coster-Bauchau, Defraigne, Dodrimont, Jamar, Jeholet, Mouyard, Neven, Wesphael.

En conséquence, l'article 8 amendé est adopté.

Nous allons voter sur l'article 9 amendé du projet de décret modifiant certaines dispositions de la loi du 8 juillet 1976 organique des centres publics d'action sociale.

- Il est procédé au vote nominatif.

64 membres prennent part au vote.
51 membres répondent oui.
13 membres s'abstiennent.

Ont répondu oui :

Mmes et MM. Bayet, Bolland, Bouchat, Cheron, Collignon, Cremasco, Crucke, Daele, de Lamotte, de Saint-Moulin, Desgain, Disabato, Dupriez, Eerdeken, Elsen, Fassiaux-Looten, Fourny, Gadenne, Gahouchi, Goffinet, Gonzalez Moyano, Hazée, Houdart, Kapompolé, Kubla, Lenzini, Linard, Luperto, Meerhaeghe, Miller, Mottard, Moucheron, Noiret, Pécriaux, Pirlot, Prévot, Saenen, Salvi, Saudoyer, Senesael, Servaes, Simonis, Sonnet, Tachenion, Targnion, Tiberghien, Trotta, Wahl, Walry, Yerna, Zrihen.

Se sont abstenus :

Mmes et MM. Barzin, Bertouille, Binon, Borsus, Cassart-Mailleux, de Coster-Bauchau, Defraigne, Dodrimont, Jamar, Jeholet, Mouyard, Neven, Wesphael.

En conséquence, l'article 9 amendé est adopté.

Nous allons voter sur l'article 10 amendé du projet de décret modifiant certaines dispositions de la loi du 8 juillet 1976 organique des centres publics d'action sociale.

- Il est procédé au vote nominatif.

64 membres prennent part au vote.
51 membres répondent oui.
13 membres s'abstiennent.

Ont répondu oui :

Mmes et MM. Bayet, Bolland, Bouchat, Cheron, Collignon, Cremasco, Crucke, Daele, de Lamotte, de Saint-Moulin, Desgain, Disabato, Dupriez, Eerdeken, Elsen, Fassiaux-Looten, Fourny, Gadenne, Gahouchi, Goffinet, Gonzalez Moyano, Hazée, Houdart, Kapompolé, Kubla, Lenzini, Linard, Luperto, Meerhaeghe, Miller, Mottard, Moucheron, Noiret, Pécriaux, Pirlot, Prévot, Saenen, Salvi, Saudoyer, Senesael, Servaes, Simonis, Sonnet, Tachenion, Targnion, Tiberghien, Trotta, Wahl, Walry, Yerna, Zrihen.

Se sont abstenus :

Mmes et MM. Barzin, Bertouille, Binon, Borsus,

Cassart-Mailleux, de Coster-Bauchau, Defraigne, Dodrimont, Jamar, Jeholet, Mouyard, Neven, Wesphael.

En conséquence, l'article 10 amendé est adopté.

Ce vote se déroulera dans les conditions prévues à l'article 50, alinéa 2, de la loi spéciale du 8 août 1980 de réformes institutionnelles, c'est-à-dire sans recueillir le suffrage de Mme Dethier-Neumann et de M. Stoffels.

- Il est procédé au vote nominatif.

64 membres prennent part au vote.
51 membres répondent oui.
13 membres s'abstiennent.

Ont répondu oui :

Mmes et MM. Bayet, Bolland, Bouchat, Cheron, Collignon, Cremasco, Crucke, Daele, de Lamotte, de Saint-Moulin, Desgain, Disabato, Dupriez, Eerdeken, Elsen, Fassiaux-Looten, Fourny, Gadenne, Gahouchi, Goffinet, Gonzalez Moyano, Hazée, Houdart, Kapompolé, Kubla, Lenzini, Linard, Luperto, Meerhaeghe, Miller, Mottard, Moucheron, Noiret, Pécriaux, Pirlot, Prévot, Saenen, Salvi, Saudoyer, Senesael, Servaes, Simonis, Sonnet, Tachenion, Targnion, Tiberghien, Trotta, Wahl, Walry, Yerna, Zrihen.

Se sont abstenus :

Mmes et MM. Barzin, Bertouille, Binon, Borsus, Cassart-Mailleux, de Coster-Bauchau, Defraigne, Dodrimont, Jamar, Jeholet, Mouyard, Neven, Wesphael.

En conséquence, l'article 11 amendé est adopté.

Nous allons voter sur l'article 14 amendé du projet de décret modifiant certaines dispositions de la loi du 8 juillet 1976 organique des centres publics d'action sociale.

- Il est procédé au vote nominatif.

64 membres prennent part au vote.
51 membres répondent oui.
13 membres s'abstiennent.

Ont répondu oui :

Mmes et MM. Bayet, Bolland, Bouchat, Cheron, Collignon, Cremasco, Crucke, Daele, de Lamotte, de Saint-Moulin, Desgain, Disabato, Dupriez, Eerdeken, Elsen, Fassiaux-Looten, Fourny, Gadenne, Gahouchi, Goffinet, Gonzalez Moyano, Hazée, Houdart, Kapompolé, Kubla, Lenzini, Linard, Luperto, Meerhaeghe, Miller, Mottard, Moucheron, Noiret, Pécriaux, Pirlot, Prévot, Saenen, Salvi, Saudoyer, Senesael, Servaes, Simonis, Sonnet, Tachenion, Targnion, Tiberghien, Trotta, Wahl, Walry, Yerna, Zrihen.

Se sont abstenus :

Mmes et MM. Barzin, Bertouille, Binon, Borsus,

Cassart-Mailleux, de Coster-Bauchau, Defraigne, Dodrimont, Jamar, Jeholet, Mouyard, Neven, Wesphael.

En conséquence, l'article 14 amendé est adopté.

Vote sur l'ensemble

M. le Président. - Nous allons voter sur l'ensemble du projet de décret amendé modifiant certaines dispositions de la loi du 8 juillet 1976 organique des centres publics d'action sociale (Doc. 700 (2012-2013) N° 1 à 5).

Ce vote se déroulera dans les conditions prévues à l'article 50, alinéa 2, de la loi spéciale du 8 août 1980 de réformes institutionnelles, c'est-à-dire sans recueillir le suffrage de Mme Dethier-Neumann et de M. Stoffels.

- Il est procédé au vote nominatif.

64 membres prennent part au vote.
47 membres répondent oui.
17 membres s'abstiennent.

Ont répondu oui :

Mmes et MM. Bayet, Bolland, Bouchat, Cheron, Collignon, Cremasco, Daele, de Lamotte, de Saint-Moulin, Desgain, Disabato, Dupriez, Eerdeken, Elsen, Fassiaux-Looten, Fourny, Gadanne, Gahouchi, Goffinet, Gonzalez Moyano, Hazée, Houdart, Kapompolé, Lenzini, Linard, Luperto, Meerhaeghe, Mottard, Moucheron, Noiret, Pécriaux, Pirlot, Prévot, Saenen, Salvi, Saudoyer, Senesael, Servaes, Simonis, Sonnet, Tachenion, Targnion, Tiberghien, Trotta, Walry, Yerna, Zrihen.

Se sont abstenus :

Mmes et MM. Barzin, Bertouille, Binon, Borsus, Cassart-Mailleux, Crucke, de Coster-Bauchau, Defraigne, Dodrimont, Jamar, Jeholet, Kubla, Miller, Mouyard, Neven, Wahl, Wesphael.

En conséquence, le projet de décret amendé est adopté. Il sera soumis à la sanction du Gouvernement wallon.

Je précise, si besoin était, que j'avais demandé un même vote sur les amendements qui précédaient, mais également sur les articles.

**PROJET DE DÉCRET PORTANT ASSENTIMENT
À L'ACCORD ENTRE LE ROYAUME DE
BELGIQUE ET LE ROYAUME DU MAROC
CONCERNANT LES TRANSPORTS
INTERNATIONAUX DE VOYAGEURS ET DE
MARCHANDISES ET AU PROTOCOLE ÉTABLI
EN VERTU DE L'ARTICLE 22 DUDIT ACCORD,
SIGNÉS À RABAT LE 14 JUILLET 1997
(DOC. 709 (2012-2013) N° 1 ET 2)**

Vote nominatif

M. le Président. - Nous allons voter sur l'ensemble du projet de décret portant assentiment à l'Accord entre le Royaume de Belgique et le Royaume du Maroc concernant les transports internationaux de voyageurs et de marchandises et au Protocole établi en vertu de l'article 22 dudit Accord, signés à Rabat le 14 juillet 1997 (Doc. 709 (2012-2013) N° 1 et 2).

- Il est procédé au vote nominatif.

66 membres prennent part au vote.
66 membres répondent oui.

Ont répondu oui :

Mmes et MM. Barzin, Bayet, Bertouille, Binon, Bolland, Borsus, Bouchat, Cassart-Mailleux, Cheron, Collignon, Cremasco, Crucke, Daele, de Coster-Bauchau, de Lamotte, de Saint-Moulin, Defraigne, Desgain, Dethier-Neumann, Disabato, Dodrimont, Dupriez, Eerdeken, Elsen, Fassiaux-Looten, Fourny, Gadanne, Gahouchi, Goffinet, Gonzalez Moyano, Hazée, Houdart, Jamar, Jeholet, Kapompolé, Kubla, Lenzini, Linard, Luperto, Meerhaeghe, Miller, Mottard, Moucheron, Mouyard, Neven, Noiret, Pécriaux, Pirlot, Prévot, Saenen, Salvi, Saudoyer, Senesael, Servaes, Simonis, Sonnet, Stoffels, Tachenion, Targnion, Tiberghien, Trotta, Wahl, Walry, Wesphael, Yerna, Zrihen.

En conséquence, le projet de décret est adopté. Il sera soumis à la sanction du Gouvernement wallon.

**PROJET DE DÉCRET PORTANT ASSENTIMENT
AU TRAITÉ ENTRE LE ROYAUME DE
BELGIQUE, LA RÉPUBLIQUE DE BULGARIE,
LA RÉPUBLIQUE TCHÈQUE, LE ROYAUME DE
DANEMARK, LA RÉPUBLIQUE FÉDÉRALE
D'ALLEMAGNE, LA RÉPUBLIQUE D'ESTONIE,
L'IRLANDE, LA RÉPUBLIQUE HELLÉNIQUE,
LE ROYAUME D'ESPAGNE, LA RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE, LA RÉPUBLIQUE ITALIENNE, LA
RÉPUBLIQUE DE CHYPRE, LA RÉPUBLIQUE
DE LETTONIE, LA RÉPUBLIQUE DE LITUANIE,
LE GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG, LA
RÉPUBLIQUE DE HONGRIE, LA RÉPUBLIQUE
DE MALTE, LE ROYAUME DES PAYS-BAS, LA
RÉPUBLIQUE D'AUTRICHE, LA RÉPUBLIQUE
DE POLOGNE, LA RÉPUBLIQUE PORTUGAISE,
LA ROUMANIE, LA RÉPUBLIQUE DE
SLOVÉNIE, LA RÉPUBLIQUE SLOVAQUE, LA
RÉPUBLIQUE DE FINLANDE, LE ROYAUME DE
SUÈDE ET LE ROYAUME-UNI DE GRANDE-
BRETAGNE ET D'IRLANDE DU NORD (ETATS
MEMBRES DE L'UNION EUROPÉENNE) ET LA
RÉPUBLIQUE DE CROATIE RELATIF À
L'ADHÉSION DE LA RÉPUBLIQUE DE
CROATIE À L'UNION EUROPÉENNE, ET À
L'ACTE FINAL, FAITS À BRUXELLES LE 9
DÉCEMBRE 2011
(DOC. 710 (2012-2013) N° 1 ET 2)**

Vote nominatif

M. le Président. - Nous allons voter sur l'ensemble du projet de décret portant assentiment au Traité entre le Royaume de Belgique, la République de Bulgarie, la République tchèque, le Royaume de Danemark, la République fédérale d'Allemagne, la République d'Estonie, l'Irlande, la République hellénique, le Royaume d'Espagne, la République française, la République italienne, la République de Chypre, la République de Lettonie, la République de Lituanie, le Grand-Duché de Luxembourg, la République de Hongrie, la République de Malte, le Royaume des Pays-Bas, la République d'Autriche, la République de Pologne, la République portugaise, la Roumanie, la République de Slovénie, la République slovaque, la République de Finlande, le Royaume de Suède et le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord (Etats membres de l'Union européenne) et la République de Croatie relatif à l'adhésion de la République de Croatie à l'Union européenne, et à l'Acte final, faits à Bruxelles le 9 décembre 2011 (Doc. 710 (2012-2013) N° 1 et 2).

- Il est procédé au vote nominatif.

66 membres prennent part au vote.
66 membres répondent oui.

Ont répondu oui :

Mmes et MM. Barzin, Bayet, Bertouille, Binon, Bolland, Borsus, Bouchat, Cassart-Mailleux, Cheron,

Collignon, Cremasco, Crucke, Daele, de Coster-Bauchau, de Lamotte, de Saint-Moulin, Defraigne, Desgain, Dethier-Neumann, Disabato, Dodrimont, Dupriez, Eerdeken, Elsen, Fassiaux-Looten, Fourmy, Gadenne, Gahouchi, Goffinet, Gonzalez Moyano, Hazée, Houdart, Jamar, Jeholet, Kapompolé, Kubla, Lenzi, Linard, Luperto, Meerhaeghe, Miller, Mottard, Moucheron, Mouyard, Neven, Noiret, Pécriaux, Pirlot, Prévot, Saenen, Salvi, Saudoyer, Senesael, Servaes, Simonis, Sonnet, Stoffels, Tachenion, Targnion, Tiberghien, Trotta, Wahl, Walry, Wesphael, Yerna, Zrihen.

En conséquence, le projet de décret est adopté. Il sera soumis à la sanction du Gouvernement wallon.

**PROJET DE DÉCRET PORTANT ASSENTIMENT,
POUR CE QUI CONCERNE LES MATIÈRES
DONT L'EXERCICE A ÉTÉ TRANSFÉRÉ DE LA
COMMUNAUTÉ FRANÇAISE À LA RÉGION
WALLONNE, AU TRAITÉ ENTRE LE ROYAUME
DE BELGIQUE, LA RÉPUBLIQUE DE
BULGARIE, LA RÉPUBLIQUE TCHÈQUE, LE
ROYAUME DE DANEMARK, LA RÉPUBLIQUE
FÉDÉRALE D'ALLEMAGNE, LA RÉPUBLIQUE
D'ESTONIE, L'IRLANDE, LA RÉPUBLIQUE
HELLÉNIQUE, LE ROYAUME D'ESPAGNE, LA
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE, LA RÉPUBLIQUE
ITALIENNE, LA RÉPUBLIQUE DE CHYPRE, LA
RÉPUBLIQUE DE LETTONIE, LA RÉPUBLIQUE
DE LITUANIE, LE GRAND-DUCHÉ DE
LUXEMBOURG, LA RÉPUBLIQUE DE
HONGRIE, LA RÉPUBLIQUE DE MALTE, LE
ROYAUME DES PAYS-BAS, LA RÉPUBLIQUE
D'AUTRICHE, LA RÉPUBLIQUE DE POLOGNE,
LA RÉPUBLIQUE PORTUGAISE, LA
ROUMANIE, LA RÉPUBLIQUE DE SLOVÉNIE,
LA RÉPUBLIQUE SLOVAQUE, LA RÉPUBLIQUE
DE FINLANDE, LE ROYAUME DE SUÈDE ET LE
ROYAUME-UNI DE GRANDE-BRETAGNE ET
D'IRLANDE DU NORD (ETATS MEMBRES DE
L'UNION EUROPÉENNE) ET LA RÉPUBLIQUE
DE CROATIE RELATIF À L'ADHÉSION DE LA
RÉPUBLIQUE DE CROATIE À L'UNION
EUROPÉENNE, ET À L'ACTE FINAL, FAITS À
BRUXELLES LE 9 DÉCEMBRE 2011
(DOC. 711 (2012-2013) N° 1 ET 2)**

Vote nominatif

M. le Président. - Nous allons voter sur l'ensemble du projet de décret portant assentiment, pour ce qui concerne les matières dont l'exercice a été transféré de la Communauté française à la Région wallonne, au Traité entre le Royaume de Belgique, la République de Bulgarie, la République tchèque, le Royaume de Danemark, la République fédérale d'Allemagne, la République d'Estonie, l'Irlande, la République hellénique, le Royaume d'Espagne, la République française, la République italienne, la République de Chypre, la République de Lettonie, la République de

Lituanie, le Grand-Duché de Luxembourg, la République de Hongrie, la République de Malte, le Royaume des Pays-Bas, la République d'Autriche, la République de Pologne, la République portugaise, la Roumanie, la République de Slovaquie, la République de Finlande, le Royaume de Suède et le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord (Etats membres de l'Union européenne) et la République de Croatie relatif à l'adhésion de la République de Croatie à l'Union européenne, et à l'Acte final, faits à Bruxelles le 9 décembre 2011 (Doc. 711 (2012-2013) N° 1 et 2).

Ce vote se déroulera dans les conditions prévues à l'article 50, alinéa 2, de la loi spéciale du 8 août 1980 de réformes institutionnelles, c'est-à-dire sans recueillir le suffrage de Mme Dethier-Neumann et de M. Stoffels.

- Il est procédé au vote nominatif.

64 membres prennent part au vote.
64 membres répondent oui.

Ont répondu oui :

Mmes et MM. Barzin, Bayet, Bertouille, Binon, Bolland, Borsus, Bouchat, Cassart-Mailleux, Cheron, Collignon, Cremasco, Crucke, Daele, de Coster-Bauchau, de Lamotte, de Saint-Moulin, Defraigne, Desgain, Disabato, Dodrimont, Dupriez, Eerdeken, Elsen, Fassiaux-Looten, Fourny, Gadenne, Gahouchi, Goffinet, Gonzalez Moyano, Hazée, Houdart, Jamar, Jeholet, Kapompolé, Kubla, Lenzini, Linard, Luperto, Meerhaeghe, Miller, Mottard, Moucheron, Mouyard, Neven, Noiret, Pécriaux, Pirlot, Prévot, Saenen, Salvi, Saudoyer, Senesael, Servaes, Simonis, Sonnet, Tachenion, Targnion, Tiberghien, Trotta, Wahl, Walry, Wesphael, Yerna, Zrihen.

En conséquence, le projet de décret est adopté. Il sera soumis à la sanction du Gouvernement wallon.

**PROJET DE DÉCRET PORTANT ASSENTIMENT
À L'ACCORD ENTRE LA COMMUNAUTÉ
EUROPÉENNE ET SES ETATS MEMBRES,
D'UNE PART, ET LA RÉPUBLIQUE D'AFRIQUE
DU SUD, D'AUTRE PART, MODIFIANT
L'ACCORD SUR LE COMMERCE, LE
DÉVELOPPEMENT ET LA COOPÉRATION,
FAIT À KLEINMOND LE 11 SEPTEMBRE 2009
(DOC. 712 (2012-2013) N° 1 ET 2)**

Vote nominatif

M. le Président. - Nous allons voter sur l'ensemble du projet de décret portant assentiment à l'Accord entre la Communauté européenne et ses Etats membres, d'une part, et la République d'Afrique du Sud, d'autre part, modifiant l'Accord sur le commerce, le développement

et la coopération, fait à Kleinmond le 11 septembre 2009 (Doc. 712 (2012-2013) N° 1 et 2).

- Il est procédé au vote nominatif.

66 membres prennent part au vote.
66 membres répondent oui.

Ont répondu oui :

Mmes et MM. Barzin, Bayet, Bertouille, Binon, Bolland, Borsus, Bouchat, Cassart-Mailleux, Cheron, Collignon, Cremasco, Crucke, Daele, de Coster-Bauchau, de Lamotte, de Saint-Moulin, Defraigne, Desgain, Dethier-Neumann, Disabato, Dodrimont, Dupriez, Eerdeken, Elsen, Fassiaux-Looten, Fourny, Gadenne, Gahouchi, Goffinet, Gonzalez Moyano, Hazée, Houdart, Jamar, Jeholet, Kapompolé, Kubla, Lenzini, Linard, Luperto, Meerhaeghe, Miller, Mottard, Moucheron, Mouyard, Neven, Noiret, Pécriaux, Pirlot, Prévot, Saenen, Salvi, Saudoyer, Senesael, Servaes, Simonis, Sonnet, Stoffels, Tachenion, Targnion, Tiberghien, Trotta, Wahl, Walry, Wesphael, Yerna, Zrihen.

En conséquence, le projet de décret est adopté. Il sera soumis à la sanction du Gouvernement wallon.

**PROJET DE DÉCRET PORTANT ASSENTIMENT,
POUR CE QUI CONCERNE LES MATIÈRES
DONT L'EXERCICE A ÉTÉ TRANSFÉRÉ PAR LA
COMMUNAUTÉ FRANÇAISE À LA RÉGION
WALLONNE, À L'ACCORD ENTRE LA
COMMUNAUTÉ EUROPÉENNE ET SES ETATS
MEMBRES, D'UNE PART, ET LA RÉPUBLIQUE
D'AFRIQUE DU SUD, D'AUTRE PART,
MODIFIANT L'ACCORD SUR LE COMMERCE,
LE DÉVELOPPEMENT ET LA COOPÉRATION,
FAIT À KLEINMOND LE 11 SEPTEMBRE 2009
(DOC. 713 (2012-2013) N° 1 ET 2)**

Vote nominatif

M. le Président. - Nous allons voter sur l'ensemble du projet de décret portant assentiment, pour ce qui concerne les matières dont l'exercice a été transféré par la Communauté française à la Région wallonne, à l'Accord entre la Communauté européenne et ses Etats membres, d'une part, et la République d'Afrique du Sud, d'autre part, modifiant l'Accord sur le commerce, le développement et la coopération, fait à Kleinmond le 11 septembre 2009 (Doc. 713 (2012-2013) N° 1).

Ce vote se déroulera dans les conditions prévues à l'article 50, alinéa 2, de la loi spéciale du 8 août 1980 de réformes institutionnelles, c'est-à-dire sans recueillir le suffrage de Mme Dethier-Neumann et de M. Stoffels.

- Il est procédé au vote nominatif.

64 membres prennent part au vote.

63 membres répondent oui.
1 membre s'abstient.

Ont répondu oui :

Mmes et MM. Barzin, Bayet, Bertouille, Binon, Bolland, Borsus, Bouchat, Cassart-Mailleux, Cheron, Collignon, Cremasco, Crucke, Daele, de Coster-Bauchau, de Lamotte, de Saint-Moulin, Defraigne, Desgain, Disabato, Dodrimont, Dupriez, Eerdeken, Elsen, Fassiaux-Looten, Fourny, Gadenne, Gahouchi, Goffinet, Gonzalez Moyano, Hazée, Houdart, Jamar, Jeholet, Kapompolé, Kubla, Lenzini, Linard, Luperto, Meerhaeghe, Miller, Mottard, Moucheron, Mouyard, Neven, Noiret, Pécriaux, Pirlot, Prévot, Saenen, Salvi, Saudoyer, Senesael, Servaes, Simonis, Sonnet, Tachenion, Targnion, Tiberghien, Trotta, Wahl, Walry, Yerna, Zrihen.

- S'est abstenu : M. Wesphael,

En conséquence, le projet de décret est adopté. Il sera soumis à la sanction du Gouvernement wallon.

COMMUNICATION

M. le Président. - Je voulais donc dire un petit mot et vous informer de la démission de Mme Salvi. Ce petit mot a été fait et bien fait par M. Prévot. Je m'associe une fois encore aux remerciements, éloges et souhaits de fructueux mandat communal pour Mme Salvi.

PROJET DE DÉCRET MODIFIANT LE CODE WALLON DE L'ACTION SOCIALE ET DE LA SANTÉ POUR CE QUI CONCERNE L'AGRÉMENT DES INSTITUTIONS PRATIQUANT LA MÉDIATION DE DETTES (DOC. 714 (2012-2013) N° 1 ET 2)

Vote nominatif

M. le Président. - Nous allons voter sur l'ensemble du projet de décret modifiant le Code wallon de l'action sociale et de la santé pour ce qui concerne l'agrément

des institutions pratiquant la médiation de dettes (Doc. 714 (2012-2013) N° 1 et 2).

Ce vote se déroulera dans les conditions prévues à l'article 50, alinéa 2, de la loi spéciale du 8 août 1980 de réformes institutionnelles, c'est-à-dire sans recueillir le suffrage de Mme Dethier-Neumann et de M. Stoffels.

- Il est procédé au vote nominatif.

64 membres prennent part au vote.
64 membres répondent oui.

Ont répondu oui :

Mmes et MM. Barzin, Bayet, Bertouille, Binon, Bolland, Borsus, Bouchat, Cassart-Mailleux, Cheron, Collignon, Cremasco, Crucke, Daele, de Coster-Bauchau, de Lamotte, de Saint-Moulin, Defraigne, Desgain, Disabato, Dodrimont, Dupriez, Eerdeken, Elsen, Fassiaux-Looten, Fourny, Gadenne, Gahouchi, Goffinet, Gonzalez Moyano, Hazée, Houdart, Jamar, Jeholet, Kapompolé, Kubla, Lenzini, Linard, Luperto, Meerhaeghe, Miller, Mottard, Moucheron, Mouyard, Neven, Noiret, Pécriaux, Pirlot, Prévot, Saenen, Salvi, Saudoyer, Senesael, Servaes, Simonis, Sonnet, Tachenion, Targnion, Tiberghien, Trotta, Wahl, Walry, Wesphael, Yerna, Zrihen.

En conséquence, le projet de décret est adopté. Il sera soumis à la sanction du Gouvernement wallon.

Le Parlement s'ajourne jusqu'à convocation ultérieure.

La séance est levée.

- La séance est levée à 18 heures.

LISTE DES INTERVENANTS

M. André Antoine, Ministre du Budget, des Finances, de l'Emploi, de la Formation et des Sports
M. Marc Bolland, PS
M. Willy Borsus, MR
Mme Caroline Cassart-Mailleux, MR
M. Marcel Cheron, Ecolo
Mme Veronica Cremasco, Ecolo
M. Matthieu Daele, Ecolo
M. Michel de Lamotte, cdH
Mme Christine Defraigne, MR
M. Carlo Di Antonio, Ministre des Travaux publics, de l'Agriculture, de la Ruralité, de la Nature, de la Forêt et du Patrimoine
M. Philippe Dodrिमont, MR
M. Patrick Dupriez, Président
M. Marc Elsen, cdH
Mme Françoise Fassiaux-Looten, PS
M. Dimitri Fourny, cdH
M. Paul Furlan, Ministre des Pouvoirs locaux et de la Ville
M. Stéphane Hazée, Ecolo
M. Philippe Henry, Ministre de l'Environnement, de l'Aménagement du Territoire et de la Mobilité
M. Hervé Jamar, MR
M. Serge Kubla, MR
M. Jean-Charles Luperto, PS
M. Jean-Claude Marcourt, Ministre de l'Économie, des P.M.E., du Commerce extérieur et des Technologies nouvelles
Mme Isabelle Meerhaeghe, Ecolo
M. Gilles Mouyard, MR
M. Christian Noiret, Ecolo
M. Maxime Prévot, cdH
Mme Véronique Salvi, cdH
M. Daniel Senesael, PS
Mme Isabelle Simonis, PS
Mme Malika Sonnet, PS
Mme Eliane Tillieux, Ministre de la Santé, de l'Action sociale et de l'Égalité des chances
M. Jean-Paul Wahl, MR
M. Bernard Wesphael, Indépendant

INDEX DES MATIÈRES

- Additionnels communaux à l'impôt des personnes physiques pour l'année 2012
- Arrêtés ministériels de réallocation budgétaire
- Briqueterie de Wanlin
- Code wallon de l'action sociale et de la santé
- Code wallon du logement et de l'habitat durable
- Cour constitutionnelle
- Écrans LED
- Enquête Natura 2000
- Expulsions des logements en période hivernale
- Forem
- Grand-Duché de Luxembourg
- Irlande
- Irlande du Nord
- Loi du 8 juillet 1976 organique des centres publics d'action sociale
- Lutte contre la pollution lumineuse
- Médiation de dettes
- Nids-de-poule
- Observatoire d'anticipation des restructurations
- Projet éolien du Ridias
- Projets de décret adressés au Parlement wallon
- Rapports d'activités
- Rapports de commission
- République d'Afrique du Sud
- République d'Autriche
- République d'Estonie
- République de Bulgarie
- République de Chypre
- République de Croatie
- République de Finlande
- République de Hongrie
- République de Lettonie
- République de Lituanie
- République de Malte
- République de Pologne
- République de Slovénie
- République fédérale d'Allemagne
- République française
- République hellénique
- République italienne
- République portugaise
- République slovaque
- République tchèque
- RER
- Roumanie
- Royaume d'Espagne
- Royaume de Danemark
- Royaume de Suède
- Royaume des Pays-Bas
- Royaume du Maroc
- Royaume-Uni de Grande-Bretagne
- Sidérurgie liégeoise
- SNCB
- Société wallonne du logement
- Transports internationaux de voyageurs de de marchandises
- Virton

ABRÉVIATIONS COURANTES

APE	aide à la promotion de l'emploi
ASBL	Association Sans But Lucratif
BEP	Bureau économique de la Province de Namur/Agence de développement économique durable en Province de Namur
CCAT	commission consultative communale d'aménagement du territoire
CCATM	commission consultative communale d'aménagement du territoire et de mobilité
CEO	drief executive officer
cdH	Centre Démocrate Humaniste
CO ₂	dioxyde de carbone
CPAS	centre(s) public(s) d'action sociale
CWATUPE	Code wallon de l'Aménagement du Territoire, de l'Urbanisme, du Patrimoine et de l'Energie
CWEDD	Conseil wallon de l'environnement pour le développement durable
DG	Direction générale
DGO1	Direction générale opérationnelle des Routes et des Bâtiments
DGO5	Direction générale opérationnelle des Pouvoirs locaux, de l'Action sociale et de la Santé
DNF	Département de la Nature et des Forêts
DPR	Déclaration de politique régionale
EASI-WAL	E-Administration, Simplifications
Forem	Office wallon de la formation professionnelle et de l'emploi
GRE	Groupement de Redéploiement Economique du Pays de Liège
HORECA	sigle du secteur de l' H ôtellerie, de la R estauration et des C afés
IBSR	Institut Belge pour la Sécurité Routière ASBL
I.F.A.P.M.E.	Institut wallon de formation en alternance et des indépendants et petites et moyennes entreprises
Infrabel S.A.	société anonyme de droit public en charge de l'infrastructure ferroviaire
IPP	impôt des personnes physiques
I.P.W.	Institut du patrimoine wallon
IWEPS	Institut wallon de l'évaluation, de la prospective et de la statistique
LED	Light-Emitting Diode
MR	Mouvement Réformateur
OPA	offres publiques d'achat
P.M.E.	petite et moyenne entreprise
P.S.	Parti Socialiste
PPE	Parti Populaire Européen
RER	Réseau Express Régional
SOFICO	Société régionale wallonne de Financement complémentaire des Infrastructures
SOGEPA	Société Wallonne de Gestion et de Participations S.A.
SPAQuE S.A.	Société publique d'Aide à la Qualité de l'Environnement S.A.
TPE	très petites entreprises
UWE	Union Wallonne des Entreprises